

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORT DE PRESENTATION



even
Conseil

SOMMAIRE

ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES	9
DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE	26
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	88
EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	140
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	172
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN œuvre DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	215
LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	267



Localisation géographique de la commune

PREAMBULE

Sorgues, commune de 3 340 hectares, appartient à l'entité géographique du couloir rhodanien. Celle-ci est séparée de la plaine du Comtat par une rupture topographique que constitue la ligne de collines des secteurs la Montagne, de la colline de Sève et de la montagne Sainte-Anne à Vedène.

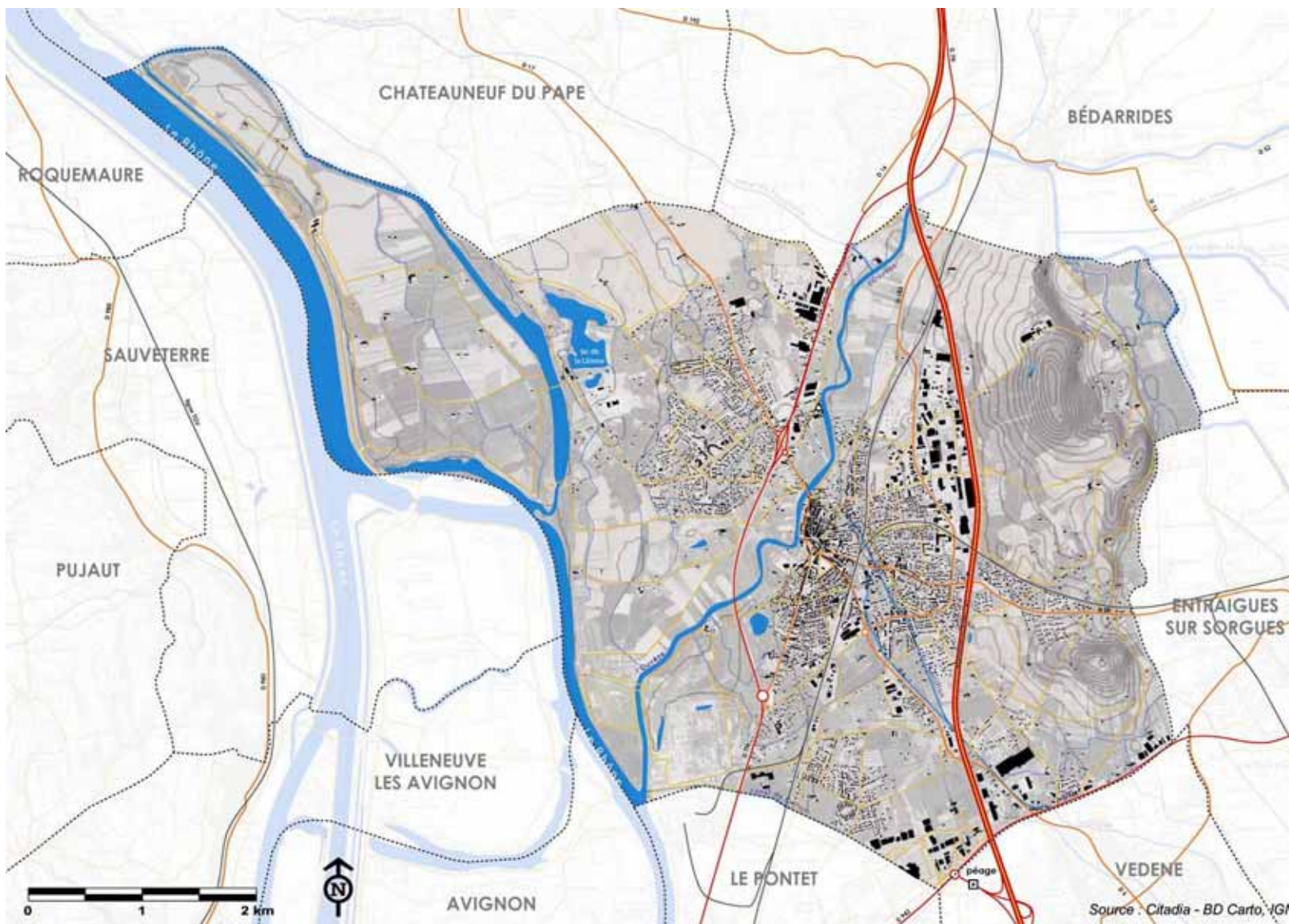
Ville de plaine dont le centre historique s'est installé sur la rive gauche de la rivière Ouvèze, Sorgues présente sur le plan géographique une configuration originale.

Son territoire se décompose ainsi en plusieurs entités bien identifiables :

- l'île de l'Oiselet, une entité alliant nature et agriculture, fermement limitée à l'Ouest par les digues du Rhône canalisé et à l'Est par le bras naturel des Arméniers ;
- la plaine rive droite de l'Ouvèze au niveau de laquelle s'est développé récemment le quartier des Chaffunes, détaché du reste de la ville, descendant en pente douce vers le Sud depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et se terminant par la zone de confluence Rhône-Ouvèze ;
- la plaine rive gauche de l'Ouvèze au niveau de laquelle la ville s'est initialement implantée et largement développée, s'étendant aujourd'hui jusqu'au secteur la Montagne ;
- les reliefs des secteurs de la Montagne et de Sève, marqués par des espaces boisés encore remarquables bien que menacés par un phénomène généralisé de mitage ;
- l'extrémité Est du territoire appartenant à la vaste plaine Comtadine.

La ville approche aujourd'hui les limites d'un espace de plus en plus compté :

- le risque d'inondation généré par les crues de l'Ouvèze limite l'extension des espaces urbanisés vers l'Ouest et le Nord, dans la continuité du centre urbain ;
- au Sud-Est, la poudrerie constitue depuis longtemps un blocage au développement urbain en raison du risque technologique ;
- à l'Est, l'autoroute a impulsé un développement longitudinal du centre urbain dans la direction Nord-Sud ; c'est ainsi que, par exemple, elle délimite clairement la zone industrielle du Fornalet de la zone naturelle du secteur la Montagne, cette barrière ayant cependant été franchie au droit de la route d'Entraigues-sur-Sorgues où s'installe progressivement un quartier résidentiel ;
- au Sud, le domaine de Brantes marque l'articulation entre le centre urbain auquel s'ajoutent sa périphérie et le site d'Avignon Nord.



Etat global
du territoire
communal

La commune compte, en 2009, 18 040 habitants et fait partie de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO). Créée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993, la CCPRO comprend six communes :

- Bédarrides ;
- Caderousse ;
- Châteauneuf-du-Pape ;
- Courthézon ;
- Jonquières ;
- Sorgues, dont elle est le siège.

Cette nouvelle entité à la fois spatiale et humaine permet progressivement de développer des réflexions et des actions sur un espace géographique élargi au-delà des limites communales. En effet, la CCPRO a été mise en place dans l'intention de répondre à plusieurs objectifs en termes de cohérence et de bonne gestion.

Il s'agit notamment :

- de l'aménagement de l'espace, de l'harmonisation des documents cadre d'urbanisme régissant distinctement chaque commune, de l'élaboration d'un plan de développement ;
- des actions de développement économique intéressant l'ensemble de l'intercommunalité : aménagement des zones d'activités, accueil et extension des entreprises ;
- du développement d'actions d'implantations en faveur du tourisme : hôtellerie, campings, plans d'eau, bases de loisirs ;
- des actions sociales, culturelles et sportives ;
- de la protection et la mise en valeur de l'environnement, notamment dans le cadre de la protection de la qualité des eaux (contrat de rivière) et de lutte contre les inondations, de la mise

en oeuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ou encore de l'instauration d'espaces protégés.

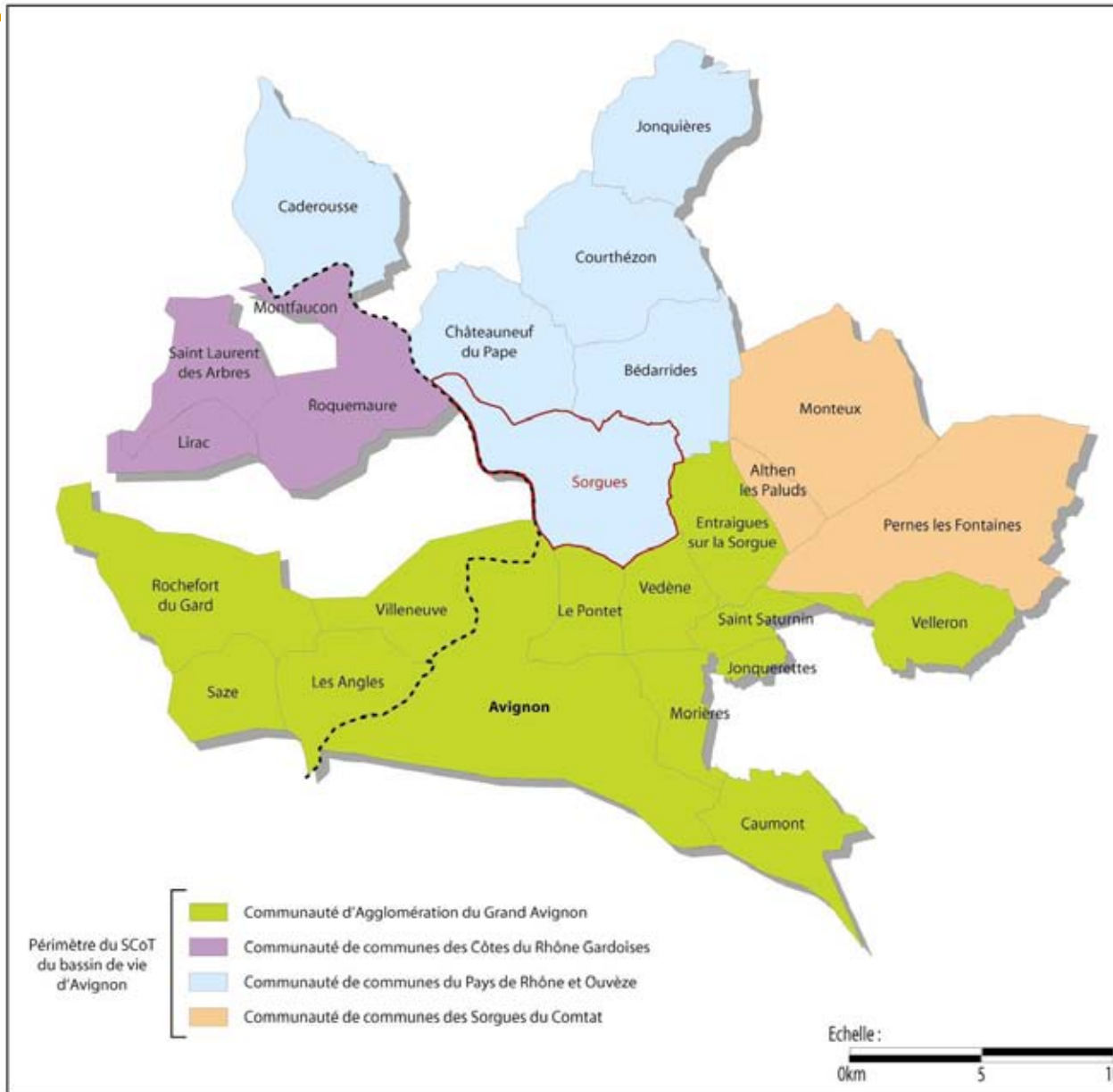
Depuis 2008, la CCPRO exerce la compétence **politique de l'habitat et cadre de vie**. Il s'agit d'un axe fort de la politique menée par les élus de la Communauté de Communes tant les problématiques liées au logement sont complexes. Cette politique du logement, volontariste, permet de répondre le mieux possible aux attentes des habitants pour qui le logement reste une préoccupation majeure.

L'adoption d'un 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2011 reflète l'aboutissement de ce travail.

La CCPRO a lancé en janvier 2010 une étude pré-opérationnelle d'**OPAH multi-sites** sur les centres anciens de ses six communes.

Cette démarche de requalification du parc privé existant s'inscrit dans le PLH de la CCPRO

Par ailleurs, le territoire de la CCPRO appartient au périmètre du SCoT du bassin de vie d'Avignon approuvé le 16/12/2011.



Territoire de la CCPRO au sein du périmètre du SCOT du bassin de vie d'Avignon

ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

- S'appuyer sur les lignes de force du territoire

- Affirmer la place du Rhône au coeur du territoire en tant que couloir écologique, économique et de flux
- les axes de développement s'appuyant sur l'étoile ferroviaire : veiller à assurer un équilibre création d'emplois/ accueil d'habitants

- S'appuyer sur la structure du grand paysage et limiter l'étalement urbain

- Maintenir ou recomposer la trame verte et bleue. Les valoriser comme support pour les déplacements doux, le tourisme vert....
- Préserver les espaces agricoles
- Principe de regroupement de l'urbanisation autour des noyaux existants privilégiant la diversité des fonctions
- Favoriser le renouvellement urbain en priorité dans le coeur urbain

- Respecter les problématiques et l'identité urbaines de chacun : nuancer les ambitions démographiques et les efforts de mixité sociale et de densité en fonction du statut de la commune

- Renforcer le poids du coeur urbain et développer une urbanité (transports collectifs urbains performants, formes urbaines denses, diversité des fonctions).
- Conforter les villes en soutenant un apport de population permettant de maintenir ou développer des services et commerces de centre ville diversifiés. Développer des formes urbaines plus denses.
- Conserver l'ambiance rurale des pôles villageois. Modérer l'apport de population et développer des formes urbaines en cohérence avec le tissu villageois, permettre le maintien d'une économie locale : services et commerces de proximité
- Renforcer le lien urbanisme et transport : développer des quartiers denses et mixtes autour des gares ou haltes et des lignes de TCSP.

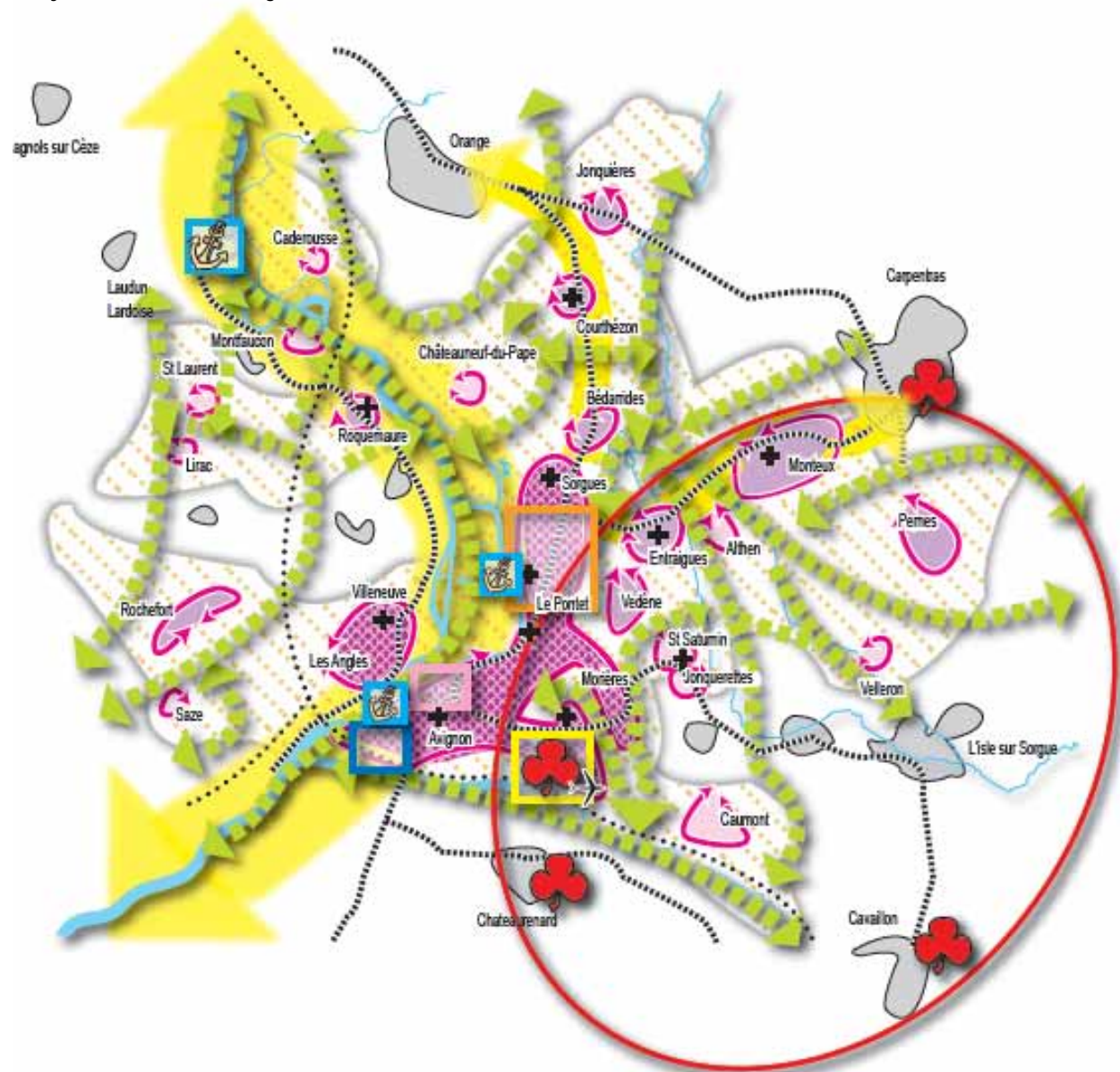
- Mutualiser les moyens autour de pôles d'emplois métropolitains en misant sur la diversité des fonctions

- Elaborer une stratégie d'aménagement globale du pôle économique et urbain d'Avignon nord pour préserver son attractivité régionale.
- Aménager le pôle économique et urbain d'Agroparc notamment en confortant les pôles de compétitivité :
 - "fruits et légumes" en partenariat avec les territoires voisins et en lien avec la couronne agricole
 - Pégase
- Mettre en oeuvre un projet urbain sur le centre ville d'Avignon permettant de conforter son rôle de polarité polyvalente
- Structurer une nouvelle polarité d'agglomération en lien avec le pôle multimodal de la gare TGV

- Organiser un rééquilibrage des modes de déplacements en faveur des modes de transports plus durables.

- s'appuyer sur l'étoile ferrovière d'Avignon (TER et Fret) et la connecter avec les autres modes grâce aux noeuds modaux (autre TC dans le coeur urbain)
- Développer le transport fluvial
- Organiser une filière logistique hiérarchisée et complémentaire en s'appuyant sur les ports et sur le terminal rail-route de Champfleury

Carte de synthèse de la stratégie du SCoT



Le PLU de la commune de Sorgues est concerné par les plans ou programmes décrits ci-après.

PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Schéma de cohérence territoriale** (prévu à l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme)

Le SCoT du bassin de vie d'Avignon a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de création datant du 30 septembre 2003. Le territoire n'est préalablement couvert par aucun document de planification stratégique. Le SCoT a été arrêté le 15 Décembre 2010, mis à l'enquête publique du 9 Mai 2011 au 28 Juin 2011 et approuvé le 16 décembre 2011.

Le SCoT du bassin de vie d'Avignon se compose de quatre intercommunalités :

- la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- la communauté de communes des Sorgues du Comtat,
- la communauté de communes de la Côte du Rhône gardoise.

Il se trouve à cheval sur deux régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon) et deux départements (Vaucluse et Gard). Il est administrativement composé de 26 communes. Trois communes en dehors du périmètre du SCoT (Pujaut, Sauveterre et Tavel) forment une quasi enclave au sein du territoire. La superficie du SCoT du bassin de vie d'Avignon est de 622 Km², pour près de 250 000 habitants.

L'ambition du SCoT du bassin de vie d'Avignon est de relever les quatre défis suivants :

- Tirer partie du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional.
- Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée.
- Etablir un contrat foncier durable.
- Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

L'ambition démographique du SCoT est d'accueillir 31 000 nouveaux habitants à l'horizon 2020. Le SCoT définit les grands équilibres démographiques suivants :

- Accueillir 60% de la croissance démographique, soit 18 600 habitants dans le cœur urbain (constitué des communes d'Avignon, Villeneuve-lez-Avignon, Les Angles, Le Pontet, Sorgues et Morières-les-Avignon).
- Accueillir 30% de la croissance démographique, soit 9 300 habitants sur les axes de développement qui correspondent aux lignes de force du territoire où se concentrent les flux (constitués des communes de Monteux, Entraigues-sur-Sorgues, Courthézon et Roquemaure).
- Accueillir 10% de la croissance démographique, soit 3 100 habitants dans les pôles villageois (constitués des communes de Caumont-sur-Durance, Jonquerettes, Lirac, Montfaucon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Saze, Saint-Laurent-des-Arbres, Châteauneuf-du-Pape, Althen-des-Paluds et Velleron).

Les élus du bassin de vie d'Avignon souhaitent accompagner cette croissance démographique par une politique économique volontariste capable de créer près de 17 000 emplois à l'horizon 2020.

La volonté politique est de maintenir une économie diversifiée (l'économie du bassin de vie d'Avignon est assez équilibrée entre les quatre bases de l'économie : base résidentielle, base productive, base publique et base socio-sanitaire).

Les principes d'urbanisme retenus pour le développement économique du SCoT sont les suivants :

- Réserver le foncier en zone d'activités « pure » pour les activités économiques non compatibles avec la mixité d'un quartier d'habitat.
- Favoriser l'implantation d'activités économiques dans les quartiers dès lors qu'elles sont compatibles, voire

complémentaires avec l'habitat. Les quartiers autour des gares sont des sites stratégiques pour ce type de développement.

- Dans les deux cas, pour les besoins en matière de zones d'activités ou de quartiers mixtes, tous les efforts devront être mis en œuvre pour réinvestir l'existant.

Concernant le territoire de la commune de Sorgues :

- La RD907 et la RD942 sont identifiées comme roades économiques du SCoT.
- Le pôle commercial d'Avignon Nord identifié comme pôle d'envergure régional, pôle stratégique du territoire du bassin de vie d'Avignon qui doit faire l'objet d'une approche prospective globale et partagée, dans la mesure où son évolution joue un rôle majeur à l'échelle du SCoT.

Les orientations proposées concernant l'agriculture :

- Maintenir la rentabilité des entreprises pour faire face à la concurrence internationale,
- Développer les circuits courts, la vente directe en lien avec les besoins d'un bassin de consommation important et des touristes,
- Développer l'organisation économique,
- Renforcer l'identification et la promotion des produits,
- Mettre en place des outils permettant un maintien de l'agriculture sur le long terme, un prix du foncier abordable notamment pour les jeunes agriculteurs qui démarrent leur activité.

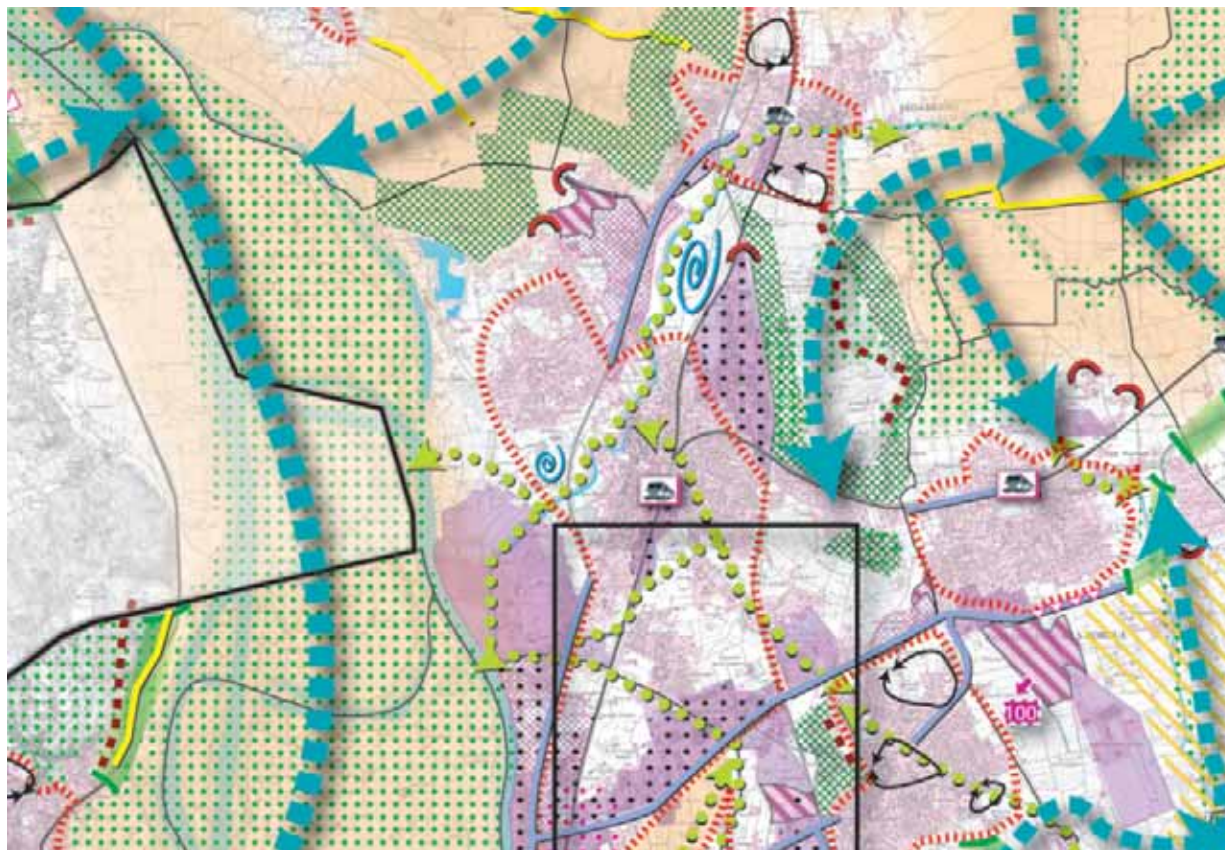
Les principes d'un contrat foncier durable :

- Réinvestir les espaces urbains existants, en particulier par la remise sur le marché de logements ou de bâtiments d'activité vacants et la densification et l'aménagement des dents creuses du tissu urbain existant.
- Promouvoir des opérations denses. Les objectifs de densités sont différenciés pour le cœur urbain, les villes et villages relais situés sur les axes de développement et les pôles villageois.

La répartition entre les différents types d'habitat et de densité à promouvoir dans le cœur urbain (dont fait partie la commune de Sorgues) sont les suivants : 30% d'individuel pur (15 logements/hectares), 30% d'individuel groupé (25 logements/hectares) et 40% de collectifs (de 45 à + de 100 logements/hectares).

- Conserver les grands équilibres agricoles et naturels existants

Enfin le SCoT quantifie les besoins en logements à l'horizon 2020 pour l'ensemble du territoire du bassin de vie d'Avignon, ils sont estimés à 24 000 logements.



Carte du DOG du SCOT approuvé

Le Plan DOG

Défi 3 : Assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace

Réinvestir l'existant

Requalifier les zones d'activités existantes
Rennouveau urbain prioritaire dans les quartiers

Se donner les moyens d'une extension limitée

Secteur privilégié de l'urbanisation (Enveloppe urbaine maximale)

Arrêt d'urbanisation le long des routes

Optimiser les zones d'activités existantes

Identifier de nouvelles zones d'activité en nombre limité, maîtriser la qualité urbaine

Prévoir des réserves foncières pour l'activité

50 ha de réserves foncières + 50 ha de zone dédiée à l'accueil d'une entreprise pourvoyeuse d'emplois sollicitant une grande surface d'un seul tenant

Protéger les espaces agricoles

Grands ensembles agricoles et paysagers

Terres agricoles de grande qualité agricole à préserver sur le long terme

Zoom agricole pour délimiter clairement la frontière entre espace urbain ou urbanisable et espace agricole

Protéger les espaces naturels

Grands espaces naturels à préserver

Préserver la charpente paysagère

Grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver

Lignes de crêtes sensibles inconstructibles

Limites d'urbanisation sur les coteaux

Relief à préserver dans les secteurs privilégiés d'urbanisation

Maintenir les coupures et les fondres vertes

Axes de découverte le long desquels l'urbanisation n'est pas permise

Reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue

La trame verte et bleue en milieu naturel

La trame verte et bleue en milieu urbain

Défi 4 : Promouvoir un urbanisme innovant et intégré

Développer un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau

Prendre en compte la présence d'un captage AEP ou le risque d'inondation fort dans les secteurs privilégiés d'urbanisation

Lier l'urbanisation et desserte en transports en commun : définir des périmètres de projets dans les secteurs bien desservis

Corridors TCSP : 400 mètres de part des autres de l'axe

Halles ou gares existantes ou à réviser : organiser leur accessibilité notamment en transport en commun et modes doux

Quartiers Gare : 500 mètres autour

Développer des espaces urbains plurifonctionnels

Secteurs stratégiques : définir des objectifs en terme de densité, mixité fonctionnelle, mixité sociale

Favoriser la qualité urbaine

Silhouette urbaine ou front urbain à protéger

Front urbain à composer ou recomposer

Entrée de ville ou axe traversants à requalifier

Entrée de ville à recomposer

Zoom sur le pôle régional "Avignon nord"

Pôle régional "Avignon nord" faisant l'objet d'un schéma d'aménagement d'ensemble

- Programme local de l'habitat 2011-2016

La réalisation du 1^{er} Programme Local de l'Habitat, adopté en janvier 2011), traduit les engagements en matière de politique de l'Habitat de la CCPRO et des partenaires à travers 10 FICHES ACTIONS.

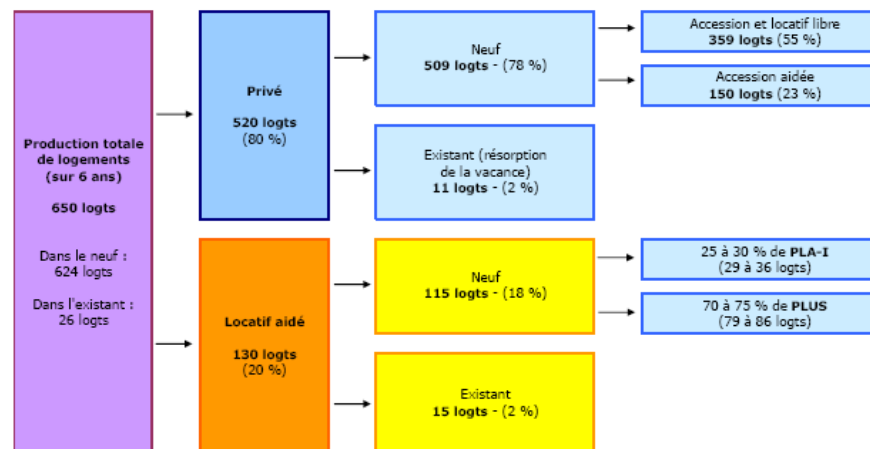
Conformément aux besoins en logements pour les habitants actuels et futurs du territoire de la communauté, le PLH prévoit la production de 1 690 logements sur la période 2011-2016. Les objectifs de cette politique sont multiples : diversifier l'offre de logements dans un souci d'équilibre sociaux et territoriaux, requalifier les parcs de logements existants et soutenir leur renouvellement, répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement (des personnes défavorisées, des jeunes en insertion professionnelle et étudiants, des personnes âgées ou handicapées, des gens du voyage).

Dans son programme d'actions, le PLH de la CCPRO soutient à la fois la production de logements sociaux sur son territoire, avec notamment des subventions directes aux bailleurs sociaux, mais elle s'implique aussi dans l'amélioration du parc privé avec la mise en œuvre d'une future OPAH multisites en centres anciens. Eradiquer l'habitat indigne et très dégradés, lutter contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, prévenir la vulnérabilité aux risques inondation et proposer une offre locative mieux adaptées aux besoins de la population locale, tels sont les enjeux sur lesquels les élus de la CCPRO veulent répondre à travers cette opération.

La CCPRO s'engage également dans une politique d'aide ciblée aux publics spécifiques comme les jeunes en insertion professionnelle et étudiants, les personnes âgées ou handicapées, et les gens du voyage...

Pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle, la CCPRO est d'ores et déjà partenaire de l'association DECLIC qui favorise l'accès des jeunes au logement locatif aidé.

- Programmation détaillée de l'offre de logements



Extrait Programmation 2011-2016 sur la commune de Sorgues

- Plan de déplacements urbains (prévu par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs)

La communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze ne dispose pas de plan de déplacements urbain.

La communauté d'agglomération voisine du Grand Avignon, dans un objectif d'harmonisation des modes de déplacements, s'est dotée d'un PDU en février 2001. Il est actuellement en cours de révision. Si le PDU du Grand Avignon n'est pas applicable au territoire de la commune de Sorgues, la réflexion portée dans le cadre de son élaboration englobe cependant l'ensemble du territoire défini par le SCOT (26 communes et 4 intercommunalités concernées).

Toutefois, compte tenu des relations étroites que la commune de Sorgues entretient, en matière de déplacements, avec la commune d'Avignon, il est intéressant de considérer, dans le cadre de l'élaboration du PLU, les orientations retenues au PDU du Grand Avignon.

Une des propositions du PDU vise à améliorer l'accessibilité du secteur Nord de l'agglomération avignonnaise tout en respectant l'objectif prioritaire visant à diminuer fortement le trafic automobile en faveur des modes de transports alternatifs moins polluants. C'est ainsi que la commune de Sorgues est concernée par un projet de facilitation et de renforcement de l'accès à la ville-centre.

Il s'agit d'améliorer l'offre en transports en commun, notamment par la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP) et le confortement des liaisons TER avec les villes voisines. Ce dispositif sera assorti de pôles d'échanges facilitant le report modal des usagers, aussi bien d'un transport en commun à l'autre, que du véhicule personnel vers un transport en commun.

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, le PDU préconise que les extensions de l'urbanisation soient prioritairement réalisées dans les zones détenant un fort potentiel d'accessibilité.

- Schéma départemental de développement commercial (prévu à l'article R. 751-18 du code de commerce)

Le schéma de développement commercial du département du Vaucluse a été approuvé le 1^{er} juillet 2004. Il est actuellement en cours de révision et précisera les grands équilibres souhaitables à atteindre.

Pour ce qui est du territoire Nord-Est d'Avignon, lieu de concentration importante d'activités économiques multiples, aussi bien de production, de transformation que commerciales, dans lequel la commune de Sorgues se localise.

Ce document devrait prévoir que toute nouvelle vague de développement économique ne soit pas réalisée sans envisager une organisation rationnelle et structurée du territoire d'accueil.

Depuis la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, la compétence pour l'élaboration des schémas de développement commercial a été déléguée aux établissements publics chargés des SCOT ou, à défaut, à une intercommunalité, une commune ou le département concerné.

La reprise de l'étude engagée par la préfecture de Vaucluse au début de l'année 2007 est donc logiquement de l'initiative et de la compétence du syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon pour le territoire du SCOT.

Le SCOT devant garantir le rééquilibrage commercial de l'agglomération avignonnaise, son rôle est d'effectuer les arbitrages, notamment fonciers, entre la ville-centre et les communes périphériques et d'aboutir à un environnement favorisant l'optimisation des déplacements et la construction d'une mixité fonctionnelle des quartiers.

Le besoin de cohérence en matière d'urbanisme commercial à l'échelle communale se fait ressentir. L'élaboration du PLU doit ainsi inciter à une extension raisonnée et une restructuration volontariste des zones d'activités existantes.

- **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage** (prévu à l'article 1-2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage)

Le schéma d'accueil des gens du voyage du département de Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 mai 2004. Il fait actuellement l'objet d'une révision.

La commune de Sorgues est concernée par la disposition relative à l'accueil des gens du voyage obligeant les communes de plus de 5 000 habitants à se doter d'au moins une aire d'accueil adéquate (loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, du 5 juillet 2000).

Dans ce contexte, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage définit des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

La réalisation, en 2008, d'une aire intercommunale de 40 places pour l'accueil des gens du voyage au Nord de la commune de Sorgues a permis de répondre aux exigences du schéma départemental et de contribuer à une limitation des implantations illicites et à une meilleure cohabitation avec les populations riveraines.

- **Le Plan départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée. Le PDIPR du Vaucluse représente 4 000 km de sentiers (dont 2300 Km balisés), sur 130 communes.

Orientations du PADD relatives aux espaces naturels de loisirs

- o Favoriser la mise en réseau des espaces de nature de proximité

Le PADD affiche l'objectif d'une définition d'un « périphérique vert » autour de la commune (trame verte) avec une valorisation de ces espaces naturels de proximité pour les ouvrir au public et les relier entre eux. Le Canal de Vaucluse fait partie des sites mis en avant dans le PADD comme devant faire l'objet d'un traitement paysager particulier.

Les déplacements doux (vélos, piétons) et le développement des transports en commun sont également fortement encouragés par l'aménagement d'un réseau continu d'itinéraires vélos et piétons, le développement d'un réseau de bus et des lignes SNCF.

PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement)

Le territoire communal est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC), qui a été approuvé le 20 Novembre 2009.

Le SDAGE RMC traduit les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE adoptée le 23 octobre 2000) en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des aménagements à réaliser pour les atteindre et décline les orientations permettant d'aboutir à une bonne qualité des masses d'eau d'ici 2015.

Le SDAGE (2010-2015) fixe huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Orientations du PADD relatives aux milieux aquatiques

- Valoriser les sites soumis à des risques majeurs en gérant leurs usages
- Maîtriser les ruissellements pluviaux
- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Mettre en scène le patrimoine hydraulique

Le PADD met notamment en avant une volonté de favoriser l'intégration des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'écrêtement des crues, en privilégiant des techniques alternatives (noues, chaussées drainantes, ...).

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement)

Le SDAGE RMC n'a pas encore fait l'objet d'une traduction locale par un SAGE concernant le territoire de la commune de Sorgues. Il existe en revanche des structures particulières de gestion des cours d'eau au sein du territoire Nord-Est de l'aire avignonnaise. Créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 1998, le syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS) couvre un territoire de 18 communes et regroupe trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont :

- le syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien des Sorgues, dit « syndicat aval » et créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1972 ;
- le syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du Canal de Vaucluse, créé par arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 ; auxquels appartient la commune de Sorgues¹.

¹ Le troisième EPCI étant le syndicat mixte pour la restauration et la gestion de l'usage et l'entretien des Sorgues, dit « syndicat amont ».

La commune de Sorgues est située dans la partie la plus en aval du bassin versant de l'Ouvèze, à la confluence de cette dernière avec un des bras du Rhône, le bras des Arméniers. Dans le cadre du respect du SDAGE en vigueur et malgré l'absence de SAGE, la commune de Sorgues doit porter une attention particulière à son impact sur les eaux de surface et souterraines qui la traversent, ceci dans le souci de minimiser les effets sur la qualité de ces dernières.

La mise en application du PLU devra donc contribuer à la sauvegarde de la ressource en eau par les aménagements et constructions qu'elle préconise et autorise.

- Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (prévus par l'article L. 4 du code forestier)

La gestion durable des forêts et boisements apparaît comme étant un enjeu non négligeable sur le territoire communal de Sorgues, avec notamment une problématique d'amélioration de l'état des peuplements.

L'élaboration du PLU nécessite la prise en compte du schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées, une initiative incontournable dans le cadre d'une coordination entre projets d'extension de l'urbanisation et préservation des espaces naturels existants, garants de la richesse et de l'attractivité du territoire.

- Schéma départemental de la Forêt et des Espaces Naturels

Le schéma départemental de la forêt et des espaces naturels pour la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels a été adopté le 12 mars 2004 avec 4 orientations :

- le développement de la connaissance sur les écosystèmes,
- la prévention et la gestion des risques inondation/feu,
- la préservation et la protection des milieux naturels, sites et paysages,
- l'entretien des forêts et le maintien d'une fonction économique durable.

Il définit les principaux objectifs pour préserver et gérer les espaces naturels, notamment les forêts, sur l'ensemble du Vaucluse.

Le schéma départemental de la forêt et des espaces naturels fait partie de la charte de l'Environnement du département.

Il a été réalisé pour :

- accroître l'efficacité et la lisibilité des actions prioritaires dans le département,
- harmoniser les relations contractuelles entre le Département et ses partenaires.

Orientations du PADD relatives aux risques naturels

- o Valoriser les sites soumis à des risques majeurs en gérant leurs usages

Concernant le risque incendie, le PADD affiche notamment l'objectif d'une protection stricte des secteurs boisés de La Montagne et du Mourre de Sève vis-à-vis de l'urbanisation.

- **Schéma départemental des carrières** (prévu par l'article L. 515-3 du code de l'environnement)

Bien que non opposable directement au PLU, le schéma des carrières de Vaucluse, approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Le schéma départemental des carrières constitue un instrument nécessaire à la prise en compte de la couverture des besoins en matériaux, en favorisant une gestion économe des matières premières, en veillant à la protection des paysages et des milieux naturels sensibles par une gestion équilibrée de l'espace. Il représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique de gestion des matériaux dans le département.

Le rapport du schéma départemental des carrières indique que, dans le secteur de Sorgues, et plus largement tout le long du talweg du bassin versant de l'Ouvèze, de nombreux sites d'extraction d'alluvions seraient détectés et que certains existent déjà. A ce titre, des gisements alluvionnaires ont déjà été exploités. Les alluvions sont de bonne qualité et présentent des conditions de gisement favorables, mais leur extraction est limitée par la présence de vignobles réputés. Actuellement, ces gisements ne sont plus exploités.

Dans le cas d'une hypothétique création supplémentaire d'activité de carrière sur le territoire communal de Sorgues, la prise en compte de précautions particulières pour la préservation de la qualité de l'eau, enjeu majeur que précise le schéma départemental des carrières, doit être effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Orientations du PADD relatives aux ressources naturelles

- o Reconnaître et accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles

La commune souhaite encourager l'exploitation de trois types de richesses : les alluvions du sous-sol, l'éolien et l'ensoleillement. Elle souhaite reconnaître et accompagner le développement de ces filières, sur les sites les moins sensibles d'un point de vue écologique et paysager.

Le PADD met également en avant une volonté de prévoir de manière claire une réhabilitation des anciens sites d'exploitation.

- **Plan énergie local**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un plan local pour l'énergie approuvé le 21 janvier 2005 et baptisé « Énergie 2010 ». Ce plan comporte des déclinaisons :

- l'éco-énergie à destination de tous les publics désireux de s'engager pour la maîtrise de la demande énergétique ;
- le plan local « Energie Environnement » à destination des collectivités locales ;
- l'éco-citoyenneté à destination du grand public, notamment pour ce qui est du chauffage et de l'isolation, le développement des modes de transports alternatifs et collectifs ;
- les énergies renouvelables pour la subvention des projets permettant un accès facilité à ces techniques.

- **Plan de protection de l'atmosphère de l'Unité Urbaine d'Avignon**

Le plan de protection de l'atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon a été approuvé le 1er juin 2007 par arrêté préfectoral.

Il impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

Il fixe des mesures de restriction d'application permanente visant à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

Sont ensuite déclinées des mesures de réduction des émissions (sources fixes et mobiles) et des mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre).

Orientations du PADD relatives à la qualité de l'air

Les différentes orientations du PADD relatives aux déplacements favorisent des modes de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux), et induisent donc une réduction des émissions polluantes liées aux transports.

PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

- **Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 (visés à l'article R. 214-34-1 (d) du code de l'environnement)**

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000. La procédure permettant de constituer ce réseau comprend, entre autres, les sites d'importance communautaire (SIC), comme il en existe 2 sur la commune de Sorgues :

- le SIC « la Sorgues et l'Auzon » (code FR9301578, inscrit le 19 juillet 2006 sur la liste méditerranéenne) ;
- le SIC « le Rhône aval » (code FR9301590, inscrit le 8 mai 2008 sur la liste méditerranéenne).

Ils sont les sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive européenne de 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage, dite directive "Habitats-Faune-Flore". Au travers la constitution de ces SIC, la finalité est d'aboutir à la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans tous les cas, les SIC entrent dans la constitution du Réseau Natura 2000 et font l'objet d'une évaluation d'incidence pour tout projet à développer à proximité ou dans ces périmètres.

Les zones Natura 2000 ont pour objectif la préservation des espèces et des habitats. Ces zones n'ont pas pour vocation de constituer des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait à proscrire. Un projet d'aménagement, du moment qu'il ne compromet pas les objectifs du DOCOB d'un site Natura 2000, peut se concrétiser.

L'élaboration du PLU doit donc prendre en compte les deux SIC présents sur le territoire communal et s'adapter à la réglementation internationale et nationale qui les régissent.

Orientations du PADD relatives aux espaces naturels

- o Affirmer la protection des espaces naturels de grande biodiversité
- o Reconnaître les espaces agricoles, dans leurs valeurs paysagère, agronomique et économique

Le PADD affiche l'objectif de préservation de la vocation naturelle des espaces naturels remarquables et de leur rôle écologique, en préservant notamment ces sites de l'urbanisation.

Cinq principaux espaces de grande biodiversité ont été reconnus sur la commune.

PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

- **Plan de prévention des risques d'inondations** (prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement)

Le territoire communal de Sorgues est soumis au risque inondation par le Rhône, de type plaine, et l'Ouvèze de type torrentiel.

Deux plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) existent sur la commune de Sorgues :

- le PPRi Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2000 et mis en révision par arrêté préfectoral du 7 mai 2002 ;
- le PPRi du bassin versant de l'Ouvèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2009 a été annulé partiellement par jugement du tribunal administratif de Nîmes le 17 Mars 2011.

Les objectifs majeurs de ces PPRi sont d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de réduire la vulnérabilité.

Afin d'éviter ou plutôt de réduire l'impact de nouveaux épisodes pluvieux violents similaires aux événements constatés antérieurement, il s'agit d'intégrer dans le PLU les prescriptions relatives à la prise en compte du risque d'inondations issues des deux PPRi Rhône et Ouvèze.

Orientations du PADD relatives aux risques d'inondations

- o Valoriser les sites soumis à des risques majeurs en gérant leurs usages
- o Maîtriser les ruissellements pluvieux
- o Limitation de l'imperméabilisation des sols

Le PADD affiche pour objectif la prise en compte de l'aléa inondation dans le PLU : limitation de la densification des quartiers soumis à un aléa fort à très fort, et adaptation des constructions existantes.

Six secteurs d'expansion des crues ont été identifiés pour faire l'objet d'usages limitant l'aménagement de ces sites.

De plus, le plan Rhône programme une série d'aménagements pour gérer les inondations du Rhône notamment sur l'île de l'Oiselet. Des travaux sont également programmés sur la digue des marguerites pour réduire les inondations en cas de crue conjuguée du Rhône et de l'Ouvèze.

- **Le Plan départemental de Prévention des Forêts contre l'incendie** (prévu à l'article R515-39 du code de l'environnement)

Les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) ont pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels (article R 321-15 du Code Forestier).

Les PDPFCI doivent permettre à terme la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables. Ils constituent un plan d'actions visant à diminuer le nombre et la surfaces

des feux de forêt ainsi qu'à prévenir leurs conséquences. Ils sont établis pour 7 ans sur la base d'une analyse du risque et d'un bilan des actions de prévention menées.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (P.D.F.C.I.) du Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008.

Il fait la synthèse de toutes les actions visant à diminuer le risque d'incendie de forêt dans le département pour la période 2008-2014. Il a été rédigé en collaboration avec tous les partenaires départementaux et régionaux ayant une action dans ce domaine.

Ce plan est composé d'une partie rédactionnelle, faisant un bilan de la situation du département et proposant un plan d'action et d'un atlas cartographique localisant les travaux prévus.

- Arrêté préfectoral relatif aux risques de feux de forêts

La commune de Sorgues est soumise à des aléas de feux de forêts en raison de la présence sur son territoire de boisements localisés, plus particulièrement dans les secteurs de la Montagne et de Sève.

Un arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2004 précise les obligations de débroussaillage applicables dans un périmètre de 200 mètres autour des principaux boisements de la commune. Ces mêmes mesures sont également applicables à l'ensemble des boisements de la commune, notamment les éventuels boisements d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Des travaux de débroussaillage sont réalisés annuellement par le Syndicat Mixte de valorisation forestière compétent en la matière.

L'élaboration du PLU offre une occasion privilégiée de prendre en compte les impératifs de défense contre les incendies de forêts. L'urbanisation et le développement de la commune doivent être recherchés hors des zones particulièrement exposées aux aléas de feux de forêt, ceci afin de réduire la vulnérabilité vis-à-vis d'un risque potentiel.

Orientations du PADD relatives aux risques incendies

Le PADD affiche l'objectif d'une protection stricte des secteurs boisés de La Montagne et du Mourre de Sève vis-à-vis de l'urbanisation.

- **Plan de prévention des risques technologiques** (prévu à l'article R515-39 du code de l'environnement)

Sur le territoire de la commune de Sorgues, 2 établissements, EURENCO et CAPL, sont soumis à la directive SEVESO. Ils font l'objet de plans de prévention des risques technologiques (PPRt).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Sorgues doit faire preuve de vigilance à proximité de ces installations en évitant d'amplifier le processus d'urbanisation dans les zones présentant des dangers significatifs.

- **Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés** (prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement)

Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés du département de Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2003.

Il a pour objet principal de coordonner l'ensemble des actions à mener à l'échelle départementale tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, en vue de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.
- **Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics** (prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement)

Le plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du département de Vaucluse a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 avril 2002. De la même façon que le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés mais orienté spécialement sur les déchets du BTP, ce plan a pour objectif majeur d'assurer une cohérence à l'échelle départementale en matière de gestion et de valorisation des déchets en question. Dans ce contexte, il permet la définition de filières spécifiques à destination des déchets des entreprises privées.

La commune trie la majorité de ces déchets, avec des filières spécifiques pour le textile, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de soins, les produits toxiques, les déchets d'équipe électrique et électronique.

- **Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux** (prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement)

Le plan d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) de la région PACA a été adopté par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1996. Aucun centre de collecte ou de traitement de déchets de cet ordre, à savoir toxiques et dangereux, n'est présent ou projeté sur le territoire communal de Sorgues. L'entreprise S.N.P.E. possède toutefois une filière de traitement interne à l'établissement (traitement des eaux polluées).

- **Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins** (prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement)

Le plan d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) de la région PACA a été adopté par arrêté préfectoral du 6 janvier 1997. Aucun centre de collecte ou de traitement de déchets de cet ordre n'est présent ou projeté sur le territoire communal de Sorgues. La commune n'est donc pas directement concernée par ce plan.

- **Arrêtés préfectoraux pour la lutte contre le bruit**

Les axes de communication majeurs traversant et desservant le territoire communal de Sorgues, en particulier l'A7, la voie ferrée Paris-Marseille, la RD942, la RD 907 et sa déviation, ont été reclassés par les arrêtés préfectoraux n°1996 et 1997 du 5 août 1999 en application de la loi relative à la lutte contre le bruit de 1992.

La lutte contre le bruit est un des impératifs de l'aménagement du territoire. Le PLU, en tant qu'instrument de prévision et donc de prévention, doit intervenir sur les différents modes d'occupation du sol admis au voisinage des voies bruyantes, ou susceptibles d'être admis. L'objectif est d'améliorer la situation existante ou future des riverains, notamment les habitants.

Orientations du PADD relatives au bruit

- o Prendre en compte le bruit dans les aménagements et les constructions

Le PADD affiche pour projet de réduire les nuisances à la source par la diminution du trafic et des vitesses de circulation, la réduction de la largeur des voies et la pose de revêtements spécifiques, ainsi que l'éloignement de la source bruyante et l'isolation phonique.

Les différentes orientations du PADD favorisent également des modes de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux), et induisent donc une réduction des nuisances sonores.

- **Plan régional pour la qualité de l'air** (prévu par l'article L. 221-1 du code de l'environnement)

Conformément à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'est dotée d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996. Ce plan contient les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente qui peuvent être prises pour réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, l'objectif principal étant l'amélioration de la qualité de l'air.

A l'heure actuelle, le document peut être qualifié d'obsolète dans la mesure où il se base sur des relevés de 1994 et fixe des objectifs à l'horizon 2003.

- **Plan régional santé environnement**

Afin de mieux prendre en compte l'impact de l'environnement sur la santé, la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 a défini des objectifs pluriannuels et prévu la mise en œuvre de plans d'actions stratégiques.

Parmi ceux-ci figure le Plan National Santé Environnement (PNSE), qui a vocation à répondre aux enjeux sanitaires liés à l'exposition de la population à certaines pollutions de l'environnement, sur le territoire français.

Reposant d'une part sur un état des lieux de la situation sanitaire et environnementale dans la région, et d'autre part, sur les préconisations et objectifs précisés par le PNSE, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) définit et hiérarchise les actions devant être déclinées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PRSE et le Plan Régional Santé Travail sont intégrés au Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

Le deuxième Plan Régional Santé Environnement 2009-2013 (PRSE 2) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est actuellement en cours d'élaboration. Il définit 3 grands enjeux :

- **Enjeu n°1, l'eau** : Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les effets sanitaires liés aux différents usages de l'eau.
- **Enjeu n°2, l'air** : Réduire et contrôler les expositions à la pollution atmosphérique ayant un impact sur la santé.
- **Enjeu n°3, la connaissance** : Favoriser la connaissance, la recherche, l'information et l'éducation sur les risques sanitaires actuels et émergents liés à l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan Régional Santé Environnement définit 12 actions, 60 mesures et 129 projets sur l'ensemble du territoire.

Orientations du PADD relatives à la santé

- o Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Le PADD affiche l'objectif d'assurer un développement de la ville n'aggravant pas l'exposition des populations à ce type de risques, en ne densifiant pas les secteurs qui y sont soumis (prise en compte du Plan de Prévention des Risques).

- La Charte de l'Environnement du Vaucluse

Conscient de l'atout que représente le paysage dans le développement touristique et le cadre de vie du Vaucluse, le Département s'est doté, en 2003, d'une Charte de l'Environnement.

Il s'agit d'un document d'objectifs qui trace la voie vers un développement durable et solidaire du territoire de Vaucluse.

Cinq thèmes y sont développés :

- les citoyens conscients et responsables de leur environnement
- La prévention des risques
- La nature et les paysages
- La qualité du cadre de vie
- Le développement durable du département de Vaucluse

Les partenaires de la charte se réunissent au sein du comité départemental de l'environnement qui a pour mission principale de suivre son application et de procéder à son évaluation.

- Le Schéma Départemental du Développement Durable (Agenda 21)

L'Agenda 21 du vaucluse a été établi dans le cadre du schéma départemental d'aménagement du territoire, en 2007.

Il constitue un cadre d'intervention des projets et des financements soutenus par le Département. Il guide son positionnement dans le Contrat de Projet Etat-Région et la programmation des fonds européens pour la période 2007-2013.

L'agenda 21 a pour objectif d'accroître l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale, de positionner plus fortement le département dans les grands enjeux institutionnels et, enfin, de refonder les modes de relations contractuelles entre le Département et ses partenaires.

Le programme d'actions contient plus de 76 actions, réparties sur 6 axes stratégiques. Ceci pour favoriser à un développement plus équilibré et plus durable du territoire.

L'Agenda 21 local viendra compléter les mesures déjà engagées dans le cadre des différentes politiques locales.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE

CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

EVOLUTION QUANTITATIVE DE LA POPULATION

Constat global

Au dernier recensement datant de 2006, la population totale de la commune de Sorgues était de 18 411 habitants pour une superficie de 3 340 hectares, soit une densité de 551,2 habitants au kilomètre carré.

La commune de Sorgues occupe une place non négligeable dans le SCoT du bassin de vie d'Avignon :

- 7,4% de la population totale ;
- 13,7% de la superficie totale ;

Les communes étant au nombre de 26 et réparties selon 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

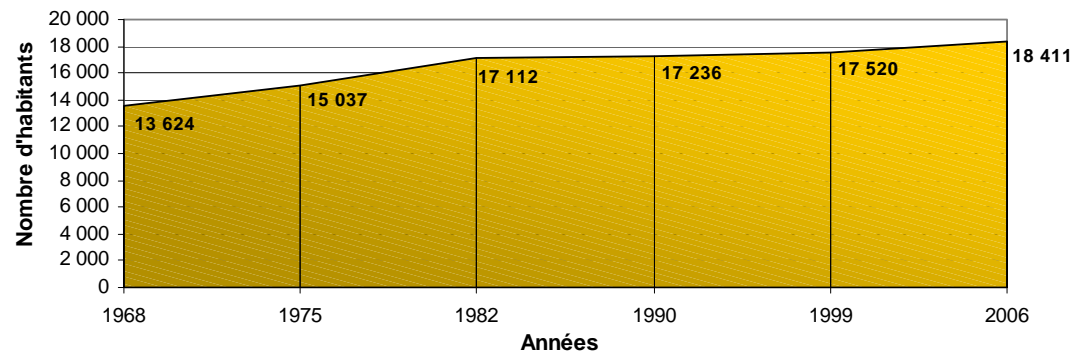
- la communauté d'agglomération du Grand Avignon (département du Vaucluse) ;
- la communauté de commune des Pays de Rhône et Ouvèze (département du Vaucluse) à laquelle Sorgues appartient ;
- la communauté de communes Sorgues du Comtat (département du Vaucluse) ;
- la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise (département du Gard).

Au sein de la communauté de commune des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), la commune de Sorgues détient la place prédominante. Elle représente en effet :

- 48,6% de la population totale ;
- 19,6% de la superficie totale ;

les communes étant au nombre de 6.

Une croissance démographique ralentie



Evolution démographique entre 1968 et 2006
(source: INSFF)

Périodes	Sorgues			CCPRO	Vaucluse
	Nombre d'habitants supplém.	Taux de croissance (%)	Taux de variation annuelle moyen de la population (%)		
1968-1975	1413,0	10,4	1,4	1,8	1,4
1975-1982	2075,0	13,8	1,9	0,8	1,3
1982-1990	124,0	0,7	0,1	1,1	1,2
1990-1999	284,0	1,6	0,2	0,5	0,8
1999-2006	891,0	5,1	0,7	0,5	1,0

Taux d'évolution démographique entre 1968 et 2006
(source: INSFF)

Depuis la fin des années 60, durant laquelle le territoire communal détenait un peu moins de 14 000 habitants, jusqu'à la période actuelle où la commune compte plus de 18 000 habitants, Sorgues a connu une croissance démographique globalement importante.

Deux phases de développement distinctes sont identifiées :

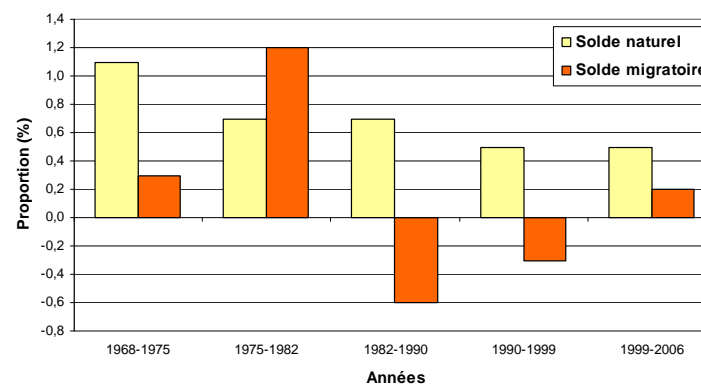
- Avant le début des années 1980, une croissance forte et continue est observée entre 1968 et 1975, avec une progression accentuée entre 1975 et 1982 (le taux de variation annuel moyen de la population passant de 1,4% à 1,9%). En passant de 13 624 à 17 112 habitants, le nombre de sorguais aura augmenté de 25,6% entre 1968 et 1982.
- Après le début des années 1980, un ralentissement marqué de la croissance démographique s'effectue : le taux de variation annuel moyen de la population passe de 1,9% entre 1975 et 1982 à 0,1% entre 1982 et 1990. Un regain de la croissance démographique est cependant constaté à partir de 1999 (taux de variation annuel moyen de la population étant de 0,7% entre 1999 et 2006). En passant de 17 112 à 18 411 habitants, la population de la commune de Sorgues aura progressé de 7,6% entre 1982 et 2006.

Lorsque la dynamique démographique de la commune de Sorgues est comparée à celle du département, le tassement démographique apparaît d'autant plus significatif. Après la période 1968-1982 durant laquelle une progression démographique semblable est constatée entre la commune et l'ensemble du département, les taux de variation annuels moyens de la commune chute considérablement alors que ceux du département traduisent une croissance relativement stable. L'amplification démographique de la commune de Sorgues s'effectuant à partir de la fin des années 1990 aura contribué à transformer la tendance pour finalement approcher une progression quasi représentative de la moyenne départementale.

En d'autres termes, la commune de Sorgues se caractérise donc par un rythme d'accroissement démographique vigoureusement ralenti depuis le

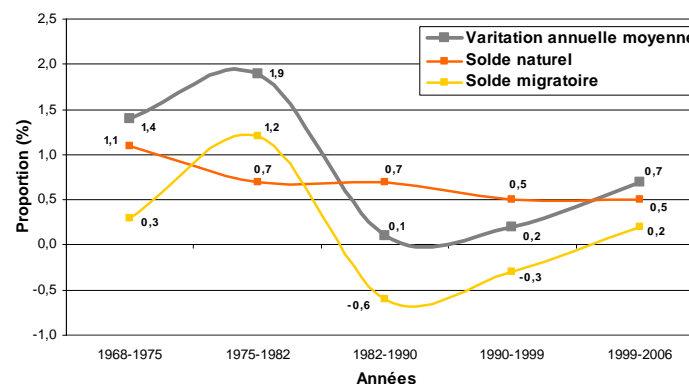
début des années 1980 qui tend progressivement à s'inverser depuis la fin des années 1990 pour, aujourd'hui, approcher un niveau normal d'évolution.

Par ailleurs, au-delà du constat avéré, l'accroissement démographique est source de retombées importantes, nécessitant le développement rapide du parc immobilier ainsi que l'offre en équipements et services publics.



Evolution des soldes naturel et migratoire entre 1968 et 2006 (source: INSEE)

L'influence majeure du solde migratoire



Variation annuelle moyenne de la population en fonctions des soldes naturel et migratoire, entre 1968 et 2006 (source: INSEE)

Alors que le solde naturel est en constante évolution depuis la fin des années 1960 (diminution de 54.5% entre 1968 et 2006), les variations importantes du solde migratoire semblent régir de manière prépondérante la croissance de la population.

A sa forte progression constatée entre 1968 et 1982 (+300,0%), le solde migratoire chute considérablement (-150,0%) et passe de 1,2% en 1982 à -0,6% en 1990.

La diminution significative du nombre d'installations nouvelles de ménages constitue donc le facteur explicatif du ralentissement démographique constaté durant cette période. Progressivement, le solde migratoire s'élève depuis le début des années 1990 (progression de 133,3% entre 1990 et 2006). Sa valeur redevenue positive depuis la fin des années 1990 (+0.2%) conjuguée à la stagnation du solde naturel (+0,5%) explique certainement le regain actuel de la croissance de la population.

Bien que l'excédent du solde naturel reste insuffisant pour couvrir le déficit migratoire, il est à noter cependant qu'il constitue un atout pour la commune. En annonçant l'avènement d'une population jeune sur le territoire communal, il garantit un certain renouvellement générationnel ainsi qu'une dynamique dans la vie locale.

EVOLUTION STRUCTURALE DE LA POPULATION

Une population globalement jeune

L'observation de la structure de la population communale révèle plusieurs constats :

- la part prédominante des 30-44 ans (21,8%) ;
- les parts élevées des individus jeunes : il s'agit respectivement de 19,7% de 0-14 ans (ayant pourtant chuté de 20,6% depuis 1990, avec une valeur équivalente à 24,6% à l'époque) et 19,5% de 15-29 ans ;
- un renforcement progressif de la population des seniors : bien que la part des 60-74 ans semble relativement stable (sa valeur de 2006 étant identique à celle de 1990, à savoir 12,4%), celle des 75 ans et plus est passée de 5,3% à 7,8% en un peu moins de deux décennies (à savoir une augmentation de 46,7% entre 1990 et 2006).

La comparaison établie entre les différentes échelles de territoire - la commune, l'intercommunalité et le département - témoigne d'une relative jeunesse de la population à Sorgues.

En effet, les proportions respectives des moins des 0-14 ans et des 15-29 ans sont plus importantes dans la commune que pour les autres échelles de territoire et, à l'inverse, la part des plus de 60 ans y est moindre.

Au total, 39,2% de la population de Sorgues a moins de 30 ans, une part non négligeable en comparaison avec celles enregistrées au niveau de la CCPRO, équivalente à 35,9%, et du département, équivalente à 36,1%.

Cela étant, le constat d'une population jeune est à nuancer avec les données relatives à l'évolution de la distribution démographique communale. La tendance actuelle relevée est au vieillissement de la population, processus qui se réfère à une tendance plus générale

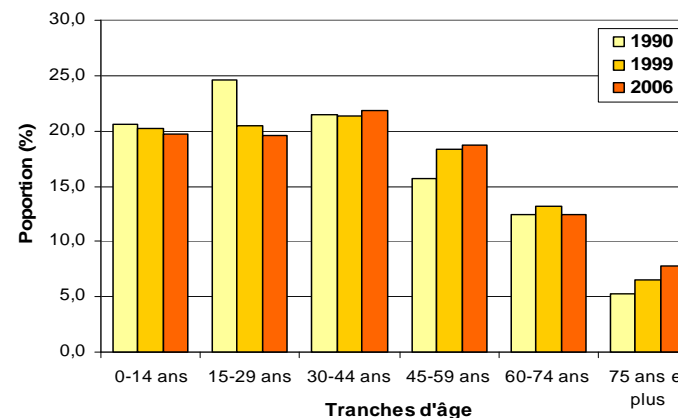
observée tant à l'échelle de l'intercommunalité que de celle du département. Entre 1990 et 2006, il est observé :

- une augmentation significative de la part des 45-59 ans (de 18,9%), de la part des 75 ans et plus (de 4,7%) - bien que sa valeur soit initialement faible -, la part des 60-74 ans étant en quasi stagnation (augmentation de 0,3%) ;
- une diminution du poids des 0-14 ans (diminution de 4,2%) et des 15-29 ans (diminution de 20,6%) et une augmentation très légère des 30-44 ans (augmentation de 1,8%).

Un vieillissement progressif de la population est donc à l'œuvre.

		Sorgues	CCPRO	Vaucluse
Tranches d'âge	0-14 ans	19,7	18,7	18,6
	15-29 ans	19,5	17,2	17,6
	30-44 ans	21,8	21,9	20,4
	45-59 ans	18,7	20,2	20,4
	60-74 ans	12,4	13,5	14,3
	75 ans et plus	7,8	8,5	8,8

Structure démographique en 2006 (source: INSEE)



Population totale par tranches d'âge en 1990, 1999 et 2006 (source: INSEE)

Au total, 3 729 habitants, soit 20,3% de la population totale, ont plus de 60 ans en 2006, contre 22,0% de la population au sein de la CCPRO et 23,1% de celle du département.

La part croissante des personnes retraitées sur la commune est en corrélation directe avec l'augmentation du nombre des 60 ans et plus.

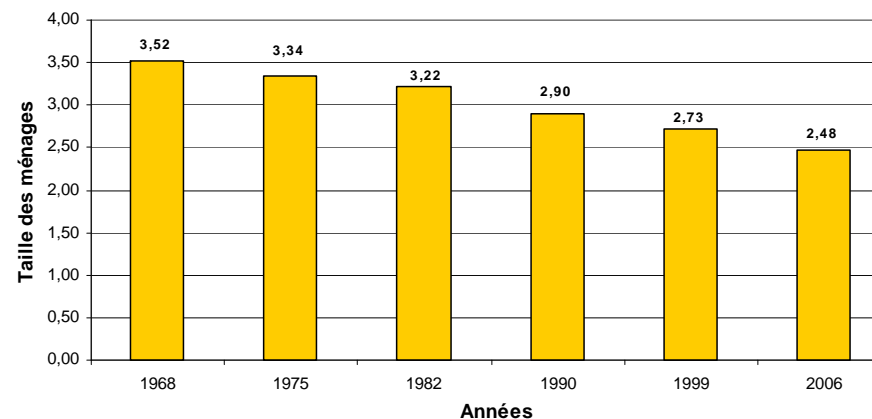
Néanmoins, cette tendance au vieillissement reste toute relative en comparaison à la moyenne départementale, voire régionale et permet encore de considérer Sorgues comme une ville jeune et dynamique.

La présence d'une population jeune à Sorgues constitue un véritable atout en terme de dynamique sociale et économique. Il convient donc d'affirmer cette tendance en favorisant des modes d'habiter (logements, équipements et services) appropriés, en partie, aux jeunes ménages.

Une augmentation du nombre de ménages

Depuis 1968, on constate une tendance à la réduction de la taille des ménages. Equivalente à 3,52 en 1968, elle détient une valeur de 2,48 en 2006. A l'image de l'ensemble national, ce phénomène évoque les changements sociétaux qui affectent les foyers français : l'accroissement de la décohabitation est ainsi à l'œuvre (progression des phénomènes de familles mono-parentales, de l'isolement des personnes âgées).

En 2006, la répartition des types de ménages de la commune de Sorgues révèle une prédominance des ménages de 1 et 2 personnes : au total, il s'agit de 61,4% de la population.



*Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2006
(source: INSEE)*



*Répartition des différents types de ménages en 2006
(source: INSEE)*

Un revenu moyen des foyers fiscaux faible

Comparativement aux revenus moyens imposables relevés dans les autres communes de la CCPRO, Sorgues est la commune détenant les revenus moyens des foyers fiscaux les moins élevés de l'ensemble de la CCPRO, la moyenne au niveau de l'intercommunalité étant de 20 724,3 euros pour ce qui est de l'ensemble des foyers fiscaux, c'est-à-dire ceux imposés et non imposés.

Ainsi, à l'échelle de la commune, les revenus moyens des foyers fiscaux s'élèvent seulement à 16 833,0 euros, des valeurs relativement faibles d'autant plus remarquées lorsqu'elles sont comparées, cette fois-ci, avec la moyenne départementale, équivalente à 19 266,0 euros. Pour la commune de Sorgues, cela représente un peu plus de 1 400 euros par mois, par unité de consommation.

L'analyse socio-démographique de la commune de Sorgues met en évidence :

- un regain de la croissance constaté depuis 1999 ;
- la prédominance du solde naturel sur le solde migratoire, ce dernier n'existant que depuis récemment (à savoir la fin des années 1990) ;
- une forte proportion des individus jeunes, avec néanmoins une structure de population qui évolue en faveur des tranches des plus âgées (+ de 75 ans) ;
- l'importance majeure des petits ménages ;
- une population, dans l'ensemble, relativement modeste.

Ces constats et évolutions impliquent une adaptation de l'offre immobilière ainsi que celles en équipements et en services publics à la demande de la population existante et à venir. Dans le cadre de la réalisation du PLU, cet ensemble de paramètres doit être pris en compte dans le but d'organiser l'absorption des populations nouvelles via une définition quantitative et qualitative des secteurs urbanisables.

	Sorgues		CCPRO		Vaucluse	
	Revenu net imposable moyen	Proportion	Revenu net imposable moyen	Proportion	Revenu net imposable moyen	Proportion
Ensemble foyers fiscaux	16833,0	100,0	20724,3	100,0	19266,0	100,0
Foyers fiscaux imposés	26374,0	46,0	31072,0	51,8	30340,0	48,5
Foyers fiscaux non imposés	8706,0	54,0	9376,3	48,2	8847,0	51,5

*Revenus moyens des foyers fiscaux en 2006
(source: INSEE)*

LE PARC IMMOBILIER

EVOLUTION QUANTITATIVE DU PARC IMMOBILIER

Constat global

En 2006, le parc de logements de la commune de Sorgues atteint les 7 953 unités. A la différence de l'évolution démographique, la courbe de l'immobilier a progressé de façon soutenue et continue entre 1968 et 2006 : le nombre de logements a quasiment doublé durant cette période, la progression enregistrée étant de 92,8%. Le développement du parc de logements de la commune de Sorgues semble donc avoir été plus important et plus rapide que la croissance démographique.

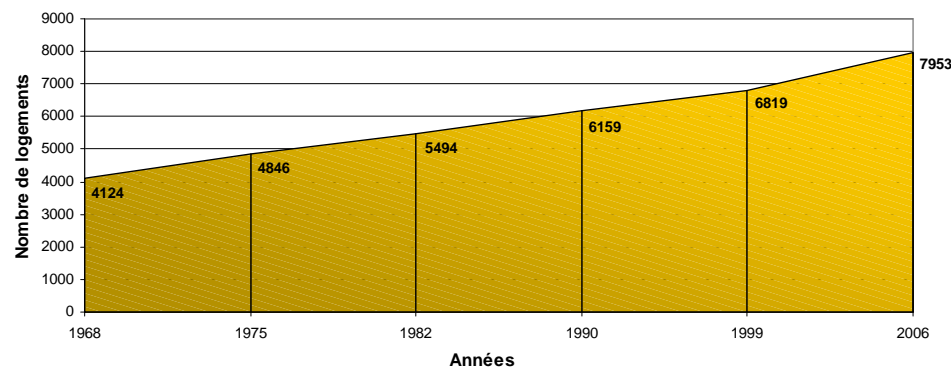
De valeur quasi constante avoisinant les 95,0% depuis 1968, la prédominance du parc de résidences principales semble perdurer dans le temps.

Une intensification du rythme de construction

Au regard des périodes de constructions, on peut relever plusieurs aspects caractérisant le parc de logements de la commune de Sorgues :

- 62,3% du parc de logements a été construit avant 1975, attestant d'un parc de logement globalement ancien ;
- une impulsion de la construction semble s'effectuer depuis la fin des années 1990, le rythme annuel de construction étant supérieur à 140 logements entre 1999 et 2006 et la part des constructions récentes (après 1999) s'élevant à 13,7%.

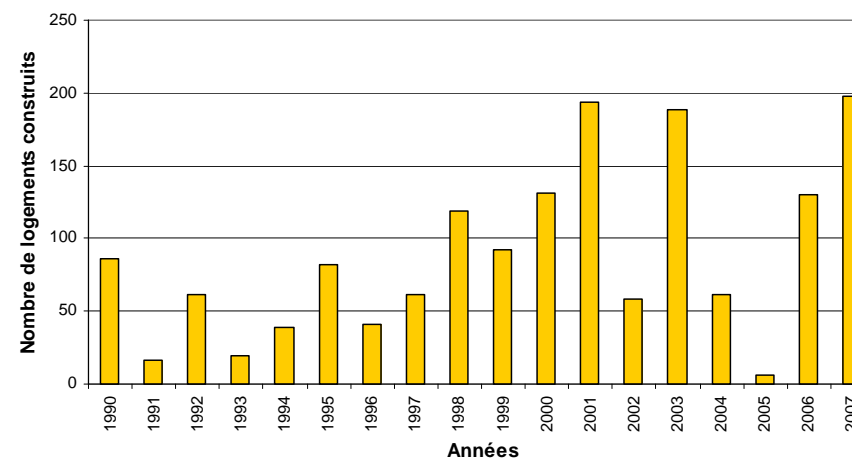
L'observation des périodes de construction du parc de logements témoigne donc d'un parc relativement ancien, en voie de renouvellement depuis la fin des années 1990. A ce titre, deux pics majeurs de construction, supérieurs à 190 logements annuels sont relevés en 2001 et 2003 et attestent d'une amplification de la croissance de l'immobilier entre 1999 et 2006. Cette tendance semble d'ailleurs se confirmer avec un autre pic de constructions enregistré en 2007, approchant les 200 logements annuels.



Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2006 (source: INSEE)

	Epoque d'achèvement					
	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2006
Nombre logements	1 756	3 385	610	742	629	1 134
Proportion (%)	21,3	41,0	7,4	9,0	7,6	13,7
Rythme annuel de construction	-	130	87	93	70	142

Progression et âge du parc de logements (source: INSEE)



Part et type de logements construits entre 1990 et 2007 (source: SITADEL)

EVOLUTION STRUCTURALE DU PARC IMMOBILIER

La prédominance des résidences principales

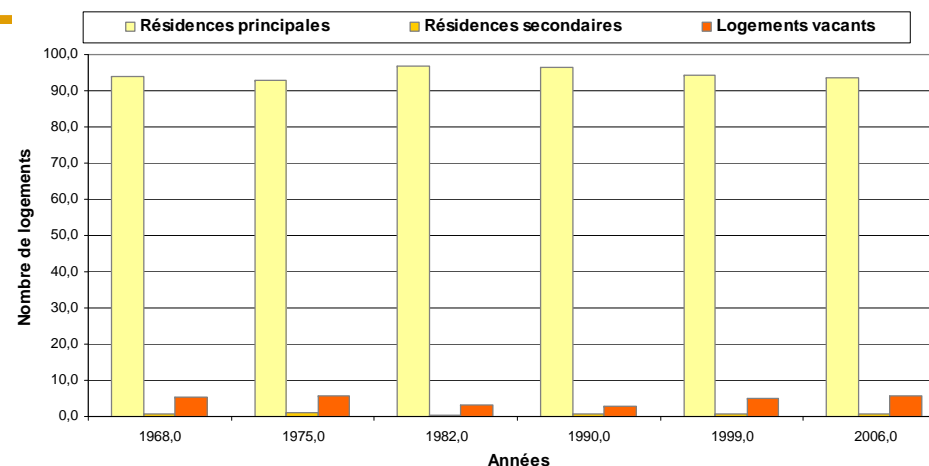
En 2006, l'habitation à usage principal est le mode quasi exclusif existant sur la commune de Sorgues. Il s'agit de :

- 7 431 résidences principales recensées, soit 93,4% du parc total de logements ;
- seulement 64 résidences secondaires recensées, soit 0,8% du parc total de logements ;
- 457 logements vacants recensés, soit 5,7% du parc total de logements ; cette dernière donnée témoignant d'un bon état du parc, mais en contrepartie d'une certaine pression due à un faible renouvellement des stocks de logements.

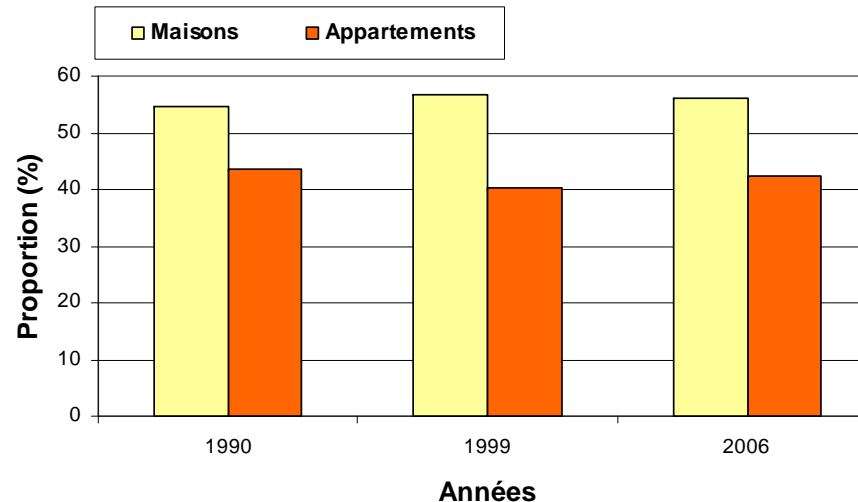
L'analyse de la répartition du parc de logements entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants met donc en évidence la prédominance des premières sur les autres. En 2006, la part de résidences principales de la commune de Sorgues s'avère être bien supérieure à la moyenne départementale, équivalente à 85,1% ou encore à celle mesurée à l'échelle du territoire de la CCPRO, équivalente à 89,0%.

La prégnance du logement individuel

L'habitat individuel occupe une place prédominante au sein de la commune de Sorgues. En 2006, il atteint les 56,1% de l'ensemble du parc communal de logements, une valeur en progression de 2,6% depuis le début des années 1990. Cela étant, la part de l'habitat collectif sur le territoire communal en 2006, de 42,4%, est loin d'être négligeable. Elle place Sorgues à la tête des communes de la CCPRO, la moyenne intercommunale étant de 32,0%, et, par là même, révèle sa diversité urbaine, en matière de typologie du bâti.



Evolution du nombre des types de logements entre 1968 et 2006 (source: INSEE)



Part des différents types d'habitations en 1990, 1999 et 2006 (source: INSEE)

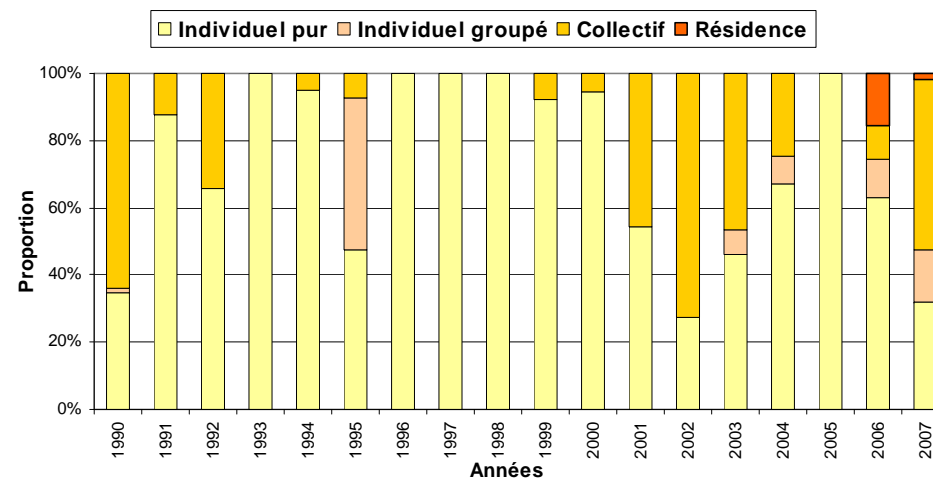
La marque de l'habitat individuel au niveau de la commune se retrouve également au niveau du rythme de construction et de la nature des logements qui en découle. Pas moins de 77,6% de l'ensemble des habitations construites sur le territoire communal de Sorgues entre 1990 et 2007 sont de l'habitat individuel, 72,5% étant de l'habitat individuel pur et à 5,0% de l'habitat individuel groupé.

Il est également à noter l'effort réalisé depuis le début des années 2000 en matière de diversification des typologies d'habitat, en particulier envers le logement collectif. Sur cette même période 1990-2007, l'habitat collectif représente 21,5% des habitations construites sur le territoire communal. En revanche, si l'on se restreint à une période plus courte mais plus représentative de la dynamique actuelle en termes de création de logements, l'habitat collectif représente 35,7% des habitations construites sur le territoire communal entre 2001 et 2007.

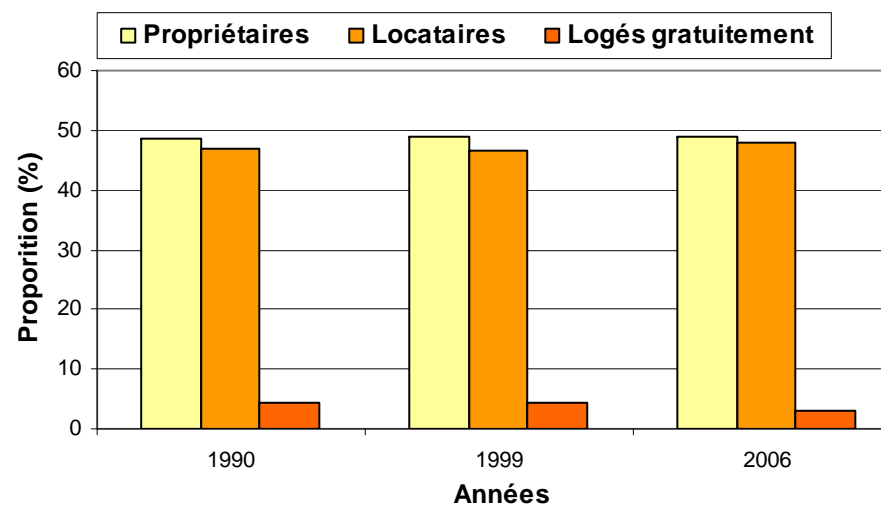
La présence d'un parc important de logements collectifs constitue un atout pour la commune. En effet, ce type de logements convient particulièrement à l'accueil des populations jeunes, favorisant de ce fait le renouvellement des générations et se traduisant ainsi par des retombées économiques et sociales positives. En outre, le développement de ce type d'habitat répond directement à l'un des enjeux définis dans la loi SRU, à savoir la densification des espaces urbanisés pour lutter contre l'étalement urbain.

Des résidents principalement propriétaires

Au même titre que l'ensemble des communes de la CCPRO, la population résidente de Sorgues est majoritairement composée de propriétaires, à la différence près qu'il s'agit d'une faible majorité, à savoir 48,9% de la totalité des résidents en 2006. La moyenne intercommunale s'élève, quant à elle, à 57,0%. L'écart entre la part des propriétaires (48,9%) et des locataires (48,1%) est donc faible, ceci constituant un atout pour l'équilibre du parc de logement communal.



Part et type de logements construits entre 1990 et 2007 (source: SITADFI)



Statuts d'occupation en 1990, 1999 et 2006 (source: INSFF)

LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

80% de l'offre en logement locatif social de la CCPRO se concentre sur la commune de Sorgues.

A l'échelle du territoire de la CCPRO, la plupart des locataires du parc locatif social sont concentrés sur la commune de Sorgues qui, à ce titre, compte 79,0% de l'ensemble des locataires HLM. Le diagnostic du PLH de la CCPRO estime à l'échelle de la communauté de communes un besoin en logements à caractère social de 64 logements par an sur la période 2009/2014, soit un total de 281 logements sur 6 ans. 483 demandeurs en instance sont recensés sur la CCPRO, sachant que 87% des ménages sont éligibles au logement social.

Un parc majeur de logements sociaux

La loi SRU, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants de disposer de 20,0% de logements sociaux par rapport à la totalité de leur parc de logements, touche la commune de Sorgues.

1451 logements locatifs sociaux sont inventoriés au titre de l'article 55 de la loi SRU pour l'année 2011 (01/01/2011) sur les 7 532 résidences principales, **19,26% du parc de résidences principales**. Au 01/01/2011 le déficit en logements sociaux pour atteindre les 20% est de 55 logements.

Le patrimoine social de Sorgues se concentre principalement dans plusieurs ensembles constitués dans les années 1960-1970. Trois quartiers d'habitat social sont prioritaires au CUCS. Ils connaissent très peu de rotation.

Le quartier Générat : 414 logements dont 215 gérés par Vauclose logements et 199 par la SEM de Sorgues. Des actions d'amélioration et de résidentialisation ont été menées depuis plusieurs années, ainsi quelques ventes, qui ont amélioré les conditions de vie. Des réhabilitations restent à mener sur le patrimoine de la SEM. Le niveau de ressources de

la population est très modeste et on compte de nombreuses familles monoparentales. Projet de résidentialisation du parc de Vauclose Logement.

Le quartier Establet compte 236 logements gérés par Mistral Habitat. Des réhabilitations ont été menées dans les années 1990 mais des difficultés de fonctionnement sont recensées. La ville note des difficultés de collaboration avec le bailleur. Le quartier présente une situation sociale parmi les plus difficiles de la ville. Mistral Habitat a des projets de réhabilitation de son patrimoine sur ce quartier pour la période 2009-2010.

Le quartier Chaffunes : il est issu d'une urbanisation plus récente et comprend 293 logements locatifs sociaux (201 logements de l'OPH d'Avignon, 55 logements du Nouveau Logis Provençal, 37 maisons Mistral Habitat). Contrairement aux précédents quartiers, Chaffunes présente également d'autres statuts d'occupation ; Les réhabilitations ont fait baisser la rotation importante que connaissait le quartier.

Le patrimoine locatif social de la commune est géré principalement par les bailleurs suivants :

- Mistral Habitat qui gère près de 40% du parc locatif social de la commune
- Vauclose Logement qui gère près de 20% du parc locatif social de la commune
- SAEM de Sorgues qui gère 15% du parc locatif social de la commune
- L'OPD HLM d'Avignon qui gère près de 15% du parc locatif social de la commune
- Nouveau Logis Provençal qui gère un peu plus de 4% du parc locatif social de la commune

Gestionnaire	Nom du programme	Nb de logements	Nombre de lits (3 lits = 1 équivalent logement)	mise en service
Propriétaires privés		15		
Bureau d'aide sociale de la ville de Sorgues	Le Ronquet Foyer	73		1984
CHRS de l'AVEAT	foyer AVEAT		35	
SAEM de Sorgues	Général I et II	179		1965
SAEM de Sorgues	Général III	18		1974
SAEM de Sorgues	L'Oliveraie	30		2009
SA HLM Vaucluse Logement	Général	148		1965
SA HLM Vaucluse Logement	Georges Braque	78		1963
SA HLM Vaucluse Logement	Georges Braque	18		1995
SA HLM Vaucluse Logement	Centaures I et II	5		
SA HLM Vaucluse Logement	Avenue Jean Jaurès	9		1988
OPD HLM Mistral Habitat	Bouscarle I et II	113		1959/1960
OPD HLM Mistral Habitat	Denis Soulier	26		1935
OPD HLM Mistral Habitat	Establet I	152		1959
OPD HLM Mistral Habitat	Establet II et III	84		1992
OPD HLM Mistral Habitat	Henri Rouvière	32		1964
OPD HLM Mistral Habitat	Ilot du Moulin	14		1985
OPD HLM Mistral Habitat		1		1992
OPD HLM Mistral Habitat	Cité Paul Pons	34		1993/1994
OPD HLM Mistral Habitat	Le Clos de Fatoux	37		1996
OPD HLM Mistral Habitat	Résidence Marcel Pagnol	18		2004
OPM HLM d'Avignon	Les Chaffunes	201		1978 (+1 en 1992)
SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal	La Farigoule	55		1959
Association Loger jeunes vaucluse	Résidence Gentilly	1		2007
SA HLM Erilia	Le Sévigné	29		2008
Vaucluse Logement	Le Colibri-La Mesange	58		2009
SA HLM Le Nouveau Logis de Provence	Le Saint-Huber	11		2010
Nombre de logement total locatif social		1439	12	1451

Projet en cours et à venir :

- Opération « DFJ » de la Gare : réalisation de 10 logements sociaux par Vaucluse Logement.
- Griffons : la reconstruction sur site prévoit un minimum de 67 logements d'habitat mixte dont une part de 30% pourra être réservée aux logements locatifs sociaux.
- Projet de réhabilitation d'ensemble des 422 logements locatifs sociaux du groupe Général appartenant à deux bailleurs sociaux, SEM et Vaucluse Logement.
- Réhabilitation du groupe La Farigoule, Le Nouveau Logis Provençal : des travaux d'amélioration des 55 logements locatifs sociaux sont prévus..
- Réhabilitation du Groupe Bouscarle/Langevin,
- Mistral habitat
- Réhabilitation du Groupe Establet, Mistral habitat

Analyse des demandes de logements exprimés et des tensions sur certains segments du marché.

Le CCAS de sorgues recense en 2009 environ 400 demandes en instance concernant la commune de Sorgues.

Environ 700 demandeurs sont recensés par le numéro unique sur l'ensemble de la CCPRO.

Dans un contexte de tension foncière et consciente de la nécessité de construire du logement social, la commune a signé en mai 2006 une convention avec l'EPFR PACA. Plusieurs études sont en cours :

La friche industrielle David et Foillard, la zone d'urbanisation future du chemin des Pompes, le secteur sud de la commune actuellement en ZAD.

La commune souhaite développer l'accession sociale à la propriété.

Offre de logements spécifiques sur la commune :

- Un foyer Logement, Le Ronquet géré par la CCAS d'une capacité de 71 logements en cours d'extension.
- Deux EHPAD : Aimé Pètre géré par Maison de retraite publique CGIO d'une capacité de 94 places et Domaine de Guerre (gestion privée d'une capacité de 14 places.
- Un CHRS, centre d'hébergement d'AVEAT d'une capacité de 35 places qui devrait être portée à court terme à 42 places.

Projet identifiés : association déclic pour une résidence sociale sur la commune.

Autre : Le Schéma Départemental des gens du voyage de novembre 2003 fait état de 60 ménages sédentarisés sur des terrains privés ou en implantation sauvage sur la commune de Sorgues.

L'analyse du parc de logements de la commune de Sorgues révèle plusieurs aspects :

- un parc en forte croissance depuis la fin des années 1990 ;
- une prédominance des résidences principales ;
- un parc composé majoritairement de logements individuels bien que l'on note une présence marquée des logements collectifs ;
- un faible déficit en logements locatifs sociaux ;

Le parc actuel de logements répond, de manière globale, aux objectifs de mixité sociale et ne remet pas en cause les principes de choix des ménages dans leur trajectoire résidentielle.

L'habitat doit devenir une question centrale dans les objectifs futurs de développement communal. Cette problématique est double :

- poursuivre le développement du parc de logement en fonction de la demande réelle, en s'orientant vers la production de formes urbaines moins consommatrices en espace que l'habitat individuel pur, génératrices d'une certaine densification (comme par exemple l'habitat individuel groupé, intermédiaire ou encore en petit collectif) ;
- anticiper les besoins générés par les évolutions en cours et futures en termes de production d'équipements et de services

DYNAMIQUES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

Un taux d'activité en constante augmentation

En 2006, la population active de la commune de Sorgues représente 8 197 actifs, soit environ 44,5% de la population totale.

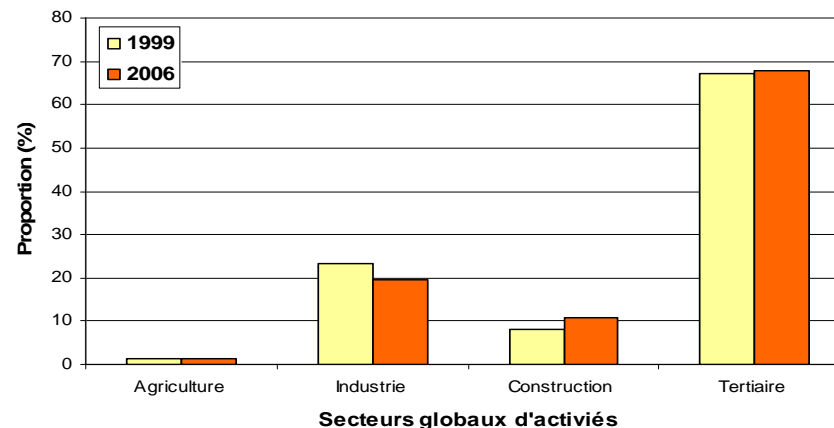
Bien que restant le plus faible taux parmi l'ensemble de ceux des communes de la CCPRO (la moyenne étant de 72,8%), le taux d'activité progresse sur le territoire communal. La population active s'est accrue de 7,4% entre 1999 et 2006, pour représenter 68,6% de la population des 15-64 ans enregistrée lors du recensement de 2006.

Bien qu'en diminution depuis 1999, le taux de chômage enregistré dans la commune de Sorgues (10,8%) est supérieur à ceux enregistrés aux échelles intercommunale (7,9%) et départementale (9,6%).

	Sorgues	CCPRO	Vaucluse
Taux d'activité (%)	68,6	72,8	69,0
Taux de chômage (%)	10,8	7,9	9,6

*Population active en 2006
(source: INSEE)*

La tertiarisation de la population active

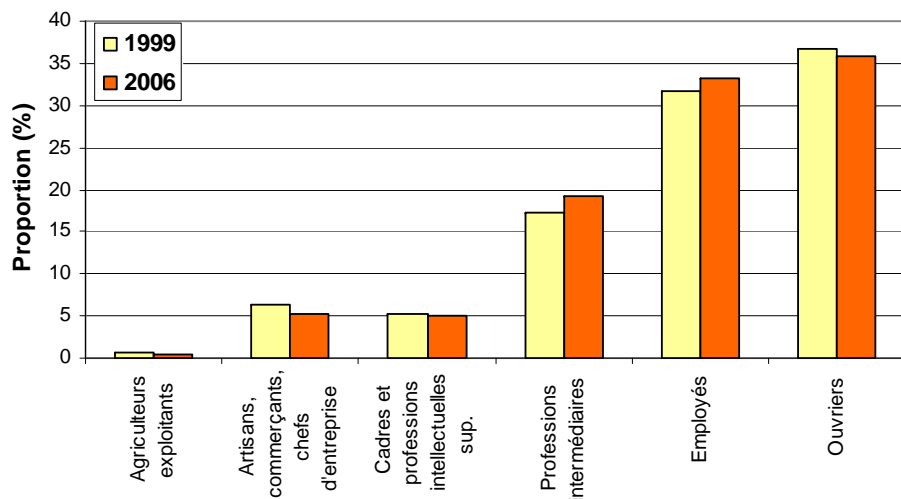


*Emplois selon le secteur d'activités en 1999 et 2006
(source: INSFF)*

L'analyse des catégories socio-professionnelles apporte des précisions venant corroborer le constat d'une tertiarisation de la population active.

- Déjà peu représentés au sein de la population (en 2006, 0,7% de la population active des 15-64 ans), les agriculteurs exploitants voient leur population diminuer de 40,4% entre 1999 et 2006 (pour ce qui est de la population active des 15-64 ans, ils étaient 52 en 1999 contre 31 en 2006). Cette évolution marque bien la disparition progressive des exploitations alors que le territoire communal de Sorgues concentre encore une grande proportion de parcelles à vocation agricole.
- Les actifs tertiaires voient leur part sensiblement augmenter au sein de la population active totale (67,9% d'actifs tertiaires en 2006 contre 67,2% en 1999), ce qui conforte leur prédominance en termes d'effectifs.
- Bien que loin d'être négligeable puisqu'elle représente le second secteur le plus important en matière d'emplois, la part des individus travaillant dans le secteur industriel connaît la plus forte régression, de 15,5%, entre 1999 (23,3%) et 2006 (19,7%).

- La catégorie des professions intermédiaires connaît la progression la plus élevée, sa population d'actifs augmentant de 26,5% entre 1999 et 2006.



Catégories socio-professionnelles

Emplois selon la catégorie socio-professionnelle en 1999 et 2006 (source: INSEE)

Bien que le choix du mode de vie et les opportunités du marché immobilier régissent en grande partie l'implantation des ménages sur telle ou telle commune, la composition de la population active de Sorgues est aussi liée à la multiplicité des types d'emplois offerts à l'échelle communale.

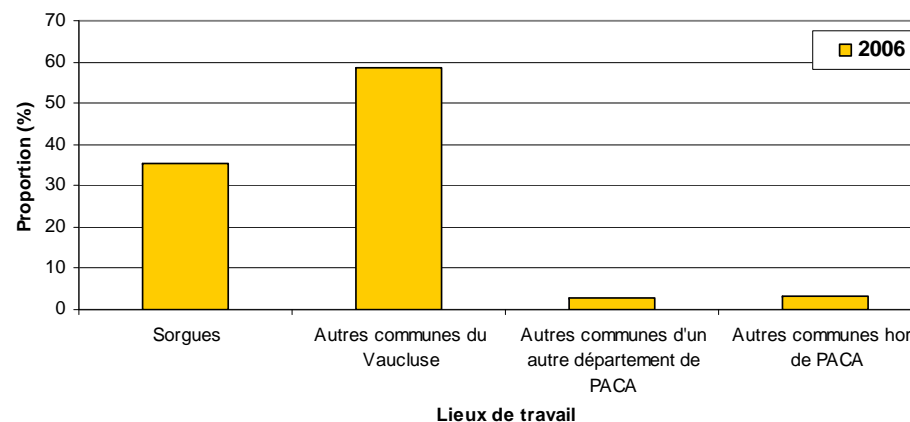
En effet, le développement économique de la commune s'est avéré jusque là important et se traduit par la présence de nombreuses zones d'activités, notamment commerciales et industrielles sur l'ensemble du territoire.

Un taux de migration qui tend à diminuer

Les habitants travaillant sur leur lieu de résidence constituent une minorité d'actifs : ils représentent 35,5% de la population active de 15 ans ou plus en 2006. La ville d'Avignon et son agglomération détiennent un fort pouvoir attracteur en matière d'emploi et, par là même, participent à la migration de la majorité des actifs ne travaillant pas à Sorgues, à savoir 58,5% de la population active de 15 ans ou plus en 2006.

Cela étant, le taux de migration enregistré sur la commune de Sorgues tend à diminuer : la part de la population active résidant et travaillant sur la commune de Sorgues est passée de 27,8% en 1999 à 35,5% en 2006, soit une augmentation de 27,7%.

La forte proportion d'actifs migrants traduit bien la forte inscription de la commune dans le fonctionnement de l'agglomération avignonnaise. Le réseau y est dense : de nombreux axes de communication de bonne qualité facilitent les échanges d'actifs entre Sorgues et les autres communes de ces agglomérations.



Lieux de travail des actifs en 2006 (source: INSEE)

Bien que la proportion d'actifs migrants prévale sur la proportion d'actifs non migrants, la commune de Sorgues se caractérise par l'un des taux de migration les plus faibles au sein de la CCPRO, la moyenne intercommunale étant de 68,3%. Ce taux, équivalent à 108,2², est un indicateur de concentration d'emploi sur la commune de Sorgues, puisqu'il est nettement supérieur à l'indicateur moyen relevé au niveau de la CCPRO, dont la valeur est de 74,0.

En effet, les emplois situés sur la commune sont au nombre de 7 515 et le nombre d'actifs résidents, ayant un emploi, s'élève à plus de 7 300. Il y a donc un quasi équilibre entre le nombre d'emplois situés sur la commune et le nombre d'actifs résident sur cette même commune.

Sorgues offre plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs résident sur son territoire, ce qui constitue un véritable atout pour son dynamisme économique.

Sorgues est ainsi loin d'afficher un profil de ville exclusivement résidentielle. La mixité des modes d'occupation des sols s'explique notamment par l'aménagement de plusieurs zones d'activités sur le territoire communal.

	Sorgues	CCPRO	Vaucluse
Taux d'actifs migrant	64,5	68,3	56,3
Indicateur de concentration d'emploi	108,2	74,0	103,3

Taux de migration de la population active en 2006 (source: INSEE)

² Ce qui signifie que pour 100 actifs ayant un emploi et résident sur la commune de Sorgues, il existe 108,2 emplois communaux.

L'ensemble des constats avérés mettent donc en évidence la forte attractivité économique de la commune de Sorgues. D'autre part, ils révèlent la vocation résidentielle de la commune, 64,5% des Sorguais travaillant à l'extérieur. Le volume important de sorties d'actifs communaux peut être en partie dû à un déséquilibre entre qualifications requises pour les emplois offerts sur le territoire communal et niveau de qualification des Sorguais.

Cette migration des actifs à l'extérieur de la commune génèrent, entre autres, des flux de circulation pendulaires préjudiciables en matière de nuisances. Il s'agit là d'un facteur à ne pas négliger puisqu'il régit pour partie le bon fonctionnement du territoire.

Ainsi, afin de limiter l'importance et l'impact des déplacements, la commune doit réduire l'inadéquation constatée entre les niveaux d'emploi proposés sur le territoire et les niveaux de qualification de sa population active :

- d'une part, en favorisant l'implantation d'entreprises offrant des emplois correspondant aux qualifications de ses habitants et en diversifiant la formation professionnelle à destination de ses habitants ;
- d'autre part, en proposant des logements adaptés au profil des personnes travaillant sur la commune.

L'analyse de la population active met en évidence :

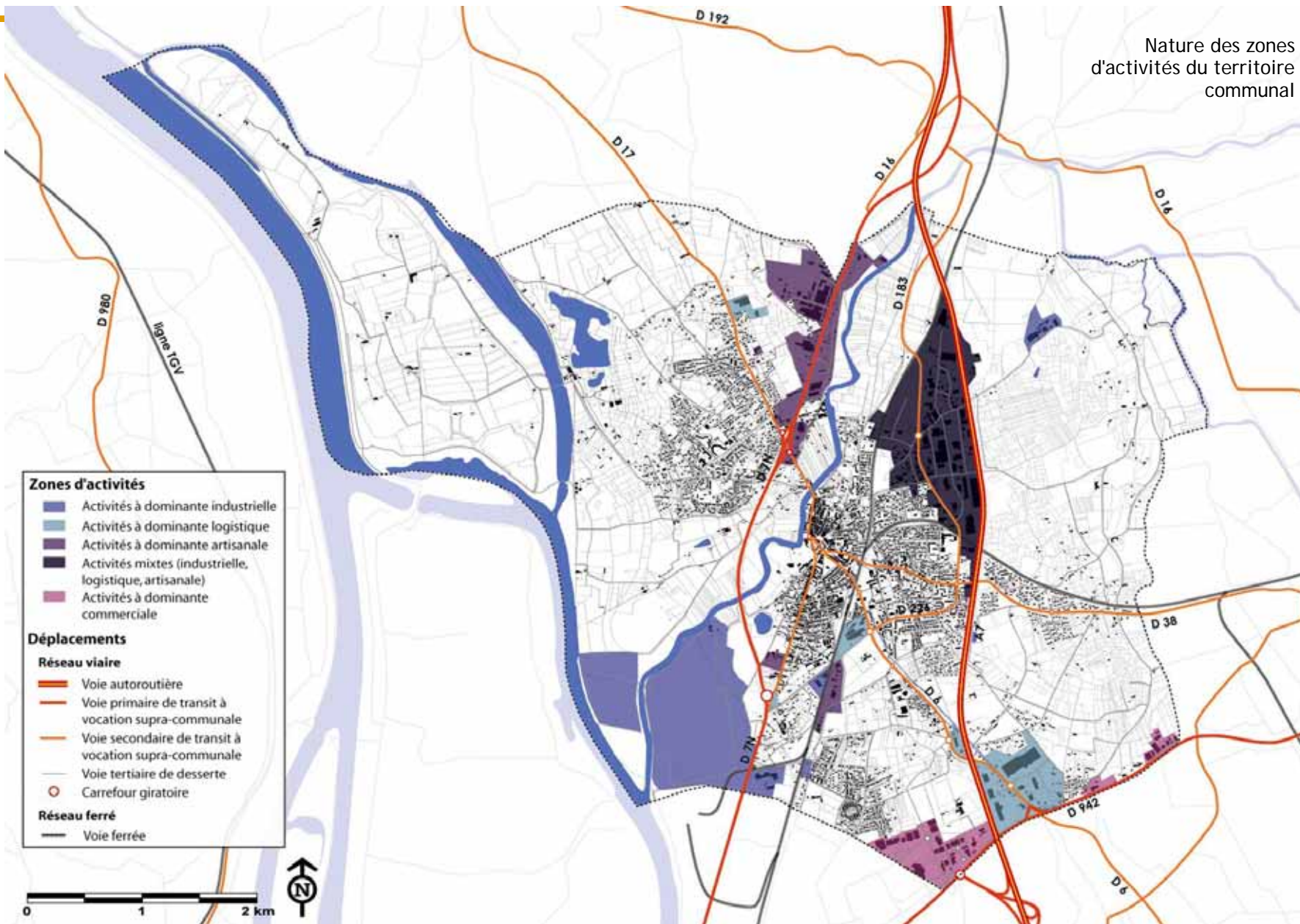
- une population active en constante progression ;
- un taux de chômage relativement élevé ;
- un taux de concentration d'emplois supérieurs au nombre d'actifs résidants, ceci mettant en évidence un profil double de la commune en matière de :
 - dynamisme économique ;
 - fonction résidentielle.

Au regard de ces constats, la question des déplacements est incontournable. En effet, l'importance des échanges pendulaires pèse sur les axes de communication - essentiellement l'A7, la RD 907 et sa déviation ainsi que la RD 942.

La réduction du volume des déplacements, à une échelle intercommunale dépend du rééquilibrage entre :

- l'offre de services en transports collectifs adaptée au rythme des actifs (horaires, fréquences, destinations...) ;
- le niveau des emplois proposés et le niveau de qualification des habitants, en diversifiant le tissu économique ;
- l'habitat et l'emploi, en proposant des logements adaptés au profil des actifs, et des logements intermédiaires pour les jeunes ménages.

Nature des zones
d'activités du territoire
communal



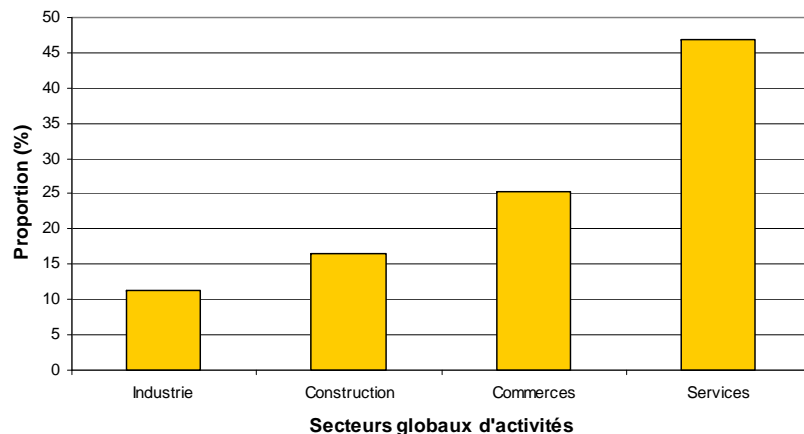
EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE

Un tissu économique diversifié

Le tissu économique de Sorgues est multiforme. Il comprend des entreprises de tailles diverses qui occupent de nombreux secteurs d'activités. Il se caractérise par une « bipolarité », tant du point de vue de la nature que du positionnement spatial des entreprises :

- d'une part, les activités commerciales, principalement situées dans le Sud du territoire communal ;
- d'autre part, les activités industrielles, logistiques et artisanales, principalement situées dans le Nord du territoire communal.

L'observation de la démographie des entreprises confirme la tertiarisation du tissu économique. Le commerce et les services représentent encore la majorité des entreprises de Sorgues : au total, il s'agit respectivement de 25,2% et 46,9% des plus de 860 entreprises existantes et recensées sur le territoire communal.



Etablissements économiques recensés par secteurs globaux d'activité, en 2007 (source: INSEE)

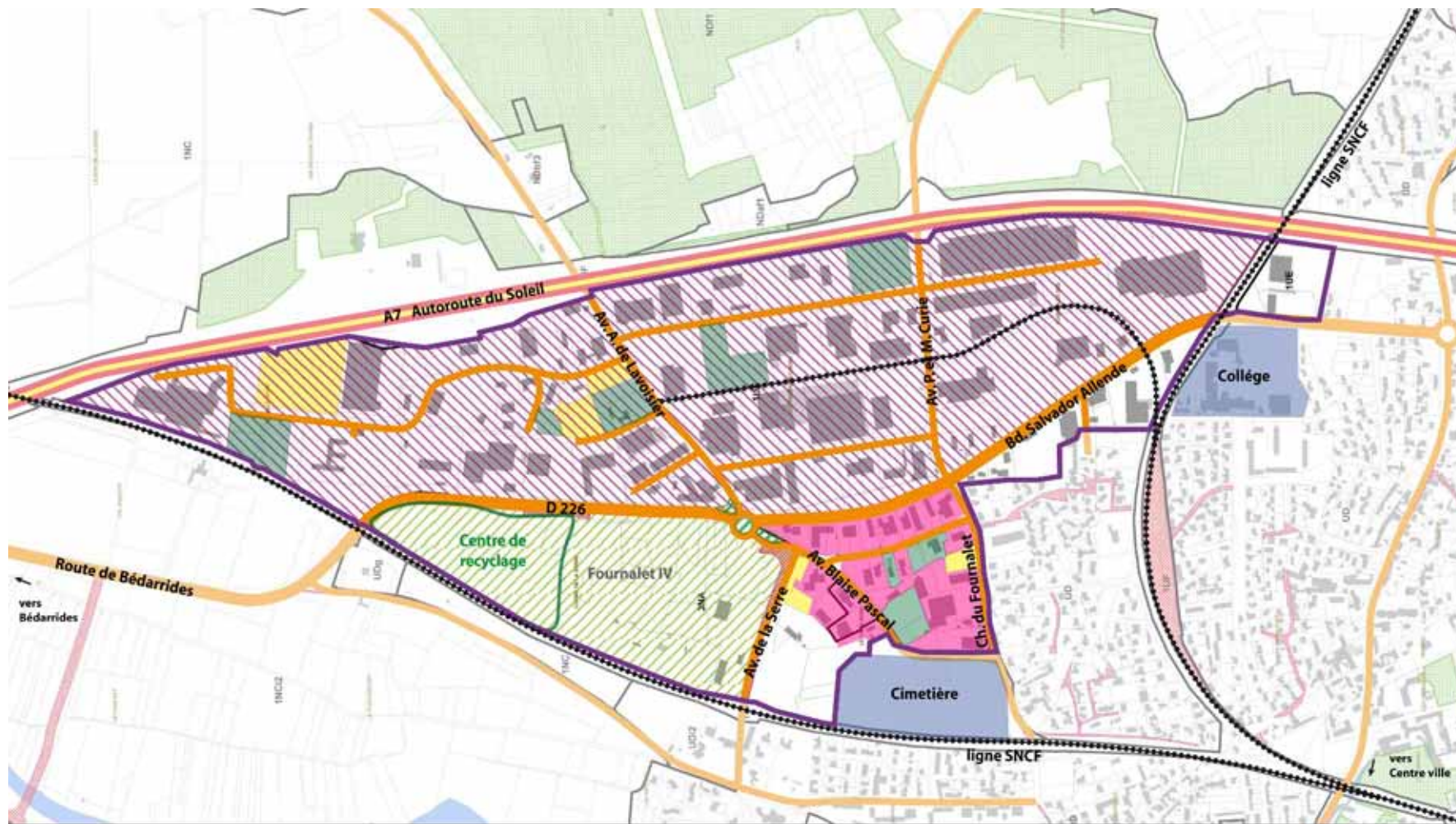
Situés majoritairement en entrées de ville, plusieurs espaces d'activités caractérisent le dynamisme économique de la commune de Sorgues. Le tissu économique de Sorgues se révèle donc également multi-sites.

4 d'entre eux présentent un intérêt communautaire. Il s'agit de :

- la zone d'activités du Fournalet ;
- la zone d'activités de la Malautière (dans laquelle se situe le Village Ero) ;
- la zone commerciale Avignon Nord ;
- la zone d'activités Sainte-Anne et Sainte-Anne Est ;
- la zone d'activités de la Marquette.

D'autres existent, mais de taille plus restreinte ou encore de nature plus spécifiques :

- le lotissement industriel de Bois Vassière ;
- le parc d'activités de la Traille ;
- la poudrerie (SNPE : société nationale des poudres et explosifs).



Fornalet

Légende :

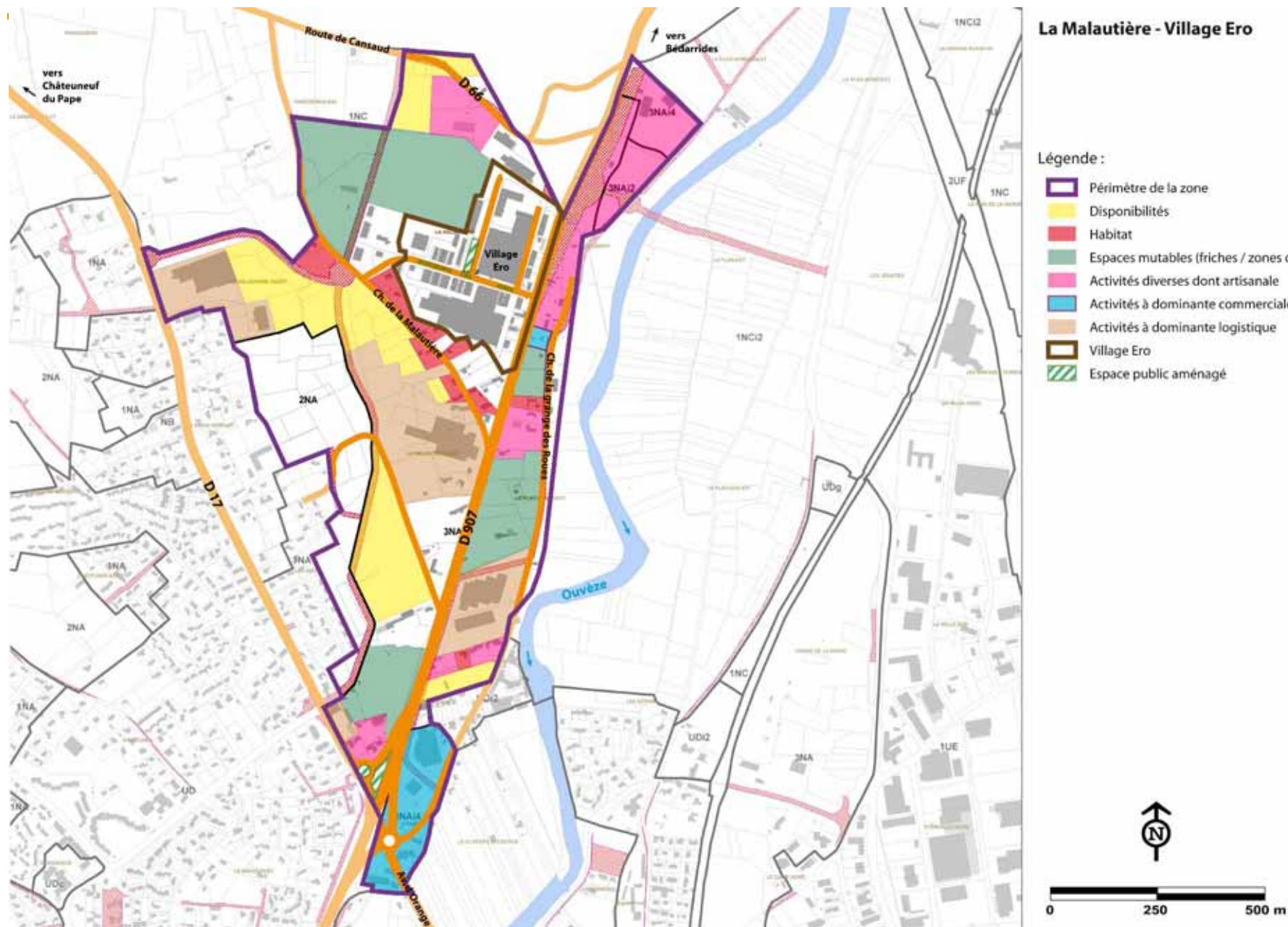
- Périmètre de la zone
- Disponibilités
- Activité diverses dont artisanale
- Espaces mutables (friches / zones de stockage)
- Espace public aménagé
- Activités à dominante industrielle
- Fornalet IV (vocation traitement des déchets)



Zone d'activités du Fournalet

Descriptif	
Vocation	Industrielle
Superficie	70 ha + 18 ha (Fournalet IV)
Commercialisation	Quasiment achevée
Nombre d'emplois salariés	1002
Nombre d'entreprises	79
Entreprises emblématiques	Renault, Imprimerie de l'Ouvèze / Unibeton, Ortec industrie (Fournalet IV) / Weber, Ceramix, PrologRexel, BASF Construction Chemicals (partie industrielle)
Desserte	
Voie principale d'accès	RD226
Connexion réseau ferré	Oui
Desserte interne	Bonne structuration
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Absence de traitement paysager
Qualité paysagère	Médiocre
Stationnement	Absence de problématique particulière
Signalétique commune	Oui
Organisation de la publicité	Non
Totem	Non
Qualité architecturale	Médiocre
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible	4,7 ha
Foncier mutable	4,5 ha
Zonage POS	
Zone	UE / 3NA

La zone industrielle du Fournalet présente un fort potentiel de restructuration. Plusieurs parcelles sont encore utilisables pour l'accueil de nouvelles entreprises ou l'extension de certaines existantes. De même, les larges emprises de voirie sont un atout à ne pas négliger dans le cadre d'une réflexion de requalification susceptibles d'impulser l'intégration paysagère des bâtiments ou encore l'aménagement de voie spécifiques aux modes doux.



La Malautière - Village Ero

Légende :

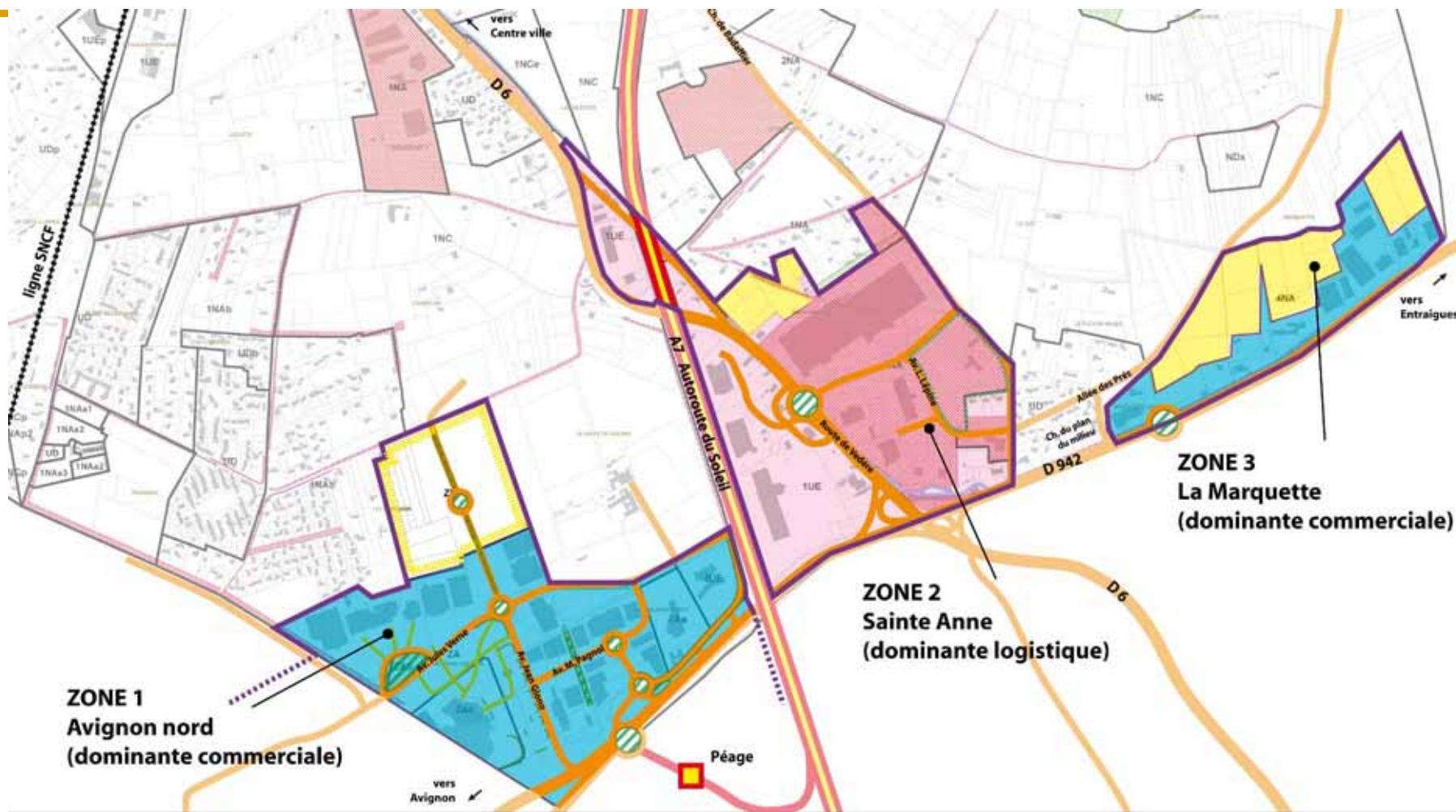
-  Périmètre de la zone
-  Disponibilités
-  Habitat
-  Espaces mutables (friches / zones de stockage)
-  Activités diverses dont artisanale
-  Activités à dominante commerciale
-  Activités à dominante logistique
-  Village Ero
-  Espace public aménagé

- Zone d'activités de la Malautière

Descriptif	
Vocation	Artisanale
Superficie	80 ha dont 17 ha pour le village Ero (32 000 m ² couvert)
Commercialisation	Entièrement commercialisée
Nombre d'emplois salariés	185 (Village Ero)
Nombre d'entreprises	26 (Village Ero)
Entreprises emblématiques	Gripp/ Haladjian/Intermarché
Desserte	
Voie principale d'accès	RD907
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Structuration médiocre
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Approche qualitative du paysage et du fonctionnement	
Espaces publics	Absence de traitement paysager (sauf sur le village ERO)
Qualité paysagère	Médiocre
Stationnement	Absence de problématique particulière
Signalétique commune	Oui (seulement dans Village Ero)
Organisation de la publicité	Non
Totem	Non
Qualité architecturale	Médiocre
Potentiel d'évolution	
Foncier disponible	12,8 ha
Foncier mutable	14,5 ha
Zonage POS	
Zone	3UE/3NA

Outre l'aménagement du village Ero, le reste de la zone industrielle s'est organisé de manière aléatoire, engendrant des formes bâties dans l'ensemble hétéroclites et une desserte interne peu structurée (mauvaise lisibilité, impasses). Un enjeu de requalification est donc susceptible d'être envisagé et participerait à la constitution d'une véritable entrée de ville.

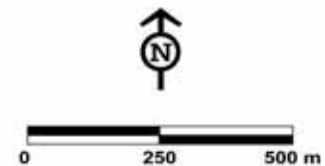
Quant aux possibilités d'extension, elles sont relativement importantes et doivent permettre de restructurer l'ensemble du site.



Zone 1 - Avignon nord
Zone 2 - Sainte Anne
Zone 3 - La Marquette

Légende :

- Périmètre de la zone
- Disponibilités
- Terrains non construits mais commercialisés (zone ZB)
- Activité à dominante commerciale
- Activité à dominante logistique
- Aménagement paysager des espaces publics et privés
- Aménagement paysager des espaces publics
- Modes doux



- Zone d'activités Avignon Nord

Descriptif	
Vocation	Commerciale
Superficie	Environ 37 ha + 9 ha
Commercialisation	Entièrement commercialisée (zone UE à confirmer)
Nombre d'emplois salariés	-
Nombre d'entreprises	Une centaine + 80 enseignes dans la galerie Espace Soleil
Entreprises emblématiques	Auchan, Alinéa, Toys'rus...
Voie principale d'accès	
	RD942
Connexion réseau ferré	
	Non
Desserte interne	
	Bonne structuration
Transport en commun	
	oui
Mode doux	
	Circulations piétonnes et cyclables matérialisées
Espaces publics	
	Traitement paysager existant
Qualité paysagère	
	Bonne
Stationnement	
	Capacité suffisante
Signalétique commune	
	Oui
Organisation de la publicité	
	Non (SO)
Totem	
	Oui (hétérogènes)
Qualité architecturale	
	Bonne
Foncier disponible	
	0,0 ha
Foncier mutable	
	0,0 ha
Zone	
	ZAC porte de Vaucluse

L'intense développement de cette zone commerciale est en grande partie dû à la proximité de l'échangeur Avignon Nord. Le travail effectué sur le bâti et les espaces publics a contribué à l'aboutissement d'un aménagement d'ensemble relativement bien inséré dans son environnement. L'extension projetée devra néanmoins impliquer un traitement paysager de la zone faisant l'interface entre cette zone commerciale, les zones d'habitat et le monastère de la Visitation, et nécessitera très certainement une gestion raisonnée de la publicité.

- Zone d'activités Sainte-Anne

Descriptif	
Vocation	Tertiaire, logistique et service
Superficie	Environ 25 ha/ 35ha
Commercialisation	entièrement commercialisée pour Sainte-Anne centre et en cours pour Sainte-Anne Est
Nombre d'emplois salariés	-
Nombre d'entreprises	Une vingtaine
Entreprises emblématiques	Valérian/TNT/ Gyma
Voie principale d'accès	
Voie principale d'accès	RD942, RD6
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Bonne structuration
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Espaces publics	
Espaces publics	Traitement paysager existant
Qualité paysagère	Bonne
Stationnement	Privatif
Signalétique commune	Oui
Organisation de la publicité	Non (SO)
Totem	Oui
Qualité architecturale	Bonne
Foncier disponible	
Foncier disponible	2,1 ha
Foncier mutable	0,0 ha
Zone	
Zone	1UE et 3NA

Récemment aménagée, la zone d'activités Sainte-Anne a fait l'objet d'un travail de conception privilégiant l'insertion paysagère des bâtiments. Dans le même objectif, un effort pourrait être fait pour la création de voies réservées aux modes doux, inexistantes à ce jour.

- Zone d'activités de la Marquette

Descriptif	
Vocation	Commerciale
Superficie	Environ 19 ha
Commercialisation	Entièrement commercialisée
Nombre d'emplois salariés	45
Nombre d'entreprises	10
Entreprises emblématiques	Rafman/ Vial menuiserie/ Degriff Stock/ Garden Centre St-Anne
Voie principale d'accès	
Voie principale d'accès	RD942
Connexion réseau ferré	Non
Desserte interne	Mauvaise (entrée et surtout sortie) (projet de contre allée CG84)
Transport en commun	Non
Mode doux	Absence d'aménagement
Espaces publics	
Espaces publics	Absence de traitement paysager
Qualité paysagère	Médiocre
Stationnement	Capacité suffisante
Signalétique commune	Non
Organisation de la publicité	Non
Totem	Non
Qualité architecturale	Médiocre
Foncier disponible	
Foncier disponible	7,9 ha
Foncier mutable	0,6 ha
Zone	
Zone	4NA

Implantée le long de la RD942, la zone d'activités de la Marquette, au-delà de sa faible qualité architecturale et paysagère, souffre aujourd'hui d'un défaut d'accessibilité. Les aménagements de sortie et d'entrée ne sont pas adaptés au débit des flux automobiles de la voie rapide et, par là même, aux vitesses de circulation que cela suppose. Courte voie d'insertion et simple carrefour doivent donc faire l'objet d'un réaménagement total - comme un projet de contre-allée - vue d'une mise en sécurité de la desserte du site.

Lotissement industriel de Bois Vassières

Etiré le long de la voie ferrée et du domaine de Brantes, le lotissement industriel du Bois Vassières regroupe une vingtaine d'entreprises réparties sur environ 6 ha.

Il se définit comme un espace d'activités sans réelle structuration, ni intégration paysagère. L'articulation directe avec le Chemin de Brantes ne suscite pas encore de réel problème de desserte, la voie n'étant que moyennement fréquentée.

L'intégration paysagère du site, là encore, pourrait se concrétiser au travers une reconquête des espaces publics peu aménagés (seulement deux voies circulantes et des accotements donnant sur des fossés).

- Parc d'activité de la Traille

Site restreint d'environ 2 ha sur lequel sont implantées 5 entreprises, le parc d'activités de la Traille peut être assimilé à un prolongement de la zone commerciale Avignon Nord. Il est situé contre l'A7 et desservi par la RD6. Sa vocation est essentiellement logistique.

La desserte en impasse peut amener à considérer le parc comme un espace confiné, fonctionnant correctement dans son ensemble. La publicité y est rare et le traitement paysager de l'espace public, bien qu'existant, pourrait être renforcé pour une meilleure intégration des bâtiments d'activités d'architecture très ordinaire.

- Société Eurenco (ex SNPE et Poudrerie) et zone de la Bécassière

Implantée sur plus de 200 ha, la société Eurenco (ex Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) est l'entreprise la plus importante de la commune de Sorgues. Il s'agit là d'une zone à considérer comme un invariant en termes d'aménagement, avec laquelle il faudra composer.

Par ailleurs, sa spécialisation industrielle dans la chimie fine engendre des risques pyrotechniques (explosion) et chimiques (nuage toxique) dont la réglementation limite l'urbanisation à proximité.

Ainsi, malgré sa localisation dans la périphérie proche d'Avignon, la commune de Sorgues ne revêt pas un caractère essentiellement résidentiel, en d'autres termes une vocation de ville-dortoir. Le déploiement intense sur le territoire communal de l'appareil économique n'a cependant pas permis l'organisation de l'implantation des nombreuses petites et moyennes entreprises.

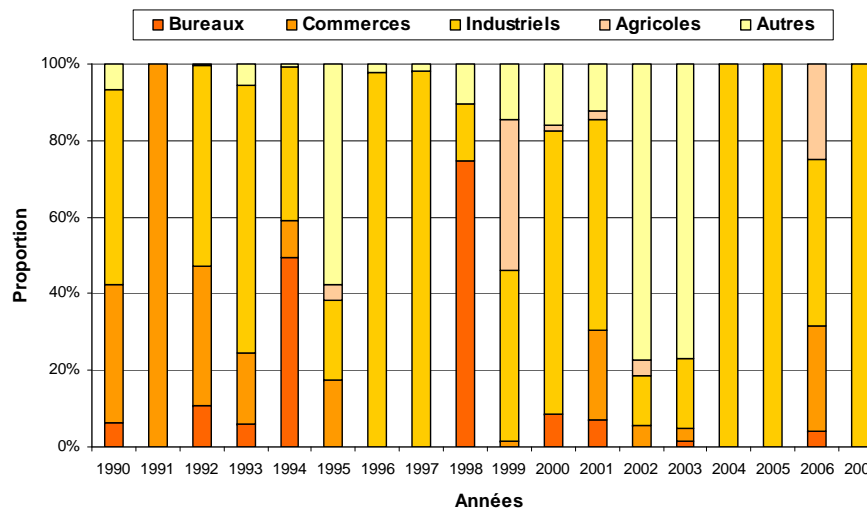
Dans ce contexte, l'amélioration de l'image de Sorgues passe par un travail d'embellissement des espaces d'activités, et ce du fait même de leur localisation en entrée de ville.

En face du site de la Poudrerie, la zone d'activité de la Bécassière sur laquelle l'entreprise SOPREMA s'est récemment installée (zone 3Nap1 au POS) présente un potentiel de développement, en particulier la zone 3Nap2 qui est totalement disponible.

L'entreprise SOPREMA emploie actuellement environ 120 personnes sur le site de Sorgues.

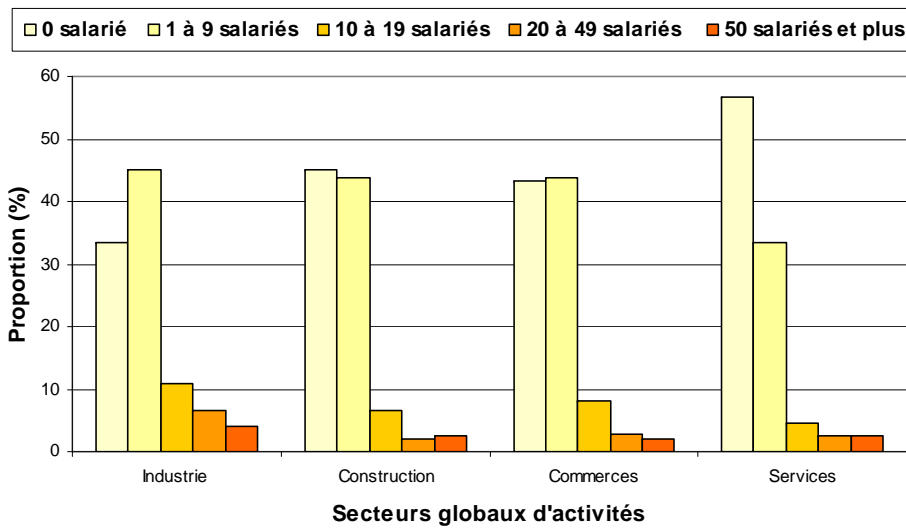
Un tissu économique alliant grandes et petites entreprises

Les plus de 860 entreprises constituent un apport important en termes d'emplois. En 2006, sont recensées sur le territoire communal 35 entreprises employant entre 20 et 49 salariés et 30 entreprises employant plus de 50 salariés, 8 d'entre elles ayant plus de 100 salariés. Les entreprises de grand effectif détiennent pour la plupart une activité dans l'industrie ou le commerce : il ne s'agit en effet pas moins de l'influence générée par les zones d'activités industrielles et/ou logistiques, telles que Fournalet, Malautière ou encore Saint-Anne, ainsi que les grandes surfaces commerciales du Sud du territoire communal (Avignon Nord) alimentant une grande partie de l'agglomération Nord d'Avignon.



Surface et type de locaux construits entre 1990 et 2007 (source : SITADEL)

Si l'on note que toutes ces entreprises sont concentrées au sein de zones d'activités économiques, de nombreuses entreprises de plus faible effectif s'y ajoutent ou se situent encore dans le secteur du centre-ville pour former des commerces et établissements de services. L'économie locale repose sur une large majorité de petites entreprises puisque 87,9% de celles-ci ne comportent pas plus de 10 salariés.

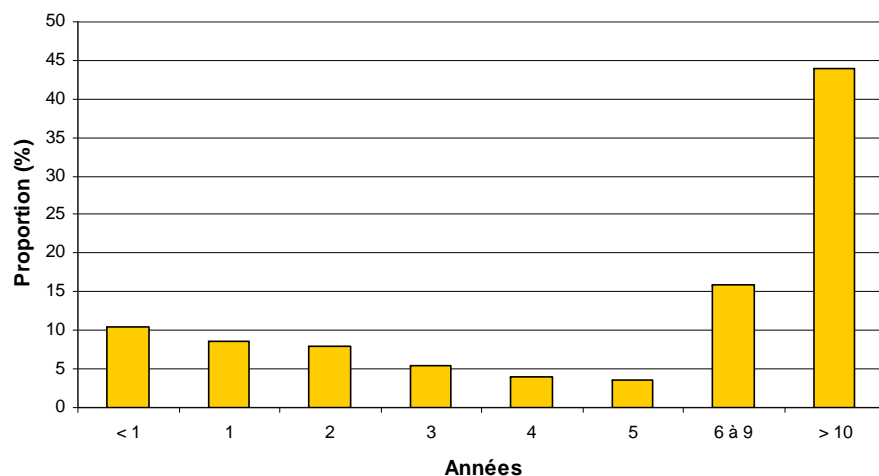


Etablissements économiques recensés par classes d'effectifs salariés, en 2007 (source: INSEE, base SIRENE)

Un tissu économique globalement jeune

Les entreprises existantes sur la commune sont globalement jeunes : 56,0% d'entre elles ont moins de 10 ans.

Les surfaces de locaux construits récemment sont pour la grande majorité dédiées à l'industrie ou aux commerces, résultant des grands aménagements projetés au niveau de la zone d'activités du Fournalet puis celle d'Avignon Nord (Sainte-Anne-Ouest) dans les années 1990 ainsi qu'au niveau de celle de Sainte-Anne (Sainte-Anne-Est) dans les années 2000.



Age des entreprises au 1er janvier 2007
(source : INSEE, base SIRENE)

Par la création de nouvelles activités sur la commune qui viendrait s'ajouter au tissu existant, la commune contribuerait à limiter l'exode de l'emploi.

La réponse aux demandes portées localement en termes de biens, de prestations et de services participe à la dynamisation pérenne du territoire.

Par ailleurs, le soutien aux créations d'entreprises doit s'inscrire comme une priorité dans le programme de développement de la commune.

Le cas du secteur agricole

La diffusion des données du recensement 2006 pour les exploitations agricoles n'étant toujours pas disponible, les derniers résultats statistiques donnés concernant la commune datent encore de 2000.

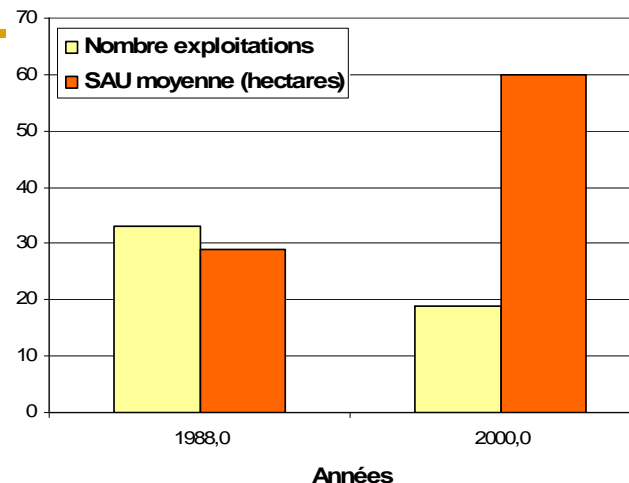
Alors que, de manière générale et actuelle, l'agriculture est un secteur en perte de vitesse, elle possède encore toute sa place sur le territoire de Sorgues. Le constat révèle néanmoins une réduction de l'activité agricole :

- le nombre d'exploitations professionnelles agricoles a considérablement diminué passant de 33 à 19 entre 1988 et 2000, soit une régression de 42,4%.
- l'intensification des procédés agricoles de production a amené à une augmentation de la surface agricole utile³ (SAU) moyenne par exploitation : celle-ci est ainsi passée de 29 à 60 hectares entre 1988 et 2000, soit un doublement de la surface ou, plus précisément, une augmentation de 106,9%.

Pour ce qui est de la SAU globale, se répartissant sur l'ensemble du territoire communal, elle est passée de 1 147 en 1988 à 1 262 en 2000, soit une augmentation de 10,0%. Cette progression de l'espace agricole peut en partie s'expliquer par la mise en œuvre de plusieurs appellations d'origine contrôlée qui participent à la conservation et la valorisation des terres, partie intégrante du terroir local.

Les activités dominantes concernent les grandes cultures, la viticulture et le maraîchage. L'agriculture demeure donc une activité importante pour l'économie communale, mais également pour l'équilibre et la richesse des paysages ou encore pour la limitation des risques naturels prévisibles tels que les incendies. La maîtrise de ces espaces pour assurer leur développement est un objectif devant persister à l'échelle de la commune.

³ Concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole, la surface agricole utile (SAU) est composée des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (STH) (prairies permanentes, alpages...), des cultures pérennes (vignes, vergers...) ainsi que des surfaces en jachère (pouvant être comprises dans les terres arables).



Nombre d'exploitation et SAU moyenne par exploitation en 1988 et 2000 (source: INSEE)

Les principales caractéristiques de l'activité économique de la commune s'avère être :

- un espace d'activités économiques performant, avec un potentiel de développement ;
- un secteur agricole encore dynamique.

Une éventuelle amplification du développement économique de la commune devra cependant supposer une préservation des terres encore disponibles, vierges de toute urbanisation, en incitant à l'optimisation et la gestion raisonnée de l'espace dans le cadre de projets d'opérations d'aménagement.

Dans ce contexte, le PLU doit privilégier l'ouverture à l'urbanisation des surfaces situées dans la continuité des zones bâties existantes.

L'extension de la ville par la création ou le renforcement des zones d'activités devra se réaliser, en cohérence avec la qualité urbaine et paysagère recherchée.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

RESEAU VIAIRE

Constat global

Le réseau viaire illustre deux aspects fondamentaux du territoire communal de Sorgues.

D'une part, ce réseau révèle l'appartenance de la commune de Sorgues au couloir rhodanien. Les grands axes structurants que sont l'A7 et la RD907, respectivement de rayonnement national et départemental, adopte une trajectoire calquée sur la plaine du fleuve Rhône et traverse, de fait, le territoire communal selon une direction Nord-Sud.

Aux vues des ruptures physiques que de telles infrastructures engendrent - et auxquelles il faut ajouter la voie ferrée Paris-Marseille -, il s'agit de rappeler l'un des atouts majeurs de la ville, son accessibilité. Ainsi, un compromis s'établit entre la déstructuration partielle du fonctionnement du territoire et une meilleure accessibilité de la ville à l'échelle départementale, régionale et, par là même, nationale via de grandes infrastructures routières.

D'autre part, les infrastructures de circulation mettent en évidence une ville de plaine alimentée localement par un réseau de forme étoilée, fruit d'une organisation traditionnelle et permettant de relier le centre historique de la ville à l'ensemble de son territoire rural.

De la même façon, les voies départementales structurent l'organisation étoilée du réseau viaire et permettent les relations de Sorgues avec les villes et villages de proximité :

- RD17 : route de Châteauneuf-du-Pape ;
- RD183 : route de Bédarrides ;
- Route d'Entraigues (voie communale) ;
- Route de Vedène (voie communale).

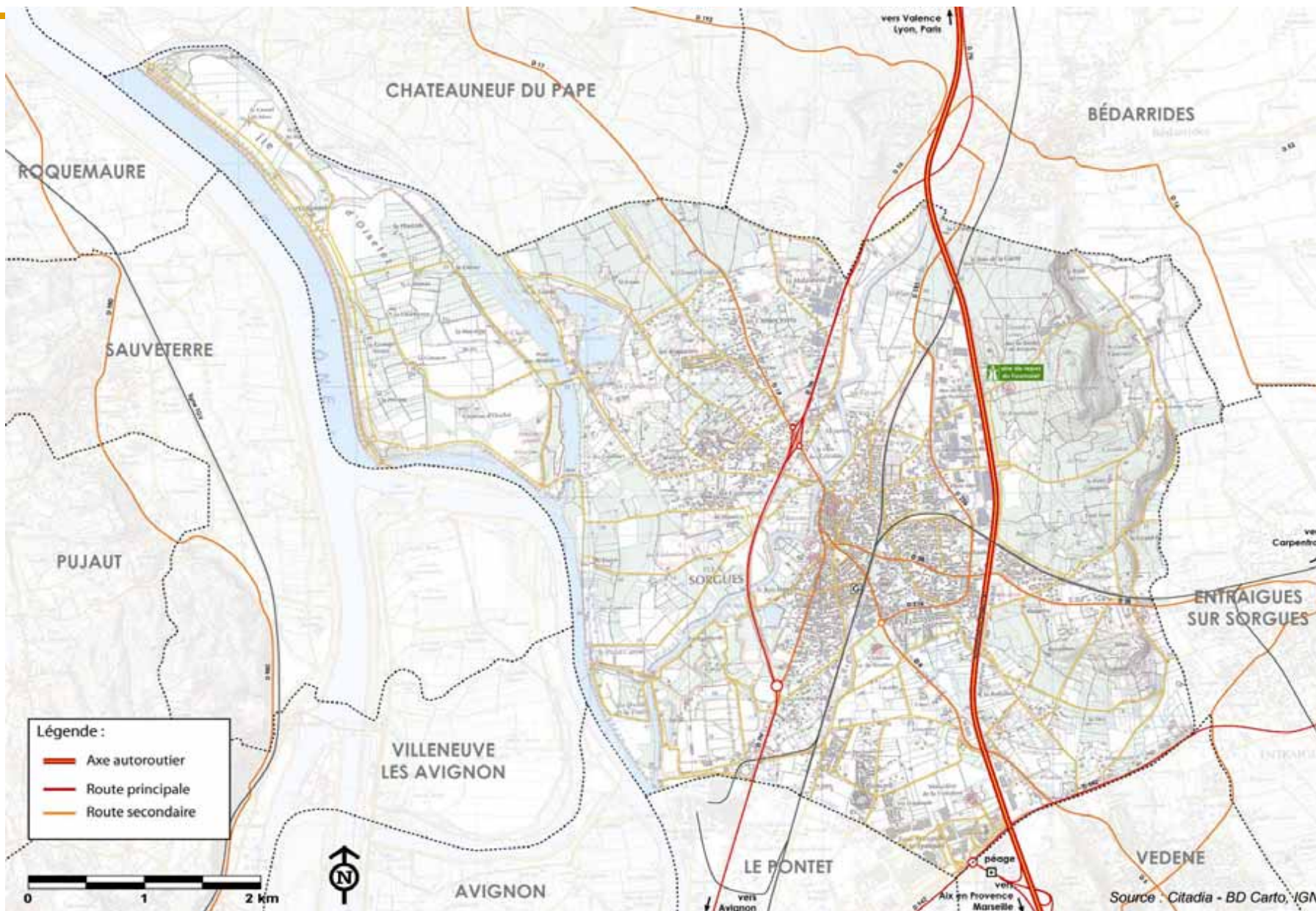
L'accessibilité supra-communale

De par sa localisation, Sorgues profite du statut d'Avignon, point de liaison entre le réseau de transport de l'arc méditerranéen et le reste du territoire national, voire européen.

Autoroute A7 et ligne TER Avignon-Valence-Lyon traversent ainsi le territoire communal tout en contribuant à améliorer et faciliter sa desserte. Ces grandes connexions territoriales se complètent d'un maillage de voiries primaires au niveau local - à savoir les principales routes nationales et départementales - qui prend toute son importance dans le développement urbain et périurbain de l'agglomération avignonnaise. Le maillage serré de ces voies de liaison assure donc la possibilité d'une bonne desserte à la commune de Sorgues.

Certains dysfonctionnements du réseau viaire nuisent à la fluidité des circulations mais aussi à la qualité de vie des habitants riverains. La traversée de zones d'habitat par des véhicules poids-lourds, les coupures imposées par l'autoroute et la voie ferrée sont autant de contraintes devant trouver leur solution dans le réaménagement concerté du système de transport ainsi que dans une réflexion urbanistique adaptée.

L'optimisation de l'usage des grandes infrastructures routières pose également quelques problèmes de mise en accessibilité. Bien que l'échangeur Avignon-Nord soit situé au Sud de son territoire, Sorgues n'a pas tiré parti de ce point d'échanges pour assurer une pénétration directe de son territoire depuis l'autoroute. Cette sortie se fait à l'intersection de la RD 942 renvoyant les échanges avec Sorgues, via cette RD, soit en direction d'Avignon, soit en direction de Carpentras. Un manque de lisibilité dans la direction à prendre pour accéder à la commune se fait donc ressentir à cet endroit. L'ensemble de la commune est de fait mal reliée à l'autoroute qui la traverse. L'amélioration de l'accessibilité de Sorgues via l'A7 se fait donc ressentir plutôt à une échelle supra-communale - c'est-à-dire départementale, régionale ou encore nationale - qu'à celle strictement communale.



Réseau viaire du territoire communal

Par ailleurs, de par la proximité immédiate de Sorgues à la commune-centre de Vaucluse, le poids des échanges avec Avignon est important :

- de Sorgues vers Avignon : il s'agit principalement de navettes domicile-travail, de déplacements pour les loisirs et les achats...
- d'Avignon vers Sorgues : il s'agit principalement de déplacements quotidiens pour des emplois, une fréquentation de la zone commerciale Avignon Nord.

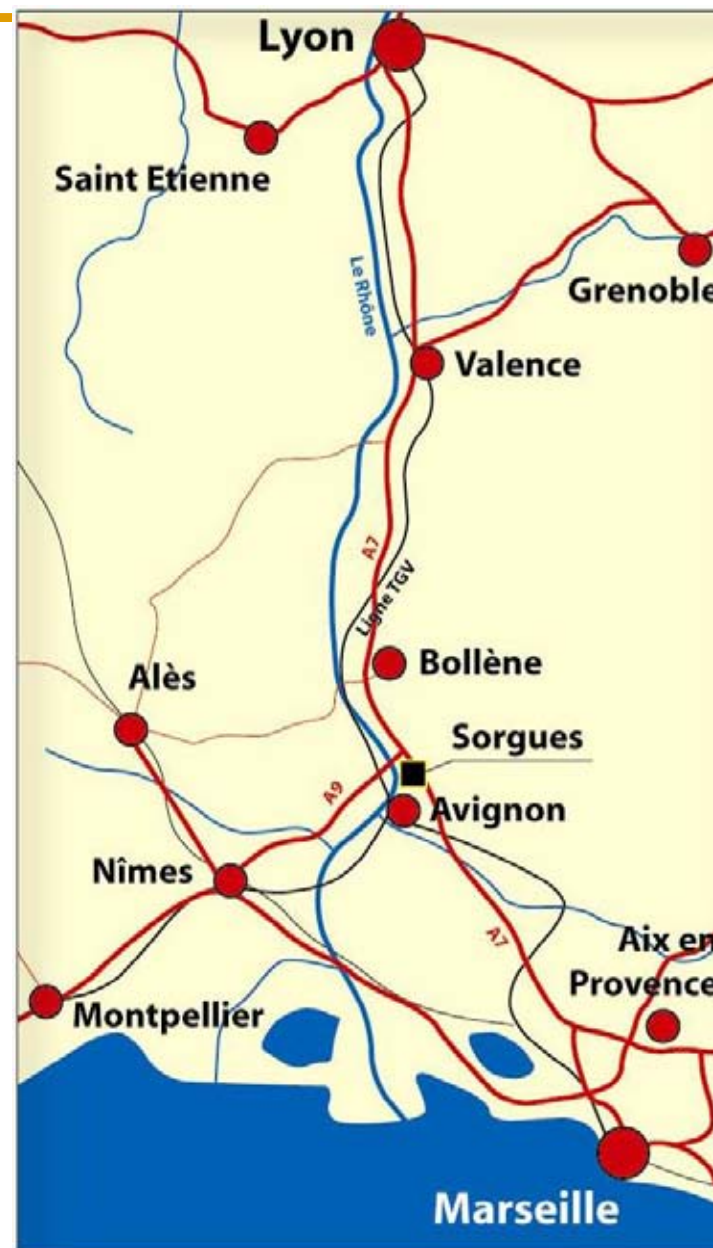
L'appartenance de la commune de Sorgues à l'agglomération avignonnaise induit donc une pression relativement forte sur l'extension des zones d'habitat, en grande partie de type pavillonnaire. Peu ou pas desservies par les transports collectifs, éloignées de tout pôle de centralité tels que les centres-villes de la commune de Sorgues ou encore d'Avignon, ces zones contribuent alors à générer des migrations domicile-travail majoritairement (90,0%) effectuées via des navettes quotidiennes en véhicule particulier.

La desserte communale

La circulation au sein du territoire communal s'effectue via le réseau de voies départementales structurantes. Dans son ensemble, la lisibilité du réseau s'avère être relativement bonne, le transit inter-quartier s'en trouvant facilité.

Les principaux dysfonctionnements rencontrés se situent au niveau des axes de desserte interne des différents quartiers, en particulier dans les zones d'habitat de type pavillonnaire qui se sont développées selon un processus d'urbanisation aléatoire et sporadique. A leur niveau, la desserte s'organise très généralement en impasse, une grande partie des voies étant étroites et non revêtues. Seules les opérations d'ensemble, générées par des procédures d'aménagement, détiennent un réseau de desserte interne correct, bien souvent organisé en boucle avec des accès aux îlots regroupés pour diminuer les carrefours au niveau des axes inter-quartiers.

Accessibilité supra-communale
de la commune



Afin d'améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Sorgues, à savoir :

- relier les différents quartiers entre eux
- éviter le franchissement du centre-ville de Sorgues,

la voie de contournement RD907 a été réalisée.

Il s'agit très certainement de l'opération de remaniement du réseau viaire ayant le plus modifié les flux circulatoires et les solutions de desserte de certains quartiers, tels que celui des Chaffunes. En effet, la limite physique de l'Ouvèze, coupant en deux le territoire communal, impacte énormément la qualité de l'accès au secteur des Chaffunes, qui ne se faisait exclusivement qu'à partir du pont sur l'Ouvèze, zone de convergence de toutes les voies et toutes les relations entre les deux rives.

La circulation routière augmentant de façon proportionnelle avec le déploiement de l'appareil économique, il s'agissait d'apaiser le pôle de vie majeur de la ville, à savoir son centre-ville, vis-à-vis des flux importants et progressivement amplifiés des générateurs de trafics situés aux extrémités Nord et Sud de la ville :

- au Nord, la zone d'activités de la Malautière et son village Ero se prolongeant jusqu'à la commune de Bédarrides ;
- au Sud, la zone commerciale Avignon Nord partagée avec la commune du Pontet.

La déviation RD907 a ainsi permis un réinvestissement du centre-ville de Sorgues. Autrefois traversé par un flux circulatoire important, incluant un trafic poids lourds, il était partiellement tombé en désuétude, la dégradation et l'abandon du bâti se faisant progressivement au niveau des voies les plus fréquentées.

Les principaux projets d'amélioration du réseau viaire local

Plusieurs projets de création ou de réaménagement de voies en cours d'étude sur la commune de Sorgues sont susceptibles, ultérieurement, de faire l'objet d'une inscription en emplacement réservé.

- Est projetée la mise en place d'une contre-allée entre la RD6 et la RD53. Ce projet concerne la commune de Sorgues mais aussi de Vedène et d'Entraigues-sur-la-Sorgues. Au niveau de la commune de Sorgues, le projet inclut un réaménagement de l'échangeur avec la RD53 ainsi qu'un désenclavement des espaces, comprenant la zone d'activités de la Marquette, situés le long de la RD942 côté Nord. L'objectif de cet aménagement est de supprimer les mouvements en entrée et en sortie sur la RD942, parfois dangereux aux vues des voies d'accès inadaptées à la vitesse et au trafic de cette RD. L'accès aux différentes parcelles côté Nord, pour les bâtiments d'activités comme pour les habitations, se fera par « l'arrière », à l'aide d'une voie primaire à créer.
- Un projet de liaison permettant de relier la RD907 à Sorgues, au niveau de la SNPE, à la RD225, au niveau du carrefour giratoire proche de la station service du centre commercial Auchan, est envisagé.
- Entre Sorgues et le Pontet, un aménagement d'une 2x2 voies est prévu avec terre-plein central, suppression des accès de desserte directe et création de contre-allées. Ce projet prévoit également la rectification du tracé de l'avenue de la Traille à proximité de l'usine SOPREMA.

TRANSPORTS COLLECTIFS

Le réseau bus

Depuis le 7 avril 2011, la commune de Sorgues est autorité organisatrice des transports collectifs. En ce sens, a été défini sur le territoire, un périmètre de transports urbains (PTU).

Deux lignes desservant une grande partie de la zone urbanisée ont été créées dans ce périmètre :

- La ligne 1 - Mistral-Centre Commercial traverse la commune du nord au sud, depuis Chaffunes jusqu'à la ZA du Tronquet par le centre-ville et la gare ;
- La ligne 2 - Poincard-Gare dessert le sud et l'est du centre-ville.

La fréquence de passage des bus est de 7 bus par jour, notamment aux horaires d'ouverture et de fermeture des équipements scolaires et de bureaux.



Le département prend également en charge une partie des transports collectifs desservant la commune de Sorgues. Il offre un service de cars interurbains à travers son réseau TransVaucluse reliant Avignon aux villes situées au Nord du département.

La commune de Sorgues est ainsi desservie par plusieurs lignes régulières :

- Avignon-Orange : au total sont effectués 21 allers-retours quotidiens (la desserte se faisant au niveau des avenues d'Orange et d'Avignon) ;
- Avignon-Châteauneuf-du-Pape : au total sont effectués 1 aller et 2 retours quotidiens ;
- Avignon-Camaret : au total est seulement effectué 1 aller-retour quotidien ;
- Cavailon-Vedène-Sorgues: au total sont effectués 4 allers-retours quotidiens ;
- Althen-des-Paluds-Entraigues-Sorgues : au total sont effectués 4 allers-retours quotidiens à la demande sur réservation.
- Avignon-Carpentras : au total sont effectués 29 allers-retours quotidiens, avec une desserte seulement tangente à la ville puisqu'elle ne concerne, à la demande, que le secteur Fontvert, situé à l'Est du territoire communal.

Le département assure également le transport scolaire des collégiens et lycéens. Les lignes régulières sont ainsi renforcées par des services spéciaux scolaires desservant principalement les lycées d'Avignon et le lycée professionnel de la commune, néanmoins peu fréquentées par les jeunes Sorguais (seulement 73 élèves à la rentrée 2008).

De manière générale, les établissements scolaires d'Avignon, de Carpentras, de Cavailon, d'Orange et de Vedène sont reliés à Sorgues. La plupart des lycéens se rendent à leurs établissements respectifs à l'aide de ces services spéciaux rattachés aux lignes régulières permettant une desserte directe.

Le transport des élèves des groupes scolaires élémentaires ainsi que des collégiens sorguais est aujourd'hui assuré par les lignes du réseau

Sorg'en Bus. À ce réseau s'ajoute un circuit organisé par le collège privé Marie Rivier, situé en centre-ville.

Enfin, la commune et des associations aidées assurent différents services de type privé, constituant ainsi des circuits spéciaux, principalement voués aux activités péri-scolaires. Il s'agit de :

- le Casevs (centre d'animation et de loisirs de la ville de Sorgues) qui dispose de 2 minibus 9 places et loue un car 20 places pour le transport des jeunes dans le cadre de ces activités péri-scolaires ;
- le service proximité et cohésion (issue de la politique de la ville) qui organise des transports de personnes en difficulté entre les quartiers ;
- le centre de formation du rugby qui dispose d'un minibus pour assurer le transport des jeunes adhérents du club ;
- le centre communal d'action sociale (CCAS) qui détient également un minibus mis à disposition du foyer-logement le Ronquet pour le transport des personnes âgées.

Le réseau SNCF et le site stratégique de la Gare

La ligne TER Avignon-Valence-Lyon assure 10 allers-retours quotidiens entre la gare de Sorgues et celle d'Avignon-centre, le temps de trajet, plutôt performant, étant de 7 minutes seulement.

Le déploiement du mode ferré entre certaines villes situées sur la liaison Avignon-Carpentras est envisagé (réouverture au voyageur de la ligne Avignon-Carpentras), avec notamment un arrêt prévu au niveau de la gare de Sorgues. A ce titre, le site de la gare offre un potentiel intéressant pour l'organisation d'un pôle d'échanges intermodal entre les véhicules particuliers et les transports collectifs, qu'il s'agisse de ceux sur pneumatiques ou sur rail. Les deux lignes du réseau *Sorg'en Bus* permettent un accès facilité à la gare.

Les projets d'amélioration de la desserte en transports publics

Autorité Organisatrice des Transports, la commune de Sorgues affiche sa volonté de s'inscrire dans une politique d'accès aux déplacements et de réduction des déplacements individuels.

Situé en périphérie immédiate de l'agglomération d'Avignon où les dessertes périurbaines sont bien développées, l'évolution du réseau de transport collectif sorguais devra s'orienter vers l'optimisation des connexions du réseau communal au réseau du Grand Avignon.

Les projets d'amélioration des transports publics sont au cœur des préoccupations de l'équipe municipale. Les objectifs majeurs des projets seraient de :

- améliorer l'accessibilité du centre-ville pour les personnes « captives », c'est-à-dire qui pour des raisons d'âge ou de moyens ne disposent pas d'un véhicule personnel ;
- créer un pôle inter-modal au niveau de la gare, générant des correspondances avec les autres types de transports collectifs tels que le bus (par exemple, liaison entre la ligne de car Avignon-Orange et la ligne TER Avignon-Valence-Lyon).

ITINERAIRES DE RANDONNEES ET LES SENTIERS PEDESTRES

Il existe un réseau de randonnée mis en place par la CCPRO sur l'île de l'Oiselet.

L'élaboration du PLU est l'occasion pour la commune de Sorgues :

- d'évaluer les itinéraires qui traversent la commune ;
- de prendre en compte de nouvelles sources d'attractivité et adapter les tracés (comme par exemple créer de nouvelles boucles, aménager des sentiers ou voies sur berges, mettre en réseau les cheminements existants) ;
- de prévoir des équipements touristiques aux abords des itinéraires pour améliorer le service aux usagers, favoriser la fréquentation et générer des effets induits.

En effet, les chemins et sentiers du département attirent de plus en plus de public en devenant le support de diverses activités sportives de pleine nature (marche à pieds, vélo, cheval).

De manière globale, l'élaboration du PLU doit aider à une amélioration de l'accessibilité de la commune dans son ensemble.

A ce titre, certains principes devront faire l'objet d'une concrétisation, tels que :

- éviter l'utilisation de certaines voies par des trafics induits pouvant se reporter sur d'autres voies ou d'autres modes de transport ;
- encourager les opérations d'ensemble pour limiter les accès directs de desserte et les regrouper sur les voies de transit inter-quartiers ;
- réfléchir aux modes doux et à la mise en réseau de l'existant, aussi bien en milieu urbain que non bâti.

La commune de Sorgues est un point de correspondance important, notamment en période scolaire. Afin d'optimiser la gestion des transports collectifs, la réalisation du PLU doit s'effectuer en vue d'une densification des espaces urbanisés, présentant des espaces interstitiels non utilisés. Il s'agira également d'anticiper l'accessibilité des nouveaux quartiers via des cheminements piétons mais aussi cyclables sur l'ensemble du territoire communal.

EQUIPEMENTS ET TISSU COMMERCIAL

UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS

La commune de Sorgues dispose d'un bon niveau d'équipements de nature variée, ce qui lui confère une certaine autonomie par rapport à ses communes voisines. Tant en termes d'équipements et services publics qu'en termes de commerces, l'offre est satisfaisante pour les résidents de la commune.

Services publics

L'offre de services est variée et couvre la grande majorité des besoins : services municipaux, services de la poste, agence nationale pour l'emploi, services bancaires... sont représentatifs de la multiplicité de cette offre. D'autres types de services à la personne existent sur la commune comme ceux relatifs à la sécurité et l'ordre public (1 caserne des pompiers, 1 police municipale, 1 gendarmerie) ou encore ceux relatifs à la petite enfance (2 crèches, 1 halte-garderie).

Equipements scolaires

Enseignement primaire

La commune de Sorgues dispose de plusieurs groupes scolaires. Les effectifs scolarisés sont, pour l'année scolaire 2009-2010 en cours, répartis dans :

- 9 écoles élémentaires (dont 2 privées) ;
- 8 écoles maternelles (dont 1 privée) ;

Plusieurs réhabilitations, extensions et réalisations d'équipements scolaires ont permis jusqu'ici à la commune de pallier les problèmes de sureffectifs et de vétusté. Les locaux actuels sont donc suffisants pour répondre aux besoins actuels. D'autres projets d'élargissement de la capacité d'accueil seront certainement à réaliser au vu de l'absorption des nouvelles populations s'installant, en particulier dans le secteur des Chaffunes et de Bécassières-Poinsard.

Enseignement secondaire

La commune de Sorgues dispose également d'établissements d'enseignement secondaires :

- 4 collèges (2 publics, Voltaire et Diderot, et 2 privés, Marie Rivier et Rudolf Steiner) ;
- 1 lycée professionnel (lycée professionnel de Sorgues) ;

En ce qui concerne la filière générale de l'enseignement en lycée, les élèves sorguais se rendent à Avignon, drainant l'essentiel des lycéens de l'agglomération.

Equipements culturels, sportifs et de loisirs

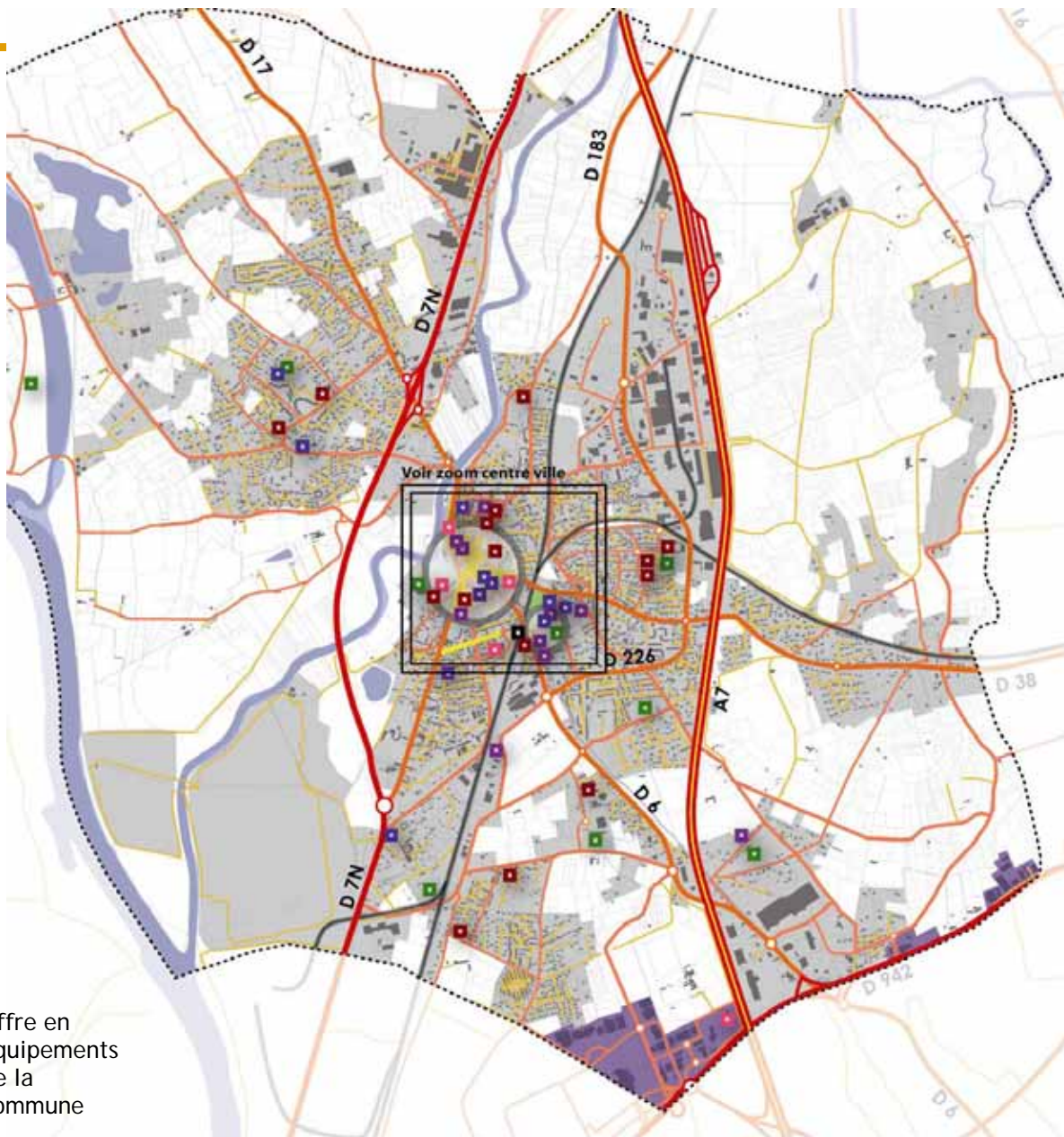
La commune se révèle être fortement réactive quant à la satisfaction des besoins en matière d'activités culturelles, sportives et récréatives. Une forte représentation d'équipements liés à ces activités est constatée au niveau de l'ensemble du territoire communal.

En ce qui concerne les activités culturelles, l'offre sera prochainement renforcée puisque un pôle culturel, nommé Camille Claudel, est cours de réalisation sur l'avenue d'Avignon, à proximité du centre-ville. Ce pôle culturel rassemblera une médiathèque, une école de musique, une école de danse et une salle de spectacle. A l'heure actuelle, l'offre existante converge essentiellement au niveau de la bibliothèque Jean Tortel.

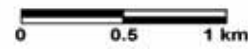
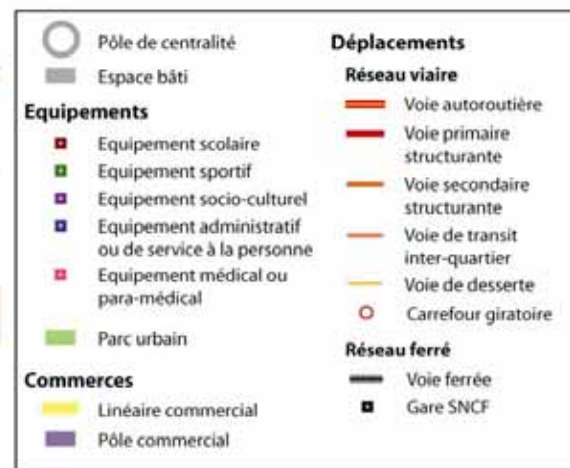
A cela s'ajoute l'existence de :

- 1 bibliothèque départementale, située à l'extrémité Nord du lotissement industriel de Bois Vassière ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 salle des fêtes ;
- 1 centre de loisirs ;
- 1 maison des jeunes et de l'éducation ;
- 1 école de musique ;

La grande majorité de ces équipements est regroupée sur le secteur Gentilly qui constitue, à ce titre, un second pôle de centralité sur le territoire communal, séparé de celui du centre par la voie ferrée.



▲ Zoom centre ville



Offre en équipements de la commune

En matière de sport, la fréquentation des sites consacrés est globalement forte. Chaque semaine, plus de 5 900 personnes utilisent les bases sportives mises à disposition par la commune. Sont totalisés sur l'ensemble de la commune :

- 4 complexes sportifs ;
- 1 gymnase (simplement la superstructure) ;
- 1 piscine municipale Caneton (centre nautique municipal) ;
- 2 stades (simplement les infrastructures) ;
- un parcours de santé, localisé sur l'île de l'Oiselet.

Les offres sportives, aussi diverses que variées qu'elles soient, sont réparties de manière relativement homogène sur le territoire communal.

Equipements sanitaires et sociaux

Soucieuse de la bonne intégration de ses habitants dans la vie sociale, la commune de Sorgues détient un nombre important de superstructures spécialisées dans l'action sociale mais aussi médicale et para-médicale.

Sont ainsi recensés des établissements à caractère social :

- le centre communal d'action sociale ;
- une antenne de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- le foyer-logement le Ronquet, un établissement non médicalisé ;

A titre plus spécifique, plusieurs établissements de santé sont répartis sur le territoire communal :

- un hôpital de jour (psychiatrie adultes) ;
- un centre médico-social du département ;
- la clinique Fontvert, située dans la zone d'activités Avignon-Nord, contre l'A7 ;
- la maison de retraite Aimé Pêtre (CGIO : centre gériatrique intercommunal de l'Ouvèze), un établissement médicalisé pour les personnes âgées valides, invalides et/ou dépendantes
- le foyer AVEAT (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) qui va faire l'objet d'une réhabilitation (projet en cours).

Encore une fois, la majorité de ces équipements est localisée dans le secteur du centre-ville, du moins dans sa périphérie proche.

Offre commerciale

Les commerces sont nombreux et diversifiés tant en termes de nature des produits (alimentaire, papeterie, mobilier... services à la personne), qu'en termes de taille (commerces de proximité, petites et moyennes surfaces, grandes surfaces).

Concernant les commerces et services de proximité, leurs implantations sont exclusivement situées au centre-ville. Les grands pôles commerciaux, quant à eux, sont répartis le long de la RD 942 entre les zones d'activités Avignon Nord et de la Marquette.

Les efforts de la commune en terme de production de services et d'équipements sont importants et constants.

Cela étant, le constat rend compte d'une forte centralisation des équipements communaux et des commerces au niveau du centre urbain de la commune, excepté peut-être ceux relatifs à la pratique du sport.

Bien que l'offre soit globalement satisfaisante, des efforts restent à réaliser pour que l'ensemble des habitants de la commune puissent en bénéficier sans éprouver de contraintes liées aux déplacements.

Quelles perspectives de développement à l'horizon 2020 ?

Passer du constat sur l'évolution de la population à travers une quarantaine d'années à une projection pour l'avenir reste une opération délicate en raison du nombre de paramètres difficilement quantifiables interférant dans la variation démographique.

Les tendances observées sur les dernières années, les projections réalisées dans le cadre du SCoT et les objectifs communaux vont conduire à la définition de plusieurs scénarii, permettant d'évaluer la population à l'horizon 2020 et les besoins en logements et foncier induits.

L'analyse quantitative de l'évolution démographique constitue un premier point-clé du diagnostic puisqu'elle permet d'orienter à la fois les prévisions de croissance de la population et les choix spatiaux de développement de la commune pour l'avenir, en fonction des besoins en logement recensés.

Les chiffres de 1999 et 2006 font état d'un taux de variation annuelle moyen de l'ordre de 0,7%, le taux global moyen observé depuis les quarante dernières années étant de 0,9%.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour la période 2010-2020 (en prenant pour hypothèse une taille de ménage égale à 2,42 personnes) :

1. un scénario tendanciel : le taux de croissance se maintiendrait à 0,7 % par an ; soit un accroissement de 1 525 habitants à l'horizon 2020 permettant d'atteindre une population de 20 330 habitants;
2. un scénario maîtrisé établi par le SCoT : le taux de croissance serait alors à équivalent 1,07 % par an ; soit un accroissement de 2 335 habitants à l'horizon 2020 permettant d'atteindre une population de 21 140 habitants;
3. un scénario volontariste : le taux de croissance serait alors estimé à 1,8 % par an ; soit un accroissement de 4 080 habitants à l'horizon 2020 permettant d'atteindre une population de 22 885 habitants.

Les projections réalisées au travers les différents scénarios considèrent une taille moyenne des ménages équivalente à 2,28 en 2 020, résultat de sa diminution progressive au cours des années (calcul effectué selon la méthode du SCoT), et prennent en compte les conditions suivantes (orientations du SCoT en matière de densité) :

- la construction de 30,0% de logements individuels purs, à 15 logements à l'hectare ;
- la construction de 30,0% de logements individuels groupés, à 25 logements à l'hectare ;
- la construction de 40,0% de logements collectifs, à 70 logements à l'hectare.

Dans le cadre du scénario 1 :

- les besoins en logements s'élèvent à 836 unités (production annuelle de 76 logements) ;
- soit un besoin en foncier de 31,5 ha.

	Collectif (40,0%)	Individuel groupé (30,0%)	Individuel pur (30,0%)	Total
Production estimée de logements	334	251	251	836
Surfaces requises	4,8 ha	10,0 ha	16,7 ha	31,5 ha

Dans le cadre du scénario 2 :

- les besoins en logements s'élèvent à 1 280 unités (production annuelle de 116 logements) ;
- soit un besoin en foncier de 48,3 ha.

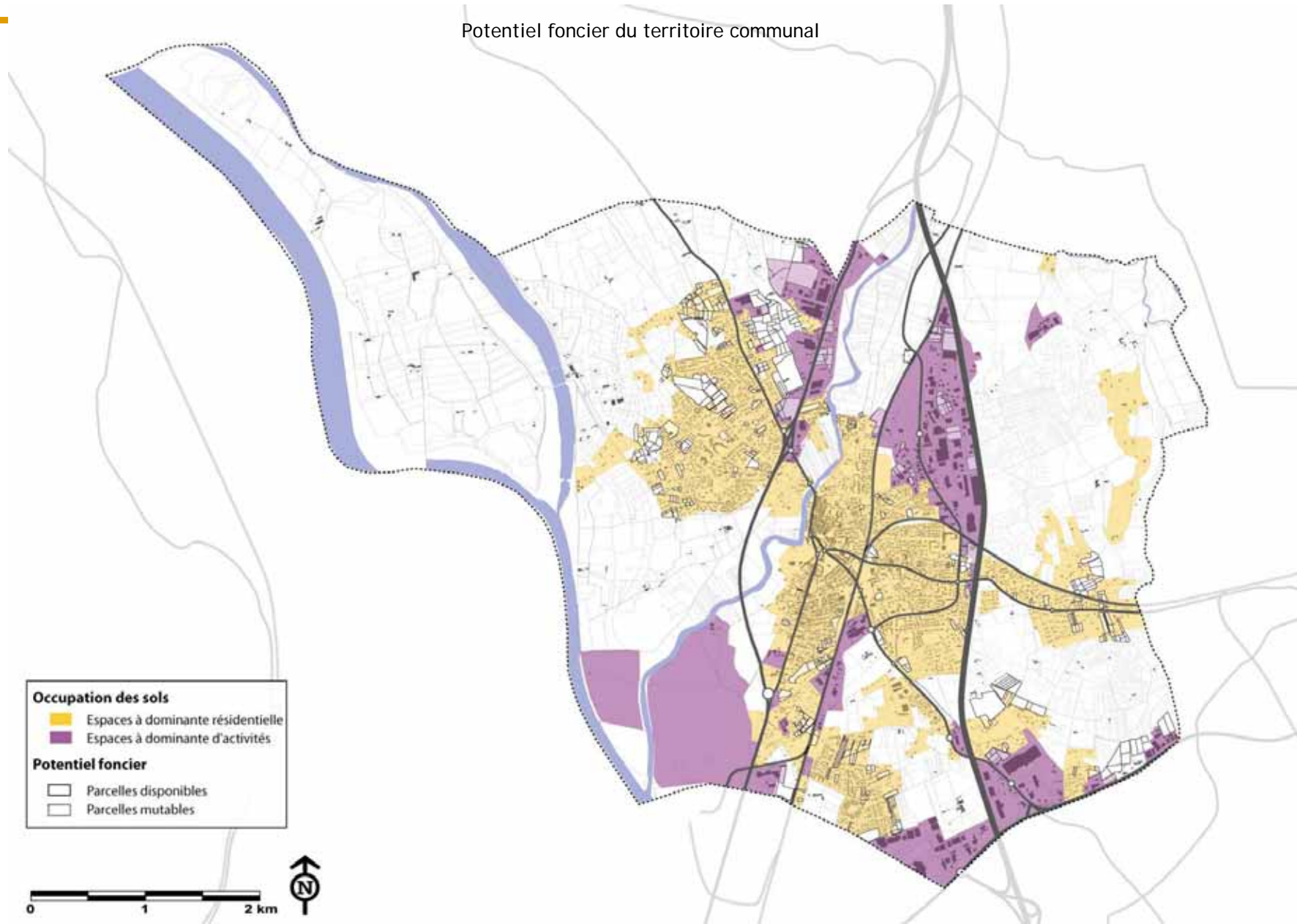
	Collectif (40,0%)	Individuel groupé (30,0%)	Individuel pur (30,0%)	Total
Production estimée de logements	512	384	384	1280
Surfaces requises	7,3 ha	15,4 ha	25,6 ha	48,3 ha

Dans le cadre du scénario 3 :

- les besoins en logements s'élèvent à 2 235 unités (production annuelle de 203 logements) ;
- soit un besoin en foncier de 84,3 ha.

	Collectif (40,0%)	Individuel groupé (30,0%)	Individuel pur (30,0%)	Total
Production estimée de logements	894	670	670	2235
Surfaces requises	12,8 ha	26,8 ha	44,7 ha	84,3 ha

Potentiel foncier du territoire communal



Quelles capacités d'accueil à l'horizon 2020 ?

Analyse du potentiel foncier existant en zone urbaine (au POS)

La commune de Sorgues possède un potentiel foncier relativement important.

Le potentiel foncier est entendu au sens large. Il s'agit de tout le potentiel foncier privé ou public constitué :

- de surfaces non bâties en zone U, en zone NB ou en zone 1NA et 2NA
- de parcelles occupées par des friches
- de surfaces mutables en zone U et 3NA (occupations qui pourraient être relocalisées comme du stationnement, des entrepôts de matériaux ...).

Potentiel foncier inventorié			
Logements		Activités	
Surfaces disponibles	Surfaces mutables	Surfaces disponibles	Surfaces mutables
Secteur centre : route d'Avignon & centre-ville			
8,9 ha	4,3 ha	0,0 ha	0,0 ha
Quartier Chaffunes			
47,0 ha	1,7 ha	12,8 ha	14,5 ha
Quartier le Joncas			
7,8 ha	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha
Zone d'activités du Fournalet			
1,0 ha	0,0 ha	4,7 ha	4,5 ha
Secteur Sud : Avignon Nord, Badaffier, Poinsarde			
19,9 ha	1,1 ha	9,9 ha	0,6 ha
Quartier la Montagne			
11,1 ha	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha
Total			
95,8 ha	7,1 ha	27,5 ha	19,7 ha

L'estimation du potentiel foncier ne prend pas en compte le phénomène de rétention foncière.

Ainsi, il s'agit bien du foncier qui pourrait être mobilisé pour la production de logements mais dont seule une partie pourra l'être effectivement.

A ce titre le potentiel foncier est de l'ordre de :

- Environ 20 hectares en zone UD, soit une capacité théorique d'environ 1173 logements selon les règles actuelles d'urbanisation (COS = 0,6) et une capacité d'environ 270 à 800 logements si on reproduit la densité réelle moyenne qui s'est développée sur le territoire de la commune en zone UD, soit entre 10 et 30 logements à l'hectare.
- Environ 15 hectares en zone NB. Concernant les zones NB, il s'agit de tout le foncier qui n'est pas encore urbanisé et qui pourrait être mobilisé pour de l'habitat dans l'hypothèse d'un reclassement en zone U (le futur PLU pourra, en fonction de leurs caractéristiques, reclasser une partie de ces zones en zone naturelle).
- Environ 17 hectares en zone 1NA (il s'agit au POS actuel de zones destinées à une urbanisation de faible densité).
- Environ 40 hectares en zone 2 NA (il s'agit au POS actuel de zones destinées à une urbanisation organisée à long terme).

Les quartiers qui présentent le potentiel foncier le plus conséquent sont les quartiers Chaffunes et Sud (le Badaffier).

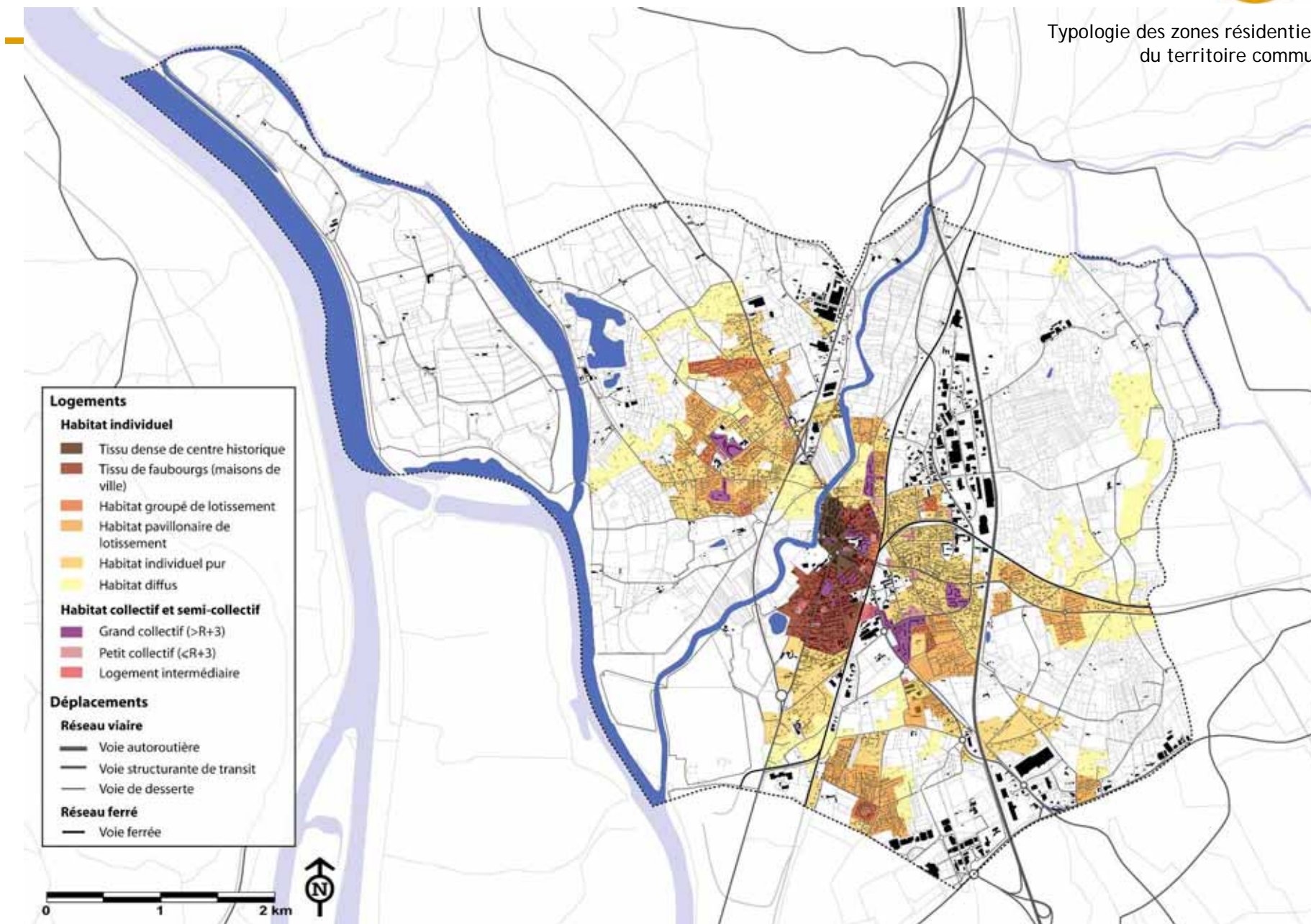
- Le quartier Chaffunes possède près de 50 hectares de potentiel foncier en zone NA (essentiellement en zone 2NA) et en zone UD.
- Le quartier du Badaffier-Sud possède un potentiel d'environ 20 hectares principalement en Zone NA. Ce secteur fait également l'objet d'une zone d'aménagement différée sur près de 80 hectares de zone NC.

Au vu des disponibilités foncières réparties sur le territoire communal, équivalentes à près de 100 ha pour la production de logements, le territoire de Sorgues possède la capacité foncière d'accueillir la croissance démographique envisagée au travers des trois scénarii démographiques.

Pour autant, la mobilisation des parcelles identifiées présente dans certains cas des difficultés : phénomènes de rétention foncière, parcelles non desservies par les réseaux publics (assainissement collectif notamment), enclavement,...

ANALYSE PAR QUARTIER

Typologie des zones résidentielles
du territoire communal



Analyse du tissu résidentiel de la commune de Sorgues et présentation des différents secteurs

Le tissu de la commune de Sorgues est un tissu varié constitué au fil du temps par des formes urbaines diverses et des densités contrastées d'un quartier à l'autre.

Le développement des différentes formes d'habitat et des quartiers de vie sur la commune de Sorgues a été particulièrement contraint par la localisation des infrastructures routières (autoroute A7 et D907 principalement) et du réseau hydrographique (Rhône et Ouvèze en particulier) qui marquent des coupures dans le territoire communal et qui sont facteurs de risques (risque inondation liée au Rhône et à l'Ouvéze) et génératrices de nuisances (l'autoroute en particulier).

Entre l'Ouvéze et la voie ferrée se sont développés :

- Le tissu dense de centre ville (environ 100 logements/ha), centre historique de la commune, s'adosse à l'Ouvéze qui traverse la commune du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest
- Les faubourgs (environ 50 logts/ha), constitués de maison de ville, présentent un caractère général relativement dense (50 logts à l'hectare). Ils s'étalent principalement au Sud-Sud-Est de la commune jusqu'à la voie ferrée qui marque la limite Est de ce tissu.
- Des quartiers d'habitat groupé (15 à 30 logements/ha), d'habitat pavillonnaire (8 à 13 logements/ha) se sont développés au Sud des Faubourgs le long de la D907.

Au Nord du centre ville on trouve également des quartiers d'habitat groupé et pavillonnaire ainsi que l'ensemble de logements collectifs des Griffons.

Entre la voie ferrée et l'Autoroute :

De l'autre côté de la voie ferrée et jusqu'à l'autoroute A7 on trouve de nombreux lotissements d'habitat pavillonnaire (8 à 13 logements/ha) ou d'habitat individuel groupé (15 à 30 logements/ha), plusieurs quartiers de grands ensembles d'habitat social (60 à 200 logements/ha) ainsi que

plusieurs ensembles de petits collectifs (60 à 120 logements/ha) et d'habitat dit « intermédiaire » (30 à 60 logements/ha). Plus au Sud on trouve un type de forme urbaine particulier et patrimonial : les cités ouvrières de Poincard et Bécassières.

A l'Ouest, au delà de l'Ouvéze, le long de la D907 et de la route de Châteauneuf-du-Pape :

Le quartier des Chaffunes

Le quartier des Chaffunes qui s'est développé principalement à l'Ouest de la D907 et à l'ouest de la route de Châteauneuf-du-Pape est constitué de formes urbaines variées. Les formes urbaines les plus denses se trouvent au cœur du quartier autour du boulevard Jean Cocteau, de l'avenue Louis Dacquain et du chemin de l'île de l'Oiselay (petit collectif, grand collectif et habitat individuel groupé). En s'éloignant du centre, l'habitat est moins diversifié et moins dense, on trouve principalement de l'habitat individuel en lotissement puis en diffus.

A l'Est, au delà de l'autoroute A7

De l'autre côté de l'autoroute seul l'habitat individuel s'est développé sous forme de lotissements (8 à 13 logements/ha) le long de la route d'Entraigues ou en diffus (moins de 10 logements/ha) le long des chemins du Badaffier, de Gigognan et de Vaucroze principalement. Cette dernière forme d'habitat a mité l'espace agricole et naturel de ce secteur.

Remarques concernant l'analyse du tissu de Sorgues : une même forme d'habitat a produit des densités très variables (comme dans la plupart des communes). La densité de logements/hectare des grands ensembles de logements collectifs varie sur la commune de 60 à 200 logements/ha. Inversement des formes d'habitat différentes ont produit le même type de densité. Sur la commune de Sorgues certains quartiers ont une densité équivalente de 60 logements/hectare pour des formes urbaines différentes : petits collectifs (inférieur à R+3), habitat intermédiaire ou grand collectif (supérieur à R+3).

SECTEUR 1 : SECTEUR CENTRE : ROUTE D'AVIGNON - CENTRE-VILLE

Les principaux sites stratégiques de ce secteur sont :

- Le centre ancien
- Le site des Griffons
- Le pôle de la Gare
- L'entrée de ville Sud

Le centre ancien de Sorgues a fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses actions d'aménagement (réhabilitations, acquisitions immobilières, requalification des espaces publics...) afin d'enrayer la dévitalisation progressive observée.

⁴La commune a mis en place une OPAH de 1993-1995 qui a concerné 135 logements, soit un peu plus de 25% des logements, dont :

- 29 logements vacants remis sur le marché,
- 46 logements ayant fait l'objet d'une restauration intérieure,
- 39 ravalements de façades.

Et 4 locaux commerciaux ou professionnels ont été créés, 7 ont fait l'objet d'une réfection de leur devanture.

La commune a souhaité poursuivre l'action engagée par l'octroi de subventions aux propriétaires équivalentes à celles de l'OPAH sur un périmètre élargi le long de l'avenue d'Avignon.

Entre 1999 à 2009, 56 foyers ont obtenu des subventions pour la réhabilitation du centre ancien.

⁴ Source : étude réalisée en septembre 2005 par la mairie de Sorgues-réhabilitation du centre ancien de Sorgues-Bilan des actions engagées entre 1992 et 2005.

La commune souhaite mettre en œuvre une OPAH Renouvellement Urbain sur son centre ancien.

Parallèlement à ces actions d'amélioration du bâti et du logement, la commune a engagé des travaux d'aménagement urbain afin d'améliorer l'attractivité de son centre ville.

Ces actions ont permis d'améliorer sensiblement le constat général mais les besoins sont encore nombreux pour résorber la vacance, maintenir et développer les commerces de proximité, qualifier le bâti, mettre en valeur le patrimoine architectural, ouvrir le centre ville vers l'Ouvèze, le pôle de la Gare et les quartiers périphériques de Chaffunes, du Fournalet, du Joncas.

Morphologie et espaces publics

- Maisons de villes dans le centre ancien et les premiers faubourgs majoritairement en R+1, et R+2.
- Habitat collectif récent en R+3, R+4 et R+5.
- Habitat collectif des années 1960 R+4 et R+5 copropriété des Griffons, cité Bouscarle (Langevin) et cité Establet (Marcel Cachin).
- Logements sociaux (Cité Denis Soulier : 26, Place de la république : 14...).
- Des espaces publics plus développés que sur le reste de la commune mais peu valorisés.
- Absence de mise en réseau des espaces publics.
- Traitement et aménagements urbains récents (place de la République jusqu'aux berges de l'Ouvèze, parvis Saint-Hubert, réaménagement en cours de la place Charles de Gaulle).
- Liens avec l'Ouvèze peu évident.

Le bâti :

- présence de plusieurs logements vacants et de logements potentiellement indignes, en particulier dans le centre ancien.
- Présence d'un habitat collectif particulièrement dégradé : copropriété des Griffons.
- présence de locaux d'activités vacants, en particulier dans le centre ancien.
- Plusieurs façades à réhabiliter, en particulier dans le centre urbain.

La copropriété des Griffons construite en 1962 est située en limite du centre ville, sur un promontoire dominant la ville de Sorgues au cœur d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Constituée d'un ensemble de plus de 200 logements collectifs privés, la copropriété, compte tenu de sa dégradation, constitue une offre locative sociale de fait sur ce secteur. La copropriété est marquée par la dégradation générale des espaces extérieurs, la détérioration des réseaux et l'aspect vétuste des bâtiments. La ville s'est engagée dans une perspective de démolition et de renouvellement urbain de l'ensemble du site. Le droit de préemption urbain renforcé a été mis en place depuis 1989. Une centaine de logements ont été acquis par la ville. Plusieurs bâtiments ont déjà été démolis au cours des années 1990. L'objectif sur ce quartier est de poursuivre cette politique de démolition. Le relogement des ménages occupant ces logements, préalable à la démolition, n'est pas achevé. La commune travaille à la formalisation d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre du projet urbain.

Patrimoine :

- Vestiges du château féodal "le Castellans"
- Maison dite « de la Reine Jeanne »
- Hôtel de la Monnaie (XIV^{ème} siècle)
- Château Saint-Hubert (XVIII^{ème} siècle)
- Monument du Train Fantôme
- Chapelle Saint-Sixte

Equipements et commerces :

Les équipements publics et les commerces de proximité (essentiellement alimentaires, services à la personne, activité de restauration) se concentrent principalement :

- dans le centre ancien ;
- avenue Gentilly ;
- boulevard Roger Ricca (notamment supermarché super U) ;
- place Wettenberg (supermarché Dia).

Au regard de son poids démographique, ce secteur présente une sous représentation de l'appareil commercial, du fait notamment de la proximité du centre commercial Auchan.

Les activités de restauration, les commerces d'équipement de la maison, de la personne et de loisirs sont particulièrement sous-représentés.

Equipements scolaires

2 collèges (dont 1 privé)
3 écoles primaires (dont 1 privée)
2 écoles maternelles

Equipements sportifs

1 complexe sportif
1 terrain de football

Equipement de transport

- Gare SNCF

Equipements administratifs ou de services à la personne

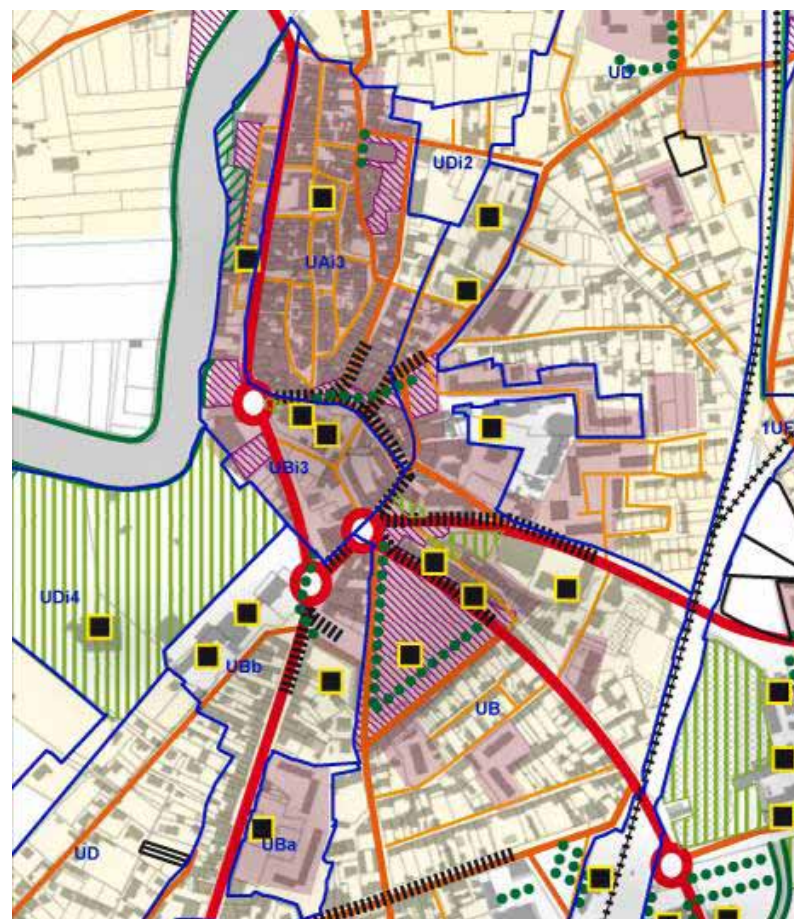
- L'hôtel de ville
- 1 police municipale
- 1 caserne des pompiers
- 1 poste
- 1 trésor public
- 1 pôle emploi (ANPE + assedic)

- Voie autoroutière
- Voie primaire structurante
- Voie secondaire structurante
- Voie de desserte
- Voie ferrée
- Mode doux
- Equipement
- Potentiel foncier disponible
- Potentiel foncier mutable
- Tissu dense - habitat collectif
- Tissu moyennement dense - habitat intermédiaire
- Tissu peu dense - habitat individuel
- Espace d'activités économiques
- Linéaire commercial
- Espace public
- Espace vert public
- Alignement d'arbres
- Espace naturel
- Haie remarquable
- Ripisylve



SECTEUR CENTRE

HYPER-CENTRE



Equipements socio-culturels

- 1 bibliothèque municipale
- 1 salle polyvalente
- 1 pôle culturel « Camille Claudel » qui accueille une bibliothèque, une médiathèque, une école de musique, une école de danse et une salle de spectacle (inauguré en octobre 2010).

Equipements médicaux ou para-médicaux

- 1 hôpital de jour
- 1 centre médico-social
- 1 maison de retraite
- 1 foyer logement

Accessibilité et desserte

- Absence de zone piétonne dans le centre ancien
- Desserte générale de bon niveau.
- Desserte principale : Avenue d'Avignon, Avenue d'Orange et route d'Entraigues.
- Pistes cyclables : absence dans le centre ville/ Présence d'une bande cyclable le long de la route d'Avignon.
- Accessibilité piétonne des faubourgs à améliorer.
- L'Avenue d'Avignon constitue l'entrée de ville sud de la commune. La première séquence en entrée de ville présente un caractère routier (2X2 voies terre-plein central), une faible qualité paysagère à dominante d'activité. Les sociétés SNPE et SOPREMA marquent fortement cette première séquence en entrée de ville. La deuxième séquence présente un tissu urbain hétérogène en matière de formes urbaines et mixte en matière de fonction. On note l'existence d'une trame verte historique conséquente et la présence de nombreuses activités.
- Desserte transport collectif urbain : ligne 1 et 2 du réseau Sorg'en bus.

Potentiel foncier

Secteur centre : route d'Avignon & centre-ville				13,3 ha
Logements		Activités (néant)		
Surfaces disponibles	Surfaces mutables	Surfaces disponibles	Surfaces mutables	
8,9 ha	4,3 ha	0,0 ha	0,0 ha	

Enjeux

- Revitaliser le centre ancien.
- Améliorer l'habitat du centre historique.
- Mise en valeur du patrimoine historique.
- Enjeu de renouvellement urbain, il s'agit en particulier de réinvestir l'ensemble des bâtiments vacants (d'habitat ou d'activité).
- Aménagement d'espaces publics de qualité.
- Réinvestir les logements vacants.
- Maintenir le commerce de proximité.
- Requalification du site de la gare : constitution d'un véritable pôle gare, réinvestissement des bâtis inoccupés, aménagement des espaces publics, renforcement de l'accessibilité de la gare depuis les autres quartiers de la commune (le centre ville en particulier), création de liaisons piétonnes et cyclables notamment.
- Restructuration urbaine et sociale du quartier des Griffons.
- Requalification de la RD907 en voie urbaine de desserte des quartiers pour la séquence qui traverse le tissu résidentiel.

SECTEUR 2 : QUARTIER CHAFFUNES

A l'origine, le secteur de Chaffunes était une zone boisée, défrichée pour faire place au vignoble. L'expansion de Sorgues étant limitée sur la rive gauche de l'Ouvèze, ce secteur relativement proche du centre ville a été ouvert à l'urbanisation.

Il s'est constitué à la faveur des opérations de lotissements successives, sans réelle structuration. L'absence de transports et d'équipements publics ont renforcé sa dépendance au centre ville.

Une centralité nouvelle se constitue, entre le Boulevard Jean Cocteau et le Chemin de l'île de l'Oiselay et sur l'Avenue Louis Dacquin. Les opérations d'habitat collectif récentes (opération livrée de 60 logements sociaux individuels et collectifs portée par Vaucluse Logement) et la présence de l'école Mistral, l'école Elsa Triolet, la Gendarmerie, le gymnase et la nouvelle crèche ont permis de recentrer les flux et l'activité du quartier sur ce secteur.

A l'Est du Secteur, la zone de La Malautière et le village Ero, s'inscrivent en entrée de ville, en discontinuité du quartier résidentiel de Chaffunes. La question de la gestion de l'interface entre ces deux zones et de leur mise en réseau sera posée dès lors que les projets d'extension portés par la CCPRO (pour la ZA) et par la commune (pour le quartier résidentiel) seront engagés.

Morphologie et paysage

- Densité urbaine faible à l'exception du centre du quartier, autour des écoles.
- Structuration urbaine peu évidente.
- Peu d'espaces publics, sauf à proximité des équipements publics
- Faible lisibilité du réseau piétonnier.
- Traitement paysager limité au minimum, sauf sur les opérations les plus récentes.

- Une trame naturelle (haies remarquables, canaux) et un paysage viticole de grande qualité - des vues remarquables sur le Ventoux et le village Chateauneuf-du-Pape (particulièrement Route de Chateauneuf-du-Pape).
- Présence de bandes cyclables sur le Boulevard Jean Cocteau et le Chemin de l'île de l'Oiselay.
- Des entrées de ville peu aménagées et plutôt confidentielles (Route de Chateauneuf-du-Pape, Chemin de l'île de l'Oiselay).

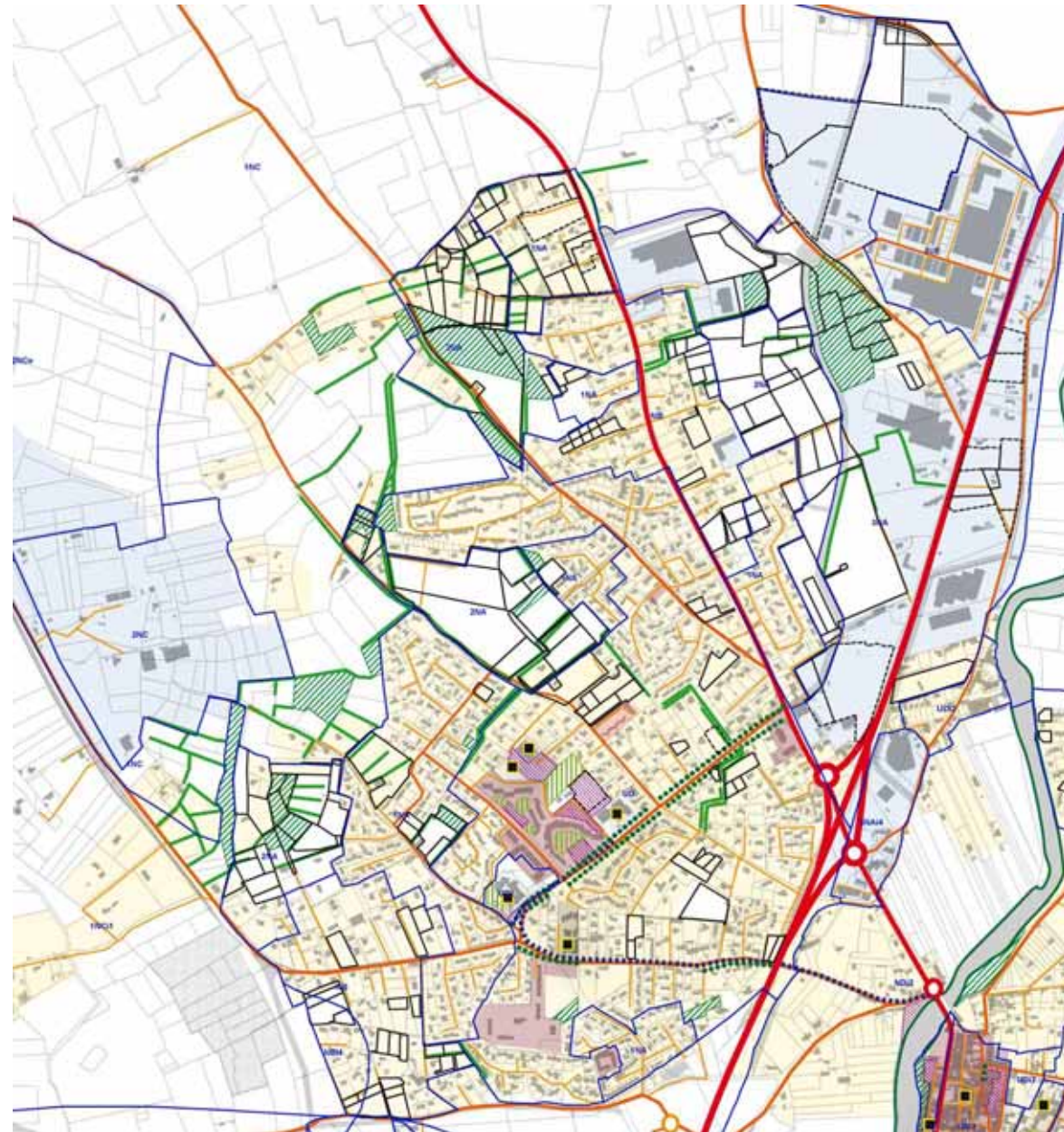
Le bâti :

- Prédominance de l'habitat individuel (sous forme d'urbanisation diffuse ou de lotissements).
- Faible qualité architectural de l'habitat pavillonnaire.
- Habitat intermédiaire quasiment absent (opération récente Chemin des pompes).
- Habitat collectif implanté exclusivement sur le Boulevard Jean Cocteau et le Chemin de l'île de l'Oiselay - typologie d'habitat en R+2 à R+3.
- 292 logements sociaux sur le quartier (Résidence Chaffunes, La Farigoule et le Clos de Fatoux).

Accessibilité et desserte

- Desserte primaire de qualité.
- Desserte secondaire et interne insuffisante - chemins souvent non revêtus, voies en impasse et très étroites (surtout sur les opérations excentrées).
- Caractère rural de la route de Châteauneuf-du-Pape.
- Réseau de modes doux incomplet et parfois peu lisible (absence de trottoirs sur le réseau secondaire).
- Accessibilité externe exclusivement routière.
- Rupture paysagère et fonctionnelle due à la déviation de la RD 907.
- Desserte transport collectif urbain : ligne 1 du réseau Sorg'en bus.

-  Voie autoroutière
-  Voie primaire structurante
-  Voie secondaire structurante
-  Voie de desserte
-  Voie ferrée
-  Mode doux
-  Equipement
-  Potentiel foncier disponible
-  Potentiel foncier mutable
-  Tissu dense - habitat collectif
-  Tissu moyennement dense - habitat intermédiaire
-  Tissu peu dense - habitat individuel
-  Espace d'activités économiques
-  Linéaire commercial
-  Espace public
-  Espace vert public
-  Alignement d'arbres
-  Espace naturel
-  Haie remarquable
-  Ripisylve



Equipements et commerces

Equipements scolaires

- 2 écoles primaires
- 2 écoles maternelles

Equipement sportif

- 1 gymnase

Equipements administratifs ou de services à la personne

- 1 gendarmerie
- 1 halte crèche-garderie
- Quelques commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, presse).
- Pôle commercial Avenue d'Orange (Intermarché, Peugeot, Lidl) et à l'interface du centre-ville (Chemin des Pompes et Chemin de la Grange Rouge).
- Présence d'activités et de friches en entrée de ville Nord Route de Châteauneuf-du-Pape, RD 907 et chemin de l'Oiselet.

Potentiel foncier

Quartier Chaffunes		76,0 ha	
Logements		Activités	
Surfaces disponibles	Surfaces mutables	Surfaces disponibles	Surfaces mutables
47,0 ha	1,7 ha	12,8 ha	14,5 ha

Enjeux

- Compléter l'armature de commerces de proximité
- Densifier les secteurs les plus opportuns (notamment les disponibilités foncières en zone UD) et limiter le développement de l'urbanisation ou la densification dans les secteurs les plus sensibles en matière d'environnement et de paysage.
- Gérer les interfaces entre espaces résidentiels
- Qualifier l'entrée ville
- Requalifier et sécuriser la route de Châteauneuf-du-Pape
- Faire de la gare SNCF un véritable pôle multimodal articulé avec le réseau de bus sorguais,
- Constituer un véritable réseau de modes doux sécurisé relié au réseau *Sorgu'en Bus* (en particulier sur les trajets scolaires)
- Veiller à l'aménagement des interfaces habitat/zones naturelles et agricoles

SECTEUR 3. SECTEUR SUD : AVIGNON NORD, BADAFFIER, POINSARDE

Le secteur sud est constitué de plusieurs sous secteurs :

- Un vaste espace à dominante d'activités le long de la route de Carpentras et de la route de Vedène constitué des zones d'activité d'Avignon Nord, de Sainte-Anne, du Pont de la Traille et de la Marquette.
- Le secteur résidentiel de la Poinarde/Bécassière constitué de lotissement d'habitat pavillonnaire de faible densité, d'habitat diffus et de deux cités ouvrières Poinard et Bécassière.
- Le secteur du Badaffier situé à l'Est de l'Autoroute, présente un caractère encore très agricole. Sur lequel s'est développé de l'habitat diffus.

Morphologie et paysage

- Composante agricole marquant fortement le paysage. Espaces agricoles ponctués de haies de cyprès d'orientation Sud-Ouest / Nord Est. Ces espaces agricoles tournés sont toujours exploités (blés), notamment au niveau de l'emplacement envisagé antérieurement pour accueillir le lycée.
- Réseau de haies dense et nombreux éléments patrimoniaux : alignements d'arbres, monastère de la visitation.
- Habitat de faible hauteur : maisons de plein pied et R+1.
- Présence d'un réseau de canaux patrimonial (canal de Crillon, canal de Vaucluse, Le Griffon et canal Forestier).
- Traitement paysager de qualité des zones Sainte-Anne et Avignon Nord.
- Qualité paysagère médiocre de la zone d'activité de la Marquette.

- Entrée de ville Sud-Est à dominante d'activité partiellement aménagée.
- un type particulier et patrimonial de forme urbaine : les cités ouvrières de Poinard et Bécassières.
- Espaces publics non traités.

Le bâti

- Bâti récent.
- Présence d'un corps de ferme sur le secteur de la Poinarde.
- Présence d'un domaine viticole, domaine de Bourdines.
- Présence de fermes isolées à l'Ouest du chemin de Badaffier
- Bâti dégradé cité Poinard.
- Faible qualité architecturale de l'habitat pavillonnaire.

Accessibilité et desserte

- Proximité de l'échangeur routier Avignon-Nord.
- Proximité de la voie ferrée.
- Absence de cheminements piétons et de pistes cyclables (à l'exception de cheminements piétons zone d'Avignon Nord et zone Sainte-Anne.)
- Desserte interne à mailler.
- Desserte principale : route de Carpentras, route de Vedène.
- Desserte secondaire : Allée de la Traille et chemin de Brantes.
- Absence de liaison routière directe entre la zone d'activité Saint-Anne et la Zone de La Marquette.
- Accès direct depuis la route de Carpentras à la zone de La Marquette qui présente un caractère de dangerosité important.
- Desserte à renforcer entre le quartier Poinard/ Bécassière et la zone d'activité Avignon-Nord.
- Desserte transport collectif urbain : ligne 2 pour le quartier Poinarde/Bécassière, ligne 1 pour le quartier les Islette et Avignon Nord et absence de desserte pour le quartier Badaffier.

Equipements et commerces

Absence de commerces de proximité du fait de la présence sur ce secteur de la zone commerciale d'Avignon Nord.

Equipements scolaires

- 1 collège privé
- 2 écoles primaires (dont 1 privée)
- 1 école maternelle

Equipements sportifs

- 1 complexe sportif

Equipements sanitaires

- clinique Font Vert

Potentiel foncier

Secteur Sud : Avignon Nord, Badaffier, Poinarde				31,6 ha
Logements		Activités		
Surfaces disponibles	Surfaces mutables	Surfaces disponibles	Surfaces mutables	
19,9 ha	1,1 ha	9,9 ha	0,6 ha	

Il faut noter sur ce secteur la présence d'une zone d'aménagement différée en limite Nord de la zone d'activité Avignon Nord sur près de 80 hectares de zone agricole.

Enjeux

- Structurer et constituer un véritable quartier de vie
- Structuration de la desserte du secteur et constitution d'un véritable réseau mode doux sécurisé qui converge vers le centre ville.
- Gérer les interfaces Habitat/zone d'activité
- Mettre en réseau des zones d'activité entre elles
- Organiser les relations fonctionnelle et paysagère entre le secteur Sud et le secteur Joncas : mise en réseau avec la plaine sportive déjà constituée, gestion de la proximité du château de Brantes...
- Qualifier les espaces publics du quartier Poinarde et Bécassière
- Planifier le développement du secteur concerné par la zone d'aménagement différé.

SECTEUR 4 : QUARTIER LE JONCAS

Présentation du site

Ce secteur s'inscrit à l'Est du centre ville, au-delà de la voie ferrée qui marque une rupture nette du point de vue visuel et fonctionnel.

La Route d'Entraigues, dans le prolongement du Boulevard Ricca, constitue l'artère principale sur laquelle on retrouve le pôle administratif et le parc Gentilly. Plus au Sud, le long de la Rue de la Coquille, s'implantent les principaux équipements publics (centre social, crèche, centre de loisirs, école de musique, piscine, maison des jeunes, salle des fêtes, salle de judo).

Au Sud, la ZA du Pont de la Traille marque l'entrée de ville, à proximité de la plaine sportive nouvellement constituée, de la Cité Générat et du Château de Brantes.

Au Nord, le quartier présente un tissu résidentiel homogène en limite de la zone industrielle du Founalet, dans lequel on trouve le groupe scolaire Maillaude, le collège Diderot, le gymnase Pierre de Coubertin et le stade Maillaude.

Morphologie et paysage

- Un tissu résidentiel à dominante d'habitat individuel.
- Plusieurs lotissements récents (Jardins de la Fontaine, Les Maraîchers, Camerone).
- Des ensembles collectifs (Résidence du Parc, Cité Maillaude, Résidence Le Régent...) et collectifs sociaux (Cité Establet : 236 logements, Cité Générat : 345 logements, Cité Paul Pons : 34, Cité Rouvière : 32).
- Des espaces publics peu nombreux ou peu conviviaux (notamment pour ceux situés autour de la Maison des Jeunes).
- De grandes emprises dévolues à la CAPL, au Château de Brantes en entrée de ville.

- Une trame verte urbaine dense aux abords du centre administratif.
- Des bandes cyclables et des alignements d'arbres remarquables en entrée de ville.
- Des espaces libres sur les berges du Canal de Vaucluse sur la Route de Vedène.
- Un impact visuel important de la zone industrielle du Founalet sur le tissu résidentiel.

Le bâti :

- Habitat individuel en rez-de-chaussée ou en R+1
- Habitat collectif en R+2 à R+5
- Réhabilitation récente de la Cité Générat
- Projet de réhabilitation de la Cité Establet

Accessibilité et desserte

- Accessibilité externe aisée depuis le Sud (entrée de ville Sud-Est) mais moins lisible depuis le Nord (par la zone industrielle du Founalet).
- Desserte primaire de qualité (Boulevard Allende, Route de Vedène, Route d'Entraigues).
- Présence de bandes cyclables sur le Boulevard Allende.
- Desserte secondaire et connexions aux quartiers voisins peu lisibles (Chemin du Badaffier, Rue du Mont Ventoux, Rue du Caire).
- Rupture fonctionnelle et visuelle marquée au niveau de la voie ferrée.
- Desserte interne souvent en impasse.
- Desserte transport collectif urbain : ligne 2 du réseau Sorg'en bus.

-  Voie autoroutière
-  Voie primaire structurante
-  Voie secondaire structurante
-  Voie de desserte
-  Voie ferrée
-  Mode doux
-  Equipement
-  Potentiel foncier disponible
-  Potentiel foncier mutable
-  Tissu dense - habitat collectif
-  Tissu moyennement dense - habitat intermédiaire
-  Tissu peu dense - habitat individuel
-  Espace d'activités économiques
-  Linéaire commercial
-  Espace public
-  Espace vert public
-  Alignement d'arbres
-  Espace naturel
-  Haie remarquable
-  Ripisylve



Equipements et commerces

Equipements scolaires

- 1 lycée professionnel
- 1 collège
- 1 école primaire
- 2 écoles maternelles

Equipements sportifs

- 2 complexes sportifs
- 1 piscine
- 1 terrain de football

Equipement administratif ou de services à la personne

- Les services municipaux
- 1CCAS
- 1CPAM
- 1 halte crèche-garderie

Equipements socio-culturels

- 1 bibliothèque départementale
- 1 salle des fêtes
- 1 centre de loisirs
- 1 maison des jeunes et de l'éducation
- 1 école de musique

Potentiel foncier

Quartier le Joncas		7,8 ha	
Logements		Activités (néant)	
Surfaces disponibles 7,8 ha	Surfaces mutables 0,0 ha	Surfaces disponibles 0,0 ha	Surfaces mutables 0,0 ha

Enjeux

- Valoriser et mettre en réseau les espaces publics avec le centre ville
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel en entrée de ville sur la Route de Vedène
- Résorber les points noirs paysagers (CAPL, pont de la voie ferrée, interface avec la zone industrielle du Fournalet)
- Réinvestir les logements vacants
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines (même si les disponibilités foncières sont réduites sur ce quartier)
- Maintenir le commerce de proximité pour conserver un dynamisme au sein du quartier
- Améliorer la lisibilité des accès au pôle scolaire

SECTEUR 5 : QUARTIER LA MONTAGNE

Présentation du site

Ce secteur se situe en entrée de ville Est, sur la Route d'Entraigues. A l'origine il était composé d'un paysage agricole et viticole, qui tend à disparaître au sein de l'urbanisation de ces dernières années.

La présence de zones d'urbanisation diffuse (zones NB) ont renforcé le caractère urbain de ce secteur, sans apporter une structuration et une densification urbaine réelle. Il s'agit aujourd'hui plutôt d'un continuum urbain que d'un réel quartier.

L'absence d'équipements, de commerces et d'espaces publics en font un secteur sans réelle centralité, qui est totalement dépendant du centre.

Morphologie et paysage

- Densité urbaine faible
- Présence de quelques activités (artisanat et services) en façade de la route d'Entraigues juste après le pont de l'A7
- Présence d'une trame naturelle et viticole marquante
- Paysage ouvert vers le Sud et la colline du Mourre de Sève

Le bâti :

- Habitat individuel en rez-de-chaussée et R+1

Accessibilité et desserte

- Accessibilité externe aisée depuis le centre-ville
- Desserte secondaire peu structurante, même sous-dimensionnée en direction du secteur de La Montagne
- Desserte interne peu étoffée, souvent de faible gabarit
- Rupture marquée au Nord du secteur par la voie ferrée
- Accès directs nombreux sur la Route d'Entraigues

Equipements et commerces

Néant

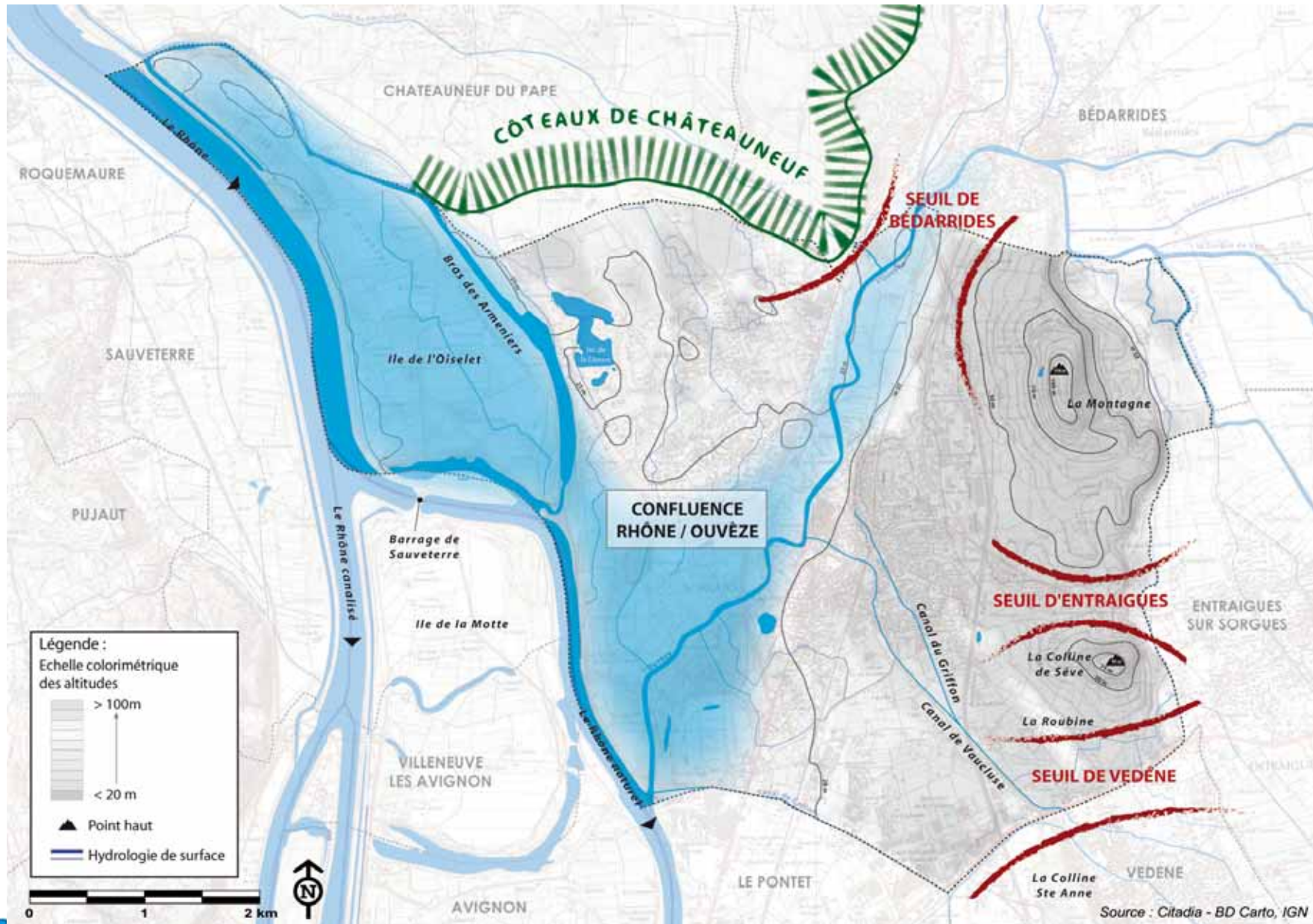
Potentiel foncier

Quartier la Montagne		11,1 ha	
Logements		Activités (néant)	
Surfaces disponibles	Surfaces mutables	Surfaces disponibles	Surfaces mutables
11,1 ha	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha

Enjeux

- Qualifier l'entrée de ville route d'Entraigues
- Sécuriser les accès sur la route d'Entraigues
- Déterminer les limites de l'urbanisation
- Traiter l'interface Habitat/zone agricole et naturelle

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



L'ARMATURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMME SOCLE DU PROJET

UN TERRITOIRE DE CONFLUENCE

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 3 340 hectares.

La commune de Sorgues appartient à l'entité géographique du couloir rhodanien, séparé de la plaine du Comtat par une ligne de collines : la Montagne, la colline de Sève, et la montagne Sainte-Anne à Vedène. Ces deux entités majeures communiquent par trois seuils qui intéressent directement la commune :

- le seuil de Bédarrides, franchi par la RD 907 et l'A7 et caractérisé par le passage de L'Ouvèze
- le seuil d'Entraigues, assurant la liaison Sorgues-Carpentras et permettant de rejoindre la route de Carpentras
- le seuil de Vedène, assurant la liaison Sorgues-Vedène et marqué par la liaison Sorgues-Carpentras.

A la différence de Vedène (village de colline), de Bédarrides (village en position de seuil) et du Pontet (village carrefour), Sorgues se définit par sa position dans la plaine, en bord d'Ouvèze.

Le centre historique s'est installé contre la rivière, sur sa rive gauche, au point de passage en relation avec Châteauneuf-du-Pape, d'où son nom d'origine « Pont de Sorgues » qui indiquait son rôle de péage exercé au niveau du pont qui était autrefois défendu par un château.

Le territoire se décompose en plusieurs entités distinctes bien identifiables :

- l'île de l'Oiselet, limitée à l'Ouest par les digues du Rhône canalisé et à l'Est par le bras naturel des Arméniers,
- la plaine rive droite de l'Ouvèze, descendant en pente douce vers le Sud depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et se terminant par la zone de confluence Rhône-Ouvèze,

- la plaine rive gauche de l'Ouvèze, où la ville s'est initialement implantée et largement développée, s'étendant jusqu'à la Montagne,
- les reliefs de la Montagne et de Sève, marqués par des espaces boisés
- et l'extrémité Est du territoire, riveraine de la Sorgue d'Entraigues, appartenant à la vaste plaine Comtadine.



Parc urbain du centre de loisirs – Centre-Ville



Alignement de platanes - Quartier Générat



Haies brise-vent – Quartier Chaffunes



Parc urbain du centre administratif



Alignements de micocouliers – Quartier Chaffunes



Parking paysager – Quartier Chaffunes



Ile de l'Oiselet – Pont des Arméniers



Berges de l'Ouvéze



Terrasses de Châteauneuf-du-Pape

DES PAYSAGES NATURELS DE GRANDE QUALITE

Le territoire communal, de par sa localisation à l'interface de plusieurs entités naturelles majeures (le couloir rhodanien, les contreforts des Alpilles, du Ventoux et du Lubéron), se compose de paysages multiples :

- **l'île de l'Oiselet** : constitue un bel ensemble naturel et agricole, de beaux paysages sauvages, chers au cœur des Sorguais et protégé des pressions urbaines par son caractère agricole.
- **le réseau des Sorgues et la plaine de l'Ouvèze** : ce système hydrographique marque nettement le paysage et constitue une armature Nord-Est/Sud-Ouest, sur laquelle le développement urbain s'est appuyé. Au Nord-ouest, le quartier de Chaffunes, s'est établi entre l'Ouvèze et les terrasses de Chateauneuf-du-Pape, au Sud-Ouest, à la faveur d'un ancien méandre du Rhône, les espaces agricoles (vignes des Confines et de la Jouve) et la poudrerie (vaste emprise de 200 ha) ont investi la zone de confluence.
- **la plaine Comtadine** : elle débute à l'Est du territoire communal, au delà-de l'A7 et des reliefs de la Montagne et le Mourre de Sève. Elle est marquée par une composante agricole forte (domaines de Vaucroze, Milérieu, Gigognan, Bourdines, le Duc) et une ouverture visuelle sur les communes de Vedène et Entraigues-sur-Sorgues.
- **la plaine d'Avignon** : elle constitue le Sud du territoire communal qui est aujourd'hui investi par un ensemble de zones d'activités (Avignon Nord, Pont de la Traille, La Marquette). Cependant subsiste une zone agricole relictuelle, de part et d'autre de l'A7, marquée par la présence de deux ensembles remarquables, le domaine de Brantes (objet d'une ZPPAUP) et le Monastère de la Visitation.
- **les terrasses de Châteauneuf-du-Pape** : cette zone de vignoble mondialement connue, se situe au Nord de la commune. Elle

subit malgré une protection forte (classement en zone NC au POS - et AOC) une pression urbaine sur ses marges, avec le développement de lotissements (quartier des Chaffunes) et d'activités économiques (ZA de La Malautière et ancienne carrière de La Lionne) à proximité.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappels réglementaires

Code de l'Environnement (Livre III, Titre VII) :

« Trame verte et trame bleue » - Art. L. 371-1

« I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- 2° - Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° - Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- 4° - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- 5° - Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- 6° - Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- 7° - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

« II. - La trame verte comprend :

- 1° - Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du présent code ;
- 2° - Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- 3° - Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14. »

« III. - La trame bleue comprend :

- 1° - Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- 2° - Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- 3° - Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés au 1° ou au 2° ci-dessus. »

« IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement au 1° et au 2° du II et au 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3. »

Sur la commune de Sorgues, la trame verte, bleue et agricole est composée de :

- Un réseau d'espaces naturels

Les îles du Rhône, les berges de l'Ouvèze, la Montagne, le Mourre de Sève.

- Un réseau d'espaces végétalisés urbains

Les espaces verts urbains, les alignements, les parcs et jardins.

- Un réseau d'espaces agricoles

Les espaces viticoles classés en AOC Châteauneuf-du-Pape, l'AOC Côtes du Rhône. La surface agricole classée en zone NC représente 1110,04 hectares soit 33% du territoire communal. Cette trame est également constituée de grands domaines viticoles (Gigognan, Le Grand Vaucroze, Bourdines, Domaine de la Tour Saint Michel...) et de propriétés agricoles (La Dragonnette, La Grange Neuve...

- Un réseau de milieux aquatiques

Le Bras du Rhône, naturel et canalisé, l'Ouvèze, le réseau des Sorgues, le Griffon, le réseau de canaux d'irrigation.

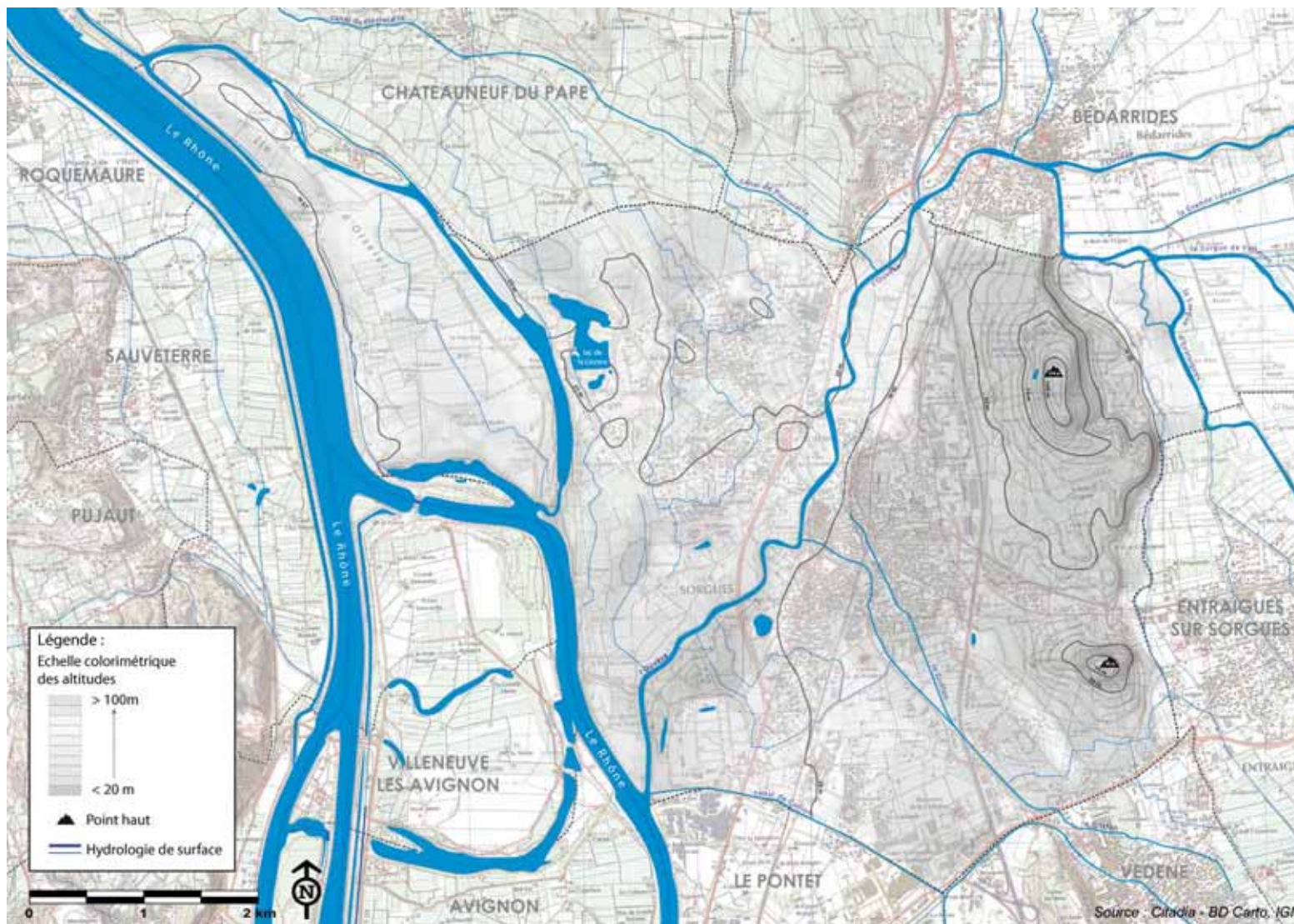
L'importance et la richesse de ces espaces, plus ou moins anthropisés, permet de maintenir des continuités et des échanges au sein de corridors écologiques ; ce qui permet de favoriser une certaine biodiversité.

Néanmoins, certains éléments, comme l'A7, la RD907 et la voie ferrée, constituent des ruptures importantes.

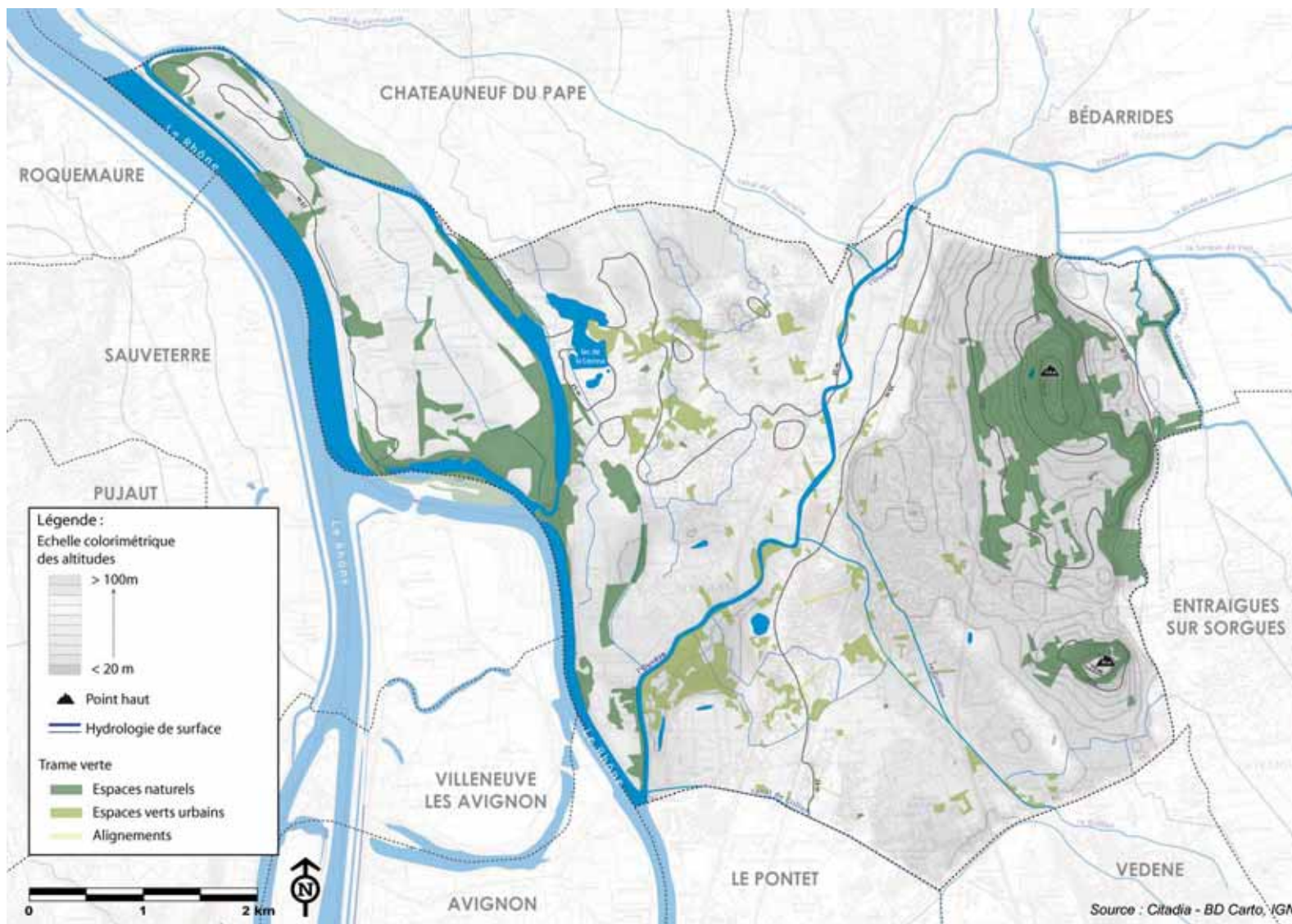
Des espaces plus confidentiels (ponctuels ou relictuels) participent également à l'ensemble de ces trames naturelles mais ne sont pas toujours reconnus et protégés comme tels.

L'analyse par quartier, des espaces verts urbains et naturels les plus significatifs (parcs, alignements, berges de l'Ouvèze, canaux et espaces agricoles relictuels, domaines viticoles, systèmes de haies bocagères dans les espaces agricoles...) permet de révéler l'armature paysagère du territoire sur lequel le projet communal pourra s'appuyer.

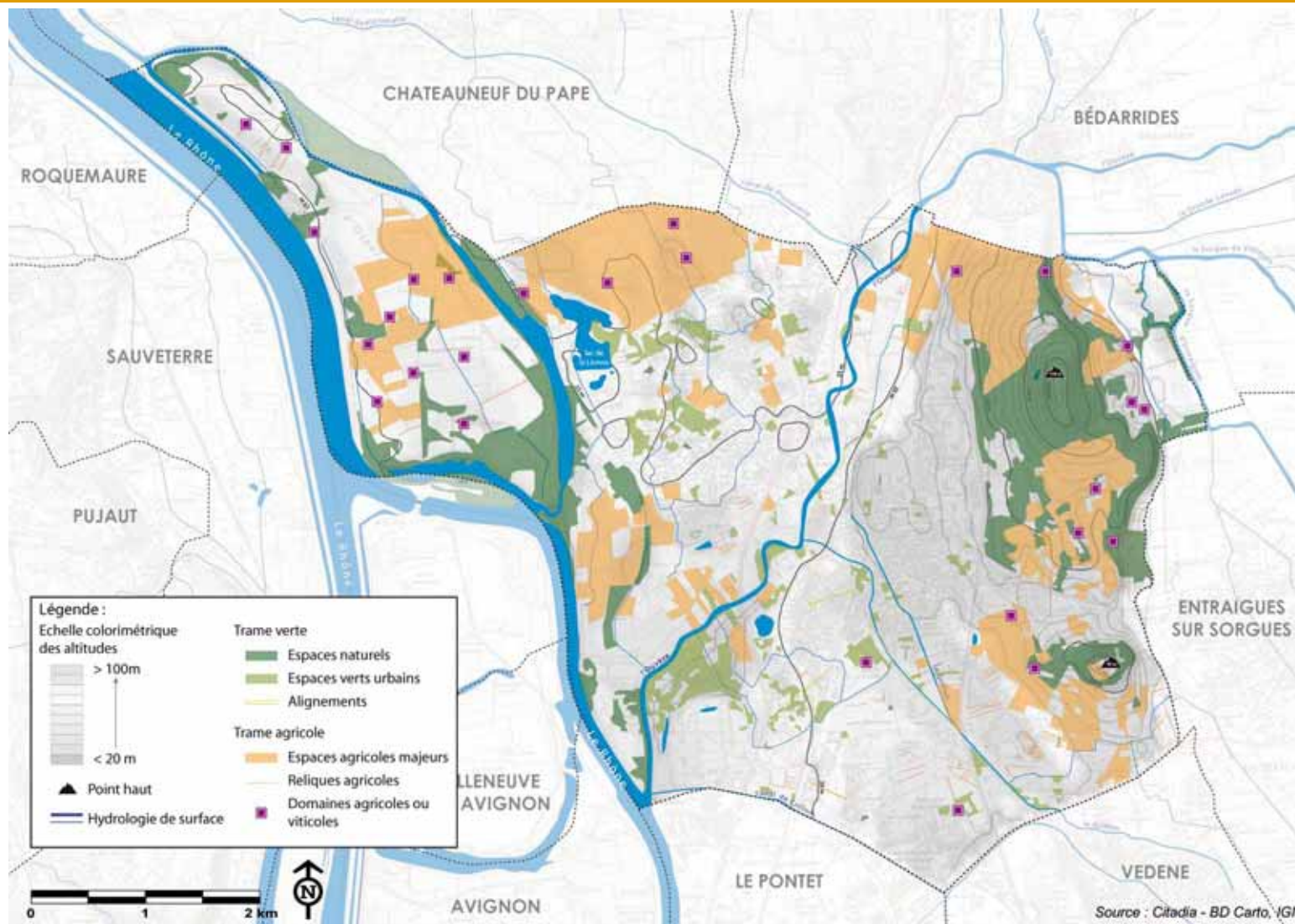
- Trame bleue du territoire (bras du Rhône, naturel et canalisé, Ouvèze, réseau des Sorgues, Griffon, réseau de canaux d'irrigation),



- Trame verte, à la fois naturelle (Iles du Rhône, berges de l'Ouvèze, La Montagne, Le Mourre de Sève) et urbaine (espaces verts urbains, alignements, parcs, jardins).



- Trame agricole (espaces viticoles classés en AOC Châteauneuf-du-Pape, AOC Côtes du Rhône - la surface agricole classée en zone NC représente 1110,04 hectares soit 33% du territoire communal). Cette trame est également constituée de grands domaines viticoles (Gigognan, Le Grand Vaucroze, Bourdines, Domaine de la Tour Saint Michel...) et de propriétés agricoles (La Dragonnette, La Grange Neuve...).



DES PAYSAGES MODERNES CLOISONNES ET PEU LISIBLES

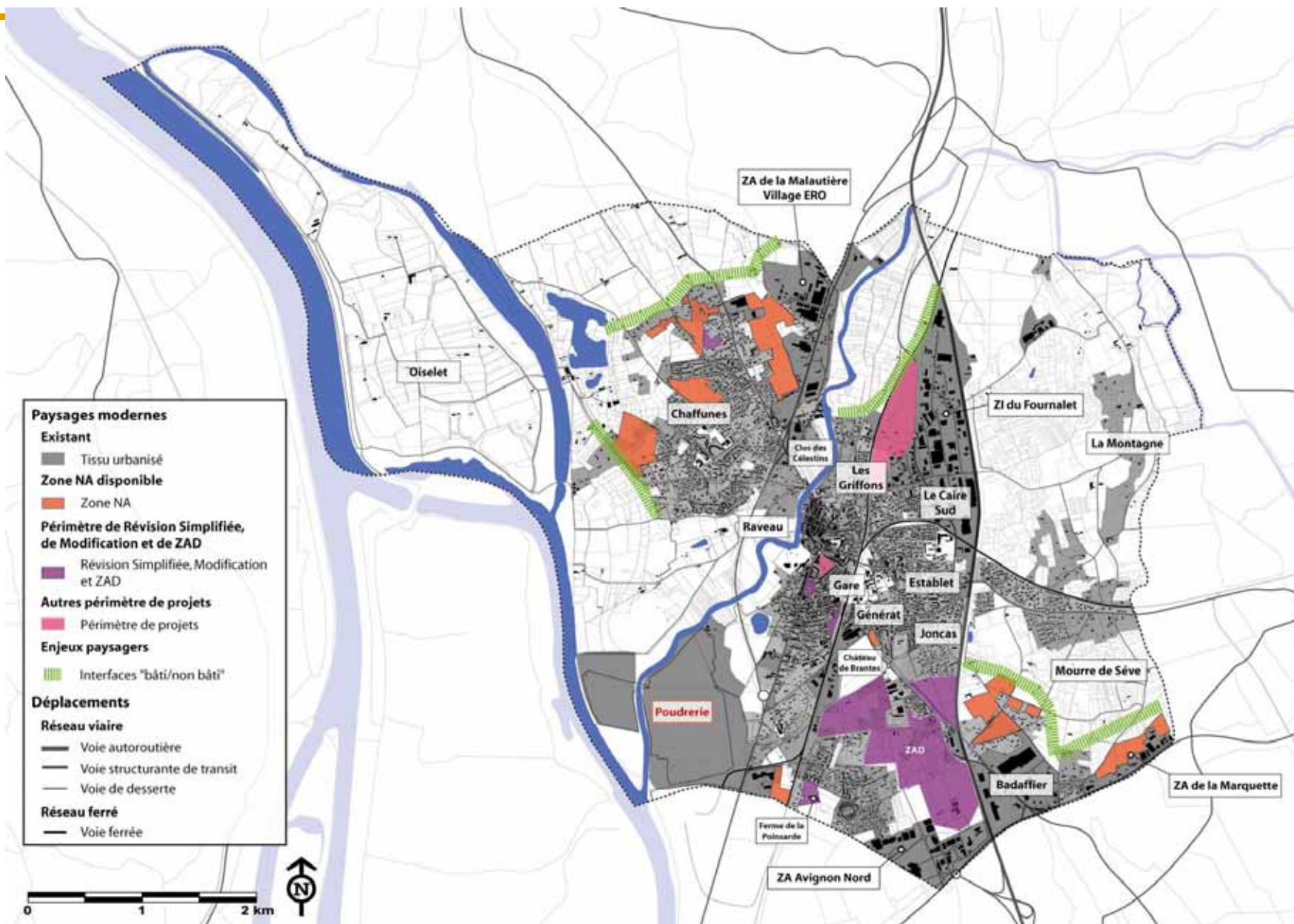
Le centre ancien s'est implanté dans la plaine de l'Ouvèze, en amont de la confluence. Il s'est ensuite développé, à la faveur des voies de communication :

- **le long de la RD 907** : en direction du Nord vers Bédarrides, en franchissant ainsi l'Ouvèze. Les activités économiques se sont implantées à la faveur du Village ERO (constitué dans les années 60), le long de la voie, ce qui pose aujourd'hui des problèmes d'accès et de sécurisation des flux automobiles. A l'Ouest de la RD 907, les terrains agricoles et les gravières s'étendent jusqu'à l'Ouvèze et ont fait place à la déviation de la RD 907 séparant la poudrerie du reste de la ville. L'entrée de ville Nord, peu qualifiée et hétérogène d'un point de vue paysager constitue un enjeu majeur dans le projet urbain de la ville.
- **entre l'Ouvèze et la voie ferrée** : le centre ancien a connu un développement hétérogène vers le Sud, jusqu'au pôle commercial d'Avignon Nord. Ce secteur accueille aujourd'hui, dans une zone hétérogène, les grandes emprises industrielles de la SNPE / Eurenco, le quartier résidentiel diffus de la Peyrarde, les Saules et Le Gros Clapier, ainsi que la Gare. Au Nord, l'urbanisation s'est développée sous la forme d'habitat peu dense (quartiers du Château, des Crémales, des Ramières), seule la Cité des Griffons représente une certaine densité urbaine, mais la problématique sociale qui est liée en fait un site à fort enjeu, aux portes du centre-ville.
- **au-delà de l'Ouvèze** : à l'Ouest et au Nord du centre ancien, le caractère inondable des terres agricoles a limité l'urbanisation de ces espaces qui occupent encore aujourd'hui une part importante dans le paysage agricole péri-urbain (secteur du Raveau, du Clos des Célestins, de la Serre, des Faysses et des Jésuites). Ces secteurs constituent des espaces ouverts et inondables dont la vocation doit être affirmée dans le projet urbain (réflexion à mener sur la place de l'agriculture péri-urbaine et le devenir d'espaces libres dans le cadre de l'élaboration d'une trame verte d'agglomération).

- **entre la voie ferrée et l'A7** : à l'Est du centre ancien s'est développé un ensemble résidentiel mixte (entre la Route d'Entraigues et la rue Marius Chastel - au Sud de la route d'Entraigues et jusqu'en entrée de ville), sous forme d'habitat individuel et intermédiaire (cité Maillaude, quartier Bel Air, Pamard, Les Herbages, le Jonquas et plus récemment les prairies du Jonquas) et ponctuellement sous forme d'habitat collectif (Cité Establet, Cité Générat). Plus au Nord, sur la route de Bédarrides, en entrée de ville, s'est développée la zone industrielle du Fournale. Deux problématiques sont à étudier plus finement dans le cadre du projet urbain de la ville, d'une part la qualification des entrées de ville Nord (Route de Bédarrides) et Sud (ZA du Pont de la Traille et les Islettes) et d'autre part, la mise en réseau des espaces publics et espaces verts au sein de ces quartiers, qui aujourd'hui comptent peu d'espaces de proximité, propres au développement de la vie de ces quartiers.

- **le long de la RD 942** : l'A7 constitue à l'Est de la ville une limite à l'urbanisation qui a toutefois été franchie au niveau de la route d'Entraigues. Cette entrée de ville s'est urbanisée progressivement sous une forme plus ou moins diffuse, entre les espaces agricoles et viticoles de Barrette et Tout-Vent, et le Mourre de Sève. Ce secteur forme aujourd'hui un continuum urbain quasi-continu entre Sorgues et Entraigues. L'avenir de ce quartier insuffisamment équipé mais convoité constitue un enjeu du projet urbain de la ville.

- **sur la route de Châteauneuf-du-Pape** : historiquement ce secteur était viticole. Il s'est développé quelques activités et un habitat individuel, soit sous forme de lotissements denses, soit sur des parcelles privatives au coup par coup. Ce quartier s'est peu à peu structuré autour du Boulevard Jean Cocteau et du Chemin de l'Oiselet. La route de Châteauneuf constitue aujourd'hui une entrée de ville Nord, et un accès privilégié aux communes de Châteauneuf-du-Pape et Orange.



- **sur le chemin de l'Oiselet** : ce secteur est formé d'une urbanisation diffuse, entre laquelle des espaces résiduels (des reliques agricoles ou des boisements) non bâtis s'insèrent dans ce contexte déjà urbain. L'habitat y est soit collectif (résidence l'Oiselay de l'Ouvèze), soit individuel en bande, soit dans le cadre de lotissements, soit sous forme de maisons individuelles (lotissements Les Confines, les Ritournelles, les Cadenières, les Genets, La Verdière). La densité du tissu urbain n'est aucunement proche de celle du centre, elle résulte d'une logique d'opportunité immobilière, plus que de structuration urbaine.

- **en limite Sud du territoire** : on identifie un quartier résidentiel spécifique autour des cités ouvrières de Poinsard et Bécassières, en périphérie du centre et qui tourne le dos au grand secteur commercial d'Avignon Nord. Ce quartier souffre d'un éloignement du centre-ville de Sorgues et d'une faiblesse des équipements (seul le groupe scolaire des Bécassières constitue un espace de proximité et participe à la dynamique du quartier).

DES ENTREES DE VILLE PEU IDENTITAIRES, DES ESPACES PLUS CONFIDENTIELS A REVELER

Plusieurs entrées de ville ont été identifiées et font l'objet d'enjeux en matière de paysage et d'aménagement urbain, qu'il conviendra d'étudier dans le cadre du projet urbain pour leur donner une identité, en fonction de leurs usages et de leurs statuts.

La majorité des entrées de ville (Nord et Sud) sont composées d'un tissu d'activités omniprésent et fortement marqué. Cette prédominance de paysages d'activités nuit à la lisibilité des entrées de ville sur la commune et ne permettent pas toujours d'identifier l'entrée sur le territoire communal.

Celles-ci se composent généralement de deux séquences :

- l'une à dominante d'activités et assez peu identitaire (Secteur de la poudrerie sur la route d'Avignon, ZA Sainte-Anne Est et ZA du Pont de la Traille sur la route de Vedène, ZA de la Malautière sur la route de Bédarrides).
- la seconde, plus urbaine, à dominante résidentielle et marquant réellement l'entrée d'agglomération est bien identifiable par l'automobiliste ou le visiteur. Leur caractère urbain résulte de la présence d'un tissu résidentiel, d'espaces verts ou libres aménagés et de plantations d'alignement. La plupart font l'objet d'un traitement de la voirie (trottoirs et bandes cyclables), en accompagnement des espaces naturels ou agricoles identitaires (Canal de Vaucluse sur la route de Vedène, trame verte dense le long de la route d'Avignon, espaces agricoles inondables sur la route de Bédarrides, espaces viticoles sur la route d'Entraigues.

Ces paysages d'entrées de ville, par leur hétérogénéité et leur mutation rapide, participent à la banalisation du territoire. La question de la localisation des activités en entrée de ville n'est pas à remettre en cause mais celle de la qualification de ce type de zones reste à débattre (traitement des espaces publics, du stationnement, des façades, de la

signalétique...). Ces zones et leur image participent à l'identité de la ville et sont donc des secteurs d'enjeux forts en termes de qualification paysagère.

De même, dans les secteurs à dominante résidentielle, la question de l'accompagnement des constructions nouvelles doit être abordée dans l'élaboration du PLU. Plusieurs types de prescriptions pourront être inscrits dans le PADD : par exemple, la création et la mise en réseau des espaces verts urbains doit aboutir dans le PLU à une réflexion sur la trame verte urbaine, en complément de l'approche sur les trames naturelles précédemment évoquées.

Au delà de ces entrées de ville majeures, plusieurs « portes » sur les espaces naturels, beaucoup plus confidentielles, ont été identifiées :

- à la sortie du quartier de Chaffunes en direction de l'île de l'Oiselet
- au Nord du centre-ville, au quartier des Faysses sur le chemin du Plan Est.

Ces entrées de ville secondaires gardent un caractère naturel et agricole dominant qui participe à la qualité et à l'image du territoire communal. Ces espaces de proximité pourront également faire l'objet d'une réflexion sur la trame verte urbaine et sur leur devenir en termes d'usages dans le cadre de la réflexion sur le projet urbain de la ville.

UNE HISTOIRE RICHE A L'ORIGINE D'UN IMPORTANT PATRIMOINE CULTUREL

La présence humaine est attestée sur le territoire depuis le Néolithique.

Le plus important site préhistorique se trouve au « Mourre de Sève ». Son occupation eut lieu entre le VI^{ème} et le II^{ème} siècle avant notre ère. Les fouilles ont mis à jour des vestiges prouvant des relations commerciales avec les Phocéens de Massalia.

Dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle, un pont de pierre fut construit en remplacement d'un vétuste pont de bois. Désormais la cité, dès 1063, prit le nom de Pons Sorgie, Pons-de-Sorgo en provençal et Pont-de-Sorgue en français.

En 1317, Jean XXII fit édifier le premier palais pontifical sur les bases de l'ancien castrum. En 1322, l'Abbé de Cluny rétrocéda à la Papauté ses droits sur l'église paroissiale. En 1354, l'Hôtel des Monnaies, installé à l'intérieur du palais pontifical, cessa d'émettre pour être transféré à Avignon.

Le 2 août 1562, le palais pontifical, défendu par une garnison italienne, fut brûlé par le baron des Adrets qui ruina aussi le couvent des célestins à Gentilly.

La Révolution chassa les ordres religieux de la ville et en particulier les Célestins de Gentilly.

Alors que le débarquement se préparait en Provence, des raids aériens alliés qui bombardèrent la ville le 2 août 1944. Un dernier train de déportation passa à Sorgues le 18 août 1944 et des résistants aidèrent des prisonniers à s'évader. Le passage « du train Fantôme » est aujourd'hui célébré place Wettenberg devant le monument qui lui rend hommage.

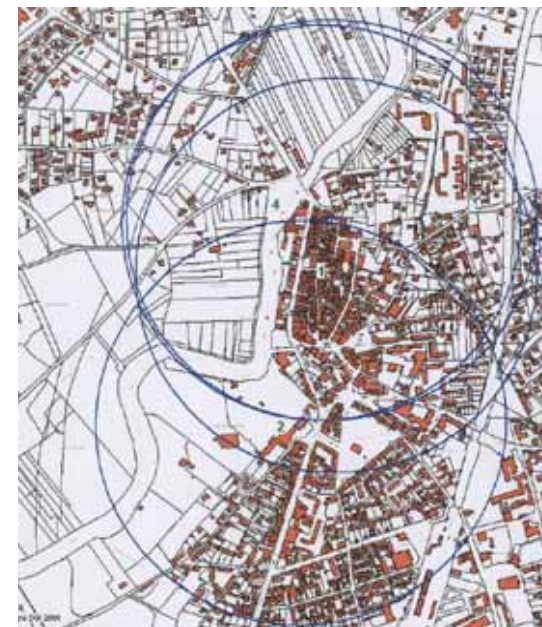
De cette riche histoire, le territoire de Sorgues garde de nombreux vestiges archéologiques et des monuments historiques de grande qualité.

Les monuments historiques inscrits au titre de la loi de 1913

Sont inscrits comme monuments historique :

- la chapelle Sainte-Sixte (l'abside) ;
- le château Saint-Hubert (façade et couverture) ;
- l'ensemble des bâtiments connu sous le nom de « Maison de la Reine Jeanne » ;
- l'immeuble situé au 300 rue Ducrès (façade donnant sur la rue Ducrès et toiture) ;
- le pont des Arméniers, y compris les rampes d'accès et les massifs d'ancrage des câbles ;
- Le Château de Brantes (façades et toitures du corps principal et des 2 corps de bâtiments en aile, l'un sur cour, l'autre sur jardin ; portail, grille d'honneur et sol de la cour d'honneur, portails latéraux.

Les effets de l'inscription sont pour l'essentiel une obligation pour le propriétaire de ne procéder à aucune modification sans avoir, 4 mois auparavant, avisé le ministre chargé des affaires culturelles de son intention. Le ministre ne peut s'opposer aux travaux qu'en engageant une procédure de classement.



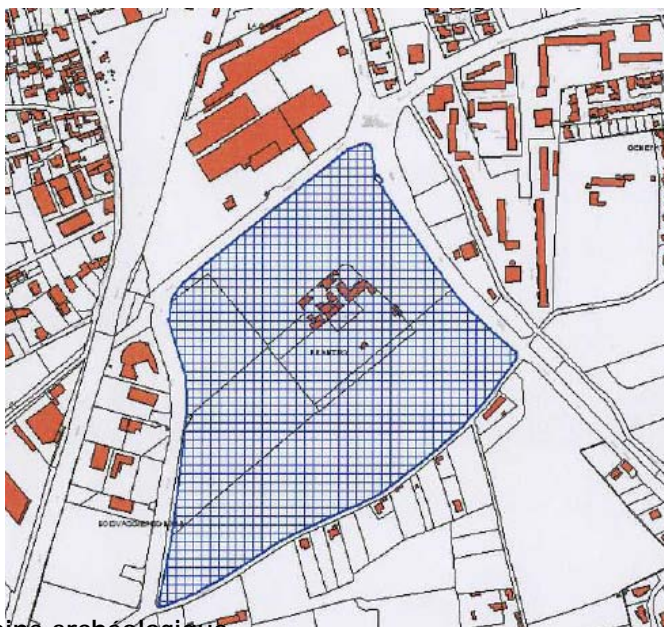
La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Le domaine de Brantes fait l'objet d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

La ZPPAUP vient en complément des outils réglementaires de gestion des espaces de droit commun tels que le PLU. Elle permet :

- d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune ;
- de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine ;
- d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.

Véritable servitude d'utilité publique, elle suspend les effets des sites inscrits compris dans son périmètre, comme il s'est agit pour le Château de Brantes.



Le patrimoine archéologique

Sur la commune de Sorgues ont été définies deux zones archéologiques par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2003. Ces zones de présomption de prescription archéologique sont :

- le Mourre de Sève, la Marquette ;
- le centre ville et son château pontifical.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat de prendre en compte, par une étude scientifique ou une conservation éventuelle, les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

D'autres sites archéologiques, aussi sensibles, sont recensés. Il s'agit de :

- la villa du Grand Vaucroze ;
- les Ferrailles ;
- Saint-Martin ;
- Notre-Dame de Beauvoir (chapelle et cimetière) ;
- le couvent de Gentilly ;
- Port-de-la-Traille ;
- Jouve ;
- les Jésuites ;
- Mounery ;
- Grand-Gigognan/Nécropole ;
- Grand-Gigognan/Nord-Est ;
- Grange-Neuve Est ;
- le château de Gentilly (caveau et ossuaire).

Hors des zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

Dans tous les cas, les constructions ne doivent pas compromettre la conservation ou la mise en valeur de ces biens archéologiques.

Vestiges du château féodal "le Castellas"

Construit par le pape Jean XXII : donjon carré et restes de courtines intégrés à des habitations. Localisation : centre-ville, rue du Château.

Maison dite « de la Reine Jeanne »

XIV^{ème} siècle: ensemble des bâtiments, cour intérieure avec chapelle ; Localisation: 87 rue de la Tour.

Hôtel de la Monnaie (XIV^{ème} siècle)

Représentatif de l'architecture en Comtat Venaissin de cette époque. Localisation: 300 rue Ducrès.

Château Saint-Hubert (XVIII^{ème} siècle)

Belle façade avec pavillon central arrondi, couronnée d'une balustrade ornée de pot-à-feu. Ce château surplombe l'actuel parc municipal. Localisation : centre-ville, avenue d'Avignon.

Château de Brantes (ou de Silvan)

XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle : bâtiment central et 2 corps de bâtiment en aile ; portail, grille d'honneur ; jardin classé comme « remarquable »; vaste parc planté sur le pourtour de grands platanes l'isolant des constructions modernes alentour. Cette propriété appartient toujours à la famille de Brantes. Localisation: route de Vedène.

Monument du Train Fantôme

Hommage aux victimes du dernier train de déportation passé à Sorgues le 18 août 1944 et aux résistants ayant aidé les évadés. Localisation : Place Wettenberg

Pont des Armeniers

Pont suspendu au-dessus d'un bras du Rhône dit bras des Armeniers construit en 1925 pour remplacer les bacs soumis aux caprices du Rhône. Inscrit aux Monuments Historiques en 2001. Localisation : île de l'Oiselay

Eglise Saint-Sauveur

Elle date du XII^{ème} siècle. Saint-Sixte en est le patron.

Château Gentilly

Accueille les enfants du Centre de Loisirs
Localisation : Rue de la Coquille

Château Pamard

Siège du Centre de Loisirs - Localisation : Chemin du Badaffier

Chapelle Saint-Sixte

Date du 12^{ème} siècle abside enchâssée dans une habitation privée (inscrite aux Monuments Historiques le 28/10/1949). Seul le chevet est visible de la rue ainsi que la façade d'entrée. Localisation: rue Saint-Sixte

Monastère de la Visitation

Domaine de Guerre

Roues à aubes

Route de Vedène, Centre-ville

DES RICHESSES ECOLOGIQUES RECONNUES A DIVERS TITRES

LES MILIEUX NATURELS

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La commune de Sorgues est concernée par 3 ZNIEFF :

- 2 ZNIEFF terrestre de type I :

Les Sorgues (84-100-140) :

Dans sa partie centrale, le paysage de la plaine comtadine est fortement marqué par un cours d'eau parmi les plus originaux de France, la Sorgue. Original car son cours, quelques kilomètres en aval de sa source (à hauteur de l'Isle-sur-la-Sorgue) se diversifie en un réseau de bras façonnés par la main de l'homme et dont on a peine à suivre chacun des cheminements tant la pente est faible et l'enchevêtrement extrême. Si bien que les quelques dizaines de kilomètres qui séparent sa source à Fontaine-de-Vaucluse de sa confluence à Bédarrides se transforment en plusieurs centaines de kilomètres de bras et canaux.

Façonné par la main de l'homme, son cours se développe essentiellement dans une ancienne plaine marécageuse (les paluds) formée principalement de limons battus qui, même si elle a été drainée, est toujours restée très humide car la nappe phréatique n'est jamais très éloignée de la surface. Original par sa source même, qui est un site historique et géographique emblématique. La Fontaine de Vaucluse a en effet donné son nom au département du Vaucluse (vallis clausae, vallée fermée). Mais elle est surtout connue pour être une résurgence, l'une des plus importantes d'Europe. Cette résurgence comporte tout un réseau de diverticules (les griffons) dont les sorties les plus élevées ne fournissent de l'eau qu'au moment des crues. Cours d'eau original enfin car c'est le seul entièrement situé en région méditerranéenne à avoir un régime identique à celui des grands fleuves médio-européens. Son débit

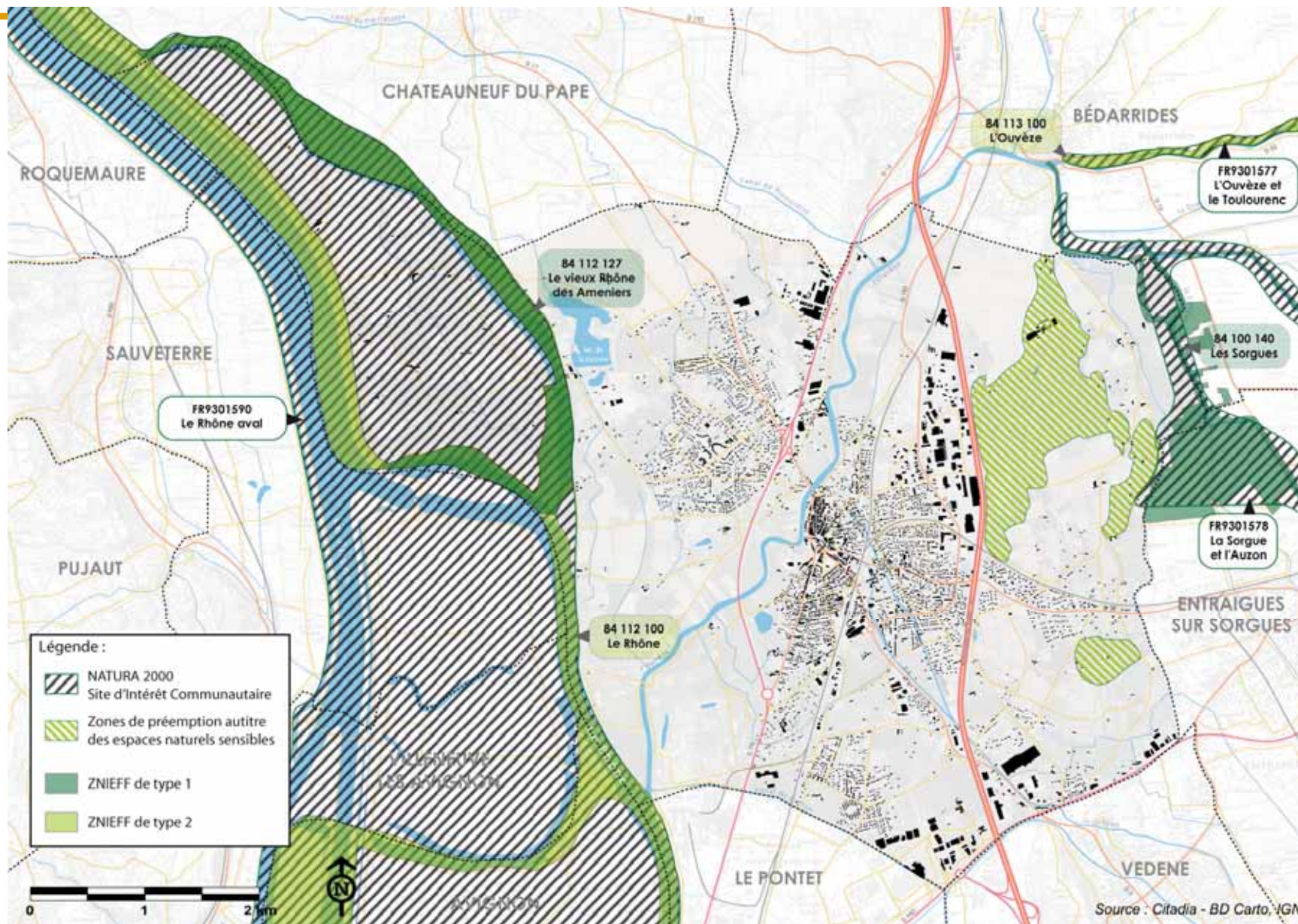
est toujours puissant, et ce même en période estivale, avec un étiage d'un niveau soutenu et bien plus élevé que celui des cours d'eau méditerranéens à régime torrentiel.

À partir du moment où l'eau n'est plus un élément de destruction pour la végétation, cette dernière a pu s'exprimer pleinement à travers la très grande biodiversité des formations végétales qui développent souvent des stades matures. De plus, on y observe une stratification remarquable et complète des formations végétales d'un cours d'eau avec :

- les groupements herbacés à hydrophytes (potamots, renoncules aquatiques, etc.) ;
- les groupements à héliophytes ;
- les ripisylves qui occupent le lit majeur et dont certaines sont arrivées à un stade élevé de maturité ;
- les mégaphorbiaies ;
- les prairies de fauche à très forte biodiversité (graminées, cypéracées et orchidées en particulier). Ce sont des formations végétales entretenues par des pratiques agricoles.

Mais l'essence qui domine le long de ce corridor végétal c'est le platane qui a été planté au XIXe siècle à la suite des grands défrichements qui ont précédé la mise en culture de la plaine comtadine. Malheureusement, il est actuellement parasité par le chancre coloré, ce qui a pour conséquence sa disparition future. Son éradication a déjà et aura des conséquences paysagères significatives, sans compter les impacts possibles sur les écosystèmes.

Ainsi donc, éléments méditerranéens et médio-européens se conjuguent pour favoriser la mise en place d'une végétation originale. La forêt riveraine est bien méditerranéenne, mais elle a pu évoluer vers des stades matures presque toujours inexistants sur les cours d'eau méditerranéens. Le réseau des Sorgues se comporte donc comme un « îlot biologique rivulaire » au sein de la région méditerranéenne française.



Intérêt de la zone pour la faune

Cette zone possède un peuplement faunistique d'un intérêt élevé. Trente-six espèces animales patrimoniales dont 5 espèces déterminantes sont présentes ici. Ces espèces forment un cortège extrêmement riche, complet, diversifié et intéressant comprenant à la fois des espèces forestières, des espèces de milieux ouverts et des espèces liées aux milieux aquatiques et rivulaires.

Intérêt de la zone pour la flore

En raison d'une eau à température basse pratiquement toute l'année et d'un débit toujours soutenu, et ce même en période d'étiage, d'importants herbiers à hydrophytes ont pu se maintenir, tout particulièrement en amont de l'Isle-sur-la-Sorgue. Sur le cours aval, à la fin de l'été, au moment où l'étiage est le plus sévère, des plages de limons apparaissent.

Ce qui marque surtout le paysage des Sorgues, c'est la forêt riveraine et ce, même si elle est relictuelle. En raison du contexte climatique et hydrologique, on est en présence d'une ripisylve à peuplier du *Populetum albae* qui a évolué vers les stades plus matures à orme et frêne oxyphylle du *Fraxino angustifoliae-Ulmenion minoris* (avec un faciès à aulne glutineux). On y observe même, en aval du Thor, une chênaie-ormeaie à chêne pédonculé, stade ultime d'une dynamique qui rapproche cette formation de celles qui s'observent sur les grands fleuves médio-européens.

Au-delà du corridor végétal, quelques zones prairiales subsistent, en mosaïque avec de vastes ensembles voués à l'agriculture intensive. Celles du quartier des Herbages à Entraigues-sur-la-Sorgue, en limite communale avec Sorgues sont exceptionnelles. Elles se présentent sous forme d'un réseau de petites parcelles séparées par des haies et des roubines, dans un contexte où la ripisylve est encore très présente. La nappe phréatique très élevée confère à ce site un caractère presque marécageux. Aussi, les espèces qui arrivent à s'y maintenir sont toujours très rares comme *Achillea ptarmica* (herbe à éternuer), *Trifolium patens*

(trèfle étalé), *Orchis palustris* (orchis des marais) et *Orchis laxiflora* (orchis à fleurs lâches).

L'enjeu majeur sur cette ZNIEFF réside dans le maintien du continuum de l'hydrosystème sur tout le linéaire du lit mineur du réseau des Sorgues, y compris dans la traversée des zones urbanisées. La zone des Herbages, considérée comme exceptionnelle est en limite de la commune de Sorgues, à proximité du secteur de la Montagne et de Vaucros.

Le Vieux Rhône des Arméniers (84-112-127) :

Entre le château d'Hers au nord, et l'usine de Sauveterre au sud, s'étire, sur plusieurs kilomètres de longueur et parfois 100 à 200 m de largeur, une très importante lône du Rhône, celle des Arméniers. Encombrée d'îles plus ou moins importantes (dont l'Isle Saint-Luc), elle longe la partie orientale de l'île de l'Oiselet. Des linéaires significatifs n'ont pas été aménagés avec des enrochements (au niveau de l'Isle Saint-Luc en particulier et au sud de l'île de l'Oiselet), et on y rencontre encore de petites plages formées d'éléments fins, très favorables à des activités biologiques.

Comme sur le cours amont du Rhône vaclusien, certaines espèces médio-européennes ou eurasiatiques arrivent à s'y maintenir, surtout à la faveur de la présence de milieux qui restent frais, même en période estivale. On y rencontre une grande partie des groupements des grands fleuves à l'exception notoire des prairies naturelles :

- les groupements à hydrophytes (potamots, renoncules aquatiques, etc.) qui se maintiennent très bien dans les lônes,
- les groupements à héliophytes,
- les ripisylves qui occupent le lit majeur et sont constituées de forêts pionnières à bois tendre (saules et peupliers), et de forêts plus matures de bois dur (avec chêne pédonculé, aulne glutineux, frêne oxyphylle, etc.). Ces dernières sont particulièrement bien représentées à l'Isle Saint-Luc presque entièrement boisées,
- les mégaphorbiaies.

Intérêt de la zone pour la faune

Ce secteur du Vieux-Rhône présente un certain intérêt pour la faune : 6 espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, fréquentent les lieux. Le Castor d'Europe est signalé dans cette zone, de même que le Pélodyte ponctué et un cortège d'Oiseaux nicheurs comprenant notamment le Faucon hobereau, le Petit-duc scops, le Pic épeichette, le Gobemouche gris.

Intérêt de la zone pour la flore

Le très faible niveau d'artificialisation du site est à l'origine du maintien d'un bel ensemble naturel qui offre une grande diversité d'espèces et d'habitats. C'est ainsi que, malgré une eutrophisation parfois importante de la lône et son envasement progressif, des hydrophytes arrivent toujours à se maintenir comme *Vallisneria spiralis* (vallisnérie en spirale). Les formations à hélophytes présentent une diversité encore plus grande avec tout un cortège d'espèces médio-européennes qui sont ici bien souvent en limite méridionale de leur aire de répartition comme *Carex pseudocyperus* (laïche faux-souchet), *Ranunculus sceleratus* (renoncule scélérate) près du château d'Hers.

Les éléments typiques de la flore méditerranéenne font défaut ou ne représentent que des biotopes très réduits en surface et à faible biodiversité (sud-est de l'île de l'Oiselet).

- 1 ZNIEFF terrestre de type II :

Le Rhône (84-112-100) :

Le Rhône, un des plus grands fleuves français, n'est vaclusien que sur une toute petite partie de son long cours, de l'embouchure de l'Ardèche au nord, à la confluence avec la Durance, à Avignon, au sud. Le canal de dérivation de Donzère/Mondragon et tout le linéaire qui s'articule à partir de ce dernier appartient également à l'espace rhodanien. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, le fleuve a été peu modifié par l'action humaine. Les écosystèmes étaient liés à la dynamique du Rhône et ils présentaient

alors une grande diversité. Ses crues, alors très redoutées, ont vu leur violence se réduire à la suite des grands travaux. C'est ainsi que trois grands complexes (barrages) ont équipé le Rhône vaclusien, ceux de Bollène, de Caderousse et d'Avignon.

Le fleuve a été presque entièrement canalisé et endigué (avec creusement d'un très important canal de dérivation) et un réseau de contre-canaux de drainage de nappe a été créé. Ces grands travaux ont bouleversé les écosystèmes en :

- concentrant les eaux dans un chenal unique endigué par des enrochements, ce qui a eu pour conséquence de faire disparaître la dynamique fluviale naturelle et de réduire de façon drastique la diversité des écosystèmes ;
- créant de nouveaux milieux qui ont provoqué la destruction de certaines zones boisées et marécageuses ainsi que la modification des berges et celle du niveau des eaux.

Intérêt pour la faune

Ce cours d'eau présente un intérêt très élevé pour la faune puisqu'on y a recensé 45 espèces animales patrimoniales dont 8 espèces déterminantes. C'est bien entendu la faune liée aux milieux aquatiques et rivulaires et son cortège riche, varié et de grande qualité sur le plan patrimonial qui sont ici à mettre en évidence.

Intérêt pour la flore

Bien que situé entièrement en région méditerranéenne, le Rhône vaclusien constitue une sorte d'avancée vers le sud de la flore continentale à caractère médio-européen. Les éléments typiques de la flore méditerranéenne y sont très rares et ne s'expriment que sur des biotopes très réduits en surface et à faible biodiversité (bancs de graviers ou de galets, berges hautes).

Malgré une artificialisation très forte, le Rhône vaclusien offre encore une grande diversité d'espèces et d'habitats, même si ces derniers sont souvent relictuels.

LE RESEAU NATURA 2000

La commune de Sorgues est concernée par 2 sites d'importance communautaire au titre du réseau Natura 2000 :

- La Sorgues et l'Auzon (FR9301578) :

Le réseau des Sorgues est issu d'une des plus importantes exurgences d'Europe, la Fontaine de Vaucluse, principal exutoire d'un aquifère karstique très étendu (1200 km²). Avec un débit puissant, une absence de véritables étiages et des températures comprises entre 11 et 15 degrés Celsius, ce réseau représente une exception en région méditerranéenne, véritable "îlot biologique" avec des caractéristiques qui s'apparentent davantage à un cours d'eau des régions tempérées. Ceci influence la nature de la végétation.

La Sorgues est une rivière permanente issue de l'importante résurgence de la Fontaine de Vaucluse, exutoire d'un système aquifère très étendu développé dans un modèle karstique.

Le site Natura 2000 comprend deux systèmes écologiques distincts :

- les milieux xerothermophiles du cirque de Fontaine de Vaucluse,
- les milieux humides (cours d'eau, annexes fluviales, prairies naturelles humides).

Habitats ou espèces prioritaires

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Mares temporaires méditerranéennes

Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

- Le Rhône aval (FR9301590) :

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

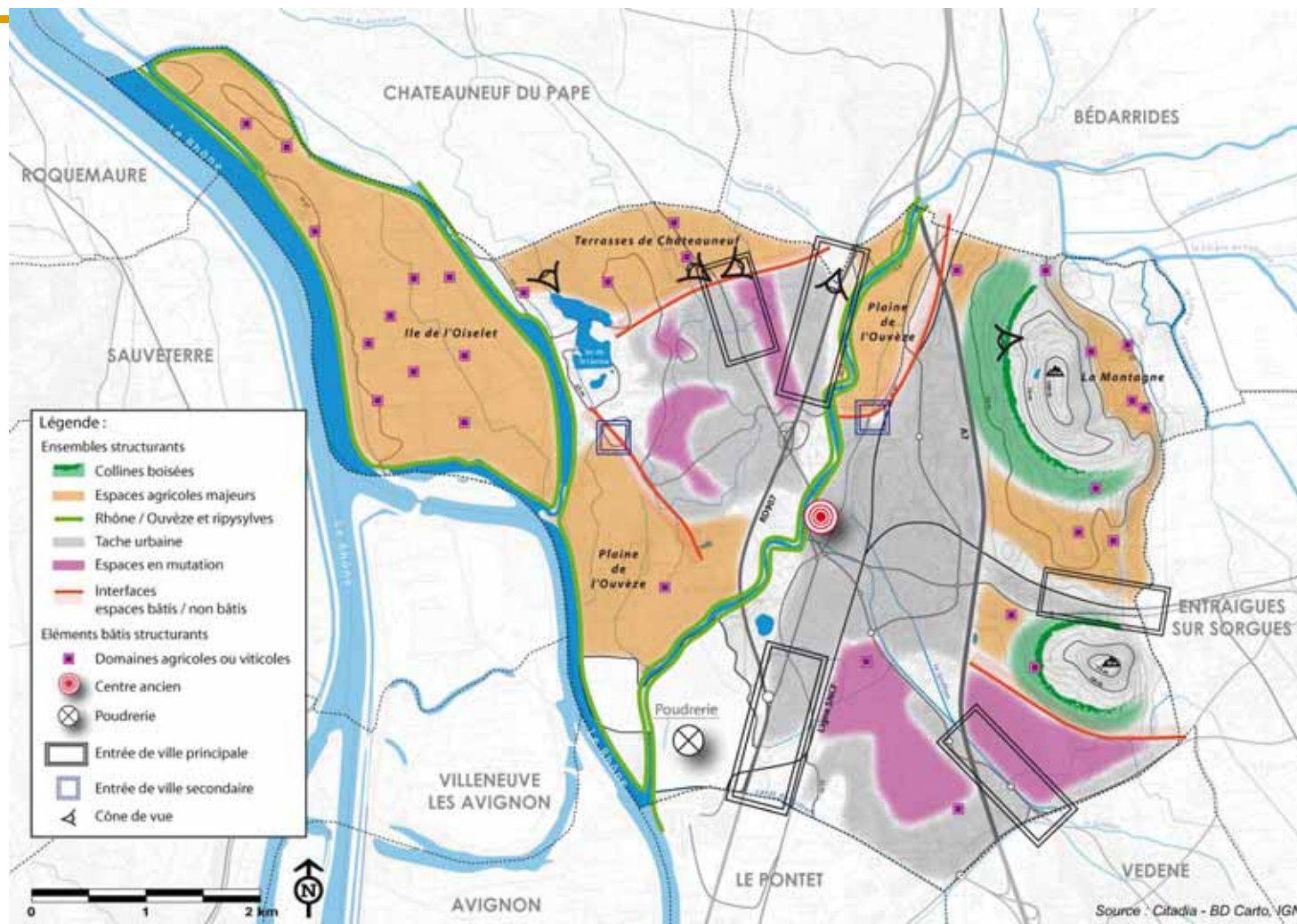
Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990).

Habitats ou espèces prioritaires

Mares temporaires méditerranéennes

Le territoire communal constitue un carrefour biogéographique, entre influence médio-européenne et méditerranéenne, et présente des habitats naturels propres aux espaces humides et rivulaires ainsi que méditerranéens. Les grandes espaces naturels de la commune (Rhône, réseau des Sorgues) constituent ainsi des réservoirs de biodiversité à l'échelle européenne (zones refuges) et des corridors écologiques majeurs pour le département du Vaucluse et le territoire national.

La commune de Sorgues possède un patrimoine agricole, naturel, paysager et culturel de qualité et source d'identité pour la population. L'ensemble des trames et des édifices et zones de protection repérées en première approche dans l'état initial de l'environnement constitue un socle pour le projet urbain à venir.



POLLUTIONS ET RESSOURCES NATURELLES

QUALITE DE L'AIR

Sorgues se trouve sur la plaine de la basse vallée du Rhône, zone fréquemment balayée par le Mistral. Le site de relevé de mesures d'Airmaraix se trouve à la périphérie sud-est du centre-ville, à l'écart des grands axes de circulation. Il est caractéristique d'une situation urbaine d'une petite ville. Les analyses réalisées (campagne de mesures réalisée en 2000) sur la commune font état :

- d'une **pollution au dioxyde d'azote (NO₂** - traceur de la pollution automobile), même si les taux sont en globalité inférieurs aux communes voisines (Avignon, Le Pontet),
- des **niveaux élevés de particules en suspension (PM₁₀** - traceur de la pollution automobile), par rapport à la taille de l'agglomération et par rapport aux niveaux enregistrés à Avignon. Malgré tout, ces concentrations restent inférieures à la norme limite européenne (40 µg/m³/an), la valeur annuelle sur Sorgues se situant très probablement entre 30 et 35 µg/m³ par comparaison avec les valeurs d'Avignon. Il est possible qu'une autre source de pollution par les particules soit présente sur la zone, influençant ce site. Cette source pourrait être de nature industrielle,
- des **valeurs en monoxyde de carbone (CO** - traceur de la pollution automobile) assez, inférieures à celles relevées sur le site d'Avignon et surtout très inférieures aux normes en vigueur. Cette situation est classique d'une situation urbaine de fond,
- des **niveaux de pollution à l'ozone** (pollution photochimique) dans la moyenne, une pollution qui se révèle surtout lors d'épisodes de fortes températures (alertes déclenchées entre 1 et 5 fois par été),

- des **niveaux de dioxyde de soufre (SO₂** - traceur de la pollution industrielle) très bas, caractéristiques d'une zone sans activité industrielle émettrices de produits soufrés et avec un trafic automobile diffus.

RESULTATS SUR LA PERIODE DU 14 MARS AU 13 AVRIL 2000

NO ₂ en µg/m ³ .	Sorgues	Avignon Mairie	Avignon Arrousaire	Le Pontet
Moyenne sur la période	20	24	28	30
Maximum horaire	83	80	97	96
Nombre d'heures de dépassements de la recommandation du PRQA PACA (135 µg/m ³ /h)	0	0	0	0
Maximum journalier	39	44	60	58
Moyenne annuelle 1999	Estimation : 20-21	25	28	32

RESULTATS SUR LA PERIODE DU 14 MARS AU 13 AVRIL 2000

PM ₁₀ en µg/m ³ .	Sorgues	Avignon Mairie
Moyenne sur la période	22	17
Maximum horaire	156	105
Maximum journalier	45	40
Nombre de jours de dépassements de la valeur limite européenne (50 µg/m ³ /j : objectif 1/1/2005)	0	0

RESULTATS SUR LA PERIODE DU 14 MARS AU 13 AVRIL 2000

CO en mg/m ³ .	Sorgues	Avignon Rocade Charles de Gaulle
Moyenne sur la période	0,4	0,5
Maximum horaire	2,2	2,5
Nombre d'heures de dépassements de la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (30 mg/m ³ /h)	0	0
Maximum journalier	0,8	0,8

La concentration moyenne en particules en suspension ($22 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est légèrement plus élevée que celle d'Avignon, malgré une pollution automobile moins marquée. Des pointes de quelques heures laissent supposer une influence industrielle. Le dioxyde de soufre (traceur de l'activité industrielle de combustion) est resté très faible pendant la campagne : $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$, la recommandation OMS étant de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$.

Les niveaux d'ozone relevés durant les quelques jours ensoleillés ont permis de valider que le site de Sorgues est bien compris dans la zone d'information de la population de l'ouest du Vaucluse. Sorgues est donc soumise chaque été de 1 à 5 épisodes de pollution dépassant le seuil d'information de la population.

Les niveaux en polluants automobiles relevés à Sorgues (NOX, CO) sont nettement inférieurs aux normes européennes en vigueur et comparables aux sites périurbains du réseau Airmariaix.

Les concentrations en dioxyde d'azote sont près de 30% inférieures à celles des sites de fond d'Avignon. La moyenne annuelle sur ce site peut être estimée à $20\text{-}21 \mu\text{g}/\text{m}^3$, soit près de deux fois inférieure à la valeur limite européenne ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$).

Evaluation des niveaux annuels en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	NO ₂	SO ₂	O ₃	PM ₁₀
Estimation de la moyenne annuelle	20 - 21	2-3	50 - 55	30 - 35
Référence réglementaire	40	50	/	40
Estimation du nombre annuel de dépassement du seuil d'information et de recommandation à la population	0 ou exceptionnel	0	1 - 5	/

QUALITE DES EAUX ET GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le cours d'eau recevant les effluents de la station d'épuration du SITTEU est l'Ouvèze, milieu récepteur principal qui rejoint le Rhône (milieu récepteur secondaire), 1,8 km en aval de la station.

D'après les données de l'Agence de l'Eau (données 2008 - fiche SEQ-Eau - Stations du Bras des Arméniers) :

- la **qualité de l'eau de l'Ouvèze est meilleure à l'amont du centre-ville puis se dégrade en aval**. La qualité est cependant satisfaisante pour l'alimentation en eau potable (malgré des teneurs élevées en matières organiques et oxydables et la prolifération végétale), les loisirs, l'irrigation et l'aquaculture,
- la **qualité de l'eau du Rhône, sur le bras des Arméniers, est satisfaisante** pour l'alimentation en eau potable (même si la teneur en matières organiques et oxydables est élevée), pour les loisirs, l'irrigation et l'aquaculture.

La commune de Sorgues a réalisé en 2002 son **schéma directeur d'assainissement** afin de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif. Ce schéma directeur a été révisé en 2011. Ce schéma directeur a permis d'établir un diagnostic de l'existant :

Pour l'assainissement collectif :

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.), établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assure le transport et le traitement des eaux usées des communes d'Entraigues, Saint Saturnin les Avignon, Vedène et Sorgues.

Ce syndicat gère un réseau de transport d'eaux usées avec une station d'épuration située sur la commune de Sorgues. La station d'épuration traite les eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues, Saint Saturnin et Vedène pour partie.

Le réseau dans sa globalité est de type séparatif. Il représente 75,3 km de canalisations de diamètres compris entre 100 et 250 mm répartis comme suit :

- 72,3 km de canalisation séparative eaux usées ;
- 3 km de canalisation unitaire.

Le réseau d'eaux usées couvre la majorité des zones urbaines et péri-urbaines de la commune, selon 3 axes d'écoulements principaux :

le collecteur « ancien SITTEU » qui collecte la plus grande partie de la commune depuis le poste de Sainte-Anne jusqu'à la station, en passant par le centre-ville. Il collecte 71% de la population raccordée ;

le collecteur Nord-Ouest qui collecte toutes les habitations se trouvant en rive droite de l'Ouvèze. Il collecte 20% de la population raccordée au réseau public.

Le collecteur « SITTEU » qui ne collecte qu'une infime partie au Sud de la commune et la zone d'activité Auchan, soit 9% de la population raccordée.

Ces trois collecteurs arrivent tous distinctement dans le poste de relevage de la station d'épuration.

Du fait de la topographie de la commune, le réseau des eaux usées n'est pas entièrement gravitaire. Les canalisations sont réparties comme suit :

- 72.9 km de canalisations gravitaires ;
- 2.4 km de canalisations de refoulement.

Le réseau comprend 24 postes de relèvement.

La population raccordée en 1999 était de 27 595 habitants, dont 16 487 habitants sur Sorgues, soit un taux de raccordement de 94% sur la commune (75% sur les 4 communes).

En 2007, le taux de raccordement moyen est de 97,8 %. En 2009, le nombre total de ménages raccordés au réseau d'assainissement est de 7844.

Le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement prévoyait :

- un raccordement obligatoire dans les zones U ;
- des extensions en zone 1NA : le raccordement au réseau existant sera obligatoire et la desserte des parcelles se fera aux frais des particuliers ;
- une étude à réaliser en zone 2NA, en fonction des projets de la commune sur ces zones ;
- un raccordement au réseau dans les zone 3NA de Saint-Anne Est, la Combe de Serre, La Malautière, lorsque le réseau est existant.

Pour les nouvelles implantations d'activités en zone d'assainissement autonome, des études seront nécessaires pour définir les dispositifs de traitement adaptés.

Etat principal du réseau

- Eaux claires permanentes

Le taux moyen de dilution traduit un bon état général du réseau.

Des secteurs présentent toutefois des remontées d'eau parasites régulières lors d'épisodes pluvieux :

- le quartier de Poinarde ;
- le quartier de la Traille ;
- le quartier des Bécassières.

Des travaux de renforcement des réseaux (augmentation des capacités des canalisations et installation d'un poste de refoulement) sont indispensables pour résorber ces problèmes. Une étude technique est en cours. Une première tranche de travaux sera réalisée en 2012.

Caractéristiques générales de la station d'épuration

La totalité des effluents collectés par le S.I.T.T.E.U. est traitée à la station d'épuration de Sorgues.

Cette station a été créée en 1975 pour une capacité nominale de 15 000 E.H., selon le procédé « aérobic moyenne charge » sur boues activées.

Elle a fait l'objet de travaux en 1990 pour traiter les effluents des communes de Sorgues, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Entraigues-sur-Sorgues et une partie des effluents de la commune de Vedène.

Suite à plusieurs travaux d'extension, la capacité de la station d'épuration est de 63 000 E.H. La capacité actuelle en charge de pollution est aujourd'hui de 34 000 EH et la capacité actuelle en charge hydraulique est de 59 900 EH.

Pour la commune de Sorgues, la capacité de traitement atteinte à ce jour est de 7 668 abonnés soit 19 170 EH. Le S.I.T.T.E.U. compte plus de 15 800 abonnés et une réserve de 12 000 E.H. est prévue pour les industriels.

Rejets industriels

Les principaux établissements industriels communaux raccordés à la station d'épuration sont :

- Continentale Nutrition (Vedène)
- Teampack-Gyma (Sorgues)
- Ogier SA (Sorgues)
- Provence Carton (Sorgues)

Les conventions de rejet passées entre ces entreprises et le S.I.T.T.E.U. fixent les limites des rejets dans le réseau d'assainissement. Les valeurs de ces limites dépendent de chaque entreprise.

Ces effluents industriels représentaient en 1999 2000 E.H à Sorgues. A l'échelle des quatre communes du S.I.T.T.E.U., ils représentent 10 000 E.H.

Réseau des eaux usées sur le territoire communal

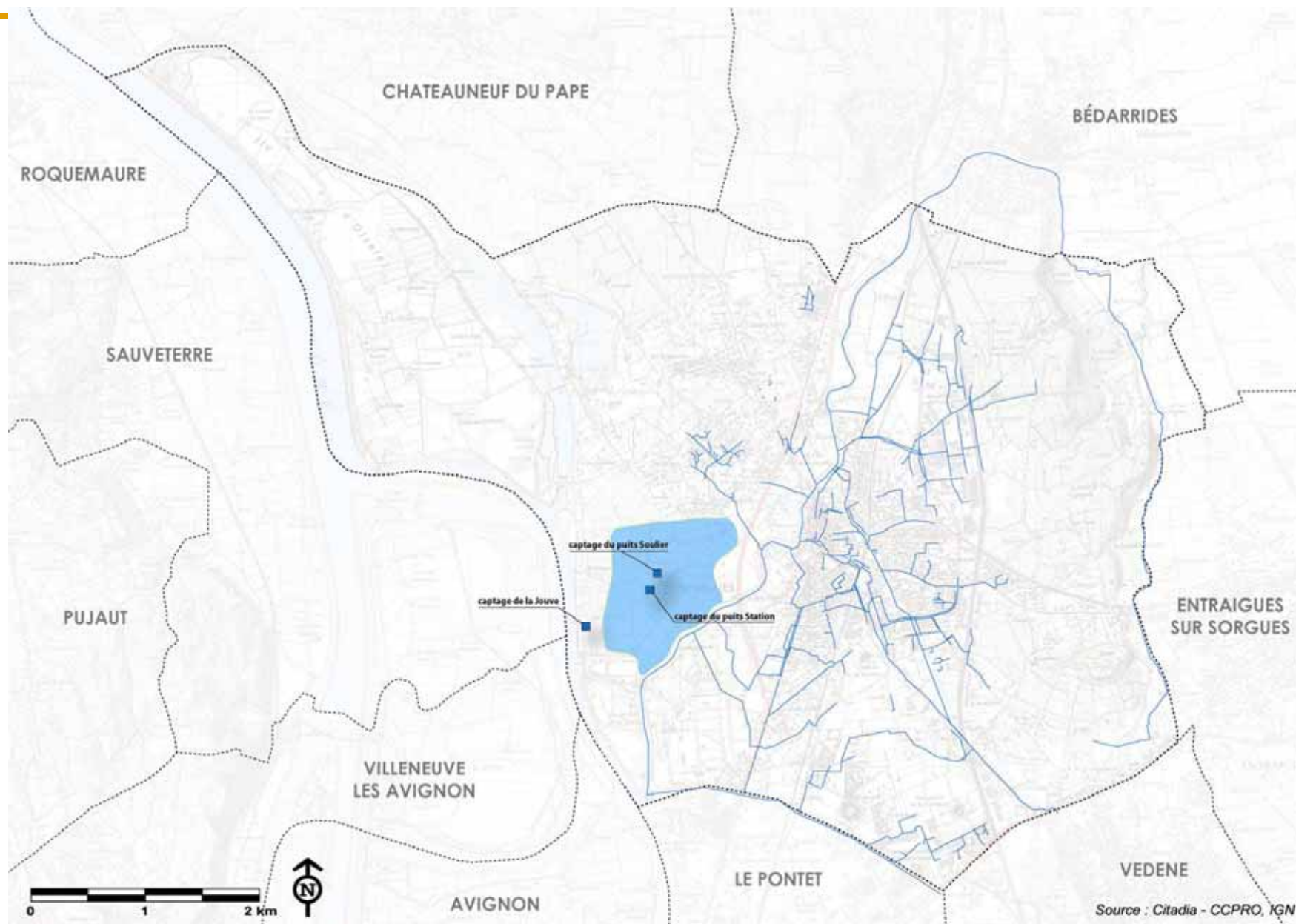


Pour l'assainissement autonome : pour les zones NA et NB, le raccordement au réseau collectif est envisagé dans tous les cas où le parcellaire est inférieur à 1500 m², la densité de population est importante et si le réseau collectif existant n'est pas trop éloigné.

Ne sont pas raccordées actuellement :

- la zone classée en UDp au POS sur le chemin des Granges ;
- la zone NBb de la Montagne, du Sève Nord et la zone NB des Mourizards ;
- les zones 2NA de Chaffunes Nord, Drapery, Les Avaux, Chemin de Lucette, Prairies du Joncas, Fatoux et Badaffier Nord. Elles devront faire l'objet d'une étude précise des coûts d'aménagement et de raccordement en fonction des enjeux urbains et des projets prévus par la commune.
- la zone 3NA de la Malautière ;
- l'assainissement de la zone 4NA, La Marquette, n'est pas définit.

Compte-tenu des opérations d'urbanisation projetées par la commune, des extensions sont prévues (Le Joncas, Chemin de Lucette, Badaffier Nord, Sainte-Anne Est, Bécassière-Coutchougus). L'extension de la STEP a été réalisée sur les terrains avoisinants.



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Sorgues est desservie par le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux Rhône-Ventoux dont une des principales ressources est située sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la commune est concernée par la présence d'un captage public d'eau potable dit « **captage de la Jouve** », qui a fait l'objet de mesures réglementaires de protection par arrêté préfectoral et déclaré d'utilité publique le 21 Juillet 1978.

Il faut également mentionner l'existence :

de deux captages supplémentaires dits « Puits Station » et Puits Soulier » actuellement utilisés comme ressource de secours mais qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une régularisation administrative pour l'établissement de périmètres de protection (dossier d'autorisation en cours). Malgré l'absence de servitudes, ils doivent être pris en considération dans la procédure de PLU, dans l'attente des périmètres de protection.

POLLUTIONS DES SOLS

Sur la commune de Sorgues, deux sites pollués sont recensés (Base de données « BASOL Sites et sols pollués ») :

- le site de la **Coopérative Agricole de Provence Languedoc**

La pollution recensée concerne des dépôts de pesticides et une pollution accidentelle recensée. Le site a fait l'objet de travaux de traitement en 1998. Les risques sont liés à la présence de la nappe phréatique et à l'existence de puits de particuliers pour l'arrosage, qui aggravent le risque de contamination par transfert de produits pesticides. Le site est mis sous surveillance grâce à un suivi piézométrique régulier, à l'évacuation des produits et à des mesures de confinement. La situation est jugée comme stable.

- le site de la **société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE)**

La pollution recensée est liée à l'exploitation du site et à la présence de déchets industriels spéciaux. La pollution est constatée également au niveau de la nappe phréatique (teneurs anormales constatées au niveau des eaux souterraines). Des mesures de pompage et récupération des produits dangereux sont effectués. La situation s'améliore mais le site reste sous surveillance.

On compte également **161 anciens sites industriels ou d'activités de services potentiellement pollués** (Base de données BASIAS) dont la Société pétroles de Chabas, Etablissements Pichon, Société Gouyon Liquides inflammables, Union industrielle des Pétroles, Centrale d'enrobage BAS Enrobage, Station Service SADO, Société d'exploitation des carrières Lacanau, Entreprise Bucchi, Ozo, Shell, Novagri ...

GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes des Pays du Rhône et de l'Ouvèze gère le service public d'élimination et de valorisation des déchets. La CCPRO a pour mission le ramassage des ordures ménagères, mais aussi la gestion des déchetteries, la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV), des encombrants. La CCPRO poursuit également la sensibilisation de la population au tri sélectif sur le territoire communautaire.

L'évolution des tonnages collectés sur Bédarrides/Sorgues est globalement stable (entre 372 et 410 Kg/an/hab.). Les tonnages collectés sur le secteur Sorgues/Bédarrides sont les plus importants de toute le territoire intercommunal ; la moyenne par an et par habitant également (400,12 kg/an/hab. contre 316,51 kg/an/hab. sur le secteur de Caderousse, Courthézon, Châteauneuf du Pape et Jonquières).

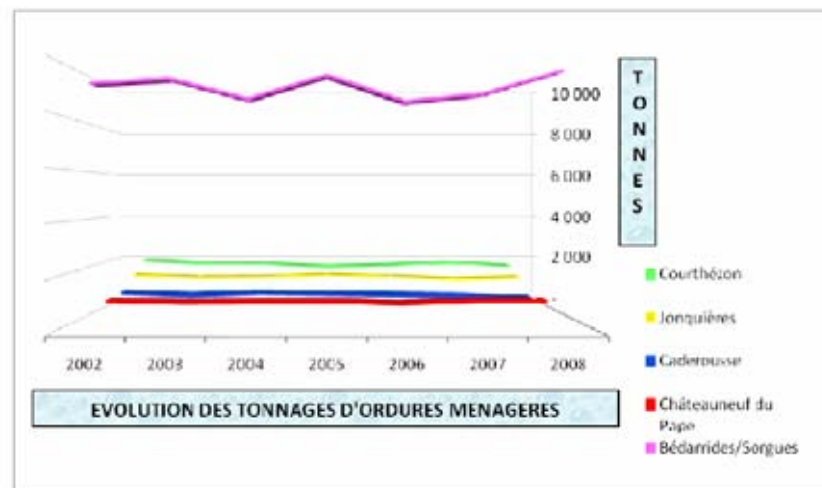
La CCPRO possède 3 déchetteries sur son territoire dont une est localisée à Sorgues (Petite Route de Bédarrides). Les tonnages collectés depuis 2001 sont globalement stables (8525 T en 2001 et 8981 T en 2008 avec un pic de 10 821 T en 2005).

Le SIDOMRA assure le traitement par incinération ainsi que le traitement des déchets triés (complexe de valorisation énergétique et centre de tri de Vedène).

En 2008, la CCPRO a collecté 24721 T sur le territoire intercommunal, dont 34 % ont été mis en décharge de classe 2, 32 % incinérés avec valorisation énergétique et (avec valorisation énergétique) et 33 % valorisés (recyclage et compostage).

Evolution des tonnages d'OM collectés depuis 2002 – Rapport annuel CCPRO 2008

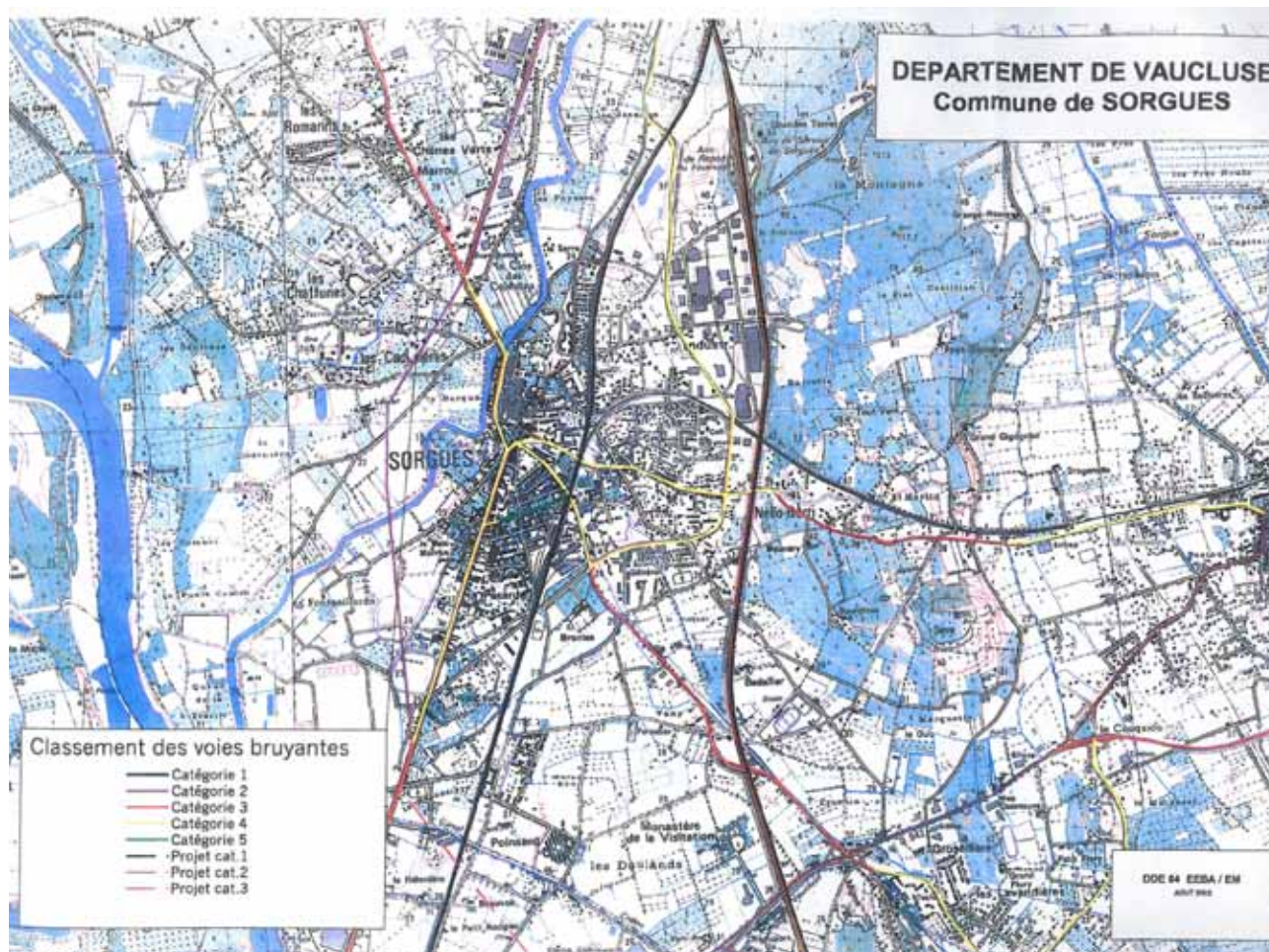
Commune	Population	2002		2003		2004		2005		2006		2007		Population	2008	
		T	kg/hab	T	kg/hab	T	kg/hab	T	kg/hab	T	kg/hab	T	kg/hab			
Courthézon	5 420	1 927,99	355,13	1 784,36	328,67	1 767,72	325,61	1 649	303,70	1 714,18	315,75	1 829,19	336,93	5 300	1 681,50	312,10
Jonquières	3 979	1 465,22	368,24	1 353,56	340,18	1 375,70	345,74	1 491	374,70	1 393,62	350,24	1 297,75	326,15	4 331	1 360,82	314,20
Caderousse	2 526	901,32	356,82	821,92	325,38	899,66	356,16	867	343,20	838,26	331,85	799,46	316,49	2 733	695,86	254,40
Châteauneuf du Pape	1 098	878,15	418,57	808,66	385,44	825,72	393,57	862	410,90	776,64	367,32	879,48	419,20	2 140	882,88	411,40
Bédarrides/Sorgues	12 831	9 061,00	396,86	9 241,00	404,74	9 513,14	372,86	9 365	410,20	9 423,55	412,73	9 700,00	381,04	12 831	9 537,06	400,12
TOTAL	36 864	14 233,68		14 009,50		13 381,94		14 234		14 140,25		13 505,88		38 435	14 158,12	



BRUIT

Sur la commune de Sorgues plusieurs voies sont classées comme bruyantes :

- la voie ferrée Paris-Marseille
- l'A7
- en catégorie 2 : la RD 225, le RD 907, la RD 942
- en catégorie 3 : la RD 17, la RD 38, la RD 6, la RD 225, la RD 907
- en catégorie 4 : l'Avenue d'Avignon, l'Avenue d'Orange, le Boulevard Allende, la Route de Bédarrides, la RD 183, le Boulevard Roger Ricca, la RD 38, l'Avenue du 11 Novembre, l'Avenue Moreau, l'Avenue Picasso, la RD6
- en catégorie 5 : l'Avenue de Gentilly



RISQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS

La commune est soumise à plusieurs risques naturels majeurs, dont les plus prégnants concernent l'inondation.

En effet, le territoire communal est soumis au risque inondation par le Rhône (inondation de type plaine) et l'Ouvèze (inondation de type torrentiel). Ces deux cours d'eau font l'objet de Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2000, a été mis en révision le 7 mai 2002.

Les études d'aléas sont en cours. Elles devront être intégrées dans la réflexion sur le projet urbain, une fois les cartes d'aléas validés et transmises à la commune. Les données les plus récentes disponibles actuellement concernent l'Atlas des Zones Inondables de 2003.

Certains secteurs (comme La Becassière-La Poincarde-Château de Brantes, le quartier du Badaffier) ont subi des problèmes de remontées de la nappe phréatique ou de débordement du réseau des Sorgues (quartier Vaucroze), consécutivement à la montée des eaux du Rhône.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ouvèze a été annulé partiellement par jugement du tribunal administratif de Nîmes du 17 Mars 2011. L'annulation partielle porte sur les zones orange, jaune et verte du PPRi. Les zones R et HR (aléas forts) étant toujours en vigueur.

Sur les zones orange, jaune et verte, le jugement n'a pas remis en cause les études techniques d'aléas réalisées dans le cadre du PPRi. C'est pourquoi le présent PLU traduit au titre de l'article R.123-11 b) un zonage réglementaire qui prend en compte les aléas déterminés.

Le présent PLU identifie donc :

- **d'une part les terrains toujours concernés par le PPRi de l'Ouvèze (zones R et HR).** Lorsqu'un terrain se trouve situé dans ces zones, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du PLU augmentées des prescriptions du PPRi. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain.
- **d'autre part les zones d'aléas moyen, faible et résiduel** sur les parties du PPRi annulé partiellement

La commune est également soumise au **risque d'inondations du réseau des Sorgues**. Ces inondations surviennent en général 2 à 3 jours après un événement pluvieux exceptionnel, le temps que la Fontaine de Vaucluse réagisse aux précipitations sur son bassin d'alimentation.

Les débordements apparaissent dans les endroits où la capacité du lit de la rivière est insuffisante pour évacuer "normalement" le débit de la Sorgue. A l'aval du réseau des Sorgues, où le cours d'eau est endigué, des inondations peuvent aussi être provoquées par des voies d'eau dans les digues, voire par la rupture de ces dernières.

Ce risque ne fait pas l'objet d'un PPR.

Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal de Vaucluse

Le **Canal de Vaucluse** tient une place particulière dans le réseau des Sorgues, qu'il s'agisse de son histoire, de son exploitation comme de son mode de fonctionnement.

En termes de risque d'inondation, le canal est exposé à deux phénomènes :

- une crue de la Sorgue ;
- un événement pluvieux exceptionnel sur les coteaux Ouest du bassin.

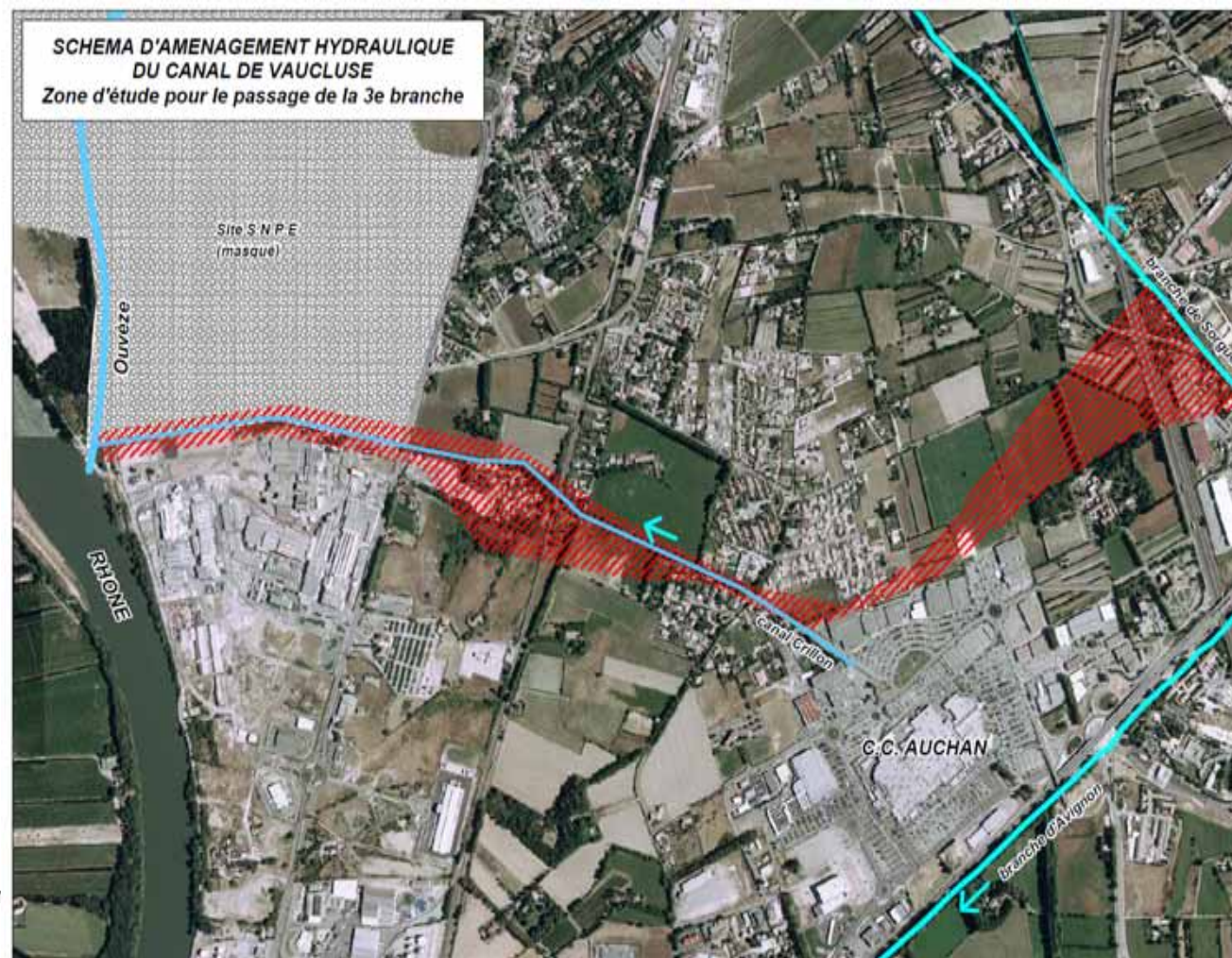
Une élévation importante du débit de la Fontaine de Vaucluse entraîne une crue de la Sorgue qui va se propager jusqu'à l'ouvrage de prise du Canal de Vaucluse. L'imperméabilisation des sols - liée à l'urbanisation toujours croissante - combinée à des pentes relativement fortes génèrent

des débits de pointe parfois très élevés qui ne peuvent être évacués « normalement » par le canal.

Actuellement, la « branche de Sorgues » du Canal de Vaucluse collecte la quasi-totalité des apports pluviaux de Vedène, auxquels s'ajoutent une partie des eaux collectées en amont par le «tronc commun». Cette configuration est particulièrement problématique pour la ville de Sorgues située plus en aval qui se trouve exposée à un double risque :

- celui de débordements générés par les seuls apports de l'amont ;
- celui d'inondations provoquées par les propres apports de cette agglomération dont la bonne évacuation est contrariée par la saturation du canal (ce qui s'est notamment produit en Décembre 2003).

Aussi, le Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal de Vaucluse a prévu la création d'un nouvel exutoire pour la branche de Sorgues qui, lors d'une crise, permettrait de détourner la quasi-totalité du débit du canal directement vers le Rhône (via le Canal Crillon), évitant ainsi la traversée de l'agglomération de Sorgues. Le débit projeté de cet ouvrage est de 13 m³/s, ce qui représente un canal d'une emprise totale d'environ 15 m sur une longueur de 3,4 km. Le projet s'inscrit dans une zone en grande partie urbanisée et nécessite la création de nombreux ouvrages hydrauliques (franchissements des RD6, autoroute A7, voie ferrée PLM et Nationale 7).

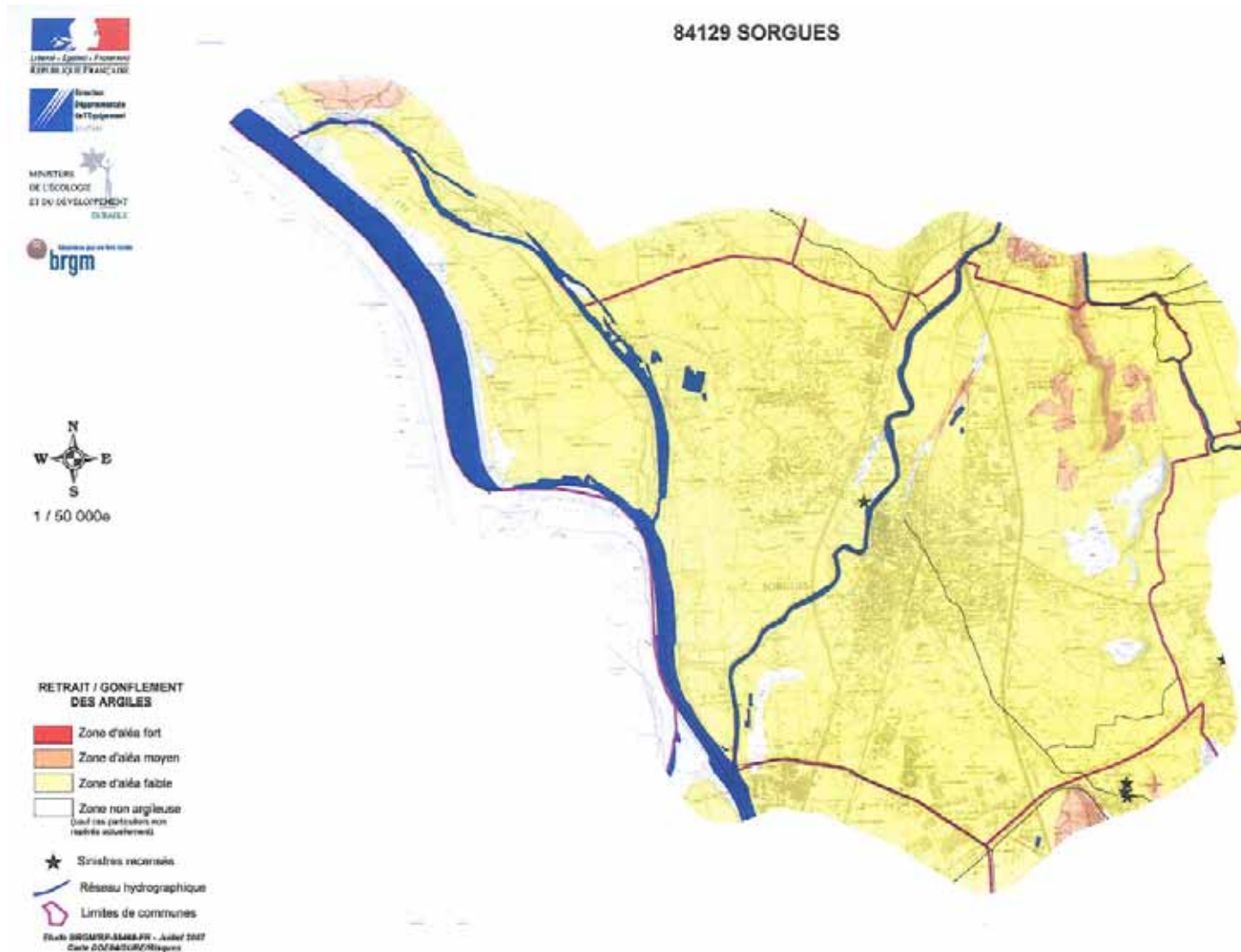


Source : Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues - 2005

La commune de Sorgues est soumise au risque de feux de forêt en raison de la présence de boisements localisés sur le secteur de la Montagne. En l'absence de Plan de Prévention des Risques la carte d'aléas permet de déterminer les secteurs concernés. L'urbanisation diffuse en milieu boisé contribue à l'existence d'un risque avec enjeu humain. La limitation de l'urbanisation dans ces secteurs et la mise en place de dispositifs de défense incendie doit être recherchée.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements qui se manifestent par des désordres sur les bâtiments. Le Vaucluse fait partie des départements touchés par le phénomène, et sur la commune de Sorgues, les aléas recensés sont considérés comme faible à moyen. La cartographie des zones d'aléas sert de base à des actions d'information préventive pour les futurs pétitionnaires ou acquéreurs.

La commune de Sorgues est située en zone 3 de risque de sismicité, soit un risque modéré, mais non négligeable imposant des règles de construction parasismique.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire communal est traversé par des canalisations de transport de matières dangereuses :

- une canalisation de gaz naturel exploité par GRT Gaz
- une canalisation d'hydrocarbures liquides exploitée par SPMR
- une canalisation d'hydrocarbures liquides exploitée par TRAPIL

Ces canalisations donnent lieu à l'instauration de servitudes d'utilité pour le risque qu'elles présentent vis-à-vis des personnes. Des études de danger ou de sécurité définissent trois types de zones, fixées par arrêté ministériel du 4 Août 2006, qui doivent être prise en compte lors de l'élaboration du projet urbain de la commune, pour anticiper les restrictions prescrites par les exploitants.

La commune de Sorgues compte deux établissements soumis à la Directive SEVESO et font l'objet de Plans de Prévention des Risques Technologiques :

- CAPL Coopérative Agricole Provence Languedoc, située Chemin de Brantes face au domaine du même nom en entrée de ville
- EURENCO, filiale de la SNPE, située Avenue d'Avignon, en entrée de ville.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) autour de l'établissement de la société Eurenco a été prescrit par arrêté interdépartemental des Préfets du Gard et du Vaucluse du 6 juillet 2009. Ce PPRt concerne les 5 communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon (Vaucluse), ainsi que Sauveterre et Villeneuve les Avignon (Gard).

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) autour de l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc a été prescrit par arrêté du Préfet de Vaucluse du 15 juin 2009.

La commune de Sorgues compte également 33 Installations Classées pour

la Protection de l'Environnement (ICPE), dont Les Abrasifs du Midi, la CAPL, Embouteillage et Services des vins, Esso SAF, Intermarché, Novotel, Picard Surgelés, Prologis, Campbell, Pradier Enrobés, Eurenco, Soprema...

La présence de risques naturels et technologiques majeurs sur la commune, nécessite une approche urbaine spécifique. Les zones de risques sont connues. Elles doivent faire l'objet d'un questionnement pour définir la vocation des quartiers voisins dans le futur PLU. Leurs abords doivent également être étudiés pour bâtir un projet d'urbanisme intégrant ces contraintes fortes.

Les premiers éléments d'analyse, notamment pour le risque inondation, permettent d'envisager d'autres types d'usages et d'occupation du sol que les constructions pour ces secteurs de risque (aménagements légers, espaces récréatifs, espaces de loisirs, parcs urbains...).

Cette réflexion devra être menée dans le cadre du PADD pour faire émerger des projets et des choix quant au devenir de ces zones dans le futur PLU.

CARACTERISTIQUES DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU

Le territoire communal est aujourd'hui très urbanisé. Les quartiers les plus récents se sont développés aux entrées de ville, en extension de l'urbanisation.

L'ensemble du territoire urbanisé étant majoritairement classé en zone urbaine et NA au POS, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU seraient situés sur les secteurs occupés par des surfaces naturelles, semi-naturelles ou agricoles (en friche ou non) (zones NA, NB et ND).

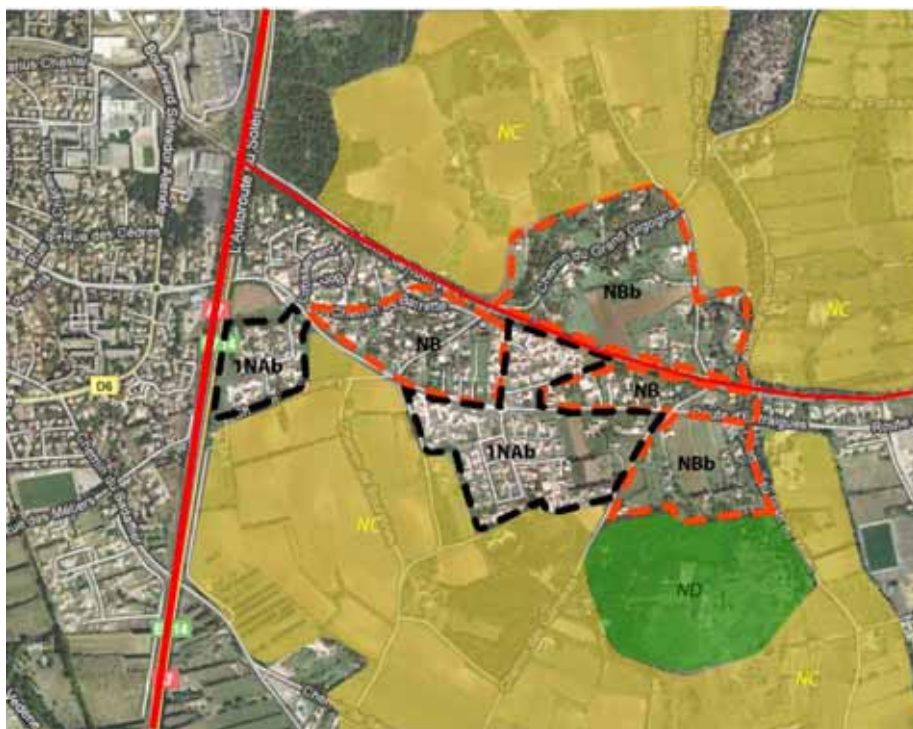
Les zones ND qui s'étendent sur les reliefs sont couvertes par des périmètres de protection, d'inventaires écologiques et/ou de risques naturels. Au regard de ces diverses contraintes, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs dans le cadre du PLU reste peu probable. Les zones ND n'apparaissent donc pas, à priori, comme des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU.

A l'inverse, les parties encore non urbanisées des zones NA et NB du POS ont, de par leur classement, vocation à être urbanisées à plus ou moins long terme. Le passage en PLU nécessite un reclassement de ces zones en zones naturelles, urbaines ou à urbaniser, en fonction de l'occupation réelle des sols et dans l'objectif de limiter l'étalement urbain. Ce reclassement induit donc une évolution certaine du zonage et par là même des impacts sur les milieux naturels, qu'ils soient positifs ou négatifs.

L'analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU portera donc principalement sur les zones NA et NB de la commune disposant encore d'un réel potentiel.

LE SEUIL D'ENTRAIGUES

Ce secteur est localisé à l'Est de la commune, le long de la RD 38 reliant Sorgues à Entraigues-sur-Sorgues. Ce secteur se situe donc en entrée de ville Est. Il est composé de zones agricoles et d'habitat diffus, classées en zones NA et NB au POS.



Les zones NA et NB situées au Sud de la voie ferrée

Occupation du sol

Ce secteur était à l'origine composé de surfaces agricoles et viticoles. Il est aujourd'hui composé de quartiers d'habitat :

- deux zones NB, regroupant un ensemble de logements individuels de moyenne à faible densité,
- une zone NBb, située entre la RD 38 et le boisement de la colline de Sève d'un habitat diffus.
- deux zones NAb ayant déjà fait l'objet d'une urbanisation récente sous forme d'habitat individuel

De moyenne à faible densité urbaine, le secteur ne compte aucun équipement, commerce ou espace public.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Le Sud-Est du secteur d'étude est situé à proximité du boisement de la colline de Sève, inscrit en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS). La partie Sud de la zone NB est située en limite de cet espace boisé.

Patrimoine et protection

Le site « La Mourre de Sève » est considérée comme « Zone de présomption de prescription archéologique ». Une partie du secteur d'étude est couvert par cette zone.

Nuisances et risques

De par leur situation le long de la RD 38, de la voie ferrée les zones NB et NA du secteur sont soumises à des nuisances sonores:

- Le risque technologique est présent avec une canalisation de gaz naturel.
- Les parcelles situées à proximité de l'autoroute sont soumises au risque de transport de matière dangereuse.

- L'ensemble du secteur est soumis aux nuisances sonores de la voie ferrée, une voie bruyante de catégorie 1.
- La zone située en bordure de l'autoroute (voie bruyante de catégorie 1), est également soumise à des nuisances sonores fortes.
- Les parcelles situées le long de la RD 38 (voie bruyante de catégorie 3), sont soumises à des nuisances sonores.

Gestion et protection des ressources naturelles

En termes d'équipements techniques, la situation géographique du secteur limite les possibilités de raccordement aux réseaux :

- Les zones NA et NB sont reliées au réseau d'assainissement collectif ; la zone NBb est en assainissement autonome.

Les enjeux :

- Nuisances sonores
- Enjeu paysager « entrée de ville »

Sensibilité globale du site : Faible

La zone NB située au Nord de la voie ferrée

Occupation du sol

Ce secteur est composé d'une zone NBb située en limite de la voie ferrée. Il est caractérisé par de l'habitat diffus, isolé, où la densité urbaine est très faible. Ces habitations sont situées au cœur de surfaces agricoles, de vergers et de parcelles boisées, espace délimité des secteurs d'urbanisation de la commune par la RD 38 et l'autoroute.

Aucun équipement, commerce ou espace public n'y est recensé.

La poursuite de l'urbanisation de ce secteur favoriserait donc un **mitage aggravé de ce vaste espace agricole**, actuellement très peu urbanisé, et participant de manière importante à la trame agricole du territoire.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Ce secteur est situé au cœur d'une zone agricole et forestière, où ne sont présentes que quelques fermes. Une vaste zone boisée (Massif de la Montagne) est présente plus au Nord. Les enjeux naturels y sont donc importants.

Nuisances et risques

De par sa situation le long des 2 voies ferrées (voie bruyante de catégorie 1), le secteur est soumis aux nuisances sonores.

Gestion et protection des ressources naturelles

En termes d'équipements techniques, la situation géographique du secteur limite les possibilités de raccordement aux réseaux :

- La collecte des eaux usées s'effectue en assainissement autonome.

Les enjeux :

- Pas de raccordement aux réseaux d'eau usée
- Nuisances sonores
- Enjeu agricole
- Enjeu paysager « entrée de ville »

Sensibilité globale du site : Modérée

SAINTE-ANNE, LA MARQUETTE

Ce secteur est localisé au Sud-Est de la commune, aux abords de la RD 942. Il est composé de quatre zones classées NA au POS (1NA, 2NA, 3NA et 4NA), et d'une zone UD. Un vaste espace agricole, classé NC au POS, se situe en limite de cette zone, sur la partie nord.



Occupation du sol

Le secteur est composé de quatre types d'espaces :

- des zones d'habitat, à caractère pavillonnaire diffus,
- de deux zones d'activités, Sainte-Anne et La Marquette, à dominante logistique pour la première et commerciale pour la seconde,
- des équipements collectifs aux abords des zones d'habitat,

- de nombreuses parcelles encore agricoles (parcelles cultivées et arboricoles, friches), qui sont en continuité avec les parcelles classées NC.

Une poursuite de l'urbanisation sur le site de la Marquette (zone 4NA), et sur la zone de Badaffier (classée 2NA), fragiliserait l'espace agricole ceinturant la colline du Mourre de Sève.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur est limitrophe à un ensemble de parcelles agricoles. Un réseau de haies brise-vent participe à la trame verte du territoire.

Un cours d'eau situé au nord du secteur de la Marquette participe à la trame bleue du territoire.

Nuisances et risques

Le secteur est soumis à plusieurs nuisances et risques :

- Les parcelles situées à proximité de l'autoroute sont soumises au risque de transport de matière dangereuse
- Les zones situées en bordure de l'autoroute (voie bruyante de catégorie 1), sont soumises à des nuisances sonores fortes.
- Les zones situées le long de la RD 942 (voie bruyante de catégorie 3), sont également soumises à des nuisances sonores.

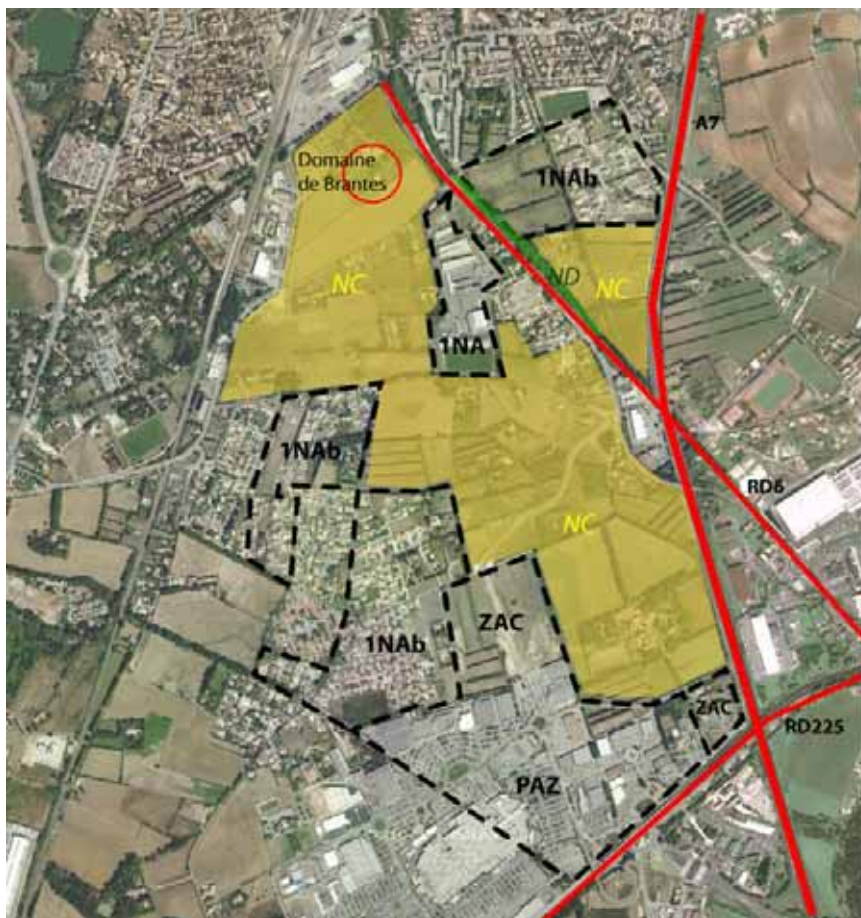
Les enjeux :

- Enjeu agricole
- Enjeu paysager « entrée de ville »
- Nuisances sonores

Sensibilité globale du site : Modérée

POLE SUD

Ce secteur est localisé au Sud de la commune. Il concerne les quartiers de la Traille, Les Bécassières, Poincard et Les Daulands. Il est composé de zones classées 1NA et 1NAb au POS.



La Traille

Occupation du sol

Le secteur est composé de trois types d'espaces :

- une zone résidentielle, de moyenne densité, située dans la continuité du centre urbain,
- une zone agricole, délimitée par un réseau de haies brise-vent,
- un lycée professionnel et l'ensemble de ses équipements,
- une zone naturelle bordant la voie routière.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur est limitrophe à un ensemble de parcelles agricoles. Un réseau de haies brise-vent participe à la trame verte du territoire.

Le canal de Vaucluse et le canal de Griffon sont situés sur la zone et composent la trame bleue du territoire.

Le site est également situé à proximité du Château de Brantes, qui possède également une surface importante en espaces verts et arborés.

Patrimoine et protection

Le domaine du château de Brantes est protégé à plusieurs titres :

- Il est classé Monument Historique.
- Il est concerné par un périmètre de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Nuisances et risques

Le secteur est soumis à plusieurs nuisances et risques :

- L'Atlas des zones inondables ne classe pas le secteur en tant que zone inondable, mais il a entièrement été inondé lors de la crue du Rhône de 2003 (problèmes de remontée des nappes en cas de grandes crues).
- Le risque technologique est présent avec une canalisation d'hydrocarbures liquides située à proximité.
- La partie Est du secteur est soumise au risque de transport de matière dangereuse sur l'autoroute.
- La zone située en bordure de l'autoroute (voie bruyante de catégorie 1), est soumise à des nuisances sonores.
- Les zones situées le long de la RD 6 (voie bruyante de catégorie 3), sont également soumises à des nuisances sonores.

Les enjeux :

- Risque éventuel d'inondation
- Risque technologique lié à l'oléoduc et le gazoduc
- Enjeux paysagers, patrimoniaux et d'entrée de ville
- Nuisances sonores

Sensibilité globale du site : Modérée

Les Bécassières, Poincard, les Daulands

Ce sous-secteur est situé en limite du Pontet. Il concerne une zone 1NAb et la ZAC des Portes de Vaucluse.

Occupation du sol

Le secteur est composé de deux types d'espaces :

- une zone résidentielle, de densité plus ou moins importante,
- la zone commerciale d'Avignon Nord
- de parcelles encore agricoles

La zone commerciale d'Avignon Nord se situe non loin du Monastère de la Visitation et de son parc arboré.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Le secteur est limitrophe à un ensemble de parcelles agricoles. Un réseau de haies brise-vent participe à la trame verte du territoire.

Le Canal de Crillon passe sur la zone d'étude. Il participe à la trame bleue du territoire.

Nuisances et risques

Le secteur est soumis à plusieurs nuisances et risques :

- L'Atlas des zones inondables classe une partie des zones 1NAb en tant que zone inondable.
- Le risque technologique est présent avec deux canalisations passant sur le site : une canalisation d'hydrocarbures liquides et une canalisation de gaz.
- La zone d'activité est soumise au risque de transport de matière dangereuse sur l'autoroute.
- La partie Est du secteur est soumise aux nuisances sonores de l'autoroute, une voie bruyante de catégorie 1, ainsi qu'à celles de la route de Vedène, une voie bruyante de catégorie 3.

Gestion et protection des ressources naturelles

En termes d'équipements techniques :

- Le secteur est raccordé au réseau d'eau potable
- Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif

Les enjeux :

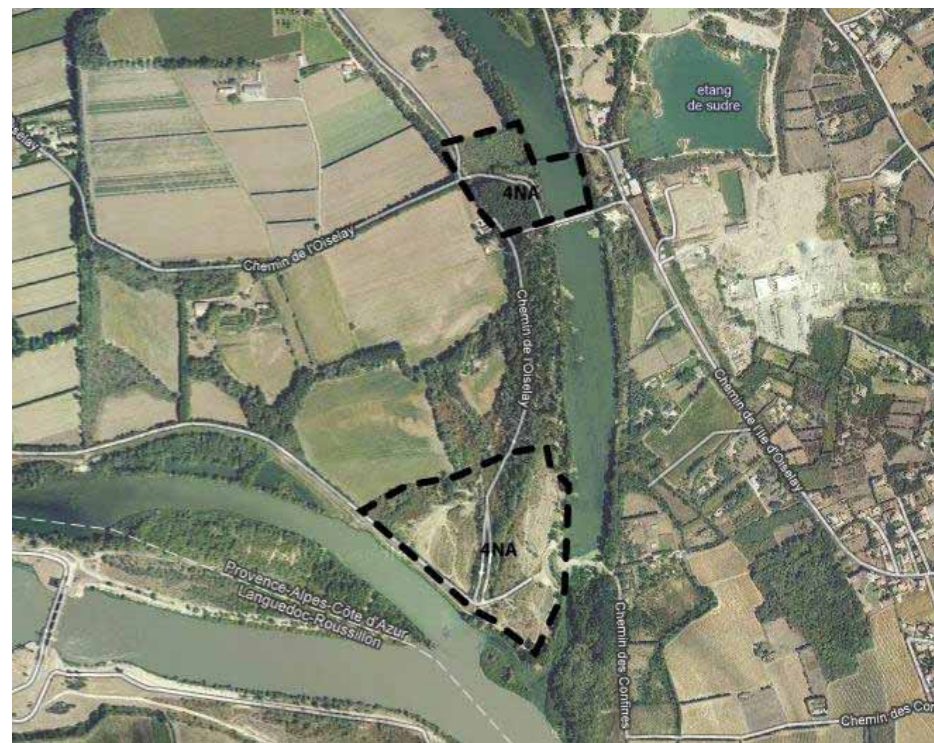
- Risque éventuel d'inondation
- Risque technologique lié à 2 canalisations
- Enjeux paysagers, secteur visible depuis la Route de Vedène
- Nuisances sonores

Sensibilité globale du site : Forte

L'ILE DE L'OISELET

Le secteur d'étude est situé sur l'île de l'Oiselet, à l'Ouest de la commune.

Deux zones 4NA sont présentes au Sud-Est de l'île, dont une à l'embranchement des deux bras du Rhône.



Occupation du sol

Le secteur d'étude est occupé par :

- un vaste ensemble d'espaces naturels et agricoles
- une ripisylve dense sur les bords du Rhône

Un parcours sportif est présent sur le secteur de l'Oiselon, en bout d'île.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Composé d'un riche patrimoine naturel, le Rhône est couvert par plusieurs périmètres de protection :

- Le secteur d'étude est situé sur le périmètre de protection du site Natura 2000 « Le Rhône aval ».
- Les deux zones 4NA sont situées sur la ZNIEFF de type I « Le vieux Rhône des Arméniens » : le sous-secteur de l'Oiselon en entier, celui du Pont des Arméniens l'est sur la partie marine.

Patrimoine et protection

Le pont des Arméniens est classé Monument Historique. La servitude AC1 du périmètre des 500 mètres autour du monument s'applique donc à ce site.

Le sous-secteur d'étude NA situé à proximité, est couvert par le périmètre de protection des 500 mètres.

Nuisances et risques

L'ensemble du secteur, non classé en Zone inondables sur l'Atlas des zones inondables, a été inondé lors de la crue du Rhône de 2003 (problèmes de remontée de nappes en cas de grandes crues).

Gestion et protection des ressources naturelles

En termes d'équipements techniques :

- Le secteur n'est pas raccordé au réseau d'eau potable
- Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif

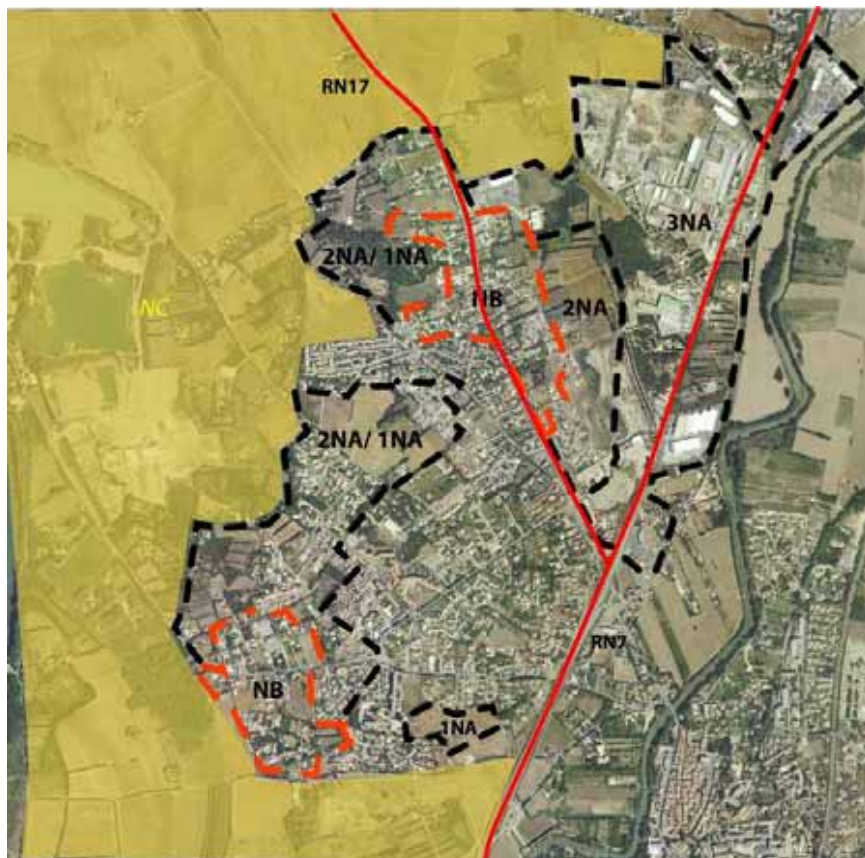
Les enjeux :

- Risque naturel d'inondation à aléa fort
- Site à fort intérêt écologique
- Pas de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Sensibilité globale du site : Forte

CHAFFUNES

Le secteur d'étude est situé au Nord de la commune, entre les terrasses de Châteauneuf-du-Pape et l'Ouvèze. Il est desservi par la RD907 et la RD 17. Il est composé de zones agricoles, résidentielles et d'activités, classées en zone NA (1NA e 2NA) et NB au POS en vigueur



Les zones NB

Occupation du sol

Ces deux zones sont composées de quartiers d'habitat de logements individuels.

Aux Chênes Verts, elle est en continuité d'une zone UD (à caractère résidentiel) et à proximité de zones NA.

Aux Terres Blanches, elle est entourée de zones NA et NC.

Ces deux zones sont déjà bien urbanisées. La poursuite de leur urbanisation amènerait à une suppression des quelques parcelles restantes de ces secteurs. L'impact sur l'environnement y est donc limité.

Patrimoine et protection

Aux Chênes Verts, la zone est fortement visible depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et de la RD 907 en provenance de Bédarrides. Elle offre des vues sur le mont Ventoux et le village de Châteauneuf-du-Pape.

Aux Terres Blanches, la zone NB est visible depuis le Rhône et les parcelles agricoles des Confines et de la Jouve.

Nuisances et risques

De par sa situation le long de la RD 17, l'une des zones est soumise aux nuisances sonores de cette voie (voie bruyante de catégorie 3).

La zone des Terres Blanches est soumise au risque d'inondations. Elle est inscrite au PPR inondation de l'Ouvèze, aléa moyen.

Gestion et protection des ressources naturelles

- La collecte des eaux usées s'effectue en assainissement autonome pour la zone située au Sud

Les enjeux :

- Nuisances sonores
- Enjeu paysager (visibilité depuis la RD17 et les bords du Rhône)

Sensibilité globale du site : Modérée

Les zones 1NA et 2NA

Occupation du sol

Ces zones sont aujourd'hui urbanisées sur d'anciennes surfaces agricoles et boisées. Cet habitat est plus ou moins diffus selon les zones.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Ce secteur est situé en entrée de ville, là où les surfaces agricoles et viticoles sont nombreuses.

Des poches résiduelles de boisements sont encore présentes à proximité. Elles participent à la trame verte du territoire.

Patrimoine et protection

Les zones NA du quartier des Chênes Verts) sont situés en limite des terrasses viticoles AOC de Châteauneuf-du-Pape.

Ces zones sont fortement visibles depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et de la RD907 en provenance de Bédarrides.

Le caractère patrimonial du site et sa forte visibilité lui confère un enjeu paysager important.

Les zones situées plus au Sud (Terres Blanches, Cadenières) sont visibles depuis la plaine agricole de l'Ouvèze.

Nuisances et risques

Les parcelles situées aux abords de la RD 17, aux Chênes Verts, sont soumises aux nuisances sonores de cette voie de catégorie 3.

Une partie des parcelles situées dans le secteur des Terres Blanches et de Cadenières est par ailleurs soumise au risque d'inondations de l'Ouvèze (PPR inondation, aléa moyen).

Les enjeux :

- **Risque inondation (quartiers Terre Blanches et Cadenières)**
- **Secteur situé à proximité de vignobles AOC et de la plaine de l'Ouvèze**
- **Visibilité du site depuis la RD 907, Châteauneuf-du-Pape et la plaine de**

Sensibilité globale du site : MODEREE et FORTE en limite de parcelles AOC et dans les zones inondables

Les zones 3NA

Occupation du sol

Ce secteur de la Malautière regroupe :

- des bâtiments industriels
- une carrière
- des poches de boisements

Il est situé de part et d'autre de la RD907, en entrée de ville Nord.

Equilibres des systèmes et biodiversité

Les boisements présents sur le secteur participent à la trame verte du territoire.

Patrimoine et protection

Ce secteur est fortement visible depuis les coteaux de Châteauneuf-du-Pape et de la RD907 en provenance de Bédarrides. L'enjeu paysager est donc important.

Nuisances et risques

Le secteur est soumis à plusieurs nuisances et risques :

- Situé aux abords de la RD907, une voie bruyante de catégorie 2, le secteur est soumis à des nuisances sonores.
- L'axe routier de la RD907 est peu sécurisé aux abords du site.
- Le secteur est situé en limite de zones inondables de l'Ouvèze, classées au PPRI à risque fort.

Les enjeux :

- Visibilité du site depuis la RD 907 et Châteauneuf-du-Pape

Sensibilité globale du site : MODEREE

DEUX TYPES D'ENJEUX IDENTIFIES

DES ENJEUX DE PRESERVATION

1-Des grands espaces naturels et agricoles à préserver - Des limites déterminantes à l'urbanisation à fixer

- Secteurs de l'Oiselet
- La Montagne
- Le Mourre de Sève
- Les terrasses de Châteauneuf-du-Pape

2-Une armature paysagère à valoriser dans le projet urbain

Cas des domaines viticoles et agricoles

Respect du parcellaire et de la trame bocagère

Préservation et valorisation de la trame bleue (canaux)

3- Des zones de risques à fonctionnaliser (en espaces récréatifs et de loisirs)

Berges du Rhône et de l'Ouvèze

Maintien d'espaces de respiration dans le tissu urbain

Mise en réseau de ces espaces entre les quartiers

DES ENJEUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE

1-Des paysages perçus à soigner

Entrées de ville

Axes et perspectives urbaines

Interfaces urbaines et lisières des espaces agricoles

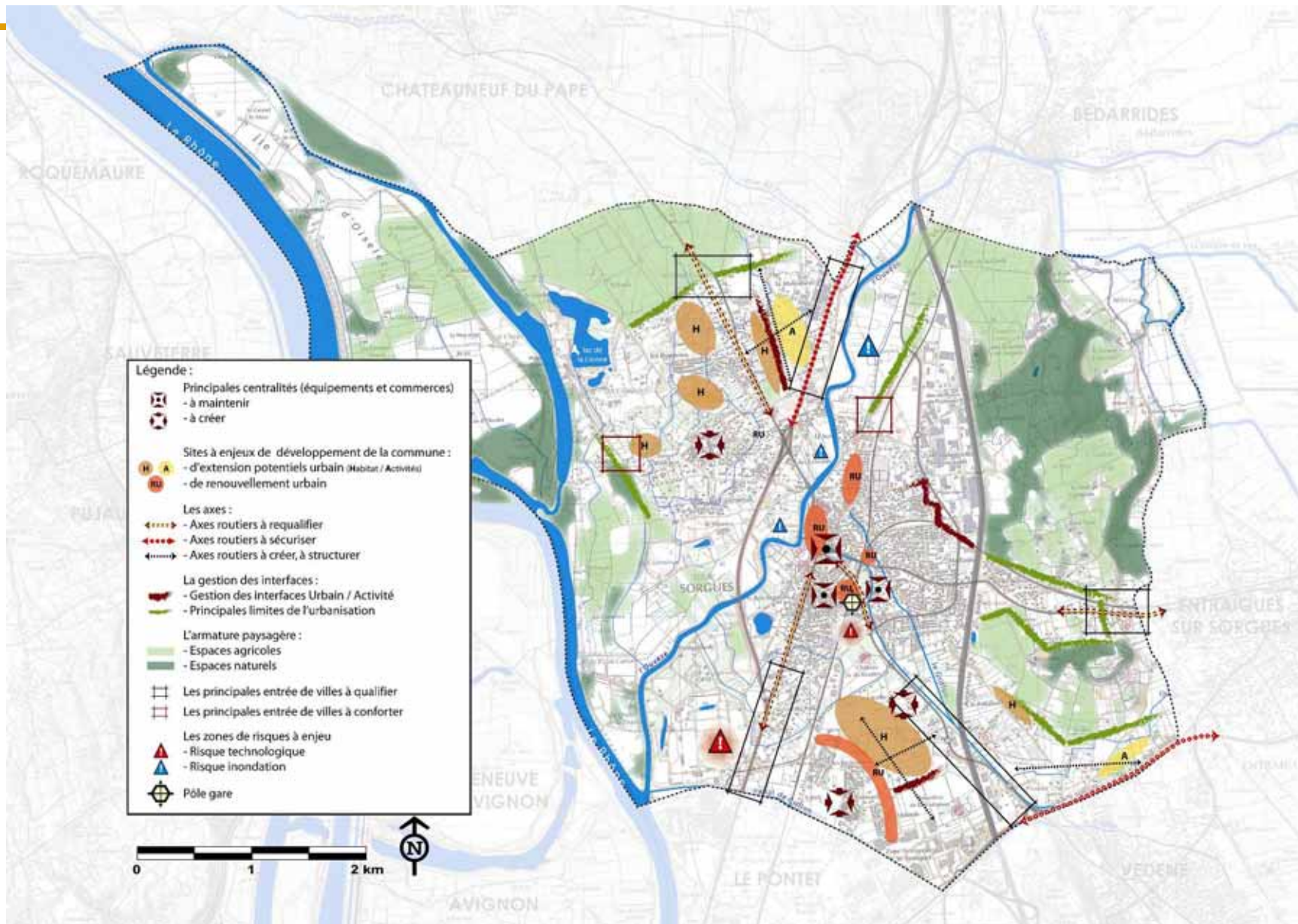
2-Des prescriptions à définir pour qualifier le cadre de vie et accompagner l'urbanisation nouvelle

Recherche d'une qualité urbaine des lieux communs de vie (places, parcs, jardins, zones d'activités, abords des lotissements, pôles d'équipement...)

Travail sur les éléments ponctuels du paysage urbain (clôtures, signalétique, façades, espaces publics, stationnements, ...)

Le PLU pourra définir des prescriptions particulières (dans le volet Environnement du PADD et dans le cadre d'un cahier de recommandations architecturales, environnementales et paysagères) pour encadrer le développement et décliner les orientations retenues par la ville de Sorgues.

SYNTHESE DES ENJEUX



Enjeux de développement sur le territoire communal

La commune de Sorgues est largement sous influence urbaine, de par son accessibilité, sa proximité à Avignon, la présence de nombreuses activités commerciales, industrielles et artisanales et son niveau d'équipement. Toutefois, certains secteurs de la commune présentent des problématiques de toute autre nature, enjeux de préservation agricoles, enjeux de gestion du milieu naturel...A l'image de son positionnement, entre une aire urbaine constituée de Villeneuve-lez-Avignon à Entraigues et des communes au profil péri-urbain comme Bédarrides ou même agricole comme Châteauneuf-du-Pape, le territoire communal présente des caractéristiques, des ambiances particulièrement contrastées.

Le profil de la commune de Sorgues a profondément évolué et certains quartiers se sont rapidement constitués sous la pression démographique et foncière, conduisant aujourd'hui la Municipalité à l'heure des choix, pour maîtriser et anticiper le développement urbain des prochaines années :

- choix en matière de renouvellement urbain (au sein des centralités identifiées, sur les secteurs en renouvellement) ;
- choix en matière de structuration urbaine (au sein des quartiers en développement, sur les axes de déplacements stratégiques) ;
- choix en matière de développement (en fonction du potentiel foncier identifié et de sa mobilisation dans le temps) ;
- choix en matière de protection (des zones agricoles, naturelles et du patrimoine paysager et patrimonial) ;
- choix en matière de valorisation du territoire (pour le traitement des interfaces urbaines, sur les sites soumis à des risques majeurs).

Les enjeux identifiés dans ce diagnostic devront guider les choix politiques pour construire un projet urbain durable, dans le cadre de la phase suivante, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

LES CHOIX RETENUS POUR PRESERVER LA DIVERSITE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, LES PATRIMOINES ET L'IDENTITE COMMUNALE

- **Affirmer la protection des espaces naturels de grande biodiversité**

La commune de Sorgues est concernée par plusieurs périmètres d'espaces naturels protégés au titre des inventaires ZNIEFF ou du réseau Natura 2000. Pour autant, le présent PLU ne se contente pas de protéger les seuls périmètres inventoriés au titre du réseau Natura 2000 ou au titre des inventaires et va plus loin dans sa politique de préservation des espaces environnementaux sensibles.

A ce titre, le PADD de Sorgues identifie 5 principaux espaces naturels de grande biodiversité parmi lesquels :

- 1 - le Rhône Aval ; le Vieux Rhône des Arméniens
- 2- Le réseau des Sorgues
- 3- la Montagne
- 4- le Mourre de Sève
- 5 - l'Ouvèze et sa ripisylve

Le premier espace naturel relatif au **Rhône Aval - Vieux Rhône des Arméniens** au Nord Ouest de la commune, qui est protégé par le présent PLU par un classement en zone agricole. En effet, ce secteur est majoritairement cultivé. Pour autant, le PLU identifie les secteurs à dominante plus naturelle, et notamment boisé par une protection au titre des Espaces Boisés Classés.

Cela concerne les ripisylves accompagnant la trame bleue de ce secteur.

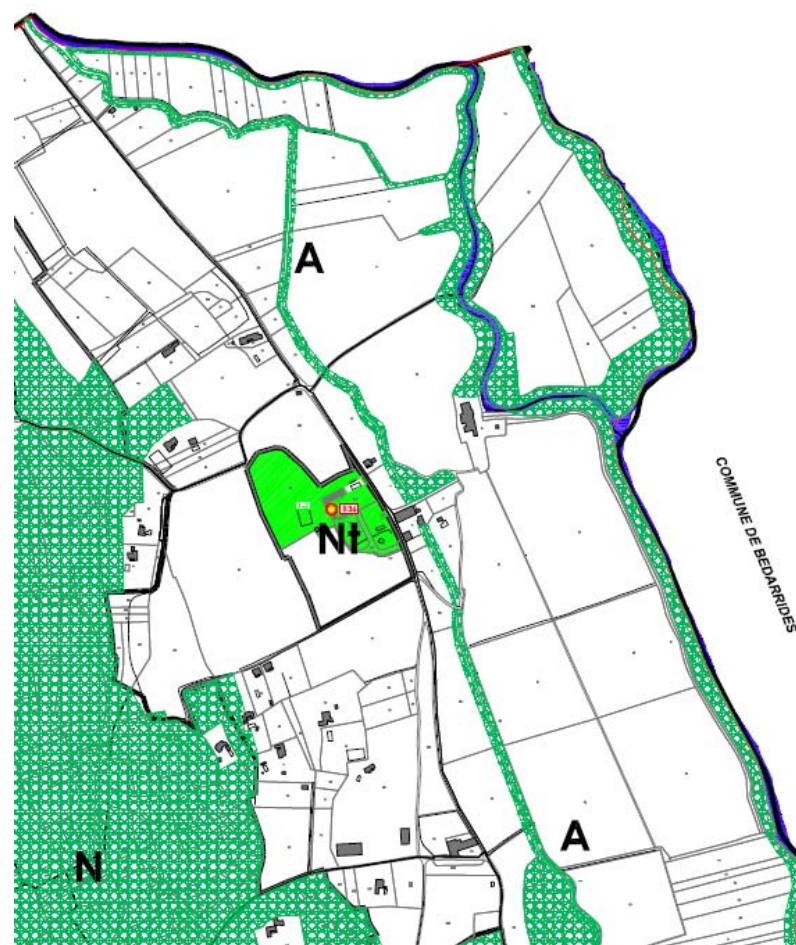
Il est à noter que la protection du secteur du Rhône Aval, Vieux Rhône des Arméniens par le PADD est un choix à la fois volontaire de la commune (protection du patrimoine agro-naturel de la commune) et contraint de par la présence de risques naturels (inondation) et de périmètres de protection au titre de Natura 2000. Enfin, le SCOT classe le secteur de l'Île de l'Oiselet en grand espace naturel à protéger.



Le second espace concerne le **réseau des Sorgues**, à l'extrême Nord-Est de la commune. Il est protégé par le présent PLU également par un classement en zone agricole doublé d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés pour ce qui concerne les ripisylves.

Il est à noter que le degré de protection de ce secteur est amplifié car les ripisylves ne faisaient à ce jour l'objet d'aucunes protections particulières malgré leurs multiples rôles reconnus. La matérialisation des Espaces Boisés Classés permet, à ce titre, de combler cette lacune.

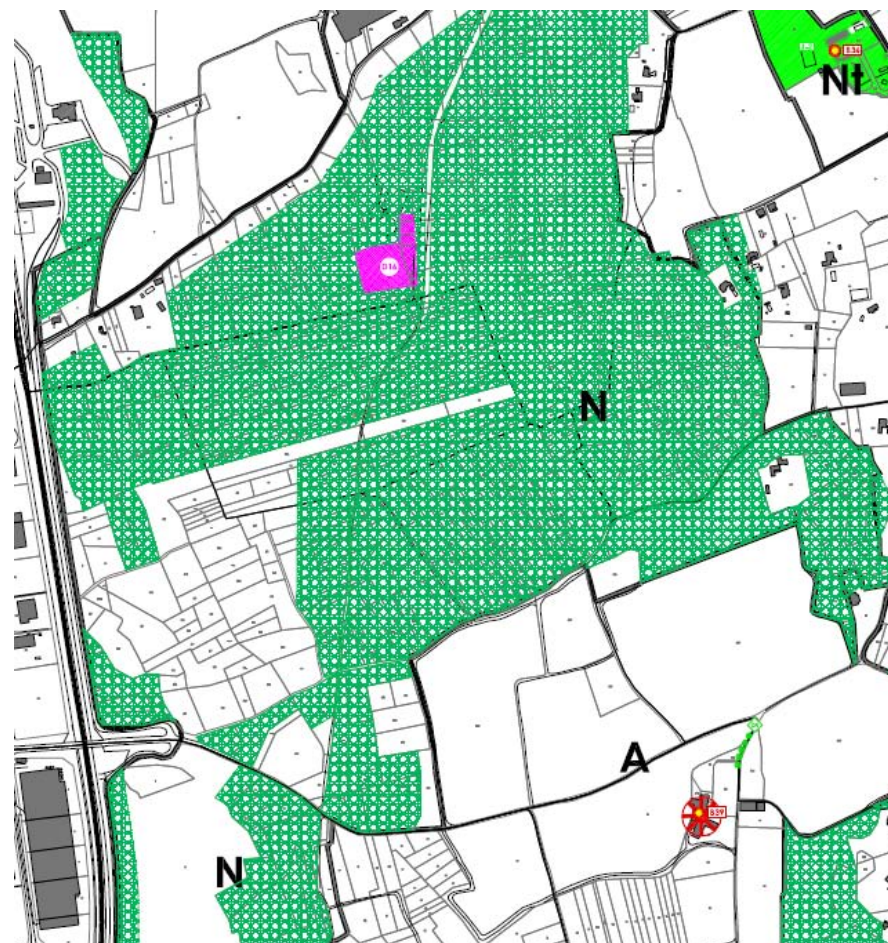
Il convient là encore de noter que la protection du secteur des Sorgues par le PADD est un choix à la fois volontaire de la commune (protection du patrimoine agro-naturel de la commune) et contraint de par la présence de risques naturels (inondation) et de périmètres de protection au titre de Natura 2000. Enfin, le SCOT classe le secteur du réseau des Sorgues tant en grands ensembles agricoles et paysagers qu'en grands espaces naturels à préserver.



Le troisième espace concerne le **secteur de la Montagne**, principal massif forestier de la commune situé à l'Est de la commune. Il est protégé par le présent PLU par un classement en zone naturelle inconstructible. La protection est amplifiée par la mise en œuvre d'Espaces Boisés Classés sur les espaces réellement forestiers.

Contrairement aux secteurs précédents, le secteur de la Montagne maintient le même niveau de protection que le POS révisé. Il s'agit de rappeler également que la majorité du massif est une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Conseil Général de Vaucluse.

La protection du secteur de la Montagne par le PADD apparaît ainsi comme un choix à la fois volontaire de la commune (protection du patrimoine naturel boisé de la commune) et contraint de par la présence de risques naturels (incendies) et de la présence de l'espace naturel sensible du département. Enfin, le SCOT classe le secteur de la Montagne en grands espaces naturels à préserver.



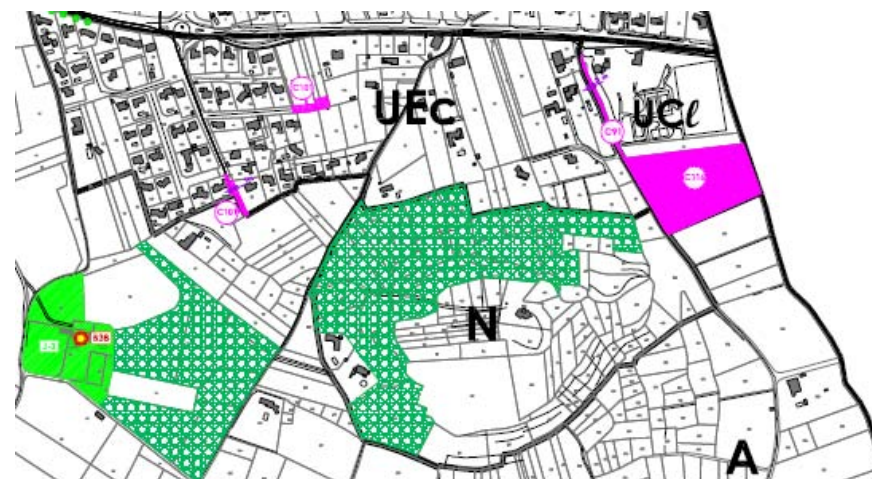
Le quatrième espace concerne le pendant au Sud du secteur de la Montagne, à savoir le **secteur du Mourre de Sève**. Il s'agit d'un mamelon majoritairement boisé situé au Sud de la route d'Entraigues.

Ce secteur est classé au présent PLU en zone naturelle avec Espaces Boisés Classés sur la partie à l'Est du chemin des Carrières et en zone agricole avec Espaces Boisés Classés sur la partie Ouest de ce même chemin.

Le degré de protection est ainsi amplifié par rapport au POS révisé, notamment à l'Ouest du chemin des Carrières afin de prendre en compte le mamelon préservé dominant le Château de Bourdines.

A l'instar du secteur de la Montagne il convient de rappeler qu'une partie du mamelon est une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Conseil Général de Vaucluse.

La protection du secteur du Mourre de Sève par le PADD est un choix à la fois volontaire de la commune (protection du patrimoine naturel boisé de la commune) et contraint de par la présence de risques naturels (incendies) et de la présence de l'espace naturel sensible du département. Enfin, le SCOT classe le secteur du Mourre de Sève en grands espaces naturels à préserver.

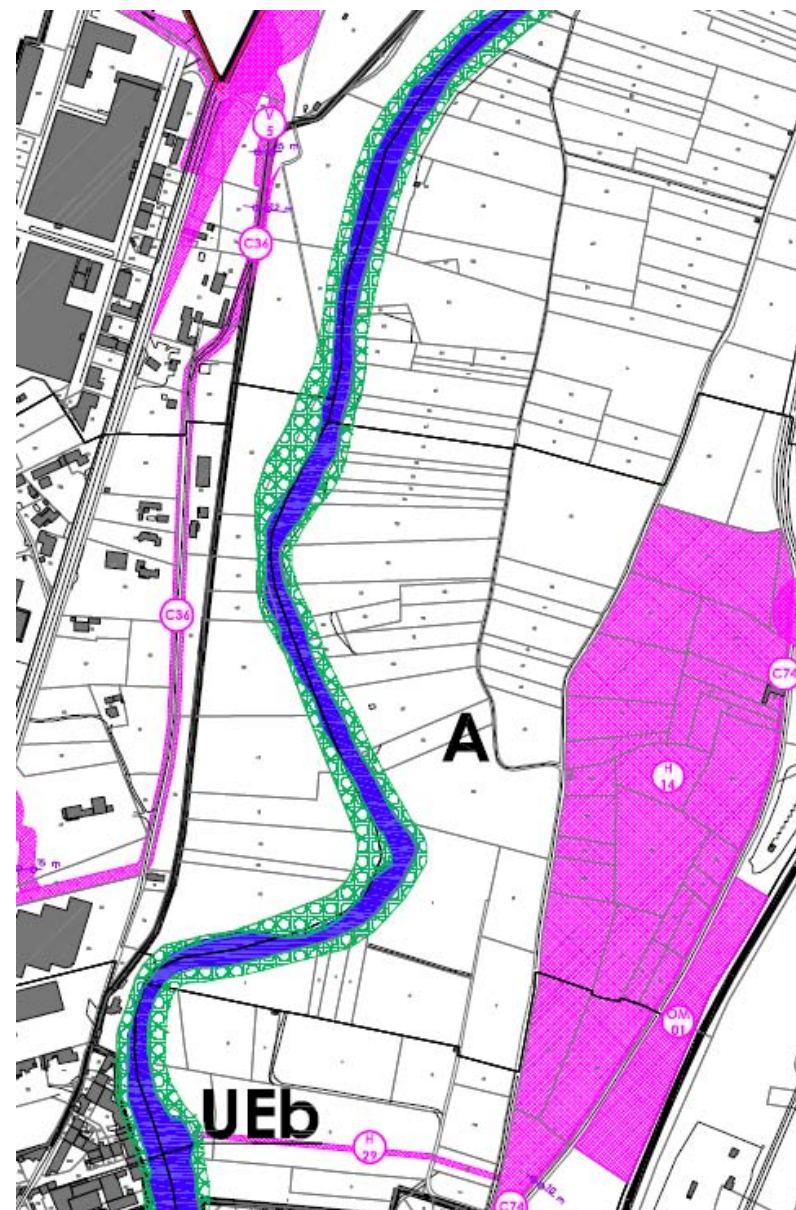


Le cinquième espace concerne l'Ouvèze et sa ripisylve bénéficiant pour la quasi totalité de son linéaire Sorguais, d'un classement en zone agricole doublé là encore d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le degré de protection est ainsi amplifié par rapport au POS révisé, notamment dans la prise en compte de la ripisylve de l'Ouvèze, inexistante dans l'ancien document d'urbanisme.

Contrairement au Rhône ou au réseau des Sorgues, l'Ouvèze dans sa portion Sorguaise ne bénéficie d'aucun périmètre de protection, ce qui n'empêche pas le présent PLU d'y apporter les protections adéquates.

La protection de l'Ouvèze et de sa ripisylve par le PADD est un choix à la fois volontaire de la commune (protection de la trame verte et bleue) et contraint par des documents supracommunaux tels que le SCOT classe l'Ouvèze comme un espace nécessitant le maintien la trame verte et bleue en milieu urbain.



- Reconnaître les espaces agricoles dans leurs valeurs paysagère, agronomique et économique

La commune de Sorgues, au travers de son PADD pérennise un certain nombre d'espaces agricoles, encore exploités ou en friches. Pas moins de 7 secteurs sont identifiés et protégés sur le long terme. Il s'agit :

- des terrasses viticoles de Châteauneuf du Pape
- du Vignoble Mounéry-Bourdines
- du Vignoble de Gigognan
- du secteur de Vaucros-Grange Neuve-Ramaude et Milerieu
- de l'Ile de l'Oiselet
- du secteur des Confines, les Cadenières, les Combes
- du secteur du Plan - Les Faysses

Le secteur des terrasses viticoles de Châteauneuf-du-Pape fait l'objet d'un classement en zone agricole. L'aire d'appellation d'origine contrôlée des vins de Châteauneuf du Pape est ainsi complètement préservée. Pour autant, les besoins en matière de développement économique à l'échelle intercommunale font qu'une partie des vignobles (non concernés par l'aire AOC) sont classés en zone à urbaniser stricte (zone 2AUa) en compatibilité avec les dispositions du SCOT d'Avignon.

Le degré de protection n'est ainsi pas amplifié par rapport au POS révisé.

La protection des terrasses viticoles de Châteauneuf-du-Pape par le PADD est un choix à la fois volontaire de la commune (protection du potentiel viticole de la commune) et contraint par des documents supracommunaux tels que le SCOT qui classe l'ensemble des terrasses en grands ensembles agricoles et paysagers.

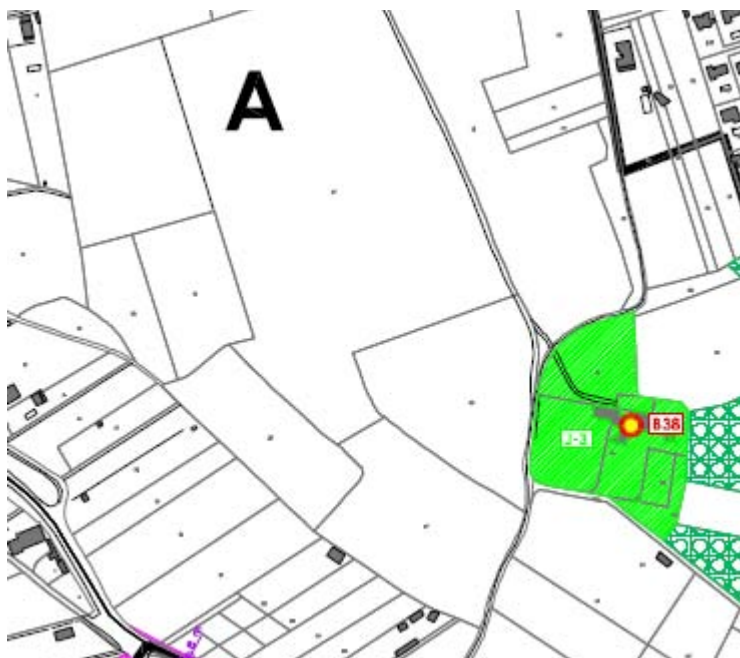


Extrait zone A - Terrasses viticoles de Châteauneuf

Le secteur du vignoble de Mounéry-Bourdines fait lui aussi l'objet d'un classement en zone agricole. L'aire d'appellation d'origine contrôlée des vins des Côtes du Rhône est ainsi complètement préservée.

Le degré de protection est légèrement amplifié par rapport au POS révisé en mettant fin notamment à un début d'étalement au Nord du chemin de Sève (zone 2NA du POS précédent). Toujours est-il que l'ensemble du vignoble est préservé par le présent PLU.

La protection des vignobles de Mounéry Bourdines par le PADD est un choix exclusivement volontaire de la commune (protection du potentiel viticole de la commune) et non contraint par des documents supracommunaux tels que le SCOT même si ce dernier ne classe pas ces terrains en secteurs privilégiés de l'urbanisation.



Extrait zone A - Mounéry - Bourdines

Le secteur du vignoble de Gignognan bénéficie d'un classement en zone agricole. Il se développe du pied Sud de la Montagne jusqu'à la route d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Consacré par 2 aires d'appellation d'origine contrôlée, (Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages) ce vignoble est en totalité préservé par le présent PLU.

Le degré de protection est légèrement amplifié par rapport au POS révisé en mettant fin notamment à un début d'étalement au Nord de la route d'Entraigues (zone NBb du POS précédent).

La protection des vignobles de Gigognan par le PADD est un choix exclusivement volontaire de la commune (protection du potentiel viticole de la commune) et non contraint par des documents supracommunaux tels que le SCOT même si ce dernier classe ces terrains en dehors des secteurs privilégiés de l'urbanisation.



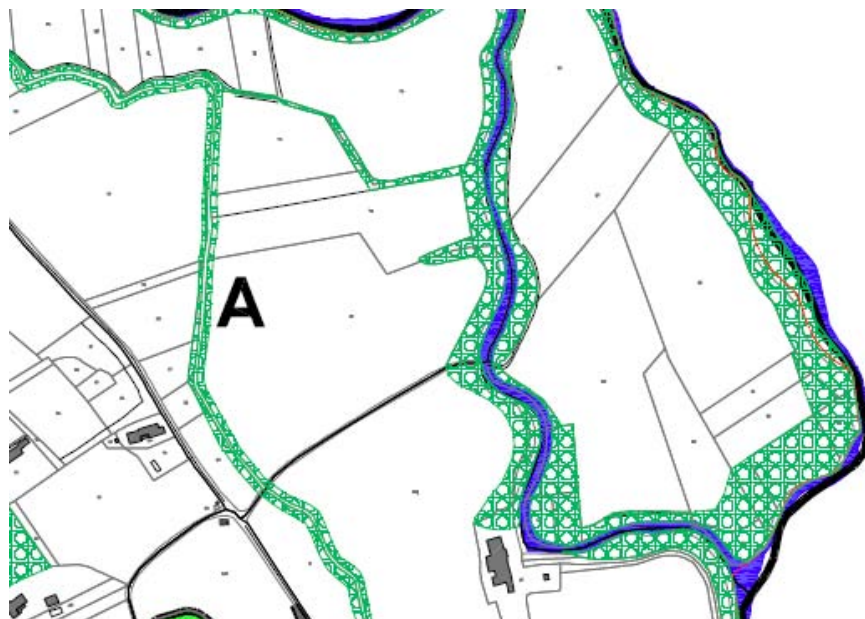
Extrait zone A - Gigognan

Le secteur de Vaucros-Grange Neuve-Ramaude et Milerieu est situé au Nord-Est de la commune et concerne les espaces agricoles développés entre le réseau des Sorgues et la Montagne.

La zone agricole identifiée par le précédent POS est maintenue à la parcelle près, préservant par là-même son potentiel.

Si la protection est d'origine communale, il y a également lieu de noter que le SCOT identifie ce secteur agricole, au même titre que la plaine Comtadine, comme de grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver.

Cette politique est cohérente avec la présence du réseau des Sorgues identifié au titre du réseau Natura 2000.



Extrait zone A -Milerieu

Le secteur de l'Île de l'Oiselet

(voir chapitre précédent)

Le secteur des Confines, les Cadenières, les Combes

Ce secteur, situé au Sud-Ouest de la commune concerne une zone de confluence entre l'Ouvèze et le vieux Rhône des Améniers. Bien qu'en partie dégradé par la présence d'anciennes gravières, expliquant son absence de mesures de protection au titre de l'environnement, ce secteur, en totalité inondable (zone de risque fort), n'en demeure pas moins à majorité agricole.

La protection assurée par le présent PLU est légèrement amplifiée via le classement en zone agricole d'une partie du domaine de la Poudrerie sous conventions avec des agriculteurs.

La logique de protection est multiple et constitue une évidence au regard du caractère agricole des lieux et du phénomène d'inondabilité.



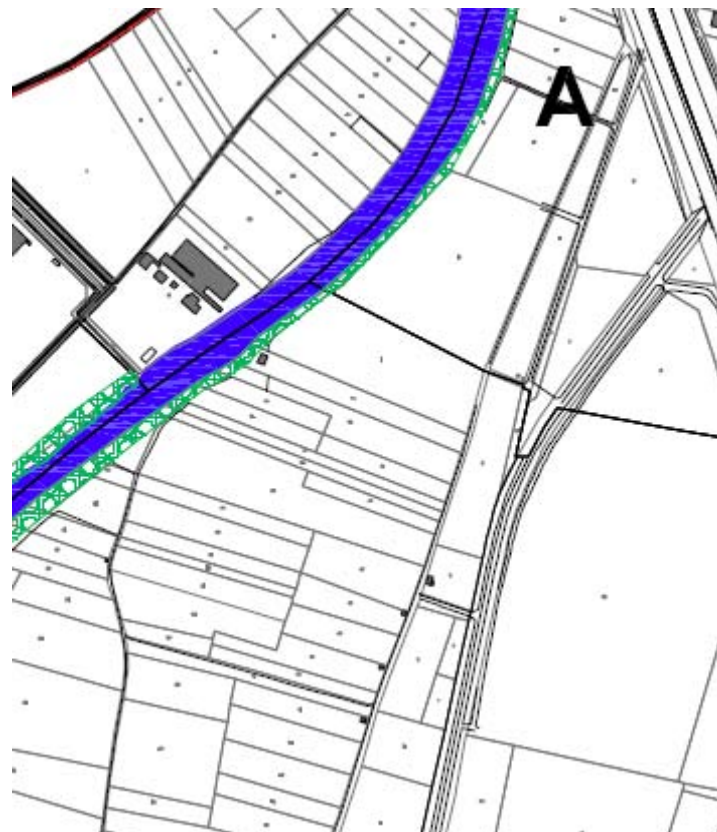
Extrait zone A -Les Confines

Le secteur du Plan, des Faysses

Ce secteur, situé au Nord de la commune correspond à la plaine agricole se développant entre les zones industrielles de la Malautière et du Fournalet.

La protection de cette plaine inondable assurée par le présent PLU est de même niveau que le précédent POS.

La logique de protection est encore une fois multiple et constitue une évidence tant au regard du caractère agricole des lieux que du phénomène d'inondabilité. La majeure partie de la zone est en effet soumise à un risque fort.



Extrait zone A -le Plan

- **Affirmer les limites déterminantes à l'urbanisation et maîtriser les espaces de franges**

La commune de Sorgues, au travers de son PADD fixe, en cohérence avec le SCOT, des limites franches à l'urbanisation pour contenir le développement dans les enveloppes déjà urbanisées.

La commune de Sorgues est consciente de la nécessité de stopper l'étalement urbain avec des limites claires d'urbanisation.

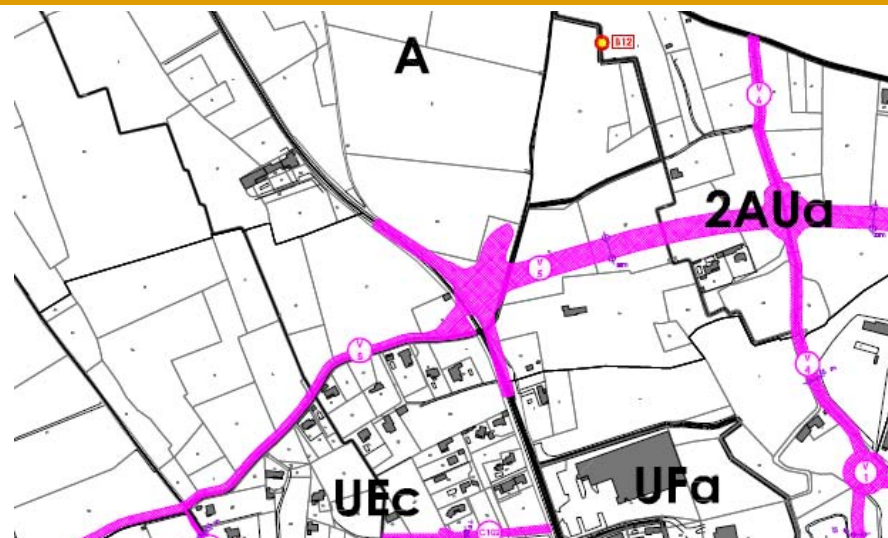
Pour ce faire, la limite Nord du quartier Chaffunes-Malautière à l'interface des terrasses viticoles de Châteauneuf-du-Pape est clairement établie et se matérialise au niveau de l'axe du chemin du Baron Leroy de Boiseaumarie. Ce choix s'inscrit dans les limites fixées par le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Ce dernier évoque en effet la nécessité de stopper l'urbanisation le long de la route de Châteauneuf-du-Pape

La limite Ouest du quartier Chaffunes est marquée par le chemin de l'Île de l'Oiselet et le chemin des Confines. Ce choix s'inscrit de manière d'autant plus évidente que les terrains situés en limites sont soumis à un risque d'inondation lié aux débordements du Rhône et de l'Ouvèze.

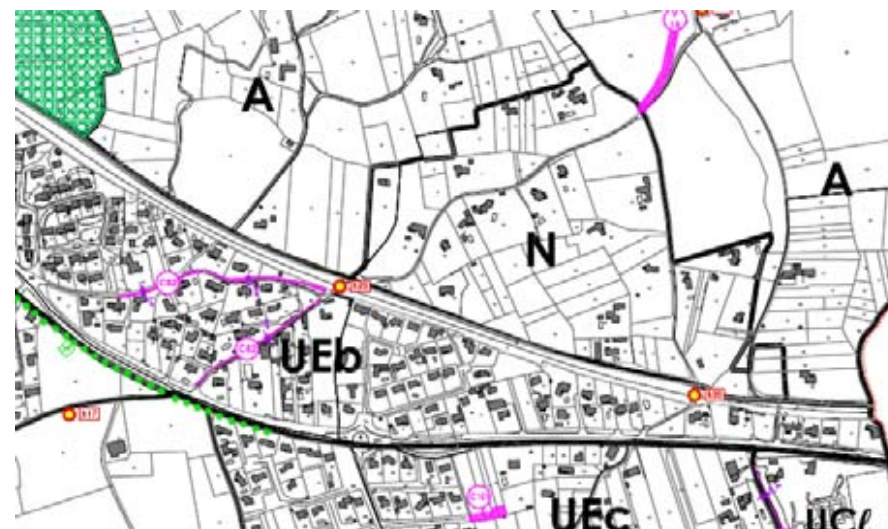
La limite au Nord du centre ville sur le secteur du Fournalet, à l'interface des zones agricoles inondables de la plaine de l'Ouvèze est maintenue en l'état. Elle s'inscrit en toute logique dans le but de maîtriser le risque d'inondation.

La limite à l'Est de la route de Vedène, à l'interface du secteur Mounéry-Bourdines est revue afin de mettre fin aux perspectives de développement au Nord du chemin de Sève. Cette politique s'inscrit dans la volonté de protéger les terres viticoles de Mounéry-Bourdines.

Enfin, la limite au Nord de la route d'Entraigues, à l'interface du secteur agricole de Gigognan est clairement marquée par la voie ferrée Avignon-Carpentras. Les velléités de développement au Nord de cette dernière sont désormais éteintes en conformité avec les dispositions du SCOT en la matière.



*Extrait limites d'urbanisation avec terrasses viticoles de Châteauneuf (ci-dessus)
Extractions limites d'urbanisation quartiers Est (ci-dessous)*



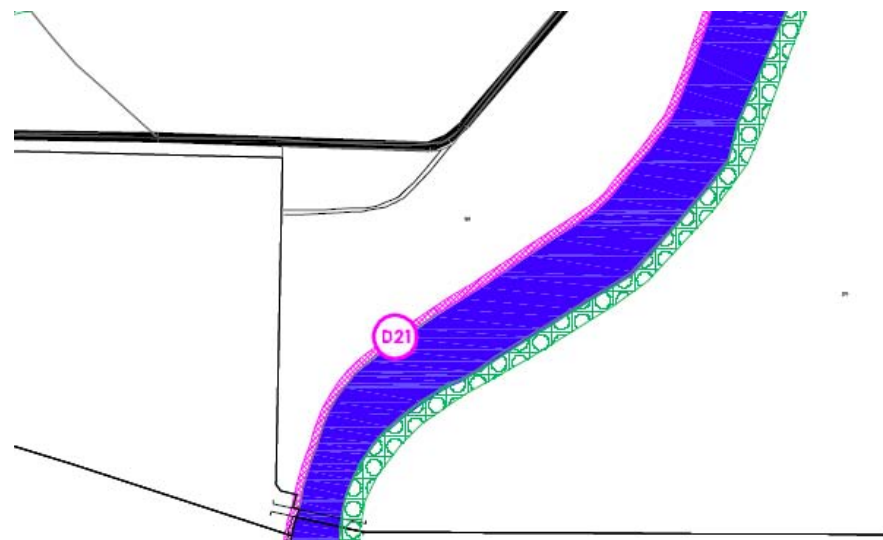
- Favoriser la mise en réseau des espaces de nature et de proximité

La commune de Sorgues porte comme ambition la définition d'une trame naturelle active et fonctionnalisée sous la notion de «périphérique vert».

Elle souhaite ainsi favoriser la valorisation et la gestion des espaces naturels de proximité pour les ouvrir au public et les relier entre eux afin de permettre une appropriation quotidienne par les sorguais notamment de ces espaces de proximité (cette ambition repose sur une gestion des espaces dans le respect des caractéristiques paysagères et écologiques un entretien régulier et une mise en sécurité des itinéraires doux et enfin la mise en place d'une signalétique adaptée).

La troisième branche du Canal de Vaucluse programmée dont le tracé impacte le Sud du territoire communal et notamment le quartier Bécassière-Poinsarde-Daulands, devra faire l'objet d'un traitement paysager particulier dans le cadre du développement urbain de ce secteur afin de constituer un corridor paysager participant à la constitution du « périphérique vert » souhaité par la commune.

Cette politique se traduit notamment par la mise en œuvre d'emplacements réservés destinés à permettre une appropriation collective des lieux. L'aménagement de liaisons douces le long de l'Ouvèze (ER n°D21) participe de cette logique. Il est à noter que cette orientation est de portée exclusivement communale.



Extrait ER n°D21 -le long de l'Ouvèze destiné à l'aménagement de liaisons douces

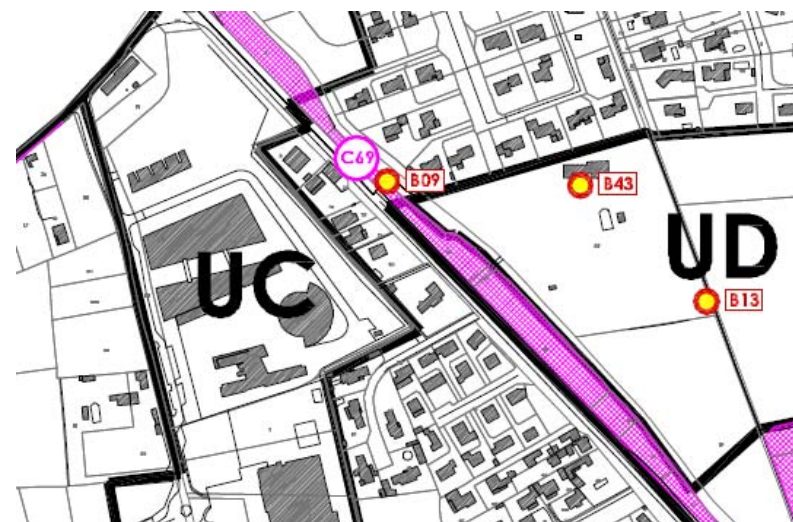
LES CHOIX RETENUS POUR RECOMPOSER LA VILLE

- Aménager un réseau continu, agréable et sécurisé d'itinéraires vélos et piétons

La commune de Sorgues affiche comme ambition l'aménagement d'un réseau continu de liaisons douces sur les axes structurants, pour desservir les pôles de vie tel que la gare et les équipements publics (avenue d'Avignon, avenue d'Orange, avenue Gentilly, avenue Paul Floret, boulevard Roger Ricca, avenue du Griffon, chemin de l'île de l'Oiselay, route de Châteauneuf-du-Pape, route de Vedène, boulevard Jean Cocteau, chemin de la Traille, Route d'Entraigues...) mais également pour relier les quartiers résidentiels (Chaffunes, Bécassière, Poinsarde...) et les pôles d'emplois (ZA Sainte-Anne, Zone Commerciale Avignon Nord, ZI du Fournale, ...) au centre-ville.

Cette orientation est d'origine communale même si le SCOT favorise également la constitution de réseaux de liaisons douces performants.

Là aussi, cette orientation trouve sa traduction principalement en termes d'emplacements réservés comme l'ER n°69 destiné au réaménagement de l'entrée de ville route de Vedène.



Extrait ER n°69 -le long de la route de Vedène à hauteur des Islettes

- Créer un lien entre les quartiers grâce à une desserte urbaine de transport en commun

La commune affirme son souhait de développer à court terme un réseau de bus permettant de relier le quartier Chaffunes à la route d'accès au centre commercial Avignon Nord en passant par le centre ville et le quartier Bécassières à la gare SNCF en passant par le collège Diderot.

- Compléter le réseau de voirie pour faire le lien entre certains quartiers

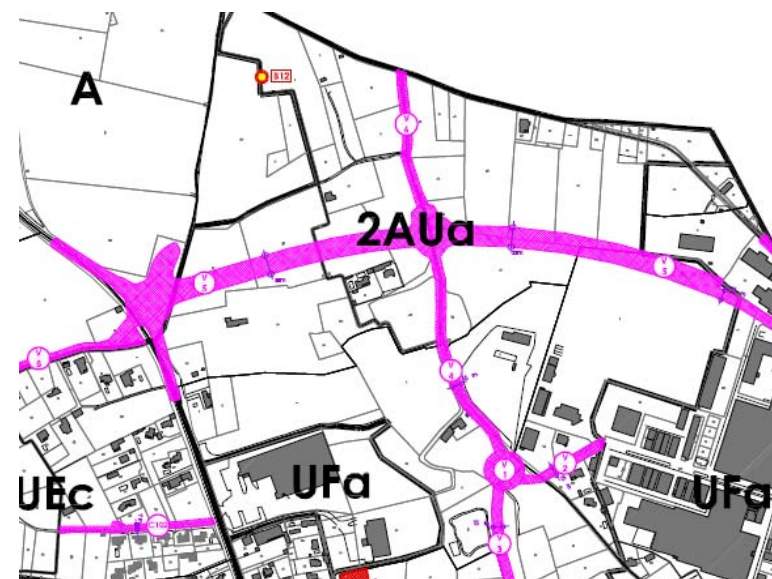
La commune de Sorgues et la CCPRO sont favorables à la réalisation d'une voie entre la zone d'activité Sainte-Anne et la zone de la Marquette (barreau Nord de la Marquette qui débouche sur la clinique) pour d'une part relier les deux zones, délester le transit sur le chemin de Badaffier et permettre d'améliorer la desserte de cette zone.

Une autre nouvelle voie de desserte pourrait également être envisagée via la mise en place d'une voie de desserte alternative à la RD907 dans le secteur de la Malautière.

Cette politique trouve sa traduction dans la matérialisation de plusieurs emplacements réservés et principalement les ER n°07 et V11 pour le secteur de Ste Anne et l'ER n°V5 pour la Malautière



Extrait zone Marquette/Ste Anne (ci-dessus)
Extrait zone Malautière (ci-dessous)



- Conforter certains axes routiers en lien avec les projets d'urbanisation envisagés

Cette orientation vise à recalibrer les axes de desserte du futur quartier de la « Traille » (ZAD), le chemin de la Traille et des Daulands notamment en veillant à éviter les flux de transit Est/ouest pour limiter le trafic parasite.

Il s'agit donc bien d'anticiper le développement futur de ce quartier avec un aménagement conséquent de voies qui ne disposent pas des caractéristiques urbaines attendues.

Cette action se traduit là encore par la mise en place d'emplacements réservés pour permettre le réaménagement de ces voies insuffisamment calibrées.



Extrait chemin de la Traille concernés par l'ER n°V14 et l'ER n°H11

- Qualifier les entrées de ville

La majorité des entrées de ville (Nord et sud) de Sorgues est constituée d'espaces de transition sur une voie pénétrante au caractère routier qui dessert le centre urbain dans un environnement à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

La requalification des entrées de ville doit permettre de valoriser l'image de la commune et d'accroître l'attractivité de ses zones d'activité.

Les entrées de villes Nord par la zone de La Malautière, la zone du Founalet au Sud par la route d'Avignon et la route de Vedène sont prioritaires. Les mesures qui pourront être envisagées à court et à long terme pour améliorer la qualité des entrées de ville sont les suivantes :

- traiter les voies pénétrantes en entrées de ville comme véritable boulevard urbain pour inciter au ralentissement des véhicules ;
- mettre en sécurité et aménager les voies pour les piétons et cyclistes (aménagement de trottoirs et pistes cyclables), aménagement paysager par séquence rythmés par la plantation d'arbres d'alignement...);
- améliorer la signalétique par la limitation des enseignes et l'amélioration de leur qualité ;
- aménager des espaces verts qualitatifs ;
- résorber des principaux points noirs (friches notamment) ;
- valoriser le patrimoine local (mise en valeur de roues ou de canal d'irrigation sur le modèle de l'entrée de ville Sud par la route de Vedène).

- Mettre en valeur le patrimoine identitaire de la commune et notamment le patrimoine hydraulique

L'histoire particulièrement riche de la commune l'a dotée d'un patrimoine de qualité qui se décline sous la forme d'ensembles architecturaux remarquables mais également d'éléments plus ponctuels ou d'intérêt plus local ou vernaculaire.

Deux études patrimoniales (menées par M Brusset et par le CAUE), ont permis d'identifier le patrimoine bâti en question par le présent PLU. Ces éléments sont répertoriés dans le zonage et le règlement du présent PLU par des icônes spécifiques au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme, des règles particulières venant protéger les édifices en question.

Au total, le présent PLU identifie :

- des bâtiments ou éléments bâtis à protéger (reportés sur le plan de zonage sous forme de pictogramme ponctuel jaune cerclé de rouge et répondant aux codes B suivi d'un numéro
- des arbres remarquables représentés par un pictogramme vert arrondi et renvoyant à un numéro précédé de la lettre A
- des alignements d'arbres représentés dans le PLU par une succession de pictogrammes verts et comportant un n°inséré dans un losange vert
- des jardins et espaces verts publics ou privés représentés par une trame verte hachurée et comportant une lettre J et un n°.



*Jardin d'inspiration Florentine du Château de Brantes (ci-dessus)
Château du Gaffe de Guerre (ci-dessous)*



- Développer des formes urbaines adaptées aux différentes caractéristiques des quartiers

La majorité des entrées de ville (Nord et sud) de Sorgues est constituée d'espaces de transition sur une voie pénétrante au caractère routier qui dessert le centre urbain dans un environnement à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Chaque quartier possède une identité forte. Si l'évolution des différents quartiers de la commune est nécessaire et souhaitable, elle doit s'organiser dans le respect des identités propres à chaque quartier.

L'objectif de cette orientation est donc bien de conserver le caractère des principaux quartiers et en particulier :

- le centre ville : un tissu dense de centre ancien ;
- les faubourgs : un caractère urbain marqué et un tissu globalement dense principalement constitué de maisons de ville mais pas seulement (quelques ensembles collectifs) ;
- l'ambiance « ville à la campagne » des quartiers périphériques constitués sur d'anciennes terres agricoles. L'héritage agricole (la présence de canaux d'irrigation, une trame viaire héritée des chemins agricoles et ruraux...) est particulièrement présent dans ces quartiers. Il s'agit principalement de quartiers d'habitat individuel de faible hauteur des secteurs du Badaffier, de Poinsarde/ Bécassière et de Bourdines.

Cette orientation se traduit notamment par l'identification de zones privilégiant le respect d'une morphologie urbaine donnée là où le POS précédent avait tendance à uniformiser les règles d'urbanisme et d'implantation notamment. La zone UB du présent PLU, identifiant les faubourgs en est une des illustrations. Cette zone, sans équivalent dans le POS précédent impose une implantation conforme avec cette typologie urbaine bien spécifique.



Extrait zone UB - Avenue Gentilly près de la gare



- Requalifier certains axes routiers

Cette orientation a pour objectif de fonctionnaliser les principaux axes routiers, de renforcer, de développer le caractère urbain des voies primaires de desserte des quartiers résidentiels (aménagement piétons, réduction de la vitesse, aménagement des accotements).

Cette orientation vise en priorité :

- la route de Châteauneuf - secteur de Chaffunes ;
- la route d'Entraigues ;
- la route d'Avignon (dans la portion qui à la hauteur de la rue Marcel Sembat au centre ville...).

Contrairement à d'autres axes, cette orientation n'impose pas la matérialisation d'emplacements réservés. L'emprise actuelle des voies étant suffisante pour développer cette orientation.

- Gérer les interfaces zones résidentielles/zones d'activités

Cette orientation a pour objectif d'apporter une attention particulière sur les interfaces, les espaces de transition entre zone résidentielle et zone d'activité afin de limiter les nuisances éventuelles générées par les activités.

Ces orientations concernent en particulier la ZA de la Malautière et son extension prévue à proximité des zones résidentielles, la ZI du Fornalet accueillant des activités industrielles lourdes et générant des trafics plus importants ainsi que le futur quartier faisant l'objet d'un périmètre de ZAD, situé à l'interface de zones résidentielles et en continuité de la zone commerciale Avignon Nord.

Les extensions programmées devant être ouvertes à l'urbanisation postérieurement au présent PLU, une attention particulière sera apportée sur ce sujet lors des mises en œuvres des futures modifications du PLU.

- Maîtriser les ruissellements pluviaux

Cette orientation a pour objectif d'intégrer les nouveaux réseaux en amont des opérations d'aménagement et engager une réflexion préalablement à toute opération afin de compenser l'imperméabilisation des sols.

Dans ce cadre, il est à noter que le présent PLU participe d'une politique ambitieuse en la matière. Le règlement du PLU imposant des mesures adaptées en fonction des programmes.

- Prendre en compte le bruit dans les aménagements et les constructions

Cette orientation a pour objectif de réduire l'une des principales nuisances responsable d'une mauvaise qualité de vie. La réduction des nuisances à la source (diminution du trafic et des vitesses de circulation, réduction de la largeur des voies, pose de revêtements spécifiques...), l'éloignement de la source bruyante (en construisant à distance des sources de bruit telles l'A7 et les voies bruyantes) et l'isolation phonique (prise en compte de normes de construction) sont les différents paramètres que les futurs aménagements devront prendre en compte.

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques

La commune de Sorgues est particulièrement exposée aux risques. En particulier, le risque technologique compte tenu notamment de la présence de deux établissements soumis à la directive SEVESO.

L'objectif de la ville est d'assurer un développement qui n'aggrave pas l'exposition des populations à ce type de risque en ne densifiant pas les secteurs soumis à ce type de risque (prise en compte dans le PLU du polygone d'isolement de la SNPE-Eurenco par exemple)

A ce titre, le présent PLU dispose d'un zonage spécifique sur les risques naturels et technologiques.

- Végétalisation des quartiers/limitation de l'imperméabilisation des sols

Dans les quartiers existants et dans les opérations futures, il s'agira de :

- valoriser et développer le patrimoine végétal (alignements, sujets isolés, lisières urbaines, jardins remarquables) pour réduire le taux d'imperméabilisation en milieu urbain (notamment sur les zones résidentielles et d'activités) ;
- favoriser l'intégration, dès la conception des opérations d'aménagement, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'écrêtement des crues, en privilégiant des techniques alternatives (noues paysagères, chaussées drainantes, chaussées réservoirs, tranchées de dispersion...).

A l'instar de l'orientation relative à la gestion des interfaces, les extensions programmées devant être ouvertes à l'urbanisation postérieurement au présent PLU, une attention particulière sera apportée sur ce sujet lors des mises en œuvres des futures modifications du PLU

- Poursuivre les actions d'amélioration du parc de logement

La commune réaffirme au travers de son Plan Local d'Urbanisme son engagement pour l'amélioration du parc privé : lutte contre l'insalubrité, les copropriétés dégradées, l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation...La commune a engagé avec la CCPRO des réflexions qui les ont conduit à envisager la mise en place d'un dispositif d'intervention dans le parc privé de type OPAH « multi-sites ». Un périmètre a été défini, il couvre les centres anciens des six communes de la CCPRO.



- Qualifier les zones d'activités existantes

Cette orientation a pour objectif d'engager des projets de requalification des zones d'activités existantes à travers la réalisation d'une charte d'aménagement (annexé au présent PLU et à destination des pétitionnaires et aménageurs) qui a pour objectif de :

- promouvoir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités ;
- améliorer la lisibilité et la sécurité (signalétique commune, traitement des espaces publics, réorganisation de la desserte interne des zones...).

- Encourager la mixité fonctionnelle

La mixité fonctionnelle des différents quartiers résidentiels sera encouragée, en particulier dans les secteurs d'extension de l'habitat. Il s'agira, notamment, de développer les équipements, services et commerces de proximité permettant de répondre localement aux besoins quotidiens.

Le développement d'une offre d'équipements, de commerces et de services de proximité vise à réduire les déplacements et contribue à l'attractivité de la commune. Il s'agit de conforter l'offre de certains quartiers (maintien des équipements existants) et de développer une offre d'équipements dans les « nouveaux quartiers à vocation d'habitat. Le développement d'un quartier à vocation d'habitat au Sud de la commune devra en particulier prévoir en amont de répondre à la satisfaction des besoins en équipement de ses habitants (équipements petite enfance et scolaire, médicaux, sportif, sociaux...).

Là encore, les principales zones de développements futurs étant pour l'heure classés en zone de réserve foncière au présent PLU, ce dernier ne peut que se reporter aux futures modifications du document pour mettre en œuvre cette politique.

- Favoriser la mixité sociale et la mixité générationnelle

La commune de Sorgues, au travers du Programme Local de l'Habitat de la CCPRO, s'est engagée dans une programmation diversifiée de l'offre de logements pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la population dans un objectif de mixité sociale et de mixité générationnelle.

Le PLU devra permettre et encourager cette diversité qui concerne aussi bien la typologie des logements (collectif et individuel), leur statut (locatif ou accession, privé ou social) ou leur taille (studio, T2, T3...) :

- l'accession et le locatif libre représente environ 55% de la production totale de logements ;
- l'accession aidée représente environ 23 % de la production totale de logements. ;
- la part du segment locatif aidé représente environ 20% de la production totale de logements.

Conformément au PLH, l'ambition communale est de maintenir le taux de logements sociaux à 20% (taux de logements locatifs aidés imposé par l'art.55 de la loi SRU).

- la commune s'engage également à respecter la répartition du nombre de logements fixée par le PLH dans la production de logements locatifs aidés neufs. Celle-ci devra se composer de 25 à 30% de PLAI et de 70 à 75% de PLUS ;
- les logements collectifs représentent un minimum de 40% de la production totale de logements ;
- les logements individuels groupés représentent un minimum de 30% de la production totale de logements ;
- les logements individuels purs représentent un maximum de 30% de la production totale de logements.

Cette mixité sera privilégiée pour chaque nouvelle opération mais sera adaptée en fonction des caractéristiques et de la situation actuelle des différents quartiers.

Une attention particulière devra donc être apportée sur ce sujet lors de la mise en œuvre des futures modifications du PLU nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

LES CHOIX RETENUS POUR GARANTIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE

Sorgues, conformément aux enjeux et orientations identifiés dans le cadre du SCoT (appartient au cœur urbain du bassin de vie d'Avignon), définit un projet communal capable de soutenir la croissance démographique et économique.

La ville de Sorgues a souhaité réaliser en ce sens un PLU en capacité de produire un nombre suffisant de logements pour répondre aux besoins d'une population en croissance à l'horizon 2020 d'environ + 2 000 à 2 500 habitants, aux besoins de renouvellement et de fluidité du parc de logements et aux besoins liés à la diminution de la taille des ménages, soit un volume estimé à 1 400 logements.

Les choix et arbitrages effectués en matière de développement tiennent compte des enjeux intercommunaux et de la capacité financière et opérationnelle de la commune (notamment en matière d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable).

Conformément au PADD du PLU la capacité d'accueil du PLU de la commune de Sorgues est évaluée 1410 logements (voir tableau ci-contre) et mobilisent 65,95 hectares. Cette capacité de production de logements et de consommation foncière est conforme au SCoT qui prescrit pour la commune de Sorgues :

- une production maximum de 30% de logements individuels d'une densité d'environ 15 logements/ha ;
- une production d'au moins 30% de logements individuels groupés d'une densité d'environ 25 logements/ha ;
- une production d'au moins 40% de logements collectifs d'une densité minimum de 50 logements à l'hectare.

Ainsi calculés, les besoins foncier de la commune de Sorgues sont de 56 hectares. Pour prendre en compte les phénomènes de rétention foncière le SCoT prévoit une majoration des besoins fonciers selon un coefficient

de majoration de 1,2. Ainsi, d'après le SCoT ce sont environ 67 hectares de foncier maximum qui peuvent être mobilisés pour la satisfaction des besoins en logements.

Zoom sur les besoins en foncier correspondant aux besoins en logements (avec une hypothèse de diminution de la taille des ménages de 2,40 en 2008 à 2,27 en 2022) calculés sur la base d'une population d'environ 21 000 habitants à l'horizon 2022 (et un taux de variation annuelle de 1,19).

Population estimée 2012	Population projetée à l'horizon 2022	Accroissement estimé entre 2012-2022 (en nombre d'habitants)	Besoins diminution de la taille des ménages	Besoins pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins renouvellement du parc	Besoins pour la vacance (4%) + résidences secondaires (2,4%)	Besoins en logements à l'horizon 2022	Incidences foncières estimées				Prise en compte du phénomène de rétention foncière (x1,2)
								collectif (50 log/ha) 40%	groupé (25 log/ha) 30%	individuel (15 log/ha) 30%	Total foncier	
18 692	21 039	2 347	260	1 034	20	90	1404	11	17	28	56	67

CALCUL DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU DE LA COMMUNE DE SORGUES

	Superficie disponible	Potentiel dev urbain nbre de logts /ha	Potentiel nbre de logts théoriques	Coeff minorateur	Total nbre de logements
UA	0	0			0
UB	0,3	50	15	0,8	12
UC	0,8	50	40	0,8	32
UD	3,9	25	98	0,8	78
UEa	7,8	25	195	0,8	156
UEb	4,45	20	89	0,8	71
UEc	9,7	15	146	0,8	116
TOTAL ZONES U	26,95		582		466
2AUm ZAD Sud	35	30 à 35	1120	0,8	896
2AUh Chaffunes Sud	4	15	60	0,8	48
TOTAL ZONES 2AU	39		1180		944
TOTAL GENERAL	65,95				1410

Le tableau ci-dessus démontre que le projet de PLU respecte les besoins en logements identifiés dans le PADD.

Il est à noter que certains niveaux de densités définis, en particulier pour la zone 2AUm de la Traille (ZAD Sud 30 à 35 logements à l'hectare) peuvent paraître sous estimés mais ils s'expliquent par :

- la volonté forte en matière de mixité fonctionnelle (qui induit fatalement un ratio de logements à l'hectare plus faible) ;
- les besoins importants en termes de gestion des eaux pluviales (création de nombreux emplacements réservés en ce sens) ;
- la présence de propriétés bâties existantes qui vont grever un aménagement optimal de ces zones.

Il est également à noter que le calcul de la capacité d'accueil prend en compte les inévitables écueils liés à la rétention foncière via un coefficient minorateur (déterminé à 0,8) qui nécessite pour un volume de logement donné une superficie disponible supérieure à celle calculée théoriquement dans les scénarios évoqués précédemment.

Les zones U, compte tenu de la consommation foncière de ces dernières années ne représentent qu'1/3 du potentiel total de logements (466 logements estimés).

De fait, l'essentiel de la capacité d'accueil est directement issue des zones à urbaniser qui représentent un potentiel de près de 950 logements théoriques pour 39 ha consommés.

À elle seule, avec près de 900 logements estimés sur les 1410 envisagés, la zone d'aménagement différé des quartiers Sud (zone 2AUm) représente près des 2/3 de la capacité d'accueil totale du PLU en terme d'habitat.

Enfin, il est à noter que le PLU présente moins de surfaces constructibles que le POS. En effet, le total des zones constructibles au PLU (zones U + zones AU) est inférieur au total des zones constructibles au POS (U + Na+Nb+ZAC).

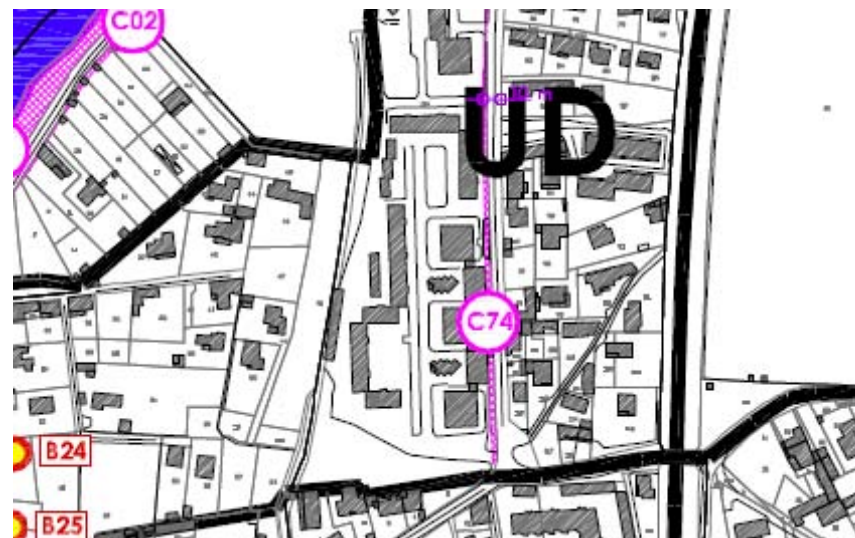
- Privilégier, encourager le renouvellement urbain

Poursuivre et permettre le renouvellement urbain constitue une orientation de premier choix de la commune. La restructuration urbaine et sociale du quartier des Griffons est la première priorité mais d'autres sites sont concernés.

En effet, il y a lieu de noter le projet de requalification du site de la gare pour optimiser le potentiel généré par la réouverture de la ligne Avignon-Carpentras : réinvestissement des bâtis inoccupés, aménagement des espaces publics, renforcement de l'accessibilité de la gare depuis les autres quartiers de la commune création de liaisons piétonnes et cyclables notamment.

Pour ce faire, le présent PLU classe le secteur de la Gare en zone UB favorable à des opérations de renouvellement urbain respectueuses de la trame urbaine de type faubourg.

Le secteur des Griffons bénéficie quant à lui d'un zonage de type UD privilégiant l'habitat intermédiaire.



- Assurer le développement des zones d'activités de la Malautière et de la Marquette

Ce choix vise à se traduire par la mobilisation à court et moyen terme des disponibilités foncières encore nombreuses de la zone de la Marquette une fois que la mise en sécurité des accès à la zone aura été effectuée.

Des solutions de desserte sont envisagées au travers de la réalisation à court terme d'une voie de desserte interne et à plus long terme d'une voie reliant la zone à la zone d'activité Sainte-Anne.

La zone de la Malautière pourra quant à elle assurer son développement par la mobilisation à court et moyen terme des disponibilités foncières encore nombreuses, du potentiel de requalification de l'existant et du potentiel d'extension (qui pourrait être créée par la possible réalisation d'une déviation de la RD907).

- Réhabiliter et réorganiser les zones d'activités existantes

Ce choix vise essentiellement la zone industrielle du Fournail au Nord de la commune qui fait l'objet d'un programme de requalification global prévoyant :

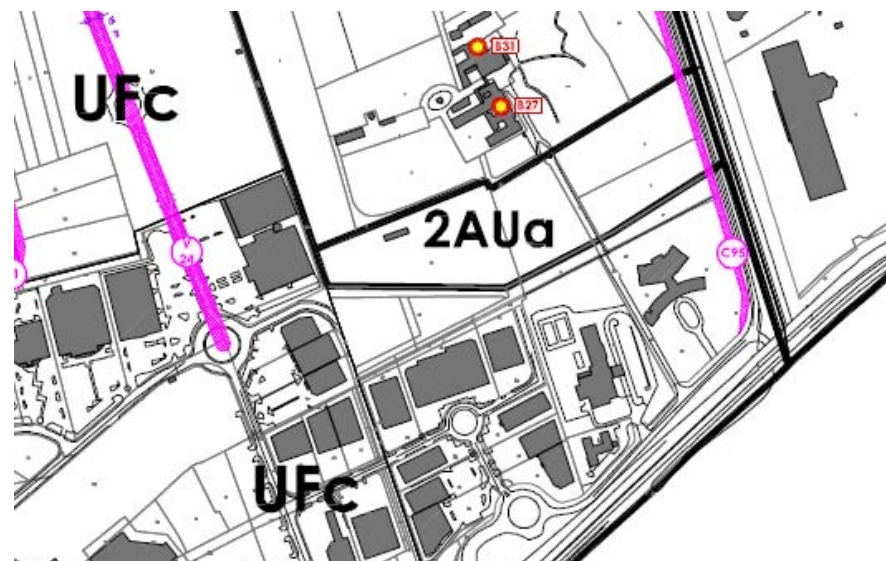
- la restructuration complète de la voirie; il s'agit d'un projet pluriannuel de 5 ans ;
- la création de plusieurs bassins de rétention ;
- la végétalisation de la zone ;
- l'harmonisation de la signalétique.

L'emprise de la voie ferrée sur cette zone sera maintenue dans la perspective d'une réutilisation potentielle pour du fret.

- Soutenir le développement du pôle d'activité régional d'Avignon Nord

La ville de Sorgues participe à l'ambition intercommunale de restructuration du pôle économique majeur d'Avignon Nord qui prévoit un aménagement global dans l'objectif de conforter son positionnement régional.

La matérialisation d'une zone 2AUa entre le couvent de la Visitation et la zone commerciale participe de cette politique de soutien.



Extrait zonage 2AUa entre zone commerciale et le Monastère de la Visitation

- **Affirmer le centre ancien et les faubourgs comme le cœur urbain de la commune (urbanité forte)**

La commune concentrera sur ce secteur une part importante de ses actions en matière de renouvellement urbain, de traitement et d'aménagement d'espaces publics, de développement de réseaux de modes doux (qui convergent à la gare) et de mise en valeur du patrimoine historique en particulier autour des principaux axes urbains identifiés et des principales centralités identifiées en matière d'équipements.

Les principaux axes urbains identifiés :

- l'avenue d'Avignon (à hauteur de la rue Marcel Sembat jusqu'au centre ancien) ;
- l'avenue d'Orange ;
- l'avenue Gentilly ;
- l'avenue Paul Floret ;
- le boulevard Roger Ricca ;
- l'avenue Pablo Picasso ;
- l'avenue du Griffon (rue des remparts, avenue de la République).

Ces axes sont prioritaires pour les objectifs suivants :

- le maintien et développement des commerces et services aux abords de ces axes ;
- la concentration des actions d'amélioration du parc de logement ;
- l'harmonisation des hauteurs et de l'alignement du bâti ;
- le développement prioritaire de pistes cyclables et trottoirs.

Les principales centralités identifiées en matière d'équipements sont :

- le pôle culturel ;
- le centre administratif ;
- la place Charles de Gaulle ;
- le pôle de la gare ;
- le centre ancien ;

- le pôle du château Saint-Hubert (école du Parc, boulodrome, parc, maison de retraite...).

L'ambition est de conforter ces pôles, leurs abords doivent être sécurisés (en matière routière notamment) et faire l'objet d'une attention particulière en matière de qualification paysagère. L'organisation du schéma des liaisons modes doux prend en compte ces centralités.

- Structurer et développer un nouveau quartier au Sud de la commune, le pôle Sud comme seconde centralité de la commune avec forte exigence de performance environnementale

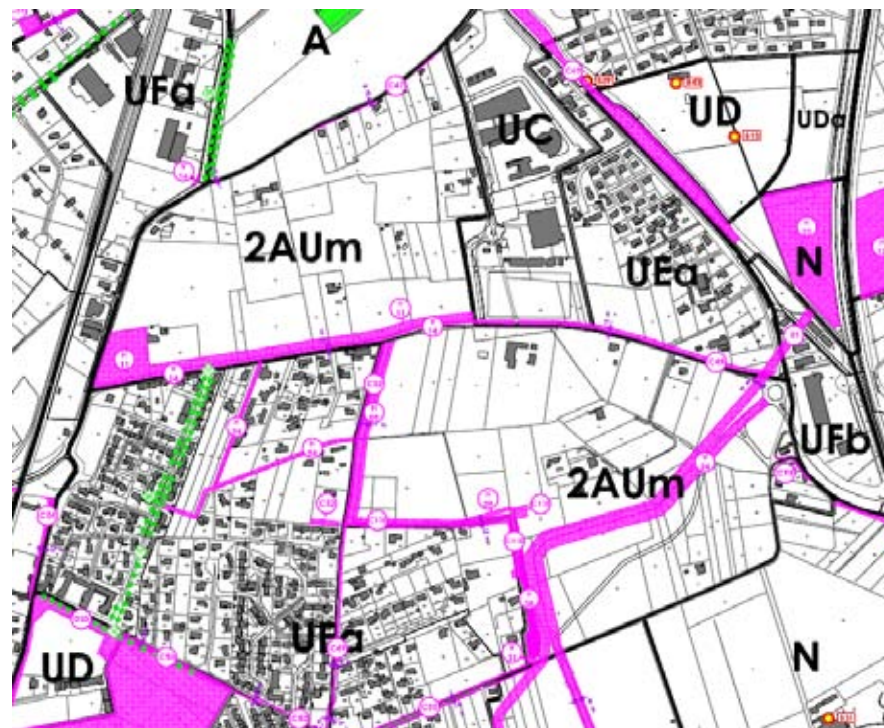
Il s'agit de tourner le développement de la commune vers le Sud, dans le prolongement de l'axe de développement urbain intercommunal (secteur à enjeu intercommunal donc possibilité de mutualisation), sur un secteur desservi par la ligne 1 du réseau de bus urbain Sorg'en bus et qui possède une bonne capacité des réseaux.

Les exigences en matière de mixité (fonctionnelle, sociale, générationnelle et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale seront particulièrement fortes sur ce quartier.

Faute de projet d'aménagement abouti, le présent PLU détermine une réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par une modification ultérieure du PLU.

Venant traduire les objectifs retenus dans le SCOT du Bassin d'Avignon dans le cadre du développement du pôle « Avignon Nord », la zone 2AUm de la Traille concernée par le déclassement entérine les principes d'aménagements du SCOT visant à construire une véritable centralité d'agglomération. Dans l'attente d'études supplémentaires, cette ZAD (Zone d'Aménagement Différé) est classée en zone 2AUm (vocation mixte) dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une future modification du PLU.

Le SCOT classe en effet la majeure partie en secteur de développement à dominante résidentielle (zone rose hachurée sur la cartographie du DOG du SCOT) mais également en secteur d'intensité urbaine à affirmer le long d'un futur boulevard urbain d'axe Nord Sud.

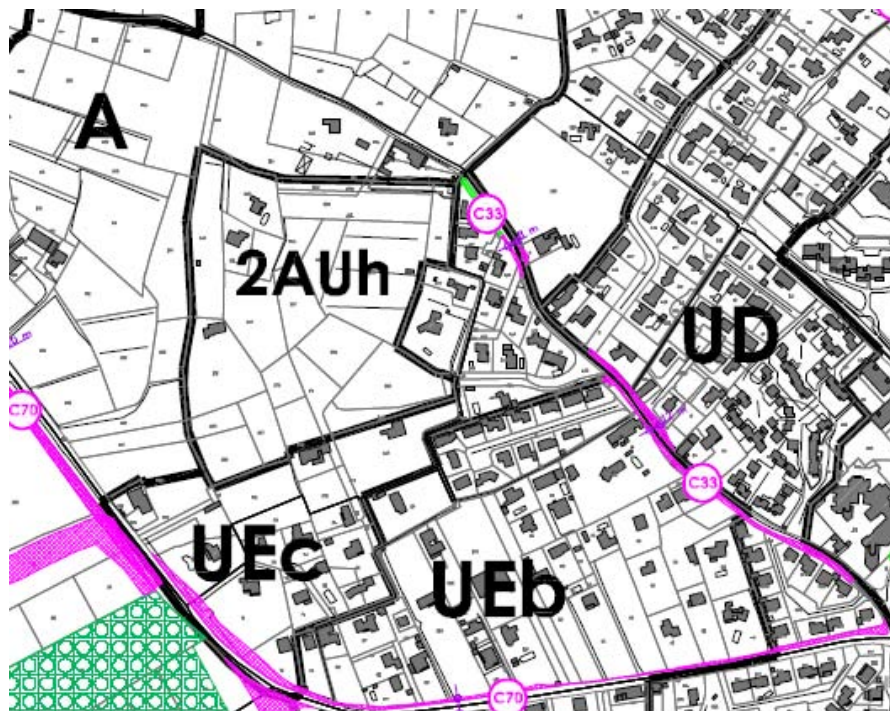


Extrait zonage 2AUm - Futur développement du pôle Sud

- Des extensions mesurées de l'urbanisation à moyen terme

Outre le pôle Sud, la commune de Sorgues vise le développement mesuré à l'Ouest du quartier de Chaffunes sur une ancienne zone NA. La capacité de l'ensemble des réseaux étant à ce jour largement insuffisant.

Là encore, faute de disposer de projets suffisamment concrets, la commune de Sorgues privilégie le maintien d'une zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation est, à l'instar, du pôle Sud, conditionnée par la mise en œuvre d'une modification ultérieure du PLU.



- Renforcer et préserver l'accessibilité ferrée

La commune de Sorgues, située sur la liaison ferrée voyageur Avignon-Orange et la future liaison voyageur Avignon-Carpentras bénéficie de la présence d'une gare sur son territoire. Le renforcement de l'accessibilité de la Gare depuis l'ensemble des quartiers pourrait permettre de favoriser le recours au mode ferré pour les déplacements domicile-travail quotidiens des Sorguais et concourir ainsi à la maîtrise des déplacements.

Conserver la possibilité d'une desserte ferrée dans les zones d'activité anciennement desservies (conserver l'emprise des voies existantes), le Fournalet et la zone de la Poudrerie, permettra à moyen et long terme d'assurer par le mode ferré le transport de marchandises.

- Profiter de la réouverture de la ligne Avignon-Carpentras

La perspective de la réouverture prochaine de la ligne ferrée Avignon-Carpentras permettra d'offrir une offre de transports en commun élargie à moyen et long terme concourant ainsi à la maîtrise des déplacements.

- Développer un réseau de transports urbains à l'échelle communale

Développer un réseau de bus permettant de :

- relier les quartiers entre eux pour limiter les déplacements de proximité
- desservir la gare SNCF afin de favoriser l'intermodalité dans les déplacements domicile-travail.

Depuis le 07 avril 2011, deux lignes desservent une grande partie de la zone urbanisée:

- La ligne 1 - Mistral-Centre Commercial traverse la commune du nord au sud, depuis Chaffunes jusqu'à la ZA du Tronquet par le centre-ville et la gare ;
- La ligne 2 - Poinsard-Gare dessert le sud et l'est du centre-ville.

L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PADD

Le projet communal de Sorgues répond aux enjeux environnementaux de son territoire de manière transversale, au travers des différentes orientations d'aménagement et objectifs retenus dans son PADD.

La commune de Sorgues souhaite aujourd'hui reconquérir son identité communale, fortement liée à son patrimoine naturel et agricole, qui a subi de fortes évolutions depuis plusieurs décennies. Il s'agit aujourd'hui de mettre en valeur ces espaces, par des projets d'ouverture au public, et d'en assurer une bonne gestion, pour préserver la biodiversité, les paysages et limiter les risques naturels qui y sont liés. La commune souhaite répondre aux enjeux de trame verte et bleue en créant notamment un « périphérique vert » autour de son territoire, ainsi qu'en limitant au mieux l'extension de l'urbanisation et en favorisant la végétalisation des espaces urbains. La commune souhaite également mieux prendre en compte les risques naturels dans ses projets d'aménagement.

Dans l'objectif de confirmer sa statut de pôle économique et d'habitat, la commune affiche également une volonté de recomposer la ville, notamment dans les quartiers où les équipements ne sont pas optimisés et ne répondant pas pleinement aux besoins actuels de la population. Il s'agit également de favoriser une cohérence urbaine d'ensemble, en créant du lien entre les différents quartiers, dont l'absence de relation est particulièrement marquée dans certains secteurs. Sorgues souhaite également répondre aux nouvelles exigences environnementales, notamment dans les quartiers où les enjeux urbains et environnementaux n'ont pas encore été pleinement pris en compte.

La politique de déplacements vise à limiter les déplacements automobiles par le réaménagement des espaces publics et de la voirie (pistes cyclables, voies piétonnes, lignes de bus) et le renforcement de l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif.

Enfin, la commune souhaite garantir un développement équilibré et durable de son territoire, tout en répondant aux besoins démographiques, synonymes de besoins en espaces. Pour cela, la commune souhaite mener des opérations de renouvellement urbain et de densification. Les constructions devront se faire dans le respect des

règles permettant de conserver les qualités urbaines et architecturales des quartiers, ainsi que leur identité. Les aménagements seront envisagés dans le respect des caractéristiques paysagères des sites.

Sorgues a également pour projet le développement des énergies renouvelables (photovoltaïques et éolien). Des règles précises d'intégration des projets dans le paysage seront établies.

Ainsi, la commune de Sorgues a défini les grandes lignes de son développement pour les dix prochaines années, avec une volonté de minimiser et de gérer en amont les impacts potentiels du développement urbain et en intégrant des objectifs de qualité et de gestion environnementale afin de préserver le cadre de vie de ses habitants et la qualité des paysages.

ORIENTATIONS DU PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	<i>Effets induits</i>
<p>AXE 1 : « PRESERVER LA DIVERSITE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS / LES PATRIMOINES ET L'IDENTITE COMMUNALE »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver « les patrimoines » identitaires • Affirmer les limites déterminantes à l'urbanisation et maîtriser les espaces de franges • Valoriser les sites naturels et mettre en réseau les espaces de nature de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de la vocation naturelle et du rôle écologique de certains espaces ▪ Reconnaissance et pérennisation des sites agricoles majeurs ▪ Fixation de limites franches à l'urbanisation, notamment à l'interface des espaces agricoles ▪ Limitation de la densification et adaptation des constructions dans les zones soumises à aléa inondation ▪ Favoriser le libre écoulement des eaux dans les secteurs non urbanisés soumis au risque d'inondation ▪ Limitation de l'aménagement des secteurs d'expansion de crue à des aménagements légers et submersibles ▪ Arrêt de l'urbanisation dans les secteurs boisés de La Montagne et du Mourre de Sève, soumis au risque feux de forêt ▪ Définition d'une trame naturelle sur le territoire communal, un « périphérique vert », avec une valorisation et une gestion adaptée des espaces de proximité et leur ouverture au public (notamment le quartier Bécassière-Poinsarde-Daulands) ▪ Développement les filières solaire et de l'éolien, et encadrement des projets photovoltaïques privés ▪ Prévoir la réhabilitation des carrières après exploitation, en favorisant les enjeux écologiques et paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> → <i>Protection des milieux naturels et maintien de la biodiversité</i> → <i>Préservation de l'activité agricole</i> → <i>Limitation de la consommation d'espace</i> → <i>Limitation des risques naturels</i> → <i>Sécurisation des biens et des personnes</i> → <i>Préservation de la trame verte et bleue et valorisation des espaces naturels</i> → <i>Diminution des rejets de CO2 dans l'atmosphère</i> → <i>Intégration des aménagements dans l'environnement</i>

AXE 2 : « RECOMPOSER LA VILLE »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'un réseau de pistes cyclables le long des axes structurants, desservant la gare, les équipements publics et les différents quartiers ▪ Aménagement d'un réseau piéton à l'échelle de chaque quartier ▪ Développement d'un réseau de bus reliant les principaux quartiers ▪ Requalification de certains axes routiers et recalibrage d'axes de desserte (quartier de la Traille...) ▪ Requalification des entrées de ville et des zones d'activités : mise en sécurité, aménagements pour piétons et cyclistes, qualité paysagère ▪ Aménagement des interfaces zones d'habitat/ zones d'activités (plantations, recul des constructions...) ▪ Protection du patrimoine bâti et hydraulique (canaux...) communal, et du caractère urbain de chaque quartier ▪ Compensation de l'imperméabilisation des sols lors de projets d'aménagement ▪ Prise en compte des paramètres sonores dans les aménagements ▪ Arrêt de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques technologiques ▪ Privilégier les techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> → <i>Limitation de l'usage de la voiture</i> → <i>Valorisation des paysages urbains et amélioration du cadre de vie des habitants</i> → <i>Préservation et valorisation du patrimoine identitaire communal</i> → <i>Réduction des risques engendrés par l'imperméabilisation des sols</i> → <i>Eloignement et réduction des nuisances sonores et des pollutions aux abords des zones d'habitat</i> → <i>Préservation de la sécurité des personnes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la « continuité » de la ville • Préserver l'identité de la ville et des quartiers : Sorgues ville d'eau / Sorgues ville à la campagne • Sécuriser la ville et limiter les nuisances • Poursuivre les actions d'amélioration du parc de logement • Qualifier les zones d'activités existantes • Permettre et encourager la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle des quartiers 		

<p>AXE 3 : « GARANTIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restructuration urbaine du quartier des Chiffons ▪ Requalification du site de la gare et de la zone du Fournalet ▪ Encouragement des formes urbaines économes en espaces et en continuité avec l'existant, harmonisation des hauteurs et de l'alignement du bâti (quartier des Chaffunes) ▪ Renouvellement urbain du centre ancien ▪ Développement d'un réseau communal de pistes cyclables et de bus ▪ Maintien de la desserte ferrée des zones d'activités (revalorisation de la ligne de chemin de fer) ▪ Réouverture de la ligne de chemin de fer Avignon-Carpentras ▪ Renforcement de l'accessibilité de la gare pour favoriser l'utilisation du train dans les transports domicile-travail ▪ Sécurisation des abords des principaux équipements et requalification paysagère ▪ Favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis et desservables par les transports en commun, possédant une bonne capacité de réseaux et en continuité avec l'axe de développement urbain actuel 	<ul style="list-style-type: none"> → <i>Limitation de la consommation d'espace en valorisant le renouvellement urbain à l'extension urbaine</i> → <i>Valorisation des paysages urbains et amélioration du cadre de vie</i> → <i>Limitation de l'utilisation de la voiture par une offre de réseau de transport alternatifs (pistes cyclables, train, bus,...)</i> → <i>Valorisation de l'utilisation du train pour le transport des marchandises et des personnes</i> → <i>Diminution de la pollution atmosphérique</i> → <i>Sécurisation des biens et des personnes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'évolution de la ville • Confirmer Sorgues comme pôle d'emploi majeur du bassin de vie • Un développement qui s'appuie sur deux centralités principales et des zones de développement « secondaires » • Développer l'offre de transports en commun 		



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

TABLEAU COMPARATIF POS / PLU

SUPERFICIES DU POS			SUPERFICIES DU PLU		
ZONES	Caractères	Superficie	ZONES	Caractères	Superficie
UA	Centre ancien	5,56	UA	Centre ancien	5,66
UB et secteurs	Périphérie Centre	29,26	UB	Faubourgs	46,94
UD et secteurs	Zone résidentielle	332,33	UC et secteurs	Habitat et equipts collectifs	84,53
1UE, 2UE et 3UE	Activités éco	144,3	UD	Habitat intermédiaire	80,63
1UF, 2UF, 3UF	Infrastructures	74,92	UE et secteurs	Habitat pavillonnaire	414,25
ZAC		45,23	UF et secteurs	Activités économiques	487,74
TOTAL U + ZAC		631,6	TOTAL zones U		1119,75
1NA et secteurs	Futures zones résidentielles	144,7	2AUa	Réserves foncières activités éco	83,47
2NA et secteurs	Réserves foncières habitat	55,3	2AUm	Réserve foncière zone mixte	49,82
3NA et secteurs	Futures zones d'activités	338,8	2AUh	Réserve foncière zone d'habitat	5,27
4NA	ZA la Marquette	19,45			
5NA		1,81			
TOTAL NA		560,06	TOTAL zones AU		138,56
NB et secteurs	Habitat diffus	68,32			
TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES U+ZAC+NA+NB		1259,98	TOTAL ZONES CONSTRUCTIBLES U+ AU		1258,31
1NC et secteurs	Zones agricoles	1776,53	A	Zones agricoles	1797,79
2NC et secteurs	Carrières	79			
ND et secteurs	Zones naturelles	242,83	N et secteurs	Zones naturelles	300,38
TOTAL GENERAL		3358	TOTAL GENERAL		3358

LES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE ZONES URBAINES

Rappel de l'article R.123-5 du code de l'urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

- La zone UA (centre ancien)

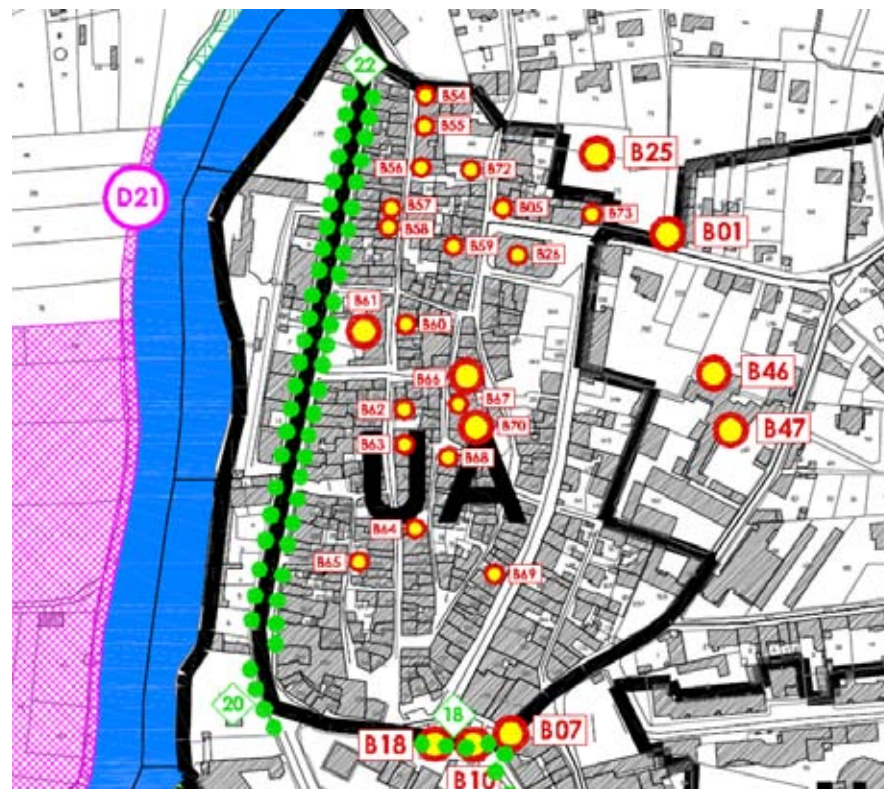
La zone UA intéresse le centre ancien de Sorgues. Les bâtiments dépassent rarement le R+2 et y sont élevés en ordre continu, à l'alignement des voies selon une forte densité. Certains îlots étant à ce titre minéralisés à 100%.

Le règlement de la zone UA vise à respecter la forme urbaine existante, en imposant la mitoyenneté et l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques.

Les limites de la zone UA ont été respectées afin d'en exclure les éléments les plus contemporains ou en rupture avec l'architecture ou les volumes du bâti traditionnel.

L'objectif est également de développer la mixité des fonctions urbaines et de mettre en valeur le patrimoine architectural.

En ce sens, la zone UA est largement concernée par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières visant à la protection du patrimoine bâti ou non bâti au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme.



Zone UA du PLU

Caractéristiques du règlement de la zone UA

- *Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestières qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour l'environnement sont également limitées. Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

- *Article 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières*

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques et nuisances du territoire vise à rappeler les dispositions spécifiques s'appliquant sur ces espaces. Le renvoi à un chapitre spécifique du règlement (le chapitre 5) permet de rappeler par exemple que les Plans de Préventions des Risques, reconnus comme valant documents d'urbanisme conservent leurs réglementations et leurs effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires listées au chapitre 6 du présent règlement.

Article 3 : Conditions de dessertes des terrains par les voies publiques ou privées, et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article rappelle les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie ou encore de ramassage des ordures ménagères.

- *Article 4 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement*

Les zones urbaines étant suffisamment équipées, les constructions le requérant doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales, constitué de fossés, de caniveaux ou de réseaux prévus à cet effet.

Par ailleurs, afin de protéger le paysage urbain des différents îlots, le branchement des nouvelles constructions aux autres réseaux (électricité, téléphone,...) devra être réalisé en souterrain.

- *Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles*

La zone UA étant raccordée au réseau d'assainissement collectif et caractérisée par une très forte densité, cet article n'est pas réglementé.

- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques*

La zone UA étant marquée par une succession de façades sur voies, l'alignement des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques est la règle.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité avec des immeubles situés en retrait de l'alignement, lorsque la construction projetée

concerne une parcelle de grande longueur de front sur rue ou dès lors qu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement.

- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

La zone UA privilégie le maintien de la trame urbaine en ordre continu. Pour ce faire, les bâtiments doivent être implantés en ordre continu d'une limite latérale à l'autre sur une bande de 15m par rapport à l'alignement de la voie ou de l'emprise.

Au-delà de la bande de 15m, les bâtiments pourront être édifiés soit en limites séparatives soit avec un recul minimum de 4m.

- *Article 10 : Hauteur maximale des constructions*

La hauteur des bâtiments doit être sensiblement égale à la hauteur moyenne des bâtiments existants dans le même alignement sans pouvoir excéder une hauteur de 12m à l'égout et de 14m au faitage.

- *Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir tant une valorisation de la qualité architecturale de chaque site, que la diversification du bâti. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions et porte plus particulièrement l'attention sur les façades (enduits), les couvertures, la forme et la nature des percements ou baies, les balcons ou encore le traitement des clôtures.

- *Article 13 : Espaces libres et plantations*

Les alignements végétaux remarquables identifiés aux documents graphiques (en l'occurrence l'alignement de charmes) doivent être conservés. Ils ne peuvent être abattus qu'en cas de risque avéré de chute menaçant la sécurité publique.

- *Article 14 : Coefficient d'occupation des sols*

L'instauration de règles de morphologie urbaine précises (en termes d'implantations et de hauteurs), motive la non réglementation du coefficient d'occupation des sols.

- La zone UB (dominante faubourg)

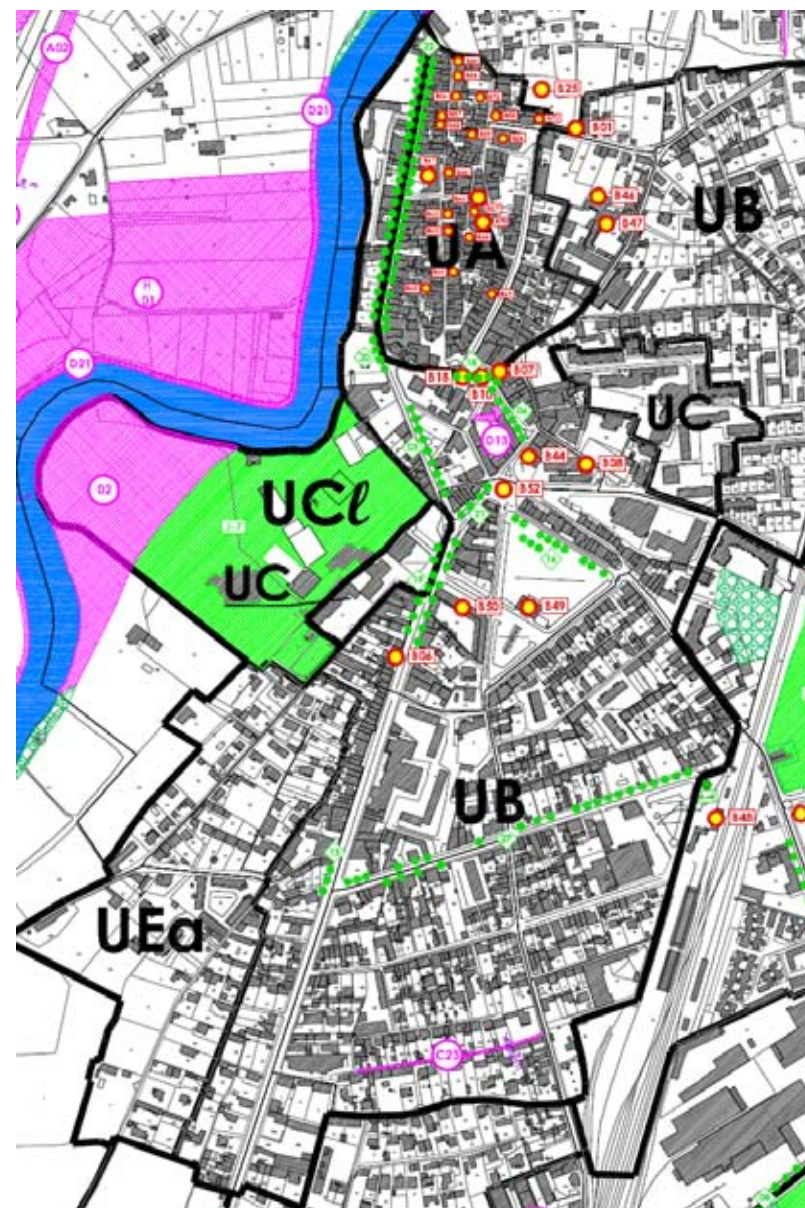
La zone UB intéresse les secteurs de faubourg, denses, à dominante d'habitat, mais également de services en rez-de-chaussée, et d'équipements. La partie nord du secteur, en accroche au centre ancien, constitue une réelle centralité urbaine. Le reste de la zone revêt un caractère plus résidentiel.

Par sa forme urbaine, elle se caractérise généralement par des alignements du bâti à la rue, et des alternances de hauteurs comprises entre R+1 dans les rues de dessertes, à R+2 R+3 le long des avenues d'Avignon, du 8 mai 1945 et Roger Ricca. Ponctuellement, des constructions d'habitat collectif en R+4, se sont implantées dans les dents creuses en recul par rapport aux voies, rompant avec une certaine structuration urbaine.

Il est à noter que le zonage est étendu par rapport à celui du POS. La limite sud de la zone est repoussée jusqu'à la rue Marcel Sembat ; celle à l'est du centre ancien, jusqu'à la voie ferrée.

L'extension de la zone UB se fait sur un tissu urbain déjà dense, constitué par des alignements bâtis. Elle vise à renforcer le caractère urbain aux abords du centre ancien, notamment à l'est, le long de l'avenue Roger Ricca et de l'avenue du Griffon, ainsi que des rues du Siphon et Crémades autour desquelles les dents creuses sont nombreuses. Au sud de la zone, les alignements bâtis recensés doivent être renforcés par le caractère des voies.

L'objet de cette modification est de densifier et de mieux desservir un secteur au caractère urbain fort. La création d'une zone UB permet le renforcement de la centralité autour des places Charles de Gaulle, Dis lero et République.



La zone UB est concernée par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de plusieurs emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°C23 relatif à l'aménagement de la rue des Glycines
 - l'ER n°D13 relatif à l'aménagement paysager du bord du canal de Vaucluse
- la présence d'éléments du patrimoine bâti ou non bâti parmi lesquels :
 - l'oratoire Saint Marc et Saint Sixte (B01)
 - l'oratoire Avenue d'Avignon (B06)
 - la roue Place de la République (B07)
 - la roue et Martelière Bd Roger Ricca (B08)
 - la fontaine de la place de la république (B10)
 - la colonne de la place de la république (B18)
 - le grand café de l'Industrie (B44)
 - l'école présentation de Marie (Marie Rivier) (B46)
 - l'école Sévigné (B47)
 - l'hôtel de ville (B49)
 - l'école des garçons (Ecole Jean Jaurès) (B50)
 - la fontaine du centre ville
 - l'alignement de tilleuls et micocouliers de la route d'Orange (03)
 - l'alignement de pins parasols, cours de la République (06)
 - l'alignement de platanes, route d'Avignon
 - l'alignement de tilleuls, place Charles de Gaulle
 - l'alignement d'Ormes, place et cours de la République
 - l'alignement de chênes chevelus, route d'Orange
 - l'alignement de platanes, avenue Gentilly



Grand café de l'Industrie (B44) et Hôtel de Ville (B49)



Caractéristiques du règlement de la zone UB

- *Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestières qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour l'environnement sont également limitées. Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec la promotion de centralités urbaines.

- *Article 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières*

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques et nuisances du territoire vise à rappeler les dispositions spécifiques s'appliquant sur ces espaces. Le renvoi à un chapitre spécifique du règlement (le chapitre 5) permet de rappeler par exemple que les Plans de Préventions des Risques, reconnus comme valant documents d'urbanisme conservent leurs réglementations et leurs effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires listées au chapitre 6 du présent règlement.

Article 3 : Conditions de dessertes des terrains par les voies publiques ou privées, et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article rappelle les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie ou encore de ramassage des ordures ménagères.

- *Article 4 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement*

Les zones urbaines étant suffisamment équipées, les constructions le requérant doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, afin de protéger le paysage urbain des différents îlots, le branchement des nouvelles constructions aux autres réseaux (électricité, téléphone,..) devra être réalisé en souterrain.

- *Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles*

La zone UB étant raccordée au réseau d'assainissement collectif et caractérisée par une forte densité, cet article n'est pas réglementé.

- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques*

La zone UB étant marquée par une dominante de façades sur voies, typique d'un tissu urbain de faubourg, l'alignement des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques est la règle.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité avec des immeubles situés en retrait de l'alignement, lorsque la construction projetée concerne une parcelle de grande longueur de front sur rue ou dès lors qu'il apparaît nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement.

- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

La zone UB privilégie le maintien de la trame urbaine en ordre continu. Pour ce faire, les bâtiments doivent être implantés en ordre continu d'une limite latérale à l'autre sur une bande de 15m par rapport à l'alignement de la voie ou de l'emprise.

Au-delà de la bande de 15m, les bâtiments pourront être édifiés soit en limites séparatives soit avec un recul minimum de 4m.

- *Article 9 : Emprise au sol des constructions*

Une emprise au sol limitée à 50% de l'unité foncière est déterminée dans l'objectif d'assurer le maintien d'un équilibre entre plein (bâti) et vide (espaces libres, espaces verts) caractéristique de ces faubourgs.

- *Article 10 : Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions est fixée à 9m à l'égout et 11m au faîtage. Cette hauteur permet de respecter la hauteur moyenne des bâtiments, notamment le long des axes principaux (Avenue d'Avignon, Avenue du 8 Mai 1945, Avenue Roger Ricca)

- *Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir tant une valorisation de la qualité architecturale de chaque site, que la diversification du bâti. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions et porte plus particulièrement l'attention sur les façades (enduits) ou encore le traitement des clôtures.

- *Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement*

Les règles relatives au stationnement prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement entre les différentes catégories de construction non interdites dans la zone.

Les règles sont différenciées entre les destinations comme le permet l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation des différents quartiers traités. Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place maximum de stationnement par logement.

- *Article 13 : Espaces libres et plantations*

Cet article impose un minimum de 15% d'espaces verts par unité foncière afin de préserver les jardins ouvriers caractéristiques de ce tissu de faubourg et de limiter l'imperméabilisation du sol.

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols

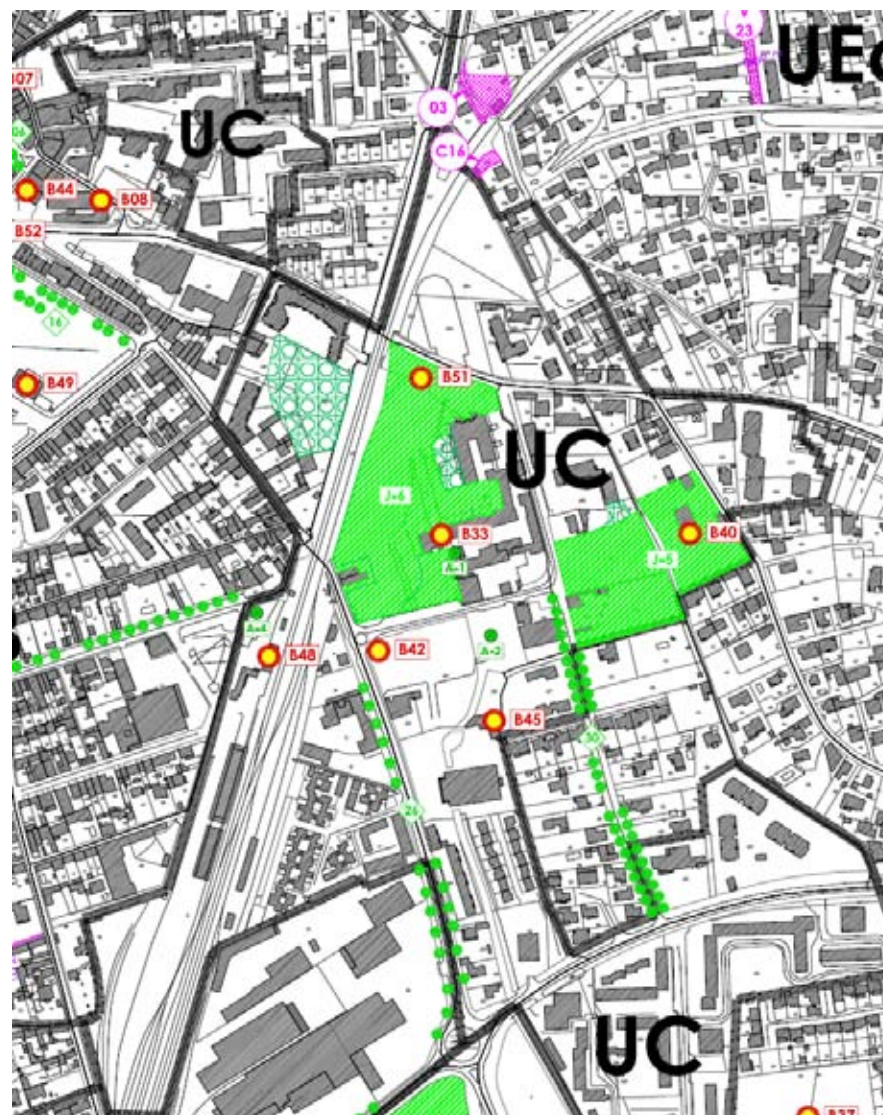
L'instauration de règles de morphologie urbaine précises (en termes d'implantations et de hauteurs), motive la non réglementation du coefficient d'occupation des sols.

- La zone UC (dominante habitat et équipements collectifs)

La zone UC intéresse les secteurs à dominante d'habitat collectif et d'équipements de la commune caractérisés des densités parfois fortes, dues plus à l'importance des hauteurs qu'à la compacité du tissu urbain.

Plusieurs secteurs sont concernés par ce zonage :

- en centre ville, entre la rue Roger Ricca et la rue Georges Braque, un secteur d'équipements et d'habitat composé de la cité Paul Langevin, et du collège Voltaire,
- à l'est de la voie ferrée, un secteur composé d'équipements (école, piscine, parc, gare, salle des fêtes, ...) et d'habitat collectif (cité Irène Joliot-Curie et cité Générat),
- la cité Martin Cachin, entre le boulevard Salvador Allende et la route d'Entraigues,
- un pôle d'établissements scolaires : collège Diderot, écoles primaires Maillaude et Mourre de Sève et maternelle La Pinède,
- un secteur d'équipement sportifs (stade et gymnase) et scolaire (lycée professionnel) entre la route de Vedène et le chemin de Lucette.
- le quartier Chaffunes : secteur mixte d'habitat collectif et d'équipements.

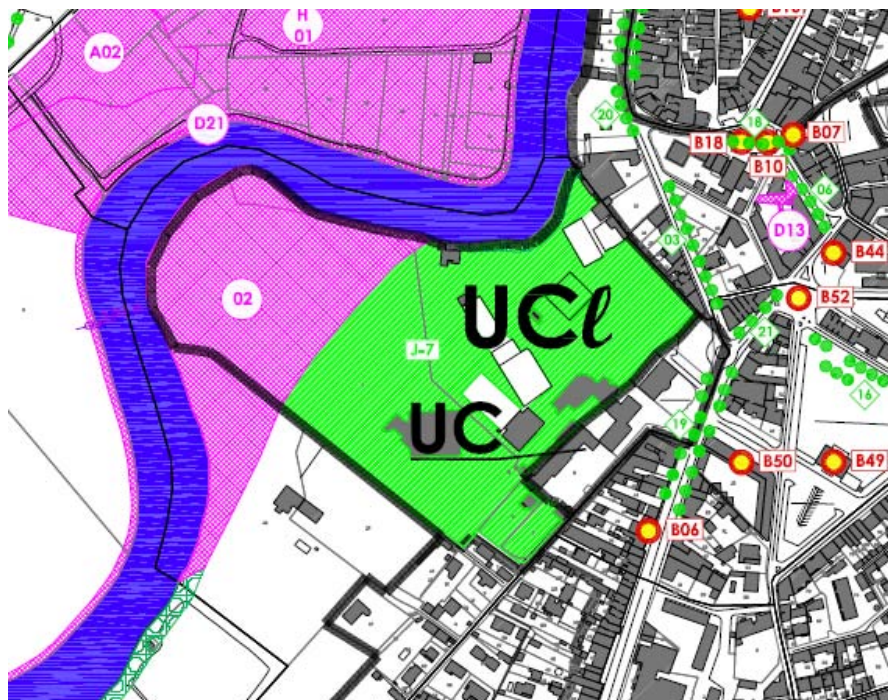


Extrait zones UC (Est Centre-Ville)

Trois secteurs UCI concernent des zones d'équipements sportifs ou de loisirs en milieu urbain :

- le complexe tennistique le long de la route d'Entraigues,
- le complexe sportif et parc du Château en centre ville.
- le secteur de l'ancien foyer AVEAT

La zone UC n'existait pas au POS. Elle a été créée pour définir des règles précises sur des secteurs aux formes et hauteurs particulières devant être confortés dans leurs fonctions d'habitat collectif et d'équipement. La zone UC permet également le développement d'activités commerciales ou de services.



Extrait secteur UCI (complexe sportif et parc du Château)



Extrait secteur UCI (tennis)

La zone UC et les secteurs UCI sont concernés par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°02 relatif à l'aménagement du lit majeur de l'Ouvèze au niveau du parc municipal
 - l'ER n°C48 relatif à l'aménagement du chemin de la Traille
 - l'ER n°C91 relatif à l'aménagement du chemin du Plan du Milieu
 - l'ER n°C116 relatif à l'extension du complexe sportif route d'Entraigues

- la présence d'éléments du patrimoine bâti ou non bâti parmi lesquels :

- le Château de Gentilly (B33)
- le Château Pamard (B40)
- la Demeure Rassis (B42)
- le Bâtiment la Respélido (B45)
- la Gare (B48)
- le parc urbain du centre de loisirs (J5)
- le parc urbain du centre administratif (J6)
- le parc municipal (J7)
- le séquoia du Parc Gentilly
- le Cyprès chauve de la rue de la coquille
- l'alignement de micocouliers, Bd Jean Cocteau
- l'alignement de micocouliers, Av Pablo Picasso
- l'alignement de frênes, Bd Charles de Gaulle



Château de Gentilly (B33) et Château Pamard (B40)



Bâtiment la Respélido (B45)



Caractéristiques du règlement de la zone UC

- *Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestières qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour l'environnement sont également limitées. Enfin, le règlement s'attache à restreindre l'occupation des sols de la ville aux activités de carrières et aux occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

En secteur UCI, sont également interdits toutes les occupations et utilisations du sol non nécessaires ou liées à des équipements de sports ou de loisirs.

- *Article 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières*

Le règlement précise qu'en secteur UCI, sont autorisés les changements de destination mais aussi l'extension mesurée des bâtiments existants non liés à des activités sportives ou de loisirs.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques et nuisances du territoire vise à rappeler les dispositions spécifiques s'appliquant sur ces espaces. Le renvoi à un chapitre spécifique du règlement (le chapitre 5) permet de rappeler par exemple que les Plans de Préventions des Risques, reconnus comme valant documents d'urbanisme conservent leurs réglementations et leurs effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires listées au chapitre 6 du présent règlement.

- *Article 3 : Conditions de dessertes des terrains par les voies publiques ou privées, et d'accès aux voies ouvertes au public*

Cet article rappelle les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie ou encore de ramassage des ordures ménagères.

- *Article 4 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement*

Les zones urbaines étant suffisamment équipées, les constructions le requérant doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, afin de protéger le paysage urbain des différents îlots, le branchement des nouvelles constructions aux autres réseaux (électricité, téléphone,...) devra être réalisé en souterrain.

- *Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles*

La zone UC étant raccordée au réseau d'assainissement collectif et caractérisée par une absence de sensibilités paysagères, cet article n'est pas réglementé.

- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques*

Les zones UC s'étant majoritairement développées en recul par rapport aux voies, le règlement d'urbanisme maintient des règles de recul

minimum. Pour autant, le règlement favorise une implantation différenciée le long des axes principaux (Avenue Pablo Picasso, Route d'Entraigues, chemin de l'Île de l'Oiselet, Bd Jean Cocteau et Avenue Louis Dacquin) pour permettre une implantation à l'alignement des constructions existantes.

- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

La zone UC privilégie une implantation en ordre semi-continu en permettant une seule mitoyenneté. Cette règle vise à optimiser le foncier disponible.

- *Article 9 : Emprise au sol des constructions*

Une emprise au sol limitée à 50% de l'unité foncière est déterminée dans l'objectif d'assurer le maintien d'un équilibre entre plein (bâti) et vide (espaces libres, espaces verts) et favoriser l'ensoleillement des façades.

- *Article 10 : Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions est fixée à 15m à l'égout et 17m au faîtage. Cette hauteur qui permet d'autoriser des bâtiments à R+4 maximum vise à faciliter l'intégration de ces programmes.

- *Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir tant une valorisation de la qualité architecturale de chaque site, que la diversification du bâti. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions et porte plus particulièrement l'attention sur les façades (enduits) ou encore le traitement des clôtures.

- *Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement*

Les règles relatives au stationnement prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement entre les différentes catégories de construction non interdites dans la zone.

Les règles sont différenciées entre les destinations comme le permet l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation des différents quartiers traités. Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place maximum de stationnement par logement.

- *Article 13 : Espaces libres et plantations*

Cet article impose un minimum de 30% d'espaces verts par unité foncière. L'objectif étant de favoriser une intégration paysagère optimale des futurs programmes par un pourcentage de plantations ambitieux. Par ailleurs, cette règle vise également à privilégier le traitement du stationnement en souterrain plutôt qu'en surface.

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols

Le COS est fixé à 0,85 et apparaît cohérent avec les règles de morphologie urbaine et le niveau de densité affichées.

- La zone UD (la promotion d'un habitat intermédiaire)

La zone UD intéresse les secteurs où est favorisée la promotion d'un habitat dit intermédiaire de type petits collectifs et/ou individuel groupé.

La zone UD du présent PLU s'intéresse principalement à 2 secteurs situés en périphérie immédiate de centralités urbaines. Il s'agit :

- du quartier des Griffons, qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain,
- d'un secteur à la périphérie du centre de Chaffunes,

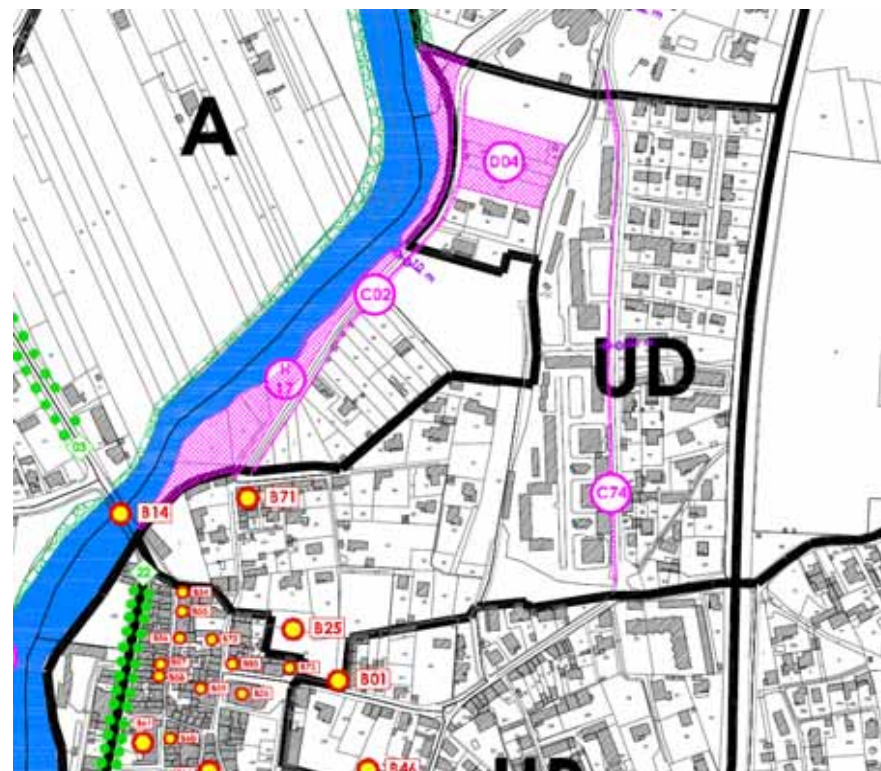
La zone UD dans sa configuration actuelle n'existait pas au POS. Elle a été créée pour définir des règles nouvelles visant précisément à la promotion de nouveaux modes d'habiter.

Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en fixant les règles pour la réalisation :

- d'une compacité urbaine évitant la surconsommation foncière
- d'investissement des dents creuses
- de logements adaptés aux besoins des ménages
- de formes architecturales innovantes
- de modes d'habiter différents

Ainsi, la définition de la présente zone UD va dans le sens de la nécessaire diversification du parc immobilier de la commune.

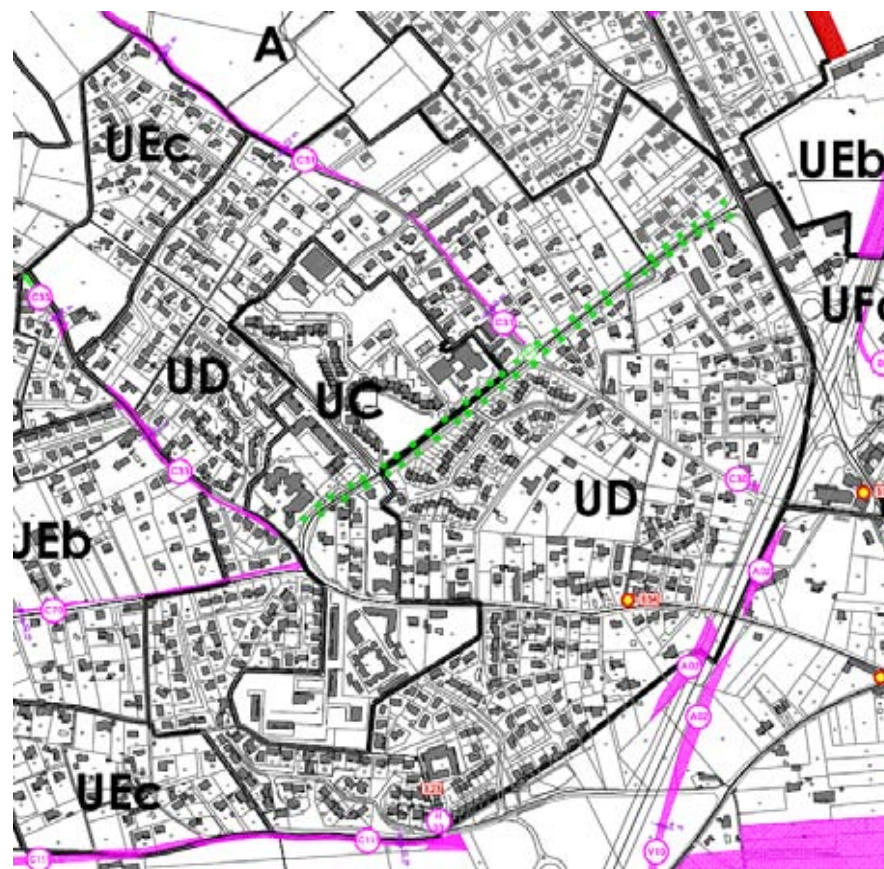
Il est à noter que la zone UD comprend un secteur UDa aux Islettes afin de tenir compte des règles spécifiques de hauteurs (hauteur limitée à 4,5m à l'égout) pour la zone pavillonnaire située au contact de l'autoroute.



Extrait zone UD quartier des Griffons

La zone UD est concernée par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°A02 relatif à l'aménagement de la RD907
 - l'ER n°C30 relatif à la création d'une placette de retournement, chemin des Pompes
 - l'ER n°C31 relatif à l'aménagement du chemin des Pompes
 - l'ER n°C33 relatif à l'aménagement du chemin de Fatoux
 - l'ER n°C70 relatif à l'aménagement du chemin de l'Oiselet
 - l'ER n°C74 relatif à l'aménagement de la petite route de Bédarrides
 - l'ER n°D04 relatif à l'aménagement d'espaces verts et sportifs, secteur Ramières
- la présence d'éléments du patrimoine bâti ou non bâti parmi lesquels :
 - la croix située à l'angle du chemin de Combes et chemin de l'Ile de l'Oiselet (B04)
 - le mur d'enceinte du Palais (remparts) (B24)
 - le mur des jardins pontificaux (B25)
 - l'alignement de micocouliers, Bd Jean Cocteau



Extrait zone UD quartier Chaffunes

Caractéristiques du règlement de la zone UD

- *Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'artisanat, à l'exploitation agricole ou forestières qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

- *Article 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières*

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques et nuisances du territoire vise à rappeler les dispositions spécifiques s'appliquant sur ces espaces. Le renvoi à un chapitre spécifique du règlement (le chapitre 5) permet de rappeler par exemple que les Plans de Préventions des Risques, reconnus comme valant documents d'urbanisme conservent leurs réglementations et leurs effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires listées au chapitre 6 du présent règlement.

Article 3 : Conditions de dessertes des terrains par les voies publiques ou privées, et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article rappelle les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie ou encore de ramassage des ordures ménagères.

- *Article 4 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement*

Les zones urbaines étant suffisamment équipées, les constructions le requérant doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, afin de protéger le paysage urbain des différents îlots, le branchement des nouvelles constructions aux autres réseaux (électricité, téléphone,..) devra être réalisé en souterrain.

- *Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles*

La zone UD étant raccordée au réseau d'assainissement collectif et caractérisée par une absence de sensibilités paysagères, cet article n'est pas réglementé.

- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques*

Les zones UD prévoient un recul minimal de 45m des bâtiments par rapport à certains axes comme la RD907, la RD942. Ce recul est réduit à 15m de l'axe de la RD17, à 12m de la limite légale de la voie ferrée et à 5 ou 6m des berges de cours d'eau ou canaux.

Par rapport aux autres voies, le recul est porté à 8m de l'axe de ces dernières, distance ramenée à 4m lorsqu'il s'agit d'une voie en impasse afin d'optimiser le foncier disponible.

- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

La zone UD privilégie une implantation en ordre continu ou semi-continu. Cette règle vise là aussi à optimiser le foncier disponible.

- *Article 9 : Emprise au sol des constructions*

Une emprise au sol limitée à 40% de l'unité foncière est déterminée dans l'objectif d'assurer le maintien d'un équilibre entre plein (bâti) et vide (espaces libres, espaces verts) et favoriser l'ensoleillement des façades.

- *Article 10 : Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions est fixée à 9m à l'égout et 11m au faîtage. Cette hauteur qui permet d'autoriser des bâtiments à R+2 maximum vise à faciliter l'intégration de ces programmes.

En revanche, en secteur UDa, la hauteur maximum ne peut excéder 4,5m à l'égout et 5m au faîtage.

- *Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir tant une valorisation de la qualité architecturale de chaque site, que la diversification du bâti. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions et porte plus particulièrement l'attention sur les façades (enduits) ou encore le traitement des clôtures.

- *Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement*

Les règles relatives au stationnement prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement entre les différentes catégories de construction non interdites dans la zone.

Les règles sont différenciées entre les destinations comme le permet l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation des différents quartiers traités. Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place maximum de stationnement par logement.

- *Article 13 : Espaces libres et plantations*

Cet article impose un minimum de 30% d'espaces verts par unité foncière. L'objectif étant de favoriser une intégration paysagère optimale des futurs programmes par un pourcentage de plantations ambitieux.

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols

Le COS est fixé à 0,60 et apparaît cohérent avec les règles de morphologie urbaine et le niveau de densité affichées.

- La zone UE (tissu pavillonnaire)

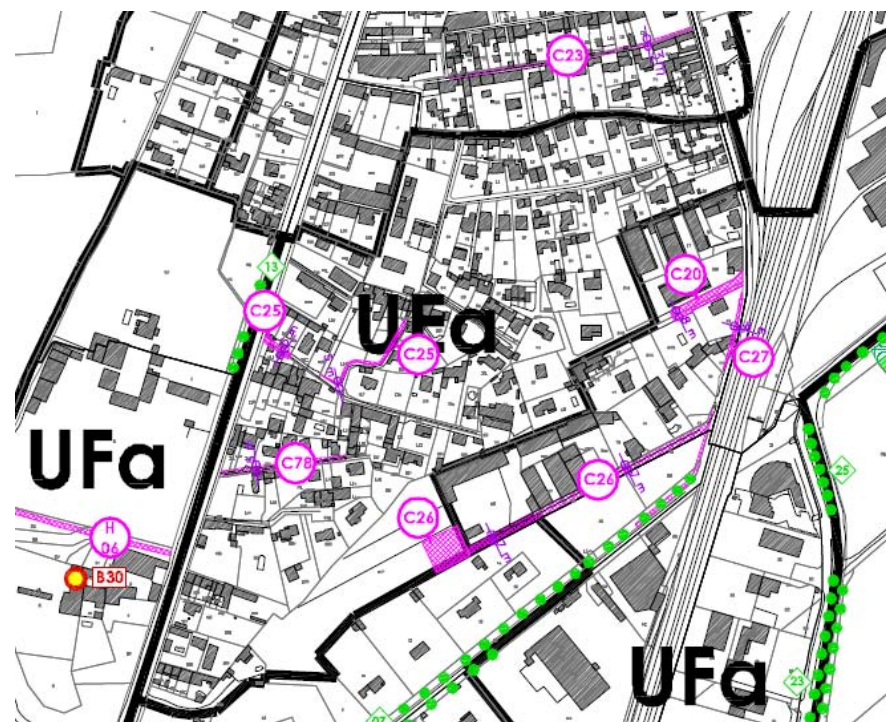
La zone UE intéresse les secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire.

La zone UE comprend 3 secteurs (UEa, UEb et UEc) déclinant des niveaux de densité décroissants et un secteur spécifique UEg relatif à l'accueil des gens du voyage.

Le secteur UEa

Les secteurs UEa sont des secteurs de moyenne à forte densité. Ce zonage s'applique dans les quartiers suivants:

- le Bois Marron et la Peyrarde en pourtour des faubourgs, au sud du centre ville,
- la Combe de la Serre, de Maillaude jusqu'aux récentes opérations d'habitat pavillonnaire, du Clos des Maraîchers : sur la quasi totalité du secteur pavillonnaire à l'est du centre ancien, entre la voie ferrée et l'A7,
- les Faysses, au nord du quartier des Griffons,
- les Bécassières, Poincard et des Daulands au sud de la commune,
- lotissements le Marrou au Sud, lotissements les Romarins et Chênes Verts au nord de Chaffunes.



Extrait secteur UEa Peyrarde

Le secteur UEa est concernée par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°03 relatif à l'aménagement d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée Avignon-Carpentras au niveau de la rue du Mont Ventoux
 - l'ER n°C05 relatif à l'élargissement d'une impasse, quartier du Caire
 - l'ER n°C16 relatif à la création d'une voie nouvelle entre Bd Maillaude et la route d'Entraigues
 - l'ER n°C25 relatif à l'aménagement de la rue des Rosiers
 - l'ER n°C49 relatif à l'aménagement du chemin des Daulands
 - l'ER n°C50 relatif à l'aménagement de la desserte médiane de Poinsard
 - l'ER n°C52 relatif à l'aménagement du chemin de Coutchougus
 - l'ER n°C54 relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD907 et la RD942 par Poinsard
 - l'ER n°C69 relatif à l'aménagement de l'entrée de ville, route de Vedène
 - l'ER n°C74 relatif à l'aménagement de la petite route de Bédarrides
 - l'ER n°C78 relatif à l'aménagement de l'impasse des Lilas
 - l'ER n°C107 relatif à l'aménagement de voie de desserte, quartier Poinsard
 - l'ER n°D18 relatif à l'aménagement d'une placette de retournement, impasse de Broglie
 - l'ER n°V23 relatif à l'aménagement de l'allée le Régent dans le cadre du plan de circulation CPER voie ferrée Avignon-Carpentras
 - l'ER n°H24 relatif à la réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales, quartier Mourre de Sève

- la présence d'éléments du patrimoine bâti ou non bâti parmi lesquels :

- la roue et martelière, route de Vedène (B09)
- le château de la Serre (B34)
- le château du Colonel Arnaud, Domaine Générat (B37)
- l'alignement de platanes, allée Louis Métrat
- l'alignement de platanes, allée des Bécassières
- l'alignement de platanes, route d'Avignon
- l'alignement de platanes, stade Maurice Chevalier

Le secteur UEb

Les secteurs UEb sont des secteurs de moyenne à faible densité. Ce zonage s'applique dans les quartiers suivants :

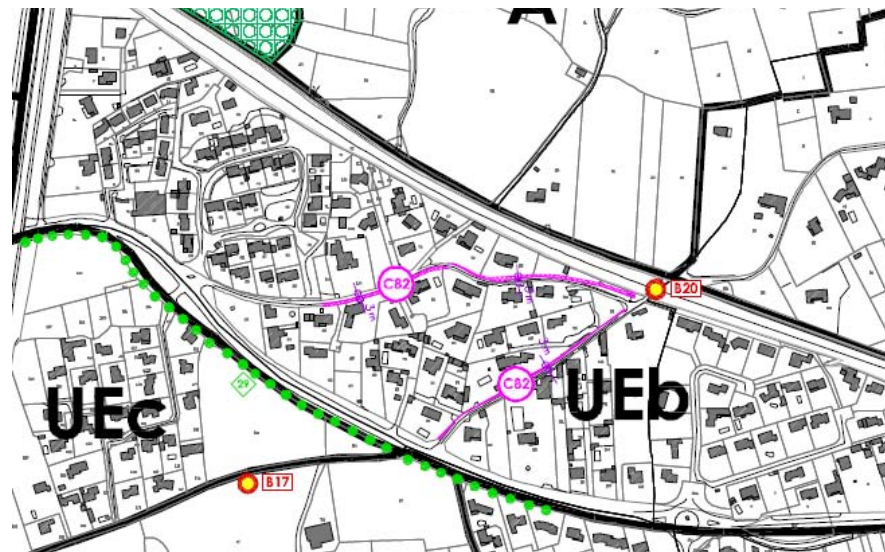
- Quartier Nello Bori à l'est de l'A7,
- Quartier du Duc au sud est de la commune, entre les zones d'activités Sainte-Anne et de la Marquette.
- Quartier la Serre, rive droite de l'Ouvèze, à l'est de la D907,
- Quartiers le Marrou et les Chênes Verts, entre la route de Châteauneuf-du-Pape, et la Malautière,
- Le nord du quartier des Terres Neuves.

Ces quartiers sont pour la plupart marqués par une association plus ou moins réussie entre secteurs développés par opérations d'aménagement de type lotissements et une urbanisation plus diffuse générée par une succession de permis de construire individuels. Le niveau de densité entre moyenne et faible densité s'expliquant par cette singularité.

Le secteur UEb est concerné par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°B05 relatif à la création d'une contre-allée le long de la RD942
 - l'ER n°C33 relatif à l'aménagement du chemin de Fatoux
 - les ER n°C42 et V29 relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle de liaison entre Sainte Anne Est et la Marquette
 - l'ER n°C70 relatif à l'aménagement du chemin de l'Oiselet
 - l'ER n°C82 relatif à l'aménagement de l'allée L. Métrat
 - l'ER n°C114 relatif à la création d'un accès aux réserves foncières de la Malautière sur la RD17

- l'ER n°C115 relatif à la création d'un accès aux réserves foncières de la Malautière sur la RD17



Extrait secteur UEb

- la présence d'éléments du patrimoine bâti, à savoir les 2 ponts sur voie ferrée des chemins du Petit et Grand Gigognan

Le secteur UEc

Les secteurs UEc sont des secteurs de faible densité intéressants pour la plupart d'anciennes zones NB du POS révisé.

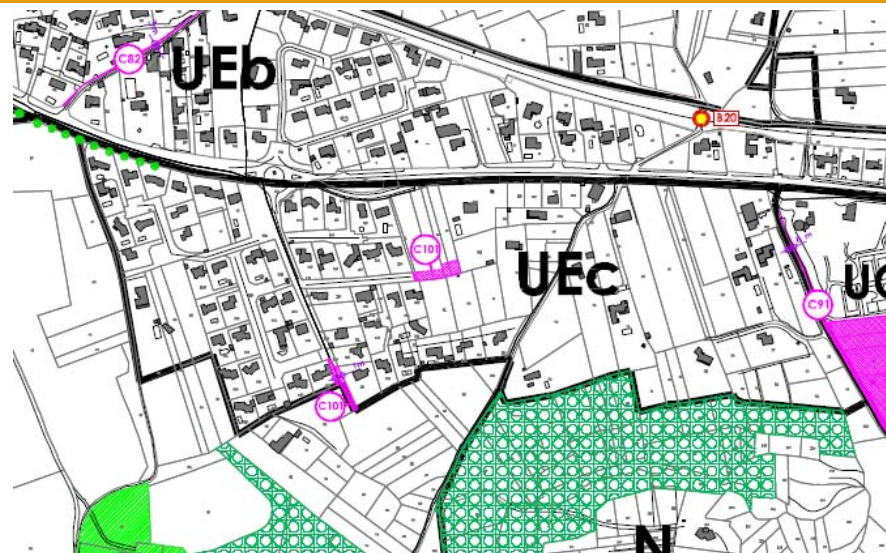
Le maintien en zone urbaine de ces zones se justifie par le caractère de zone déjà urbanisé au sens de l'article R.123-5 du code de l'urbanisme qui dispose que « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés .. ».

A noter que cette définition diffère sensiblement de celle donnée par l'ancien article R.123-18 du code de l'urbanisme concernant les POS où la définition d'une zone U reposait uniquement sur le critère de l'état des équipements des terrains. Une zone U étant avant la loi SRU celle dans laquelle les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettaient d'admettre immédiatement des constructions.

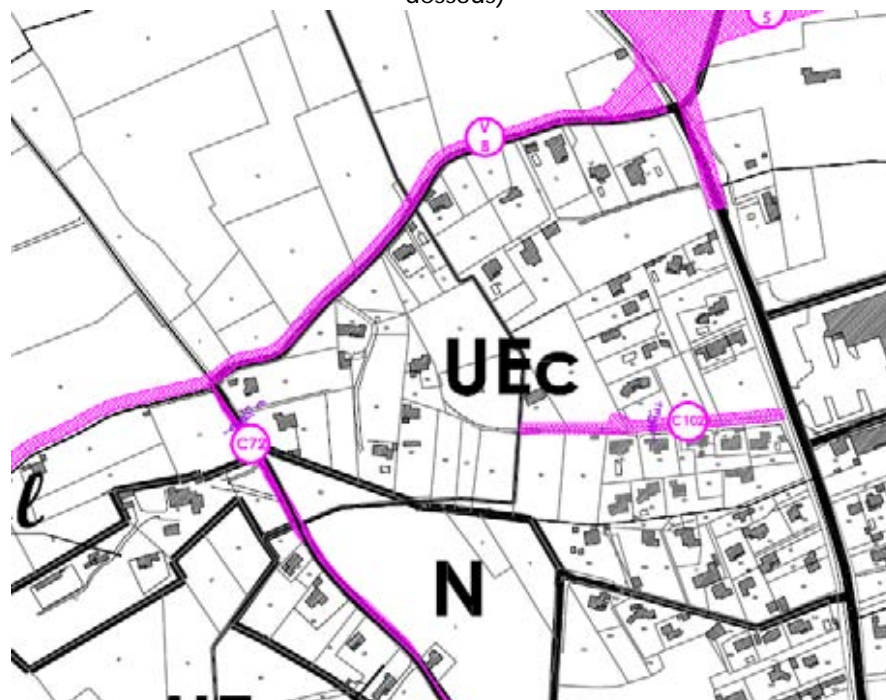
L'objectif du présent PLU est de maîtriser le phénomène d'étalement en bloquant l'extension de ces zones et en limitant leur densification par l'instauration de règles très strictes sur la densité.

Ce zonage s'applique dans les quartiers suivants:

- Mounéry, à l'est de la commune, entre zones A et N,
- Badaffier, au sud-est de la commune, entre l'A7, la zone d'activités Sainte-Anne et les zones agricoles,
- Villa Park, à proximité immédiate de la poudrerie,
- les Terres Blanches à l'ouest de Chaffunes, et le Grand Coulet au nord.

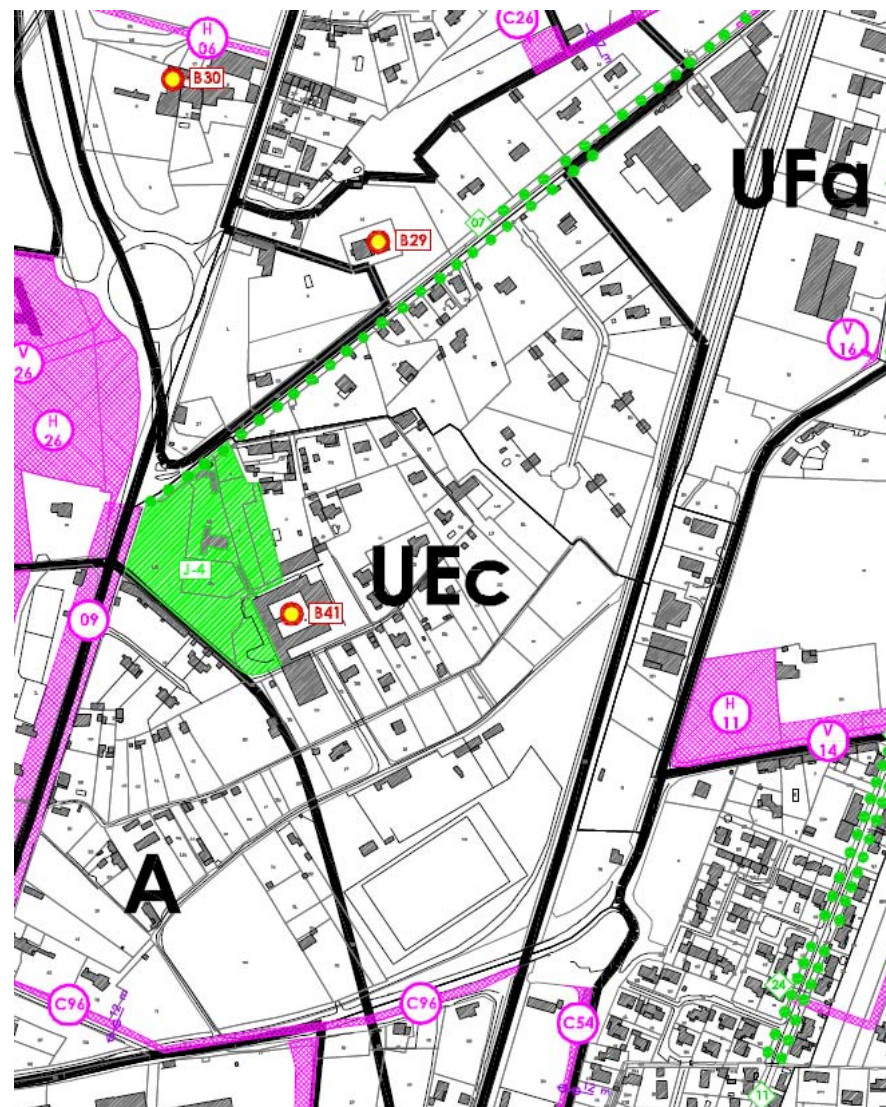


Extraits secteurs UEc (Route d'Entraigues ci-dessus et Grand Coulet ci-dessous)



Le secteur UEc est concernée par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

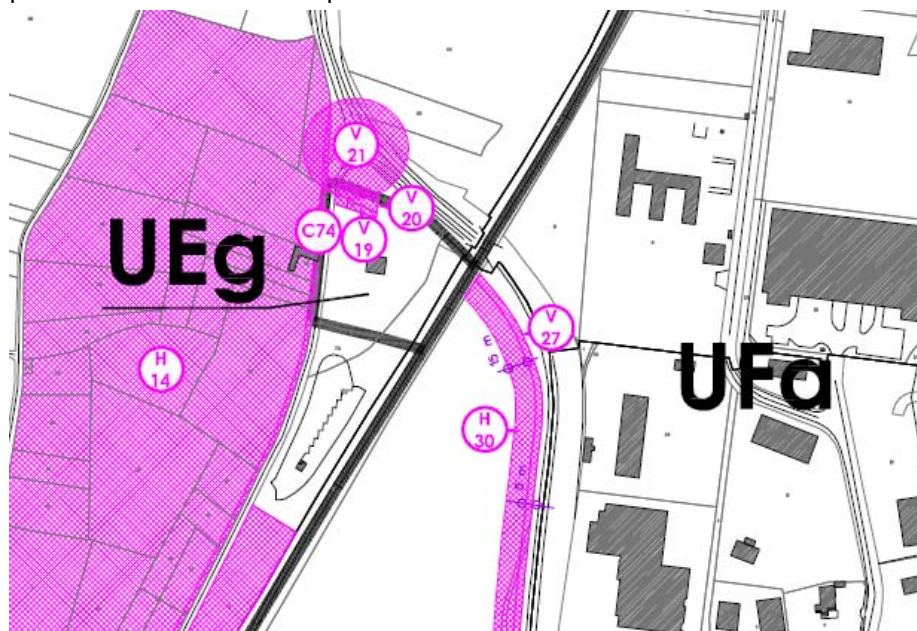
- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels
 - l'ER n°C26 relatif à l'aménagement de la desserte de la ZA de Bois Vassières
 - l'ER n°C31 relatif à l'aménagement du chemin des Pompes
 - l'ER n°C33 relatif à l'aménagement du chemin de Fatoux
 - l'ER n°C70 relatif à l'aménagement du chemin de l'Oiselet
 - l'ER n°C72 relatif à l'aménagement du chemin du Grand Coulet
 - l'ER n°C92 relatif à l'aménagement du chemin de Sève
 - l'ER n°C96 relatif à l'aménagement de l'allée de la Traille
 - l'ER n°C101 relatif au prolongement de l'impasse du Pressoir
 - l'ER n°C102 relatif à l'élargissement d'une voie de desserte quartier Chaffunes
 - l'ER n°C111 relatif à l'élargissement et au recalibrage du chemin des Confines
 - l'ER n°V28 relatif à l'élargissement du chemin de Badaffier
 - l'ER n°H21 relatif à la réalisation d'un fossé des eaux pluviales, quartier Mourre de Sève
 - l'ER n°H31 relatif à la réalisation d'un fossé des eaux pluviales, quartier Mourre de Sève
- la présence d'éléments du patrimoine bâti ou non bâti parmi lesquels :
 - la Villa Park (B41)
 - le jardin à la française de la ville Park (J4)
 - l'alignement de platanes, allée de Brantes (07)
 - l'alignement de pins parasols, route d'Entraigues (29)



Extrait secteurs UEc - Villa Park

Le secteur UEg

Le secteur UEg correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage implantée le long de la route de Bédarrides. Elle faisait déjà l'objet d'un secteur spécifique au POS révisé (UDg) suite à la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité.



Extrait secteur UEg - Aire d'accueil des gens du voyage

Caractéristiques du règlement de la zone UE

- *Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'artisanat, à l'exploitation agricole ou forestières mais aussi les constructions à usage de commerces supérieures à 100m² de surface de plancher qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

En secteur UEc, sont également interdites les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui seraient susceptibles de générer des nuisances inacceptables avec le caractère résidentiel dominant de ces espaces.

- *Article 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières*

L'article UE2 précise qu'en secteur UEg les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sont autorisées dans la limite de 40 caravanes. Est également précisé que seuls les commerces de moins de 100m² sont autorisés.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques et nuisances du territoire vise à rappeler les dispositions spécifiques s'appliquant sur ces espaces. Le renvoi à un chapitre spécifique du règlement (le chapitre 5) permet de rappeler par exemple que les Plans de Préventions des Risques, reconnus comme valant documents d'urbanisme conservent leurs réglementations et leurs effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager

visé également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires listées au chapitre 6 du présent règlement.

Article 3 : Conditions de dessertes des terrains par les voies publiques ou privées, et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article rappelle les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie ou encore de ramassage des ordures ménagères.

- *Article 4 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement*

Les zones urbaines étant suffisamment équipées, les constructions le requérant doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

A noter que conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement, les secteurs définis comme zones d'assainissement non collectif peuvent réaliser des dispositifs d'assainissement autonomes.

Par ailleurs, afin de protéger le paysage urbain des différents îlots, le branchement des nouvelles constructions aux autres réseaux (électricité, téléphone,..) devra être réalisé en souterrain.

- *Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles*

La zone UE étant majoritairement raccordée au réseau d'assainissement collectif et caractérisée par une absence de sensibilités paysagères, cet article n'est pas réglementé.

- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques*

Les zones UE prévoient un recul minimal différencié des bâtiments par rapport à certains axes comme l'A7, la RD907, la RD942, la RD17, la voie ferrée ou encore les berges de cours d'eau ou canaux.

Le long des autres voies, un recul minimum de 8m par rapport à l'axe est imposé afin de privilégier la constitution de bandes plantées entre les bâtiments et les voies. Ce recul est réduit à 4m pour les voies en impasse.

- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

La zone UE privilégie une implantation en ordre discontinu afin de promouvoir là encore des espaces plantés entre les constructions dans un objectif d'intégration paysagère.

Toutefois, en secteurs UEa et UEb, l'implantation sur limites séparatives est autorisée sous conditions afin de prendre en compte un niveau de densité supérieur et la présence de plusieurs bâtiments en limites séparatives.

- *Article 9 : Emprise au sol des constructions*

Une emprise au sol limitée entre 40% et 20% de l'unité foncière est déterminée dans l'objectif d'assurer la prévalence des vides (espaces verts et espaces libres) sur les pleins (bâtiments et annexes).

- *Article 10 : Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions est fixée à 7m à l'égout et 9m au faîtage. Cette hauteur qui permet d'autoriser des bâtiments à R+1 maximum vise à préserver la dominante pavillonnaire de ces zones.

- *Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords*

Cet article définit des principes généraux permettant de garantir tant une valorisation de la qualité architecturale de chaque site, que la diversification du bâti. Le corps de règle a pour objectif d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'aspect des constructions et porte plus particulièrement l'attention sur les façades (enduits) ou encore le traitement des clôtures.

- *Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement*

Les règles relatives au stationnement prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement entre les différentes catégories de construction non interdites dans la zone.

Les règles sont différenciées entre les destinations comme le permet l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation des différents quartiers traités. Cet article est également l'occasion de rappeler que pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place maximum de stationnement par logement.

- *Article 13 : Espaces libres et plantations*

Cet article impose un minimum de 40% (secteur UEa) à 70% (secteur UEc) d'espaces verts par unité foncière. L'objectif étant de favoriser une intégration paysagère optimale des futurs programmes par un pourcentage de plantations ambitieux. L'autre objectif étant bien sûr la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols

Le COS est fixé à 0,40 en secteur UEa, 0,30 en secteur UEb et 0,15 en secteur UEc. Ces coefficients visent à optimiser (secteur UEa et UEb) ou au contraire à maîtriser (secteurs UEc) la capacité d'accueil résiduelles des différentes zones concernées.

- La zone UF (activités économiques)

La zone UF intéresse les secteurs à dominante d'activités économiques.

La zone UF du présent PLU s'intéresse principalement aux diverses zones d'activités, industrielles, commerciales ou artisanales de la commune.

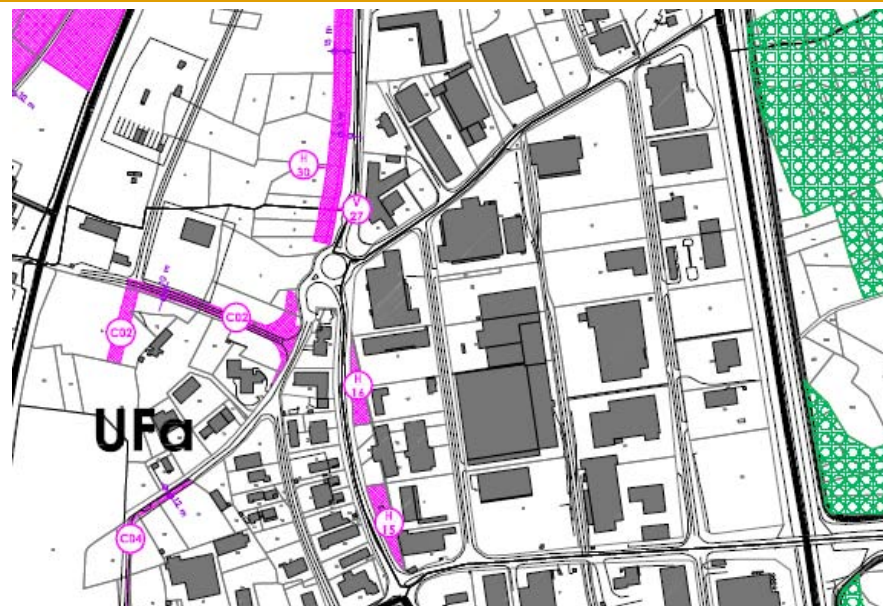
Elle se divise en plusieurs secteurs définis en fonction de l'activité dominante du secteur :

- secteur UFa : à dominante industrielle et artisanale
- secteur UFb : à dominante de logistique et de bureaux
- secteur UFc : à dominante de commerces et de bureaux
- secteur UFs : Site spécifique de la poudre

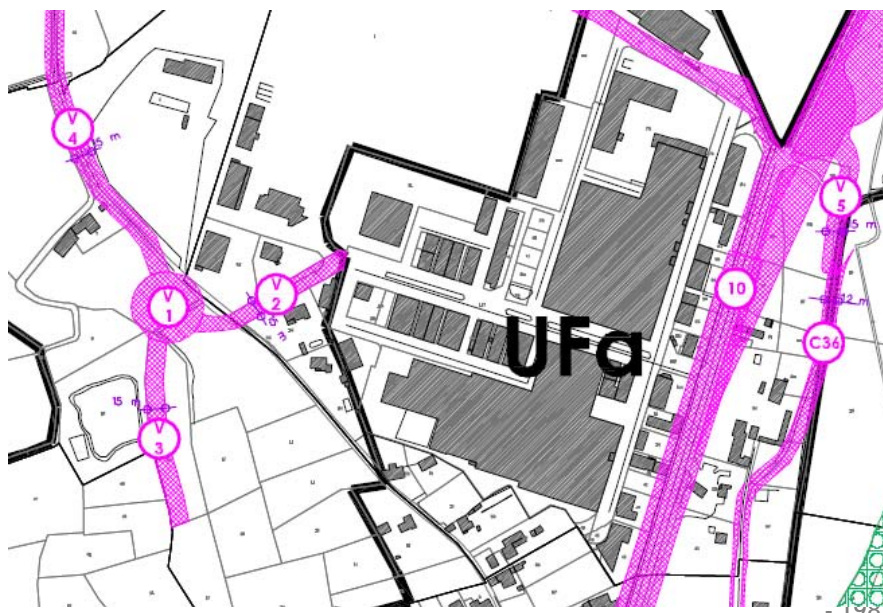
Secteur UFa : dominante industrielle et artisanale

Le secteur UFa regroupe de nombreuses zones d'activités parmi lesquelles :

- la zone industrielle et artisanale de la Malautière le long de la route d'Orange (D907),
- la zone industrielle du Fornalet, au nord de la commune, en façade ouest de l'A7,
- la zone industrielle de BoisVassières, le long de la route d'Avignon,
- au sud de la gare, la zone industrielle de BoisVassières constituées de divers bâtiments d'activités artisanales ou de logistique,
- les parcelles sur lesquelles est implantée la Soprema, en limite communale sud, le long de la route d'Avignon.
- les parcelles situées au Sud du quartier de la Peyrarde, le long de la route d'Avignon.



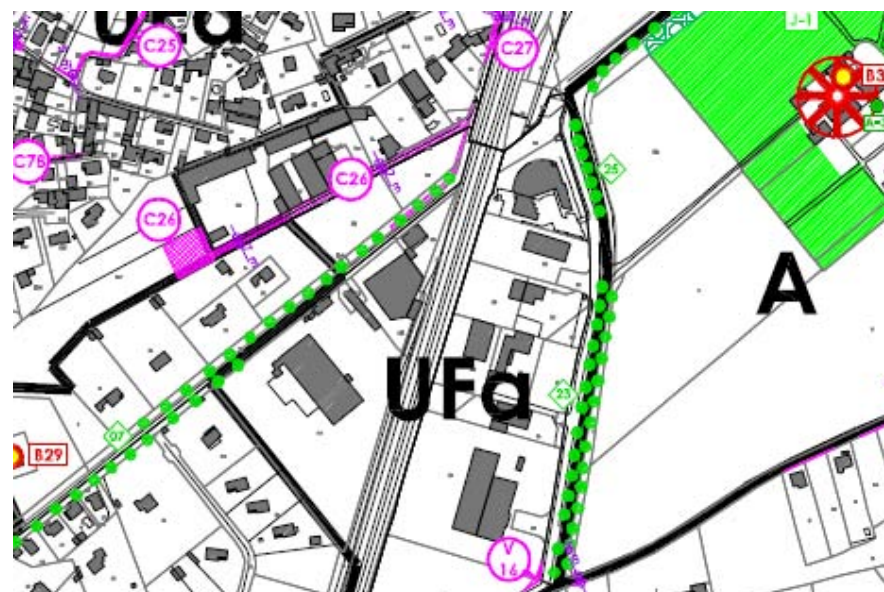
Extraits secteurs UFa (ZI du Fornalet ci-dessus et Village Ero ci-dessous)



Le secteur UFa est concerné par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°06 relatif à l'aménagement d'une voie de contournement à la SOPREMA
 - l'ER n°C04 relatif à l'aménagement d'un rond-point de sortie à la ZA Marquette
 - l'ER n°C20 relatif à la création d'une voie nouvelle, quartier la Peyrarde
 - l'ER n°C26 relatif à l'aménagement de la desserte de la ZA de Bois Vassières
 - l'ER n°C27 relatif à l'aménagement de l'Avenue Paul Floret
 - l'ER n°C36 relatif à l'aménagement de l'ancienne voie royale
 - l'ER n°V02 relatif à la création d'une voie d'accès à l'Ouest du village ERO
 - l'ER n°V05 relatif à la création d'une voie de liaison RD17/RD907 par la Malautière
 - l'ER n°V08 relatif à l'élargissement et à la structuration de l'axe chemins de Boiseaumarie, contrebandiers, des pompes
 - l'ER n°V15 relatif à la création d'un giratoire sur la RD907
 - l'ER n°V16 relatif à la sécurisation d'un virage, chemin de Brantes
 - l'ER n°V27 relatif à l'aménagement de la RD183
 - l'ER n°H06 relatif à la réalisation d'un fossé d'eaux pluviales, quartier des Peyrardes
 - l'ER n°H15 relatif à la création d'un bassin de rétention dans la zone du Fournalet
 - l'ER n°H16 relatif à la création d'un bassin de rétention dans la zone du Fournalet
 - l'ER n°H30 relatif à la réalisation d'un fossé de transfert et de stockage (zone du Fournalet)

- la présence d'éléments du patrimoine bâti ou non bâti parmi lesquels :
 - la chapelle Notre Dame de Beauvoir (B02)
 - la villa Floride et sa chapelle (B30)
 - l'alignement de platanes, allée de Brantes (07) et (08)
 - l'alignement de charmes fastigiés, chemin de Brantes (23)
 - l'alignement de Mélia Azedarach, chemin de Brantes (25)
 - l'alignement de micocouliers, avenue Pablo Picasso (26)



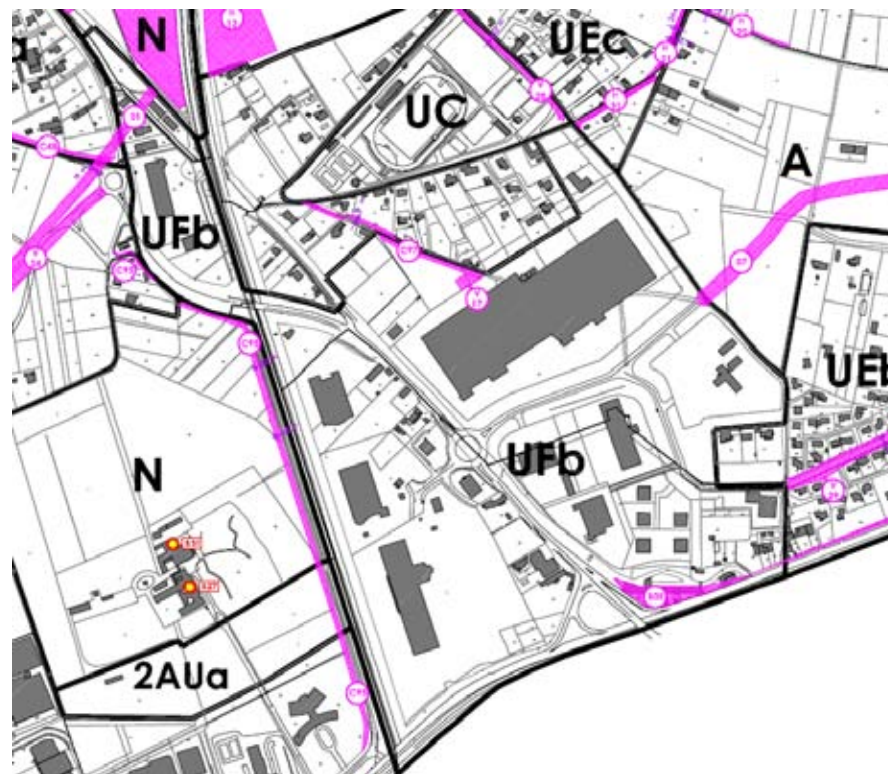
Extrait zonage secteur UFa (BoisVassière)

Secteur UFb : dominante logistique et bureaux

Le secteur UFb ne concerne que la zone d'activités Sainte-Anne située au Sud de la commune. Il s'agit de la dernière zone d'activités développée à ce jour sur Sorgues, rassemblant une vingtaine d'entreprises.

Héritière d'une ancienne zone 3NA et 1UE au POS précédent, le présent secteur UFb est concerné par la présence de plusieurs emplacements réservés dont notamment :

- l'ER n°B05 relatif à l'aménagement d'une contre-allée le long de la RD942 (route de Carpentras)
- l'ER n°C97 relatif à l'aménagement du chemin des Peupliers
- l'ER n°V17 relatif à la création d'une aire de retournement, chemin des Peupliers



Extrait secteur UFb (ZA Sainte Anne)

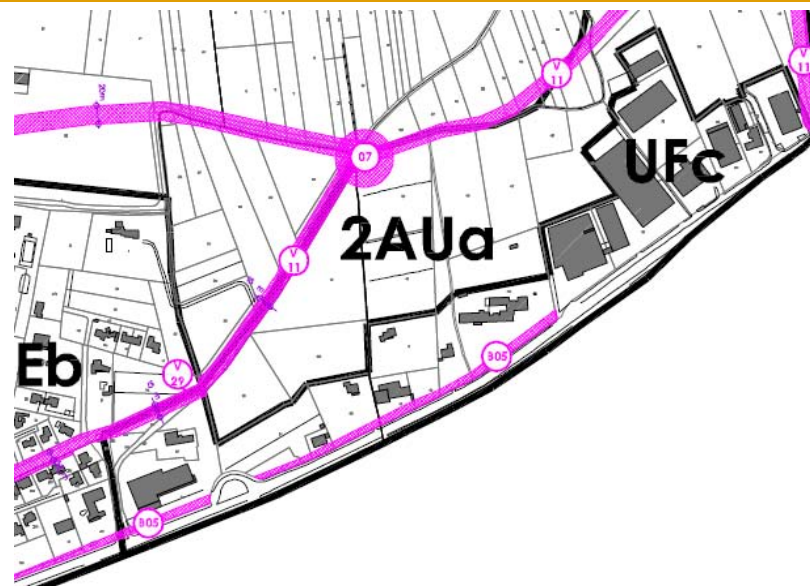
Secteur UFc : dominante commerces et bureaux

Le secteur UFc concerne quant à lui :

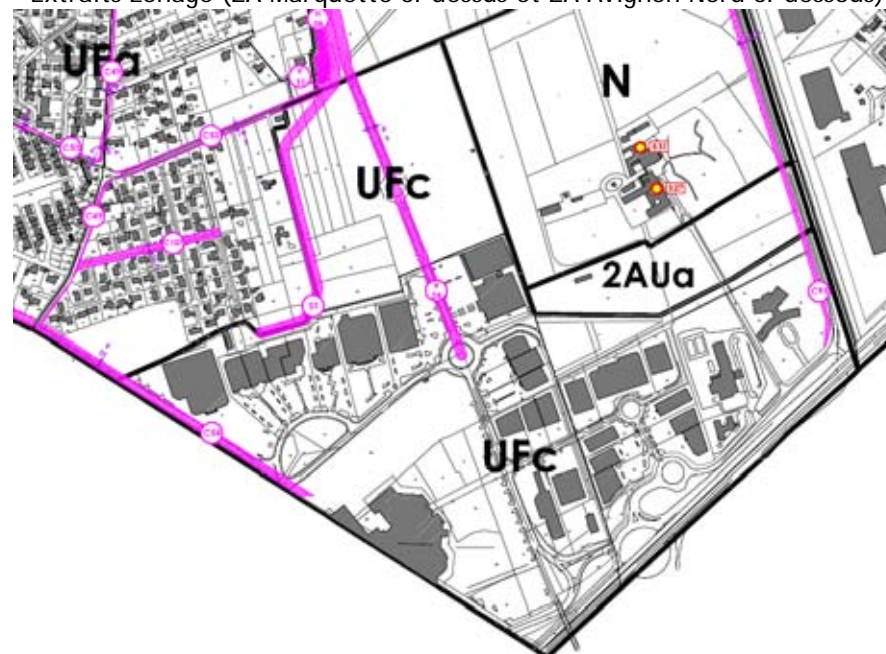
- la zone d'activités dite d'Avignon Nord en limite avec la commune du Pontet
- la zone d'activités de la Marquette développée le long de la RD942 en direction de Carpentras

Le présent secteur UFc est concerné par la présence de plusieurs dispositions d'urbanisme particulières dont notamment :

- la présence de divers emplacements réservés parmi lesquels :
 - l'ER n°B05 relatif à l'aménagement d'une contre-allée le long de la RD942 (route de Carpentras)
 - l'ER n°C54 relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD907 et la RD942 par Poinsard
 - l'ER n°C95 relatif à l'aménagement du chemin de Guerre
 - l'ER n°01 relatif à la création d'une 3^{ème} branche au canal de Vaucluse
 - l'ER n°V24 relatif à l'aménagement de l'accès Nord de la ZAC des Portes de Vaucluse
 - l'ER n°V29 relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle de liaison entre Sainte Anne Est et la ZA la Marquette



Extraits zonage (ZA Marquette ci-dessus et ZA Avignon Nord ci-dessous)



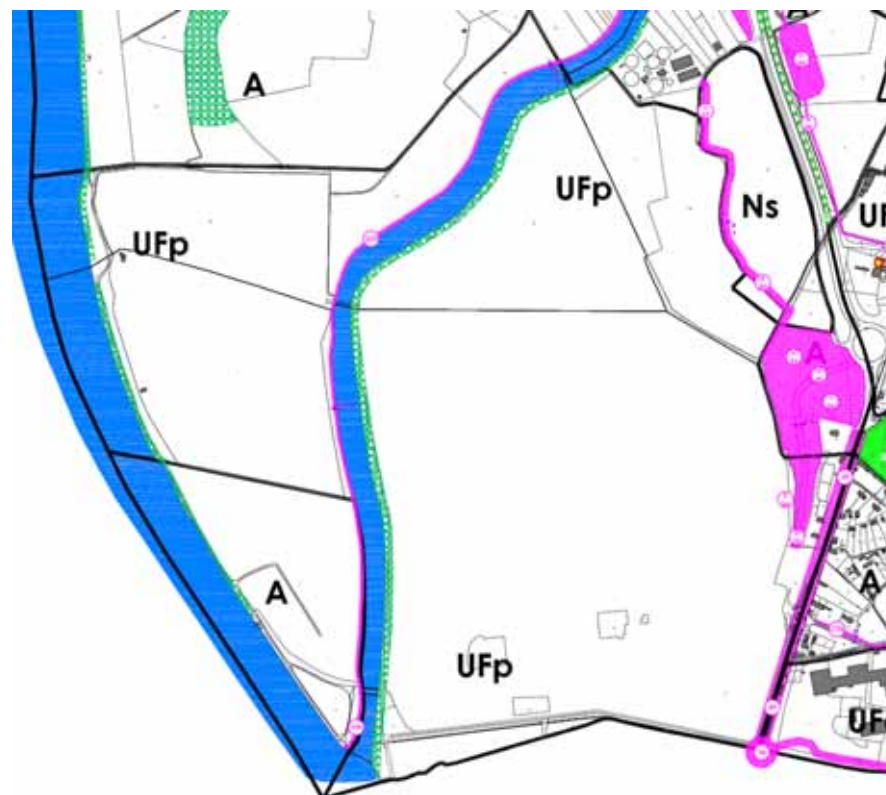
Secteur UFp : Eurenco

Le secteur UFp ne concerne que le site spécifique d'Eurenco. Il s'agit de l'entreprise la plus importante de la commune en termes d'effectifs.

Le caractère singulier des activités du site, spécialisation dans la chimie fine engendrant des risques pyrotechniques et chimiques motive le maintien d'un zonage spécifique sur ce secteur.

Le présent secteur UFp est concerné par plusieurs emplacements réservés dont notamment :

- l'ER n°06 relatif à l'aménagement d'un giratoire pour contournement de la SOPREMA
- l'ER n°V26 relatif à la restructuration du chemin de Bois Marron pour accès SNPE depuis la RD907
- l'ER n°H26 relatif à la réalisation d'un bassin de rétention



Caractéristiques du règlement de la zone UF

- *Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites*

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale des différentes zones d'activités comme les constructions à usage d'habitation, les constructions destinées à l'hébergement hôtelier à l'exception des secteurs UFc compatibles avec ce type d'activités.

Sont également interdites les constructions destinées à l'industrie dans les secteurs UFb et UFc à dominante tertiaire. Enfin, les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière, les activités de carrières ou encore les campings sont également interdits.

- *Article 2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières*

Cet article vise les logements de fonction nécessaires à certaines activités. Leur autorisation étant soumis à un certain nombre de conditions dont notamment le volume de surface de plancher et la nécessité que la construction soit située dans le volume bâti.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition de ne pas être destinées à recevoir du public afin de limiter les risques et marquer la spécialisation de ces zones à de l'activité économique.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques et nuisances du territoire vise à rappeler les dispositions spécifiques s'appliquant sur ces espaces. Le renvoi à un chapitre spécifique du règlement (le chapitre 5) permet de rappeler par exemple que les Plans de Préventions des Risques, reconnus comme valant documents d'urbanisme conservent leurs réglementations et leurs effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

Article 3 : Conditions de dessertes des terrains par les voies publiques ou privées, et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article rappelle les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie ou encore de ramassage des ordures ménagères. Cet article exige qu'aucune voie nouvelle ne puisse être inférieure à 6m de large, à l'exception du secteur UFp.

- *Article 4 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement*

Les zones UF étant suffisamment équipées, les constructions situées en dehors du secteur UFp le requérant doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

- *Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles*

Les zones UF étant raccordées au réseau d'assainissement collectif et caractérisée par une absence de sensibilités paysagères, cet article n'est pas réglementé.

- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques*

Les zones UF prévoient un recul minimal des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques comme l'A7, la RD907, la RD942, la RD226, la voie ferrée ou encore les berges de cours d'eau ou canaux.

Les reculs sont justifiés dans un souci de meilleure maîtrise des flux et de sécurité publique.

- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

Les zones UF privilégient une implantation en ordre discontinu pour des mesures de sécurité publique. Toutefois, une implantation en limites séparatives est possible lorsque des mesures sont prises pour éviter la propagation des incendies.

- *Article 9 : Emprise au sol des constructions*

Une emprise au sol limitée à 60% de l'unité foncière est déterminée par le présent PLU. Elle vise à limiter la surface hors œuvre brute du niveau édifié sur le sol.

- *Article 10 : Hauteur maximale des constructions*

La hauteur maximale des constructions est fixée à 18,5m à l'égout à l'instar des règles établies dans le POS révisé. Cette hauteur permet de prendre en compte certaines particularités des bâtiments à caractère industriel.

- *Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords*

Cet article définit un certain nombre de principes afin d'améliorer l'aspect des zones d'activités.

- *Article 12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement*

Les règles relatives au stationnement prévoient l'obligation de réaliser des places de stationnement entre les différentes catégories de construction non interdites dans la zone.

Les règles sont différenciées entre les destinations comme le permet l'article R.123-9 du code de l'urbanisme et visent à maintenir un fonctionnement relativement fluide de la circulation des différents quartiers traités.

Article 13 : Espaces libres et plantations

A l'exception du secteur UFp, cet article impose que la bande laissée libre de toute construction en façade des voies publiques fasse l'objet d'un traitement spécifique de plantations.

Les aires de stationnement doivent également être paysagées en respectant les mesures de sécurité liées à la circulation (accès, visibilité) et seront plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 emplacements. Il peut être intéressant voire conseillé, pour des raisons écologiques et paysagères, de regrouper ces sujets sur des surfaces boisées qui pourront intégrer des végétations arbustives

LES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE ZONES A URBANISER

Rappel de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme."

- Les zones 2AU (zone à urbaniser à long terme)

Les zones 2AU intéressent les zones insuffisamment équipées, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ultérieure de PLU.

Compte tenu du caractère spécifique de ces zones (inconstructibilité avant modification ultérieure du PLU), seuls les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les extensions de constructions existantes sont autorisés dans la zone.

La commune de Sorgues recense plusieurs zones 2AU différenciées en secteur selon leur affectation future :

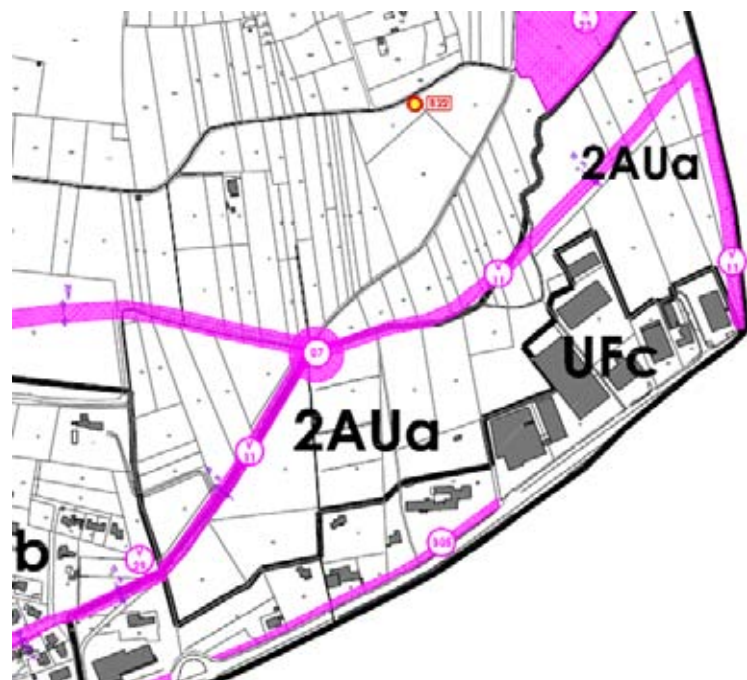
- les secteurs 2AUa concernent une vocation future principale à dominante d'activités économiques
- les secteurs 2AUh concernent une vocation future principale à dominante d'habitat
- les secteurs 2AUm concernent une vocation mixte (habitat/activités/équipements)

Secteurs 2AUa : Zones à urbaniser à vocation future d'activités

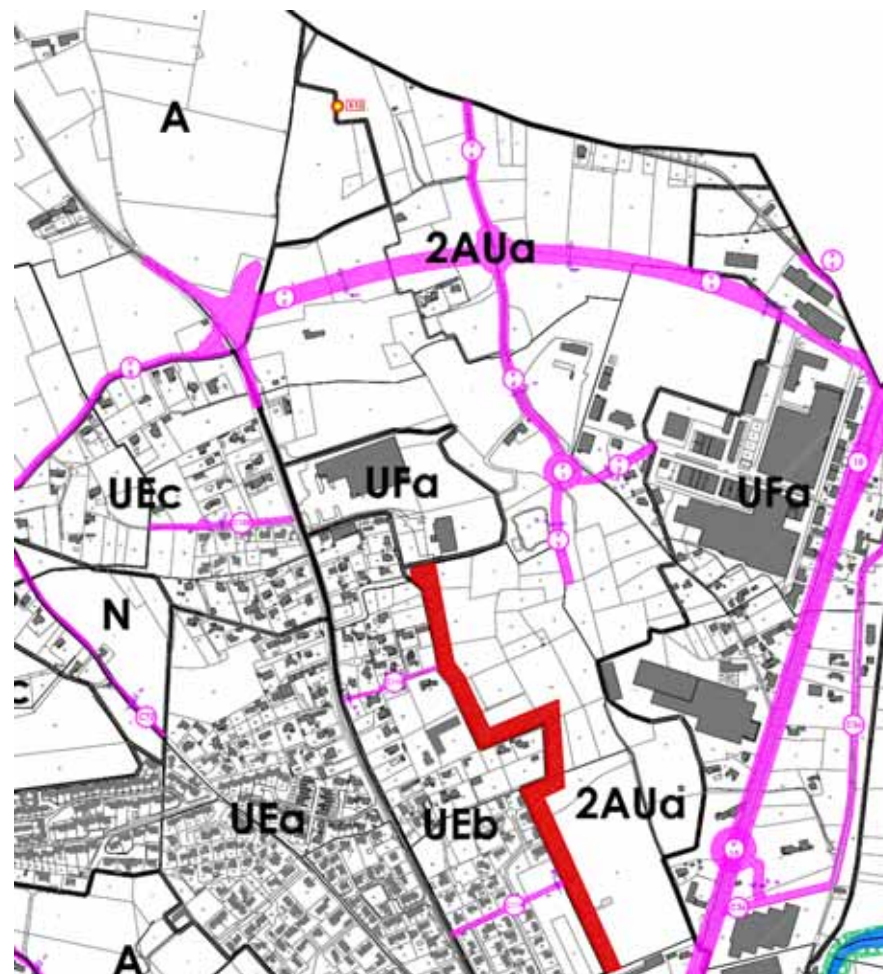
Le présent PLU décline 3 zones AU à vocation future d'activités. Il s'agit :

- du projet d'extension de la ZA de la Marquette au Sud de la commune,
- du projet d'extension de la ZA de la Malautière au Nord de la commune
- des terrains compris entre le monastère de la Visitation et la Zone commerciale d'Avignon Nord

La zone 2AUa de la Marquette vise à assurer le développement ultérieur une fois que la mise en sécurité des accès à la zone aura été effectuée. Des solutions de desserte sont envisagées au travers de la réalisation à court terme d'une voie de desserte interne et à plus long terme d'une voie reliant la zone à la zone d'activité Sainte-Anne.



La zone 2AUa de la Malautière vise quant à elle à assurer le potentiel d'extension de la zone de la Malautière. Là aussi, le développement est conditionné par la mise en sécurité des accès sur la RD17 d'une part et sur la RD907 d'autre part. Il est à noter que cette zone est concernée par une zone non aedificandi à l'interface avec les zones résidentielles afin de minimiser les nuisances et les éventuels conflits de voisinage.

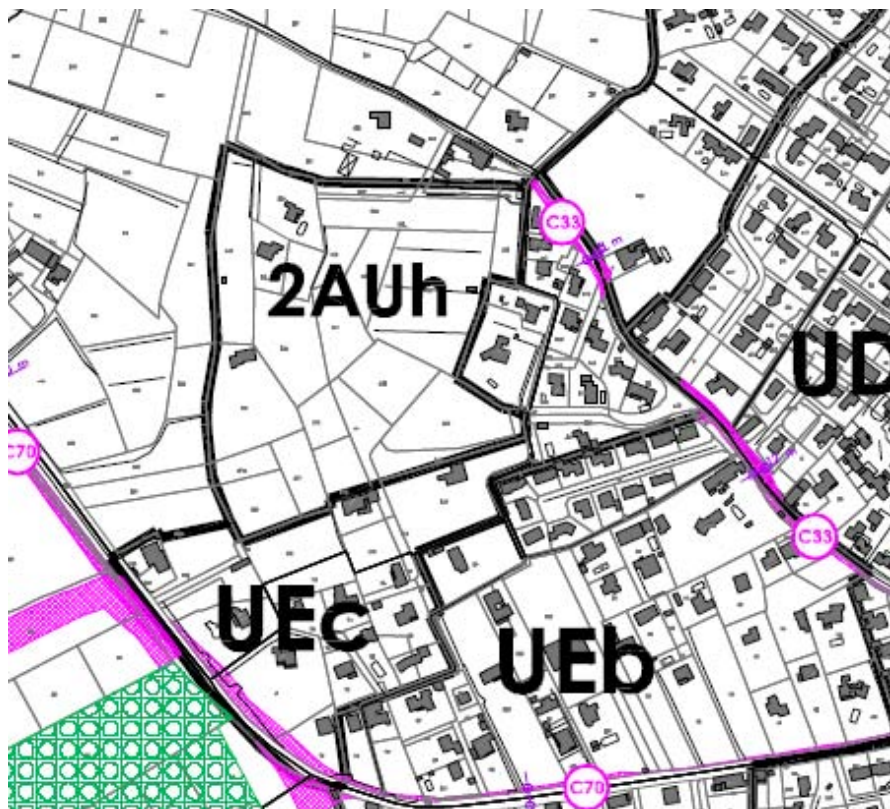


Compte tenu du caractère spécifique de ces zones (inconstructibilité avant modification ultérieure du PLU), seuls les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ainsi que l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisées.

Secteurs 2AUh : Zones à urbaniser à dominante d'habitat

Le présent PLU est concerné par une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Il s'agit de la zone située en prolongement du quartier des Terres Blanches sur une ancienne zone 2NA au POS révisé

Compte tenu du caractère spécifique de cette zone (inconstructibilité avant modification ultérieure du PLU), seuls les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ainsi que l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisées.



Secteur 2AUm : Zones à urbaniser à vocation mixte

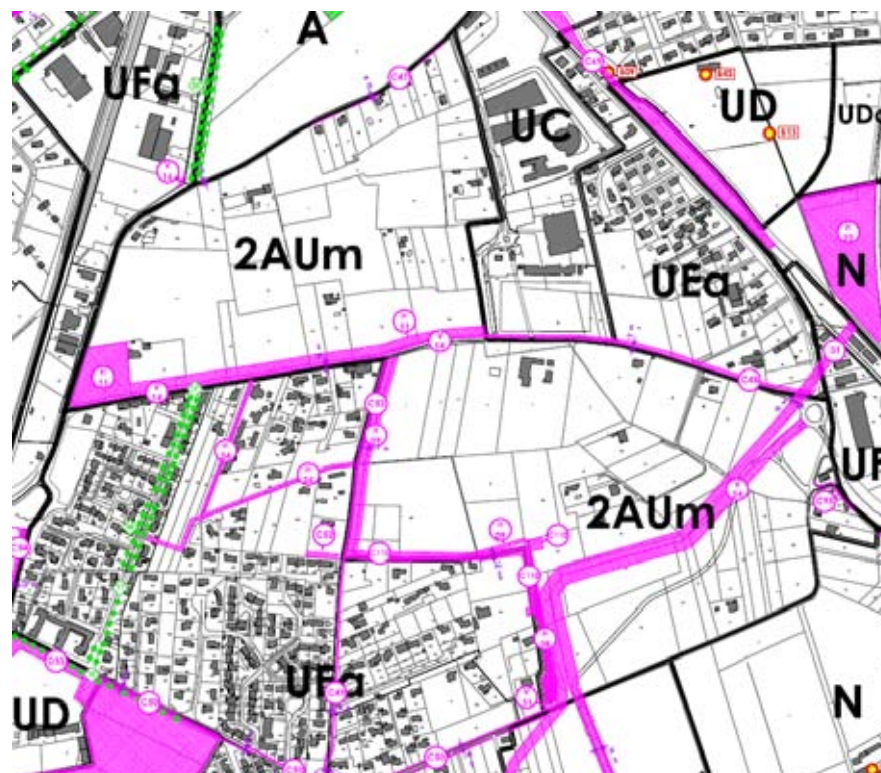
Le présent PLU décline une seule zone à urbaniser à vocation mixte. Il s'agit du pôle Sud bénéficiant d'ores et déjà d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé.,

Ce secteur, d'une surface de 49,82 hectares inscrit le développement futur de la commune vers le Sud, dans le prolongement de l'axe de développement urbain intercommunal (secteur à enjeu intercommunal donc possibilité de mutualisation), sur un secteur desservi par la ligne 1 du réseau de bus urbain Sorg'en et qui possède une bonne capacité des réseaux.

Les exigences en matière de mixité (fonctionnelle, sociale, générationnelle et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale seront particulièrement étudiées sur ce quartier.

Compte tenu des nombreuses études encore à mener sur cette portion du territoire, le présent PLU décline donc une zone AU « stricte » dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par une modification ultérieure du document d'urbanisme.

Compte tenu du caractère spécifique de ce secteur 2AUm (inconstructibilité avant modification ultérieure du PLU), seuls les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ainsi que l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisées.



LES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES

Rappel de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme :

"Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

- Les zones A (zones agricoles)

Les zones A, équivalentes de la zone NC du POS précédent, correspondent à toutes les zones agricoles du territoire communal qu'il est prévu de conserver et de pérenniser mais également les zones où est favorisée la reconquête des terres agricoles conformément aux dispositions du PADD.

Les zones agricoles identifient et protègent les parties du territoire communal liées aux pratiques agricoles ou reconnues pour la valeur agronomique et biologique de leur sol. Ces zones sont soumises à une réglementation stricte qui assure leur pérennisation sur le long terme.

Le total des zones A du PLU représente 1797,79 ha contre 1776,53 ha au POS révisé. Cette augmentation de 21,26 ha est à mettre principalement à l'actif des mesures de reclassements :

- liées au reclassement partiel d'une partie de la SNPE en zone agricole, partie inondable, hors clôtures, louée à des agriculteurs
- liées au reclassement en zone agricole des anciennes zones 4NA de l'île de l'Oiselet
- d'une partie de la zone 2NA du Badaffier

- de la zone NA du chemin des Pompes
- au reclassement d'une partie des zones affectées aux carrières au profit du maintien en zone agricole stricte (secteur Cadenières notamment)
- au reclassement en zone agricole du secteur le Raveau/le Clos des Célestins et la Serre, le long de l'Ouvèze



Extrait reclassement zone A (Badaffier)

Le solde positif ne doit pas en effet masquer des déclassements de zones agricoles par rapport au POS révisé. Ils concernent principalement :

- la ZAD des quartiers Sud (secteur 2AUm), principal déclassement de zone agricole du présent PLU avec près de 50ha.
- l'extension de la ZA de la Marquette (1/4 de la zone 2AUa)
- l'extension de la ZA de la Malautière (concernant les 3/4 de la zone 2AUa)
- le secteur du Monastère de la Visitation au profit d'une zone N et d'une zone 2AUa
- la création d'une centrale photovoltaïque à proximité de la STEP (secteur Ns)
- le déclassement des tennis de Sorgues, route d'Entraigues concerné par des projets d'extension



Extrait zone 2AUm (principal déclassement)



Extrait zone N et 2AUa (Monastère de la Visitation-Domaine de Guerre)



Extrait secteur Ns (future centrale solaire le long de la déviation)

LES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE ZONES NATURELLES

Rappel de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme :

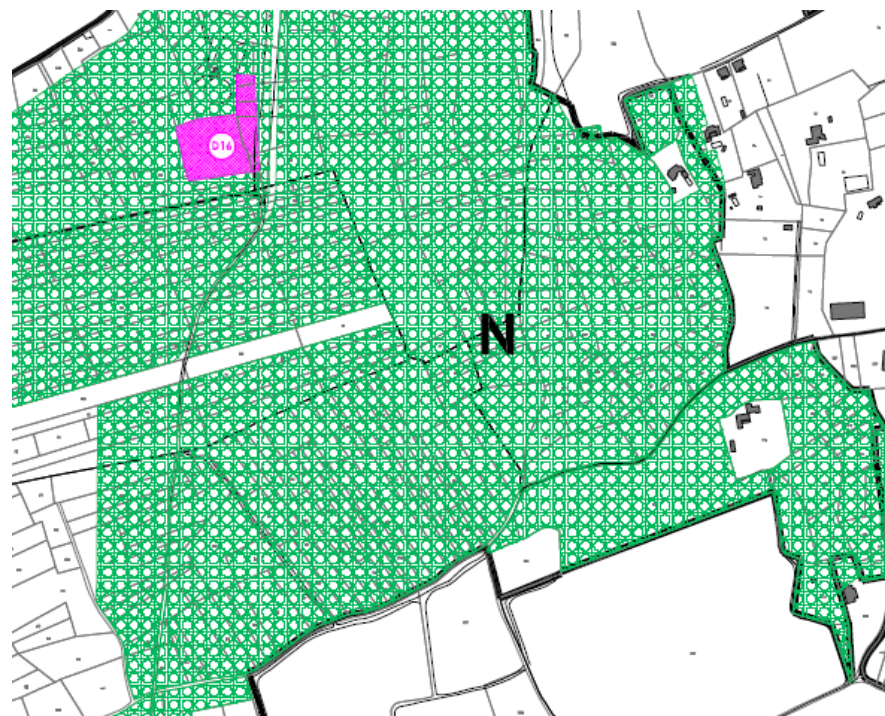
"Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. (...)

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages."

- Les zones N (zones naturelles)

Les zones N, équivalentes des zones ND du POS précédent, délimitent les zones naturelles et forestières de la commune.

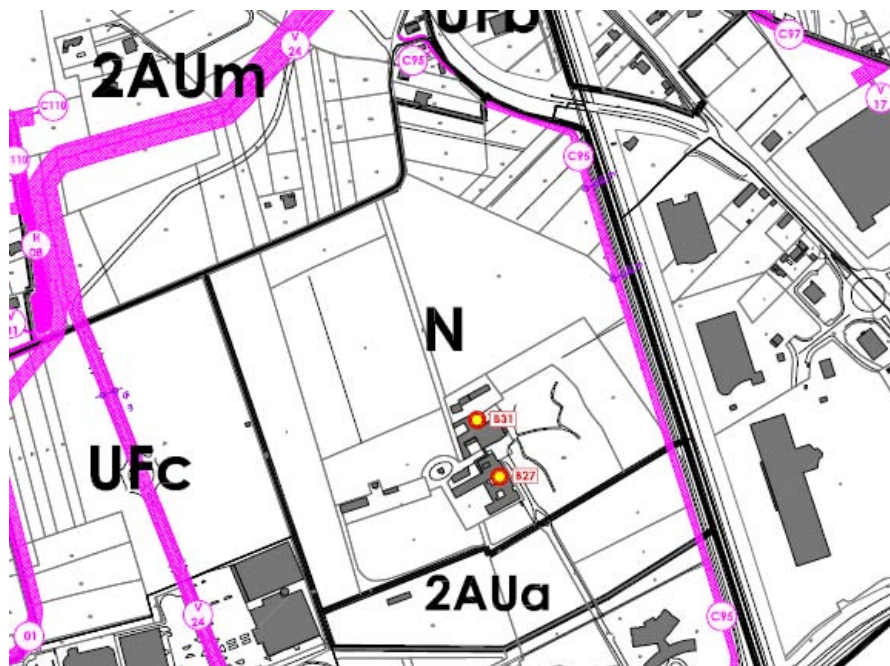
Elles couvrent principalement le secteur de la Montagne, massif boisé à l'Est de la commune et son prolongement au Sud sur le secteur collinaire de Sève.



Extrait zone N (la Montagne)

Outre les secteurs de la Montagne et du Mourre de Sève, à l'Est de la commune le présent PLU comprend en zone N :

- le secteur de Saint Martin au Nord de la route d'Entraigues afin de mettre fin aux dynamiques d'étalement sur ce secteur mal équipé.
- le secteur du Lac de la Lionne au Nord-Ouest de la commune
- un espace boisé, chemin du Grand Coulet au Nord-Ouest de la commune
- le secteur du Clos de la Visitation au Sud de la commune identifié au SCOT comme espace paysager structurant à préserver. A ce titre, le reclassement en zone N de cet espace apparaît le seul de nature à répondre aux enjeux de préservation affichés dans le SCOT.



Le secteur du Clos de la Visitation

Elles comportent par ailleurs plusieurs secteurs spécifiques dont notamment :

- un secteur Nt, relatif au Domaine du Château de la Tour Vaucros visant à permettre le changement de destination des bâtiments existants à condition d'être liés à une vocation touristique
- un secteur Nc relatif à une carrière existante
- des secteurs Ns relatifs à des centrales solaires photovoltaïques



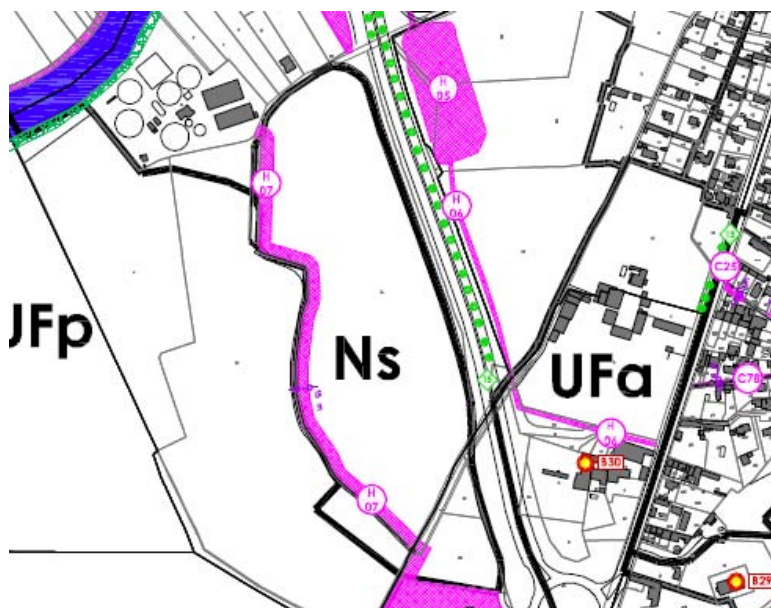
Extrait secteur Nt (Château de la Tour Vaucros)

Au total les zones N représentent une superficie de 300,38ha contre 242,83 au POS révisé, soit un solde positif de 57,55 ha.

Au chapitre des déclassements de zones naturelles, il y a en effet lieu de noter principalement le reclassement en zone agricole du secteur Le Raveau/Clos des Célestins/Serre, le long de l'Ouvèze à proximité du centre ville.

Le chapitre des reclassements en zones naturelles est plus long puisque l'on enregistre :

- le reclassement en zone N de la partie Nord de l'ancienne zone NBb de Saint Martin
- le reclassement en secteur Nt du domaine de la Tour du Château Vaucros
- le reclassement en zone N de certains secteurs concernés par des bassins de rétention (Poinsard notamment)
- le reclassement en zone N du Monastère de la Visitation-Domaine de Guerre
- le reclassement en secteur Ns des projets de ferme solaire
- le reclassement en zone N d'une partie des anciennes carrières (Lac de la Lionne notamment)



Extrait secteur Ns (Projet centrale solaire le long de la déviation RD907)

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de Sorgues. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes recensent les impacts de la production urbaine qu'elle soit en zone urbanisée, en zone de renouvellement urbain ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir assurer une « gestion économe et équilibrée de l'espace » (3° alinéa) :

« Les (...) plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Une augmentation des besoins en eau

Les ressources en eau qui alimentent la commune sont globalement satisfaisantes, tant qualitativement que quantitativement.

Incidences négatives :

Le PLU de Sorgues traduit la volonté de soutenir la croissance démographique et économique. Celle-ci est génératrice de besoins accrus en matière d'adduction en eau potable. En effet, par delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme d'augmentation de la population et des entreprises, augmentera les besoins en prélèvements en eau, ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources.

Le scénario de croissance démographique retenu se base sur un accueil de 2000 à 2500 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années.

En se basant sur une consommation moyenne de 228 L/habitant/jour (consommation total moyenne en PACA en 2008), la consommation en eau potable devrait être accrue de 456 à 570 m³ par jour à l'horizon 2020 (au regard des 2000 à 2500 habitants supplémentaires) ;.

Incidences positives :

Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'eau potable de manière satisfaisante, ou par captage, forage ou puits dans les zones N et A.

Des pressions croissantes, des rejets à maîtriser

Imperméabilisation des sols

Incidences négatives :

Les constructions (habitations, piscines, ...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs, ...) participent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes.

L'infiltration des eaux pluviales est diminuée et induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels (Rhône, Ouvèze, réseau des Sorgues, ...). Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel seront plus fréquents et plus importants.

Incidences positives :

Le PLU oblige la collecte des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées et leur direction par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. Tout aménagement doit permettre le libre écoulement des eaux. Il oblige la mise en place d'un dispositif complémentaire de rétention dans certains cas : chaussée drainante, dans les zones UC ; noue, fossé à ciel ouvert, tranchée de rétention ou puits d'infiltration, dans les zones UD, UE et UF.

La végétalisation des quartiers et les travaux réalisés pour faciliter l'écoulement des eaux devraient minimiser les problèmes : développement de plantations, intégration d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'écrêtement des crues (noues, chaussées drainantes, chaussées réservoirs, tranchées de dispersion).

Des prescriptions sont également données pour limiter la pollution des cours d'eau et des canaux, avec la définition d'une distance minimum pour l'implantation de constructions.

Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Accroissement du volume d'eaux usées à traiter

Actuellement, le réseau d'assainissement collectif couvre la quasi totalité du territoire communal urbanisé (94% de la population).

Incidences négatives :

L'accueil de populations et d'activités nouvelles a pour incidence d'augmenter les besoins en prélèvements d'eau, mais également d'augmenter le volume des effluents d'eaux usées à traiter.

Les zones en assainissement individuel sont limitées (travail de raccordement des anciennes zones NA et NB), toutefois leur développement même limité, maîtrisé et organisé induira la réalisation de nouvelles installations et l'accroissement du nombre de contrôles à effectuer par le SPANC.

Ces installations doivent répondre à des caractéristiques techniques dépendant de la capacité des sols. Toutefois, la présence de ces installations représente un risque accru de pollution des sols et d'infiltration accidentelle d'eaux usées non traitées en cas de défaillance des systèmes d'assainissement.

Pollution de l'eau

Incidences négatives :

Le maintien du classement des zones agricoles en zones A aux abords des cours d'eau peut avoir des effets sur la qualité des eaux souterraines et de surface. En effet, l'utilisation de produits phytosanitaires peut engendrer une pollution plus ou moins importante des eaux et donc un appauvrissement en espèces marines et terrestres.

Incidences positives :

Pour limiter les pollutions du milieu naturel, toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le règlement interdit l'évacuation des eaux usées dans les fossés, caniveaux ou dans le réseau pluvial. Dans les zones UE, où le réseau collectif est absent, les installations nouvelles doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement autonome conforme.

La définition de servitudes d'Espaces Boisés Classés (EBC) aux abords des cours d'eau du réseau des Sorgues, de l'Ouvèze et du Rhône permettent de maintenir une largeur de protection, et limiter ainsi les risques de pollution aquatique par les produits agricoles.

Impact des projets de fermes photovoltaïques aux lieux-dits de Fontgaillarde et des Carrières :

D'après l'étude d'impact des deux projets de centrales photovoltaïques, les impacts de ces projets sont considérés comme nuls au regard de la pollution chronique et accidentelle des eaux de ruissellement (lors d'épisodes pluvieux) susceptibles de contaminer les eaux souterraines.

De plus, l'entretien des panneaux ne requiert aucun produit chimique, le nettoyage étant réalisé naturellement avec les eaux de pluie ou manuellement à l'eau douce. Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé pour l'entretien de la végétation.

De même, l'impact sur les eaux superficielles est caractérisé comme faible.

Les impacts négatifs sur les ressources naturelles sont globalement liés à l'augmentation des besoins liés à la croissance démographique, et à l'imperméabilisation des sols. Le PLU définit des règles permettant de réduire ces impacts.

Concernant la pollution des eaux, les impacts liés à l'urbanisation ou au développement de projets photovoltaïques sont faibles. Le maintien d'Espaces Boisés Classés aux abords des cours d'eau permet de réduire ceux issus de l'agriculture.

- Incidences sur les milieux naturels et les espaces agricoles

Globalement, l'accueil de nouvelles populations sur le territoire de Sorgues va générer indirectement une augmentation des pressions sur les milieux naturels.

Protection des espaces naturels - Trame verte

Rappel des enjeux :

- Des grands espaces naturels à préserver : secteurs de l'Oiselet, La Montagne, Le Mourre de Sève
- Des limites déterminantes à l'urbanisation à fixer

Incidences positives :

Le PLU de Sorgues, en plus d'être compatible avec les différents périmètres de protection écologique, maintient la protection des grands sites naturels terrestres et marins, par leur classement en zone naturelle et/ou par le maintien des servitudes d'Espaces Boisés Classés (EBC), au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Rhône aval, le Vieux Rhône des Améniers, le réseau des Sorgues, la Montagne, le Mourre de Sève, l'Ouvèze et sa ripisylve sont reconnus dans le PADD comme les « principaux espaces naturels de grande biodiversité ».

L'aménagement des zones classées N est soumis à condition : les extensions sont soumises à des règles précises ; concernant les constructions nouvelles, seules les aménagements légers sont autorisés.

Des arbres remarquables sont répertoriés et soumis à des prescriptions spécifiques : les coupes et les abattages sont interdits sauf pour des raisons majeures de sécurité et un périmètre de protection doit être

respecté lors de projets aux abords des arbres pour assurer leur pérennité et leur développement.

Des alignements d'arbres structurants ont été identifiés et sont également soumis à des prescriptions particulières : les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier des arbres sont proscrits et les coupes et abattages sont interdits (sauf pour des raisons majeures de sécurité).

Dans les zones A, les constructions, voies d'accès et aires de stationnement doivent être implantées de manière à préserver les arbres ou ensembles végétaux de grande valeur.

Des espaces encore naturels, en continuité ou au sein du tissu urbain existant, classés en zones NC, NA ou NB au POS ont été reclassés en zone naturelle N, et font l'objet d'aménagements limités :

- au lieu-dit Saint-Martin (*anciennement zone NBb au POS*),
- sur le site du Monastère de la Visitation (*anciennement zone 1NC au POS*),
- dans le quartier Poincard (*anciennement zone 1NC au POS*),
- au niveau du quartier des Chênes verts (*anciennement zone 2NA au POS*),
- sur le site du lac de la Lionne (*classé en zone 1NC au POS*).

*De nombreux Espaces Boisés Classés
Les zones N représentent 300,38 ha, soit 8,9 % du territoire communal et 57,55 ha de plus que dans le POS*

Incidences négatives :

Le PLU maintient le classement des zones situées à proximité de la colline de Sève, classées 1NAb et NBb au POS, et reclassées en zone UEc au PLU. L'urbanisation augmente le risque de feux de forêt dans ce secteur, et donc la destruction de milieux naturels.

Impact des projets de fermes photovoltaïques sur les sites de Fontgaillarde et des Carrières :

Deux zones Ns ont été créées aux lieux-dits de Fontgaillarde et des Carrières pour l'aménagement de fermes photovoltaïques.

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de chacun des projets. Elles déterminent que l'implantation de ce ferme entraînera des impacts sur le milieu naturel, par :

- la destruction de l'habitat d'espèces :

En effet, les travaux de déboisement et de terrassement légers préliminaires à l'implantation vont conduire à la diminution de l'espace vital des espèces présentes dans l'aire d'étude et sur le site d'implantation. Les emprises des travaux (places de retournement, de stockage des matériaux, les voies d'accès au chantier, la mise en place des réseaux) peuvent avoir des influences négatives pour des espèces présentes sur le site. De ce fait, les milieux de prédilection de ces espèces seront restreints, dégradés voire détruits.

- La destruction d'individus

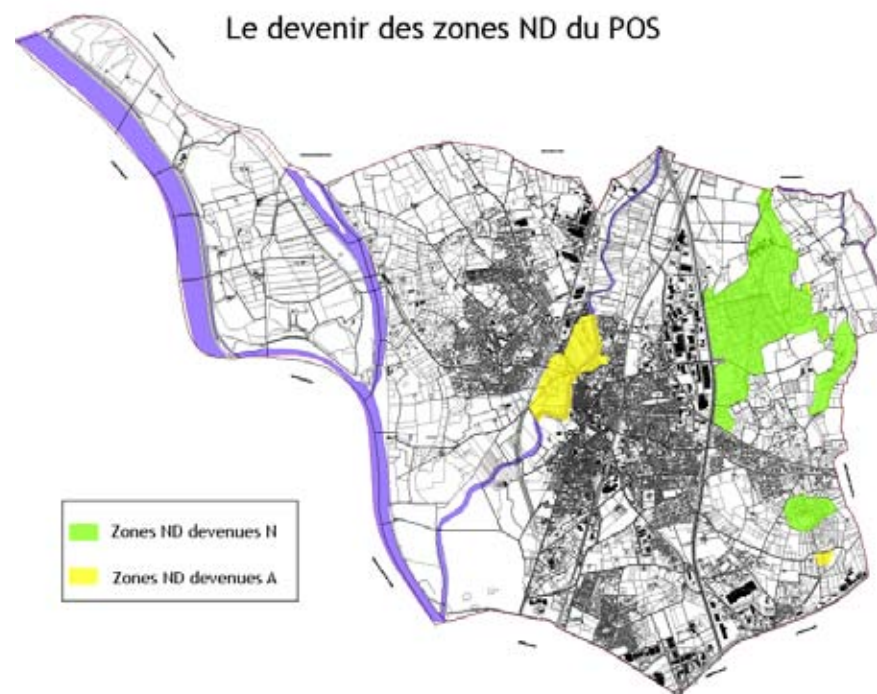
Les travaux, par la circulation d'engins, les défrichements opérations de déboisement et les légers terrassements, peuvent générer des impacts directs sur la faune présente et causer la perte d'individus. Des travaux en période de reproduction auront un impact plus fort sur la faune parce qu'ils toucheront aussi les oiseaux (destruction éventuelle des nids, des œufs et des oisillons).

- Le dérangement

L'augmentation de l'activité, le bruit, le dérangement et la circulation engendrée par le chantier peuvent avoir pour conséquence de faire fuir les espèces les plus sensibles.

Sur le site de Fontgaillarde, l'étude d'impact évalue toutefois ces effets comme négligeables sur les oiseaux et les chiroptères, et faibles sur les reptiles. Ils sont nuls sur la flore et les habitats naturels.

Sur le site des Carrières, l'étude d'impact évalue ces effets comme faibles à modérés sur les oiseaux et faibles sur les mammifères, les reptiles et la flore.



Protection des espaces agricole - Trame jaune

Rappel des enjeux :

- Des grands espaces agricoles à préserver : secteurs de l'Oiselet, les terrasses de Châteauneuf-du-Pape, La Montagne

Incidences positives :

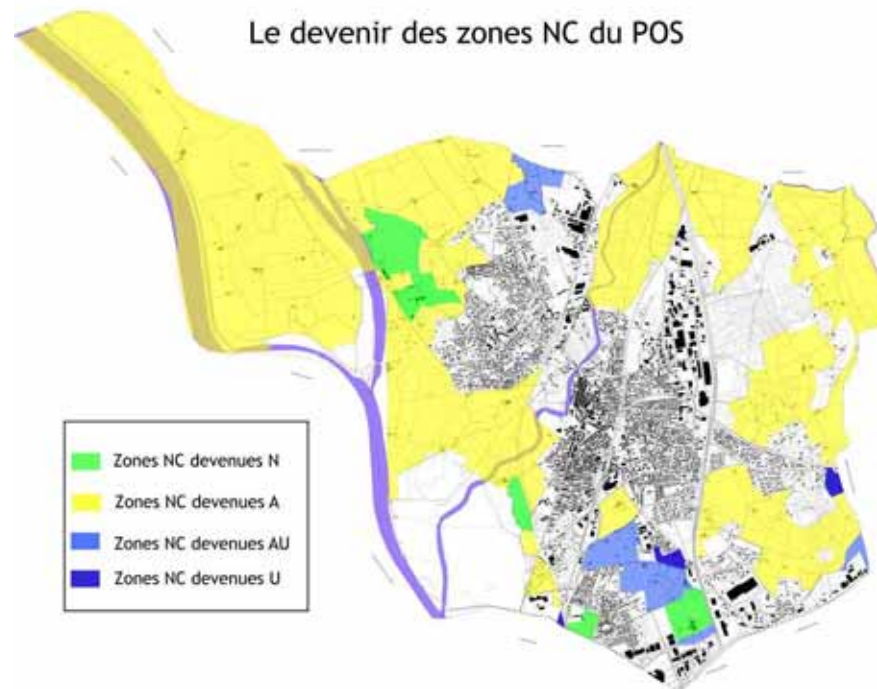
Le PLU reconnaît, à travers son PADD, sept « sites agricoles majeurs, dont l'exploitation existante ou future est souhaitable » : les terrasses de Châteauneuf-du-Pape, le vignoble Mounéry-Bourdines, le vignoble de Gigognan, le secteur de Vaucros-Grange Neuve-Ramaude et Milerieu, l'île de l'Oiselet, les Confines - les Cadenières - les Combes, le Plan - les Faysses.

Le PLU de Sorgues maintient la protection d'un certain nombre d'espaces agricoles, par leur classement en zone agricole. Les constructions sont limitées dans leur nombre et leur superficie.

Incidences négatives :

Plusieurs zones agricoles, en continuité ou au sein du tissu urbain existant, sont ouvertes à l'urbanisation sur de plus ou moins grandes superficies.

- au niveau de la Malautière, classées en zone 2AUa,
- au niveau de la ZAD (quartier la Traille), classées en zones 2AUm,
- au niveau du Monastère de la Visitation, classées en zone 2AUa,
- au niveau de la zone d'activité de la Marquette, classées en zones 2AUa,
- au niveau des zones programmées pour l'accueil de centrales photovoltaïques, aux lieux-dits de Fontgaillarde et des Carrières.



Préservation et mise en valeur de la Trame Bleue

Rappel des enjeux :

- Préservation et valorisation de la trame bleue (canaux)

Incidences positives :

La commune dispose d'atouts naturels importants avec un vaste réseau hydrographique : le Rhône, l'Ouvèze, le réseau des Sorgues, le Griffon, le lac de la Lionne et les nombreux canaux. Ces espaces, qui constituent la trame bleue du territoire, sont préservés dans le projet de PLU, au travers d'objectifs visant :

- l' « affirmation de la protection des espaces naturels de grandes biodiversité » : le Rhône Aval, le vieux Rhône des Améniers, le réseau des Sorgues, l'Ouvèze et sa ripisylve,
- la « mise en réseau des espaces de nature de proximité », avec notamment la mise en valeur du patrimoine paysager de la troisième branche du Canal de Vaucluse,
- la « reconnaissance et l'accompagnement des projets de valorisation des ressources naturelles », avec notamment la réhabilitation du lac de la Lionne, ancienne carrière,
- la « mise en scène du patrimoine hydraulique : Sorgues, ville d'eau », avec la remise en état des roues à eaux, la mise en valeur des canaux d'irrigation, l'aménagement de sentiers le long des canaux, des travaux de débroussaillage, le recul des constructions, ...

Le PLU définit une distance minimum entre les cours d'eau et les nouvelles constructions, pour préserver ces espaces naturels. Il interdit également les clôtures « pleines » aux abords des cours d'eau ; celles-ci doivent être ajourées ou végétalisées, pour favoriser le maintien des corridors écologiques.

La définition d'Espaces Boisés Classés aux abords du réseau des Sorgues, de l'Ouvèze et du Rhône, permettent de maintenir la ripisylve existante et d'assurer une largeur de protection aux abords de ces cours d'eau.

Le lac de la Lionne et ses abords, classés en zones 2Nce au POS, ont été reclassés en zone naturelle N, assurant la préservation et la mise en valeur du site.

Le PLU préserve les espaces naturels et agricoles majeurs de la commune.

De nombreux linéaires boisés ont été classés ou reclassés en Espaces Boisés Classés.

Un nombre plus important de zones classées N ou A par rapport au POS.

Une trame bleue préservée.

- Incidences sur les paysages et le patrimoine

La commune possède un patrimoine et des paysages de grande qualité : les collines de la Montagne et du Mourre de Sève, les berges du Rhône et de l'Ouvèze, un patrimoine agricole et bâti historique, un paysage urbain identitaire, ...

Préservation des paysages identitaires

Rappel des enjeux :

- Une armature paysagère à valoriser dans le projet urbain :
 - Cas des domaines viticoles et agricoles
 - Respect du parcellaire et de la trame bocagère
 - Préservation et valorisation de la trame bleue
- Des paysages perçus à soigner
 - Entrées de ville
 - Axes et perspectives urbaines
 - Interfaces urbaines et lisières des espaces agricoles

Incidences positives :

Le PLU définit plusieurs objectifs relatifs à la protection des paysages identitaires de la commune :

- « la protection des espaces naturels de grande biodiversité », par la préservation de leur vocation naturelle et de leur rôle écologique,
- « la reconnaissance des paysages agricoles, dans leur valeur paysagère [...] » notamment, qui « participent à l'identité de la commune », par l'exploitation des sites agricoles « majeurs »,

- l' « affirmation de limites déterminantes à l'urbanisation [...] » pour « préserver le capital nature et les paysages agricoles »
- le traitement paysager de la troisième branche du Canal de Vaucluse,

Afin de permettre une meilleure intégration des constructions dans le paysage, des règles de gabarit et de hauteur ont été définies dans les zones UE et 2AU du PLU.

Des prescriptions sont également définies concernant le choix de matériaux des murs de soutènements.

Dans les zones UF, la bande laissée libre de toute construction en façade des voies publiques doit recevoir une haie végétale dense pour masquer les dépôts et les citernes existantes.

Un emplacement réservé est prévu dans le PLU pour l'aménagement paysager du bord du canal de Vaucluse, un autre pour l'aménagement du lit majeur de l'Ouvèze.

Incidences négatives :

La zone 2AUa destinée à l'extension de la ZA de la Malautière comprend en limite Ouest des parcelles encore cultivées. La mise en œuvre de cette extension, en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, se traduira à terme fatalement par une mutation du paysage viticole dominant.

Impact du projet de ferme photovoltaïque au lieu-dit de Fontgaillarde :

Le projet de ferme photovoltaïque au lieu-dit de Fontgaillarde, ancienne décharge réhabilitée, entraînera une évolution paysagère plus ou moins importante. La perception du site depuis la D907 est en effet un enjeu majeur. Une étude paysagère a été réalisée en amont de ce projet par un bureau d'études privé, afin d'orienter des pistes d'aménagement pour une bonne intégration du projet dans le paysage. **Si de véritables aménagements d'intégration sont réalisés, l'impact paysager de la ferme photovoltaïque sera fortement limité.**

Impact du projet de ferme photovoltaïque au lieu-dit des Carrières :

Le projet de ferme photovoltaïque au lieu-dit des Carrières, ancienne carrière, entraînera une évolution paysagère plus ou moins importante, mais toutefois moins importante que les carrières elles-mêmes. Le devenir des zones périphériques au projet, et la visibilité du site depuis le château des Papes d'Avignon sont les deux enjeux paysagers principaux du site. **L'étude d'impact du projet définit ces impacts paysagers comme faibles à nuls.**

Préservation de l'identité des quartiers

Rappel des enjeux :

- Des prescriptions à définir pour qualifier le cadre de vie et accompagner l'urbanisation nouvelle
 - Recherche d'une qualité urbaine des lieux communs de vie (places, parcs, jardins, zones d'activités, abords de lotissements, pôles d'équipements, ...)
 - Travail sur les éléments ponctuels du paysage urbain (clôtures, signalétique, façades, espaces publics, stationnements, ...)

Incidences positives :

L'identité des différents quartiers de la commune est préservé dans le projet de PLU, au travers d'objectifs visant le développement des formes

urbaines adaptées aux caractéristiques des quartiers : le règlement du PLU définit des prescriptions spécifiques aux principaux quartiers.

Ces prescriptions concernent l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords : traitement des façades, couvertures, formes des ouvertures, balcons, traitement des clôtures, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Ces prescriptions vont dans le sens d'une harmonisation des bâtiments avec le bâti existant. Des prescriptions sont également définies concernant la hauteur des bâtiments et des murs, le choix des portails d'entrées, les visibilités des climatiseurs, l'implantation des boîtes aux lettres et l'enterrement des câbles (lignes de distribution d'énergie et des câbles téléphoniques). L'ensemble de ces indications vont favoriser un impact visuel moindre des constructions et aménagements sur le paysage. Le nombre de couleurs apparentes des constructions est également défini dans certaines zones (UF).

Le PLU détermine également des règles pour la conservation des espaces végétalisés.

Dans les zones UF (hors secteur UFp), les places de stationnement à l'air libre doivent être positionnées à l'arrière de bâtiments ou sur les côtés, afin de limiter leur impact visuel.

Aménagement d'espaces verts

Rappel des enjeux :

- Des prescriptions à définir pour qualifier le cadre de vie et accompagner l'urbanisation nouvelle
 - Recherche d'une qualité urbaine des lieux communs de vie (parcs, jardins, ...)
- Des zones de risques à fonctionnaliser (en espaces récréatifs et de loisirs) :
 - Maintien d'espaces de respiration dans le tissu urbain
 - Mise en réseau de ces espaces entre les quartiers

Incidences positives :

L'aménagement d'espaces verts est mis en avant, dans le projet de PLU, au travers d'objectifs visant notamment la gestion des interfaces zones résidentielles/ zones d'activités -par l'aménagement d'espaces plantés- et la limitation de l'imperméabilisation des sols -par la végétalisation des quartiers : plantations d'alignements, d'arbres isolés, de lisières urbaines, création de jardins remarquables, de noues paysagères, ...

Des prescriptions ont été définies pour les jardins et espaces verts publics ou privés. Les espaces verts publics doivent conserver leur aspect végétal prédominant. Au moins 85 % de leur superficie doit être maintenue végétalisée et tout individu végétal de plus de 4 mètres de hauteur doit être conservé sur le terrain même. D'autres prescriptions vont dans le sens de leur maintien et du respect de leurs composantes actuelles.

Selon les zones, la surface des espaces verts privés doit être supérieure à un certain pourcentage de la superficie totale du terrain (15% en zone UB, 30% en zone UC et UD, jusqu'à 70% en zone UEc).

Des prescriptions sont également définies pour la construction d'aires de stationnement (hors secteur UFp): celles-ci doivent être paysagées, avec la plantation d'un nombre d'arbres défini selon le nombre d'emplacements (un arbre pour quatre emplacements).

Protection et mise en valeur du patrimoine bâti

Rappel des enjeux :

- Préservation du patrimoine bâti communal

Incidences positives :

Le patrimoine bâti de la commune est préservé dans le projet de PLU, au travers d'objectifs visant la mise en valeur du patrimoine identitaire et la mise en scène du patrimoine hydraulique.

Plusieurs édifices remarquables sont soumis à des prescriptions particulières dans l'objectif d'assurer leur conservation et leur

restauration. Les travaux sont soumis à règlement pour limiter leur impact sur le caractère bâti. Le règlement liste précisément des édifices concernés par ces dispositions ; ils sont au nombre de 73. Leur démolition est interdite (sauf cas exceptionnel). Les prescriptions concernent essentiellement leurs conditions de restauration.

La remise en état des roues à eaux est envisagée dans le PADD ainsi que la mise en valeur du canal du Griffon et du canal de Crillon.

Des prescriptions sont définies concernant le choix de matériaux des murs de soutènement.

Dans les zones UF, la bande laissée libre de toute construction en façade des voies publiques doit recevoir une haie d'alignement d'arbres de haute tige pour mettre en valeur les façades.

La création d'installations classées soumises à autorisation ou déclaration est admise uniquement dans certaines conditions, notamment si leur aspect extérieur est compatible avec le bâti environnant.

De nombreuses prescriptions pour limiter les impacts des nouvelles constructions.

Un impact limité des projets photovoltaïques sur le paysage.

Le Mourre de Sève et le Plan du Rhône, sites à enjeu paysager fort, ont été reclassés en zones UE et 2AU.

- Incidences sur les risques

Garantir un développement durable du territoire, un des objectifs majeurs du PLU de Sorgues, passe par une prise en compte des risques naturels et technologiques dans le développement urbain. L'objectif est de limiter l'urbanisation dans les secteurs à risques élevés afin de limiter l'exposition de la population.

Le risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du 20 Janvier 2000 est applicable sur le territoire communal et ses dispositions s'imposent au Plan Local d'Urbanisme. Ce document est annexé au présent P.L.U en tant que Servitudes d'Utilité Publique. Ce document distingue plusieurs types de zones :

- zone de risque fort
- zone de risque moyen à fort (centre-ville)
- zone de risque moyen
- zone de risque faible

Un report indicatif sur les documents de zonage des contraintes du P.L.U. expose les secteurs concernés. Il convient de se reporter au document lui-même pour disposer des périmètres opposables.

Intégration des dispositions du P.P.R.I du Rhône dans le règlement d'urbanisme du P.L.U.

Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones du P.P.R., les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du Plan de Prévention des Risques. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de l'Ouvèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 Avril 2009 a été annulé partiellement par jugement du tribunal administratif de Nîmes du 17

Mars 2011. L'annulation partielle porte sur les zones orange, jaune et verte du PPRi. Les zones R et HR (aléas forts) étant toujours en vigueur.

Sur les zones orange, jaune et verte, le jugement n'a pas remis en cause les études techniques d'aléas réalisées dans le cadre du PPRi. C'est pourquoi le présent PLU traduit au titre de l'article R.123-11 b) un zonage réglementaire qui prend en compte les aléas déterminés.

Le présent PLU identifie donc :

- **d'une part les terrains toujours concernés par le PPRi de l'Ouvèze (zones R et HR).** Lorsqu'un terrain se trouve situé dans ces zones, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du PLU augmentées des prescriptions du PPRi. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain.
- **d'autre part les zones d'aléas moyen, faible et résiduel sur les parties du PPRi annulé partiellement**

Le risque incendies

Rappel des enjeux :

- Une limitation de l'urbanisation dans les secteurs à enjeux
- Une meilleure gestion du risque

Incidences positives :

La prise en compte de ce risque dans le PLU se traduit par le maintien en zone Naturelles (donc inconstructibles) des principaux espaces concernés par les feux de forêt. Le camping situé au cœur du massif de la Montagne voit par ailleurs sa capacité d'accueil bloquée par les dispositions du PLU via son classement en zone naturelle stricte.

En plus de l'inconstructibilité de fait des zones soumises à des aléas feux de forêt, des prescriptions sont définies concernant notamment la largeur des voies et leurs conditions de desserte ; elles doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et

comprendre des zones de retournement aux extrémités des voies en impasse.

Deux emplacements réservés sont prévus dans le PLU pour la création de placettes de retournement, chemin des Peupliers et impasse de Broglie.

Impact des projets de fermes photovoltaïques :

Concernant les deux projets de fermes photovoltaïques, il est à noter que les panneaux solaires ne sont pas combustibles. En cas d'incident électrique, les panneaux seront abimés mais ne pourront prendre feu.

Les risques technologiques

La commune de Sorgues regroupe plusieurs installations à risques technologiques

Un polygone d'isolement a été instauré par un décret du ministre de la défense, décret n°70-994 du 23.10.1970 pour gérer l'extérieur du site Euroco. Ce dernier stipule qu'aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE).

De fait, l'avis de l'IPE, lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

Dans l'attente de l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, le présent PLU matérialise, en sus du polygone d'isolement les zones de dangers pyrotechniques et chimiques qui existaient au POS révisé.

Impact des projets de fermes photovoltaïques :

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque du lieu-dit de Fongailarde. Le site d'Euroco située à proximité peut entraîner une différence de pression sur les panneaux en cas de détonation du site technologique. L'étude montre toutefois que

cette surpression reste inférieure aux 36 mbar de pression maximale admissible sans rupture, et que la densité d'éclat atteignant les panneaux photovoltaïques est faible (inférieure à 0,024 éclats/m²). **Les impacts liés à la proximité du site technologique et de la ferme photovoltaïque restent donc limités.** De plus, le nombre de personnes exposées est en deçà du nombre de personnes autorisées dans ce type de zone d'effet.

Les deux projets de centrales ne sont pas de nature à accroître le risque de transport de matières dangereuses. Seule la phase chantier est concernée par cet aspect, du fait de l'augmentation du trafic routier sur ce secteur.

Canalisation GRT GAZ (DN150)

Le territoire communal de Sorgues est traversé par la canalisation GRTGAZ (DN 100) qui constitue une servitude d'utilité publique, mais surtout donne lieu à des prescriptions d'urbanisme relatives à la prise en compte du risque technologique. En matière de maîtrise de l'urbanisation, il convient de prendre les mesures suivantes de part et d'autre des canalisations ;

DS (Dangers significatifs) : informer le transporteur des projets le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant.

DG (Dangers graves) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie.

DTG (Dangers très graves) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les distances à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation sont les suivantes :

Sans protection considérant le scénario majorant d'une rupture complète	Avec protection (dalles bétons) scénario résiduel d'une brèche de 12mm par corrosion
DS= 25m	DS=5m
DG= 15m	DG=5m
DTG=10m	DTG=5m

Pipeline -Méditerranée-Rhône

Le territoire communal de Sorgues est traversé par un pipeline exploité par la société du Pipeline Méditerranée Rhône qui constitue une servitude d'utilité publique (I1), mais surtout donne lieu à des prescriptions d'urbanisme relatives à la prise en compte du risque technologique. En matière de maîtrise de l'urbanisation, il convient de prendre les mesures suivantes de part et d'autre des canalisations ;

DS (Dangers significatifs) : informer le transporteur des projets le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant.

DG (Dangers graves) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.

DTG (Dangers très graves) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les distances à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation sont les suivantes :

Implantation en zone rurale :

Sans protection considérant le scénario majorant d'une rupture complète	Après mise en place d'une protection complémentaire
DS= 320m	DS=60m
DG= 310m	DG=50m
DTG=210m	DTG=45m

Implantation en zone urbaine :

Sans protection considérant le scénario majorant d'une rupture complète	Après mise en place d'une protection complémentaire
DS= 300m	DS=75m
DG= 240m	DG=50m
DTG=210m	DTG=45m

Pipeline -OCD1 (Société Trapil)

Le territoire communal de Sorgues est traversé par un pipeline exploité par la société TRAPIL qui constitue une servitude d'utilité publique (I1bis), mais surtout donne lieu à des prescriptions d'urbanisme relatives à la prise en compte du risque technologique. En matière de maîtrise de l'urbanisation, il convient de prendre les mesures suivantes de part et d'autre des canalisations ;

DS (Dangers significatifs) : informer le transporteur des projets le plus en amont possible afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant.

DG (Dangers graves) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.

DTG (Dangers très graves) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeuble de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les distances à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation sont les suivantes :

Implantation en zone rurale :

Sans protection considérant le scénario majorant d'une rupture complète	Après mise en place d'une protection complémentaire
DS= 320m	DS=60m
DG= 310m	DG=50m
DTG=210m	DTG=45m

Implantation en zone urbaine :

Sans protection considérant le scénario majorant d'une rupture complète	Après mise en place d'une protection complémentaire
DS= 300m	DS=75m
DG= 240m	DG=50m
DTG=210m	DTG=45m

Prise en compte de la sismicité

L'intégralité du territoire communal étant située dans une zone de sismicité n°3 d'aléa modéré, sont applicables les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » relatifs à la prévention du risque sismique.

Le règlement d'urbanisme rappelle ces dispositions

Limitation des risques de ruissellement

Incidences négatives :

L'imperméabilisation des sols, liée à l'extension urbaine de la commune, entraîne une augmentation du risque de ruissellement. L'infiltration des eaux pluviales est diminuée et induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial. Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel seront plus fréquents et plus importants.

Incidences positives :

Afin de réduire les dégâts produits par les eaux de ruissellement, des mesures réglementaires et des préconisations limitent l'imperméabilisation des sols, telles que la végétalisation des espaces, l'intégration de nouveaux réseaux en amont des opérations d'aménagement et l'engagement d'une réflexion préalable à toute opération.

Une emprise au sol maximum est également définie selon les zones, ainsi qu'une obligation pour les aménagements de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Le PLU oblige la collecte des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées et leur direction par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. Tout aménagement doit permettre le libre écoulement des eaux. Il oblige la mise en place d'un dispositif complémentaire de rétention dans certains cas : chaussée drainante, dans les zones UC ; noue, fossé à ciel ouvert, tranchée de rétention ou puits d'infiltration, dans les zones UD, UE et UF.

Plusieurs emplacements réservés sont prévus dans le PLU pour la réalisation de bassins/zones de rétention, de fossés et de noues.

- Incidences sur la gestion des déchets, la qualité de l'air et les nuisances sonores

Une augmentation des volumes de déchets à traiter

La gestion des ressources couvre également le champ de la gestion des déchets. Il s'agit pour le PLU de participer à la maîtrise des déchets conformément aux dispositions de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.

Malgré les actions de sensibilisation visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des produits en fonction de leur emballage, application du tri sélectif...), une croissance démographique s'accompagne nécessaire d'une hausse du volume de déchets produits. En ce sens, le PLU a une incidence négative sur la production des déchets.

Incidences négatives :

Le PLU de Sorgues traduit la volonté de soutenir la croissance démographique et économique. Celle-ci est génératrice de production de déchets. En effet, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme d'augmentation de la population et des entreprises, augmentera les quantités de déchets à traiter par la commune.

Incidences positives :

Pour faciliter le ramassage des ordures ménagères, le PLU oblige les voies à être dimensionnées de façon à recevoir les véhicules de collecte.

Une augmentation des risques de pollution de l'air et des nuisances sonores liés aux déplacements et autres activités

Le territoire sorguais est traversé par des axes de communication structurants. Les flux de transit constituent le premier facteur de nuisance et de pollution.

Le développement urbain s'accompagne d'un accroissement des flux de circulation à moins qu'ils ne soient compensés par la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs suffisamment performant et économiquement attractif pour concurrencer l'usage d'un véhicule personnel.

Incidences négatives :

La hausse des déplacements motorisés aura des incidences négatives sur la qualité de l'air qui sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile, les évolutions de réglementation et les différents projets de transports en commun (TCSP).

Le trafic routier génère des oxydes d'azote (Nox), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules. Ces polluants ont des impacts négatifs :

- Sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, anoxie, troubles cardiovasculaires, vertiges, cancers...
- Sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols et des végétaux puis des animaux (par l'intermédiaire des chaînes alimentaires), altération des bâtiments, ...

Outre le trafic routier, la poursuite de la construction neuve induit une augmentation de la consommation en énergies fossiles qui dégagent des polluants dans l'atmosphère, participant à l'effet de serre.

La hausse des déplacements motorisés va également générer une augmentation des nuisances sonores. Celles-ci sont prises en compte dans le projet de PLU au travers d'objectifs visant à réduire les nuisances à la source (par la diminution du trafic et des vitesses de circulation, la réduction de la largeur des voies, la pose de revêtements spécifiques), à éloigner la source bruyante et à mieux isoler (par la prise en compte des normes de construction notamment).

Incidences positives :

La commune est soumise à des zones de bruit liées aux infrastructures routières notamment. Les arrêtés fixant leurs dispositions sont annexés au PLU. Les bâtiments y sont soumis aux normes d'isolement acoustiques.

Des prescriptions sont également données pour limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores, avec la définition d'une distance minimum de recul par rapport aux voies, pour l'implantation de constructions.

De plus, la création d'installations classées soumises à autorisation ou déclaration est admise uniquement dans certaines conditions, notamment si elles n'entraînent pas de nuisances inacceptables.

Impact des projets de fermes photovoltaïques :

Les études d'impacts associées déterminent que seules les installations électriques de type onduleur et transformateur devraient générer un faible bruit peu perceptible au-delà de quelques mètres.

L'augmentation de la population entraînera une augmentation des quantités de déchets et des nuisances sonores sur le territoire.

LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 « LA SORGUES ET L'AUZON » ET « LE RHONE AVAL »'

- Préambule : le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme

1 - UNE PRISE EN COMPTE ACCRUE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et les orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La récente loi Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

2 - LA PRISE EN COMPTE ET LE RESPECT DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ASSIGNES PAR LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « *tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en oeuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin

2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

3 - L'EVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LES SITES NATURA 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 "* » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

- Présentation simplifiée de la commune et de son projet de PLU

1 - LE CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

D'une superficie de 3 340 hectares, la commune de Sorgues appartient à l'entité géographique du **couloir rhodanien**, séparé de la plaine du Comtat par une ligne de collines : la **Montagne**, la **colline de Sève**, et la **montagne Sainte-Anne** à Vedène. Ces deux entités majeures communiquent par trois seuils : le seuil de Bédarrides, le seuil d'Entraigues et le seuil de Vedène.

Sorgues se définit par sa position dans la plaine, en bord d'Ouvèze. De par sa localisation à l'interface de plusieurs entités naturelles majeures (le couloir rhodanien, les contreforts des Alpilles, du Ventoux et du Lubéron), son territoire se décompose en cinq unités paysagères :

- **l'île de l'Oiselet** : constitue un bel ensemble naturel et agricole, de beaux paysages sauvages, protégés des pressions urbaines par son caractère agricole.
- **le réseau des Sorgues et la plaine de l'Ouvèze** : ce système hydrographique marque nettement le paysage et constitue une armature Nord-Est/Sud-Ouest, sur laquelle le développement urbain s'est appuyé. Au Nord-ouest, le quartier de Chaffunes, s'est établi entre l'Ouvèze et les terrasses de Châteauneuf-du-Pape, au Sud-Ouest, à la faveur d'un ancien méandre du Rhône, les espaces agricoles (vignes des Confines et de la Jouve) et la poudrerie (vaste emprise de 200 ha) ont investi la zone de confluence.
- **la plaine Comtadine** : elle débute à l'Est du territoire communal, au delà de l'A7 et des reliefs de la Montagne et le Mourre de Sève. Elle est marquée par une composante agricole forte (domaines de Vaucroze, Milérieu, Gigognan, Bourdines, le Duc) et une ouverture visuelle sur les communes de Vedène et Entraigues-sur-Sorgues.

- **la plaine d'Avignon** : elle constitue le Sud du territoire communal qui est aujourd'hui investi par un ensemble de zones d'activités (Avignon Nord, Pont de la Traille, La Marquette). Cependant subsiste une zone agricole relictuelle, de part et d'autre de l'A7, marquée par la présence de deux ensembles remarquables, le domaine de Brantes (objet d'une ZPPAUP) et le Monastère de la Visitation.
- **les terrasses de Châteauneuf-du-Pape** : cette zone de vignoble mondialement connue, se situe au Nord de la commune. Elle subit, malgré une protection forte (classement en zone NC au POS - et AOC), une pression urbaine sur ses marges, avec le développement de lotissements (quartier des Chaffunes) et d'activités économiques (ZA de La Malautière et ancienne carrière de La Lionne) à proximité.

Sorgues est concernée par plusieurs périmètres d'intérêt écologique :

- 2 ZNIEFF de type 1 : « Les Sorgues » et « Le vieux Rhône des Arméniers »
- 1 ZNIEFF de type II : « Le Rhône »
- 2 Sites d'Importance Communautaire au titre du réseau Natura 2000 : « La Sorgues et l'Auzon » et « Le Rhône aval ».

2 - LA COMMUNE ET NATURA 2000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

- La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).
- La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Au titre de la Directive « Habitats », la commune de Sorgues fait l'objet de deux Sites d'Importance Communautaire (SIC), « La Sorgues et l'Auzon », qui concerne la partie Est du territoire communal, et « Le Rhône aval », qui concerne la partie Ouest du territoire.

3 - SYNTHÈSE DU PROJET DE PLU

Le Plan d'Occupations des Sols de la Ville de Sorgues a été approuvé en 2000 (plusieurs modifications et révisions ont eu lieu par la suite). Il s'agit du document d'urbanisme en vigueur. Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, la commune s'est engagée dans la révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les objectifs d'un développement durable définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des paysages dans un objectif de développement durable ;
- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en oeuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat ainsi que la préservation des commerces de proximité dans leur diversité ;
- l'utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains, la préservation de l'environnement et la gestion des risques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet de présenter de façon claire et synthétique le projet de Sorgues pour les dix prochaines années à l'échelle de son territoire et de servir de guide afin d'élaborer les règles d'urbanisme (zonage et règlement).

Ainsi, le projet politique de la Ville de Sorgues s'appuie sur les orientations d'aménagement présentées dans le PADD, dans le but de répondre aux différents enjeux du diagnostic du PLU. Ainsi, l'avenir de Sorgues s'élabore autour de quatre projets :

- Préserver la diversité des espaces agricoles et naturels/ les patrimoines de l'identité communale
- Recomposer la ville
- Garantir un développement équilibré et durable

Au niveau du zonage, le passage du POS au PLU implique un certain nombre de changements d'ordre réglementaire. Le projet de PLU se traduit donc par :

a) Le maintien des principales zones urbaines

Les différentes zones urbaines se distinguent par la morphologie urbaine, la hauteur des constructions, la densité et le type d'habitat.

UA - Centre ancien

UB - Première couronne d'urbanisation autour du centre ancien

UC - Habitat et équipements collectif

UD - Habitat intermédiaire

UE - Habitat pavillonnaire

b) L'extension de zones d'activités économiques

UF - Le secteur de la Maquette, Sainte-Anne, le Pont de la Traille, la Peyrarde, la Poudrerie et la Malautière.

c) Une zone à urbaniser

Il s'agit de la transformation d'une zone 2NA en zone AU stricte, correspondant à un secteur naturel, destiné à être ouvert dans le futur à l'urbanisation. Ce développement à long terme est prévu après équipement du secteur et modification du PLU qui définira le règlement de cette future zone urbaine. Afin de ne pas compromettre l'aménagement futur du secteur et sa cohérence, le règlement actuel limite les possibilités de construction.

d) Des zones naturelles

Les zones naturelles couvrent les secteurs non urbanisés possédant notamment un intérêt écologique, paysager, esthétique ou forestier. La Montagne et la Colline de Sève constituent la majeure partie de l'espace classé naturel dans le PLU. Ce dernier contribue à assurer un équilibre global entre les tissus urbains de la ville.

e) Des zones agricoles

Les zones agricoles composent une grande partie du territoire communal. Plusieurs sites agricoles majeurs sont classés agricoles dans le PLU, notamment les terrasses de Châteauneuf-du-Pape, l'île de l'Oiselet, la plaine de l'Ouvèze et la Montagne.

- Les sites d'importance communautaire « la Sorgues et l'Auzon » et « Le Rhône Aval »

Sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel - Formulaire Standard de Données - Version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), DREAL PACA, BRGM

Au titre de la Directive « Habitats », la commune de Sorgues fait l'objet de deux Sites d'Importance Communautaire (SIC) « La Sorgues et l'Auzon » et « Le Rhône aval », qui concerne la partie est du territoire, pour le premier, et l'Ouest, pour le second.

Il n'existe aucune zone désignée au titre de la directive Oiseaux sur la commune.

CHAPITRE I - LE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE N° FR 9301578 « LA SORGUES ET L'AUZON »

Le Document d'Objectifs (DOCOB), document de diagnostic et d'orientations qui fixe les objectifs de gestion du site est actuellement en animation. Il est géré et animé par le Syndicat mixte du bassin des Sorgues. La chargée de mission s'occupant du dossier est Sophie Lelièvre (s.lelievre@lasorgues.com; 04 90 83 17 60).

1 - Les caractéristiques du site

Le réseau des Sorgues est issu d'une des plus importantes exurgences d'Europe, la Fontaine de Vaucluse, principal exutoire d'un aquifère karstique très étendu (1200 km²). Avec un débit puissant, une absence de véritables étiages et des températures comprises entre 11 et 15 degrés Celsius, ce réseau représente une exception en région méditerranéenne, véritable "îlot biologique" avec des caractéristiques qui s'apparentent davantage à un cours d'eau des régions tempérées. Ceci influence la nature de la végétation.

Sorgues est une rivière permanente issue de l'importante résurgence de la Fontaine de Vaucluse, exutoire d'un système aquifère très étendu développé dans un modèle karstique. Le site Natura 2000 comprend deux systèmes écologiques distincts :

- les milieux xerothermophiles du cirque de Fontaine de Vaucluse,

- les milieux humides (cours d'eau, annexes fluviales, prairies naturelles humides).

2 - Habitat et espèces à l'origine de la désignation du site

Habitats et groupements d'habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 « La Sorgues et l'Auzon » est majoritairement composé de terres arables, plus ou moins urbanisées (51%), de prairies (13%), de plantations d'arbres (9%), de forêts (9%), de landes et broussailles (5%), de marais et eaux douces (9%).

Il constitue un site important pour les habitats naturels suivants :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude *Alopecurus pratensis* et *Sanguisorba officinalis* constituent l'habitat naturel prédominant (13%)
- Les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (7%)
- Les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (2%)
- Les mares temporaires méditerranéennes (1%)
- Les rivières des étages planitiaire à montagnard à *Ranunculon fluitantis* et *Callitricho-Batrachion* (1%)
- Les rivières avec berges vaseuses à *Chenopodium rubri* et *Bidention* (1%)
- Les formations stables xerothermophiles à *Buxus sempervirens* (1%)
- Les matorrals arborescents à *Juniperus spp.* (1%)
- Les parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (1%)
- Les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (1%)
- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (1%)
- Les sources pétrifiantes avec formation de travertins (1%)
- Les éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (1%)

-
- Les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (1%)
 - Les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* (1%)

L'intérêt écologique réside surtout dans la présence d'habitats prioritaires considérés comme « en danger de disparition sur le territoire européen » :

- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Les mares temporaires méditerranéennes
- Les parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- Les sources pétrifiantes avec formation de travertins

Inventaire des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales

Reptiles :

La cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des espèces reptiles protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES sur le biotope	MENACES POTENTIELLES sur l'espèce
Monde	Quasi menacée	<ul style="list-style-type: none"> - régression des zones humides - dégradation de la qualité de l'eau par intensification des pratiques agricoles et piscicoles - limitation de la végétation aquatique et de la roselière par des moyens mécaniques ou chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - destruction des femelles lors de la période de ponte par la fauche des prés ; - asphyxie accidentelle des tortues piégées dans les engins de pêche; - régression des populations sous l'effet des incendies;
France	Vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - destruction des pontes par mise en culture ou retournement des prairies - régression des roselières 	<ul style="list-style-type: none"> - concurrence avec des espèces introduites, notamment la Tortue de Floride ; - capture par le grand public malgré le statut d'espèce protégée.

Invertébrés :

L'écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Vulnérable	Comme la majorité des odonates, <i>C. mercuriale</i> est sensible aux perturbations liées à : <ul style="list-style-type: none"> - la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, etc.), - la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines), - la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture, atterrissement).
France	En danger	Toutefois, lorsqu'il existe des effectifs importants dans une zone présentant différents types d'habitats favorables à l'espèce (émissaires, zones de sources, suintements, drains, rigoles, etc.), certaines interventions drastiques réalisées uniquement sur une partie de la zone en question ne paraissent pas mettre en péril les populations présentes. Par contre, lorsque les populations sont très faibles et isolées, ces actions sont très néfastes pour la pérennité de l'espèce.

L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et de certaines pratiques agricoles est un des facteurs de menace les plus importants. Ceci provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations. L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce par la raréfaction de sa plante hôte, <i>Succisa pratensis</i> .
France	En danger	La gestion des milieux par un pâturage ovin est déconseillée, car celui-ci exerce une pression très importante sur <i>Succisa pratensis</i> . La fauche pendant la période de développement larvaire.

Le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore, en tant qu'espèce prioritaire

Pas d'indications sur sa vulnérabilité et les menaces potentielles.

Le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Vulnérable	Les populations ne sont pas menacées dans le sud de la France.
France	Statut indéterminé	

Le **lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de <i>Lucanus cervus</i> .
France		

Mammifères :

Le **castor d'Europe** (*Castor fiber*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Quasi menacée	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'introduction malencontreuse du Castor canadien (<i>Castor canadensis</i>), espèce introduite en Finlande en 1930 - Cloisonnement des populations du fait : <ul style="list-style-type: none"> ➢ de l'existence de barrages ou de seuils infranchissables et incontournables par le Castor ➢ du développement de l'urbanisation des berges ➢ du sectionnement des cours d'eau par des infrastructures routières - La suppression des boisements dans les lits mineurs pour favoriser la circulation de l'eau - Le déboisement des berges affectent les potentialités alimentaires et accélèrent le courant (facteur limitant). - Le développement d'espèces végétales exotiques, sur le bord de certains cours d'eau
France	A surveiller	

Le grand Murin (*Myotis myotis*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Bonn
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Quasi menacée	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangements et destructions, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, - Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou réfection des bâtiments, - Développement des éclairages sur les édifices publics
France	Vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies: labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauche en cultures de maïs d'ensilage, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt... - Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux. - Intoxication par des pesticides.

Le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Bonn
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		<ul style="list-style-type: none"> - Le dérangement, - Les pesticides, - Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (Melolontha...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires,
France	Vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - Le démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement, - La pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers, - Le développement des éclairages sur les édifices publics.

Le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Bonn
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Quasi menacé	<ul style="list-style-type: none"> - Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées, - Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles, - Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...),
France	Vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation routière et ferroviaire, - Développement des éclairages publics.

Le petit Murin (*Myotis blythii*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Bonn
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- Dérangements et destructions des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation, et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la sur-fréquentation humaine, - Modification ou destruction de milieux : abandon du pâturage des zones de pelouses entraînant la fermeture des milieux, labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies en cultures (notamment en maïs d'ensilage), engraissement des prairies dû à l'utilisation importante de fertilisants, disparition des haies et des bandes herbeuses, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies...
France	Vulnérable	- Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers - Développement des éclairages sur les édifices publics

Le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Bonn
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - la déprédation du petit patrimoine bâti - la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers - la modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, - l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), - l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylves - le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux
France	Vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - l'accumulation des pesticides et des produits toxiques - le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas

Le **vespertilion à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et IV de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe II de la Convention de Bonn
- l'annexe II de la Convention de Berne
- l'arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	vulnérable	- disparition de gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas ;
France	Vulnérable	- disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif.

Poissons :

Le **blageon** (*Leuciscus souffia*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- les effluents saisonniers (tourisme, distilleries de lavande, caves vinicoles, huileries) ; - la multiplication des petits seuils où l'eau stagne ;
France	Rare	- les détournements de sources ; - les extractions anarchiques de matériaux ; - le mauvais entretien de la végétation avec amplification des dégâts par les crues violentes ; - les rectifications drastiques de berges qui s'ensuivent.

La bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- la pollution industrielle, - les pesticides
France	Vulnérable	

Le chabot (*Cottus gobio*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant, aux apports de sédiments fins, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau.
France		- La pollution de l'eau : les divers polluants chimiques, d'origine agricole (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielle

La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne
- l'arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Quasi menacé	- la pollution des milieux - la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.
France		

Le toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- les lâchers de barrages hydroélectriques déstabilisent les substrats sur lesquels les oeufs en phase d'incubation adhèrent
France	Vulnérable	- les exploitations de granulats

Les études écologiques, actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, apporteront une meilleure connaissance de la végétation et des espèces présentes sur ces sites naturels.

3 - Les enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Source : Document d'objectifs de site (DOCOB), 2006

Les enjeux par grands milieux

- COURS D'EAU

Enjeu : Altération de la qualité de l'eau et de l'architecture hydraulique

Objectif : Maintenir la qualité et les fonctionnalités du milieu aquatique pour assurer le maintien des habitats aquatiques en mosaïque et des populations piscicoles

- BERGES

Enjeu : Altération de la qualité de l'eau et de l'architecture hydraulique. Impact des travaux sur berges

Objectif : Restaurer et garantir les fonctionnalités du milieu aquatique et semi aquatique

- FORET RIVERAINE

Enjeu : Régression du corridor végétal et rupture du continuum fluvial

Objectif : Restaurer une bande de forêt riveraine plus fonctionnelle.

- PRAIRIES

Enjeu : Diminution des surfaces en prairies

Objectif : Maintenir et étendre les habitats prairiaux de grande diversité biologique sur les secteurs à fort enjeu écologique

- CIRQUE DE FONTAINE

Enjeu : Fermeture des milieux. Piétinement des habitats et dérangement de la faune

Objectif : Préserver les habitats ouverts des milieux secs.

Les enjeux spécifiques aux espèces

Bien que les exigences écologiques de chaque espèce soient variables, un bilan général des enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial du site peut être dressé :

Aussi les plus grands enjeux pour les espèces consistent en la conservation ou la restauration des habitats naturels et en particuliers :

- La conservation de la qualité du milieu aquatique (poissons et invertébrés aquatiques)
- La restauration d'un corridor de forêt riveraine plus fonctionnel (chiroptères, invertébrés, batraciens, reptiles)
- La conservation des espaces prairiaux (chiroptères, invertébrés, batraciens et reptiles)
- La conservation des milieux ouverts sur le cirque de Fontaine (chiroptères, invertébrés, reptiles)

Deux grands types d'enjeux spécifiques aux espèces sont également à prendre en compte :

- réduction des pratiques humaines potentiellement néfastes notamment l'utilisation de produits chimiques en agriculture.
- conservation et développement des mosaïque d'habitats (alternance de milieux ouverts et de milieux arborés, bocages, haies).

Synthèse des enjeux

Au sein du site Natura 2000 les Sorgues, ce sont les principales composantes de l'hydrosystème qui concentrent les menaces les plus importantes et ainsi les principaux enjeux en terme de conservation de la biodiversité.

La fonctionnalité d'un hydrosystème résulte à la fois de la fonctionnalité des milieux qui le composent et de leur bonne interconnexion. On constate sur les Sorgues une altération de la fonctionnalité de l'hydrosystème liée à une altération des milieux qui le constituent.

L'enjeu central pour le site Natura 2000 des Sorgues consiste à maintenir ou à restaurer les composantes de l'agro-hydrosystème constitué d'une mosaïque d'éléments interdépendants (cours d'eau, forêt alluviale, prairies humides) et à améliorer la fonctionnalité de ce système.

Objectifs de conservation et de gestion

Priorité des interventions :

Niveau I : objectif prioritaire ; Niveau II : objectif important ; Niveau III : objectif d'accompagnement

Milieu	Niveau d'enjeu	OBJECTIFS DE CONSERVATION	OBJECTIFS DE GESTION
COURS D'EAU	II	Maintenir la qualité et les fonctionnalités du milieu aquatique pour assurer le maintien des habitats aquatiques en mosaïque et des populations piscicoles	Maintenir le régime hydraulique, la structure hydrauliques (régulation par les ouvrages) et la qualité physico-chimique de l'eau
BERGES	III	Restaurer et garantir les conditions de développement des habitats et espèces des berges (débrèvement limité)	Maintenir le régime hydraulique et la qualité de l'eau, adapter les travaux sur berges, restaurer la continuité et la mosaïcité de la ripisylve
RIPISYLVE	I	Préserver les habitats forestiers caractéristiques des bords de Sorgues et conforter leur rôle de corridor biologique pour les espèces	Restaurer une bande de forêt riveraine plus fonctionnelle (continuité, largeur et mosaïcité)
PRAIRIES	I	Maintenir et étendre les habitats prairiaux de grande diversité biologique sur les secteurs à fort enjeu écologique Conforter leur rôle de réservoir biologique pour les espèces	Entretien des prairies, développer les surfaces, soutenir les activités agropastorales assurant l'entretien des prairies
CIRQUE de Fontaine	II	Préserver les habitats ouverts des milieux secs, et afin de conforter leur rôle de réservoir biologique pour les espèces	Entretien des milieux ouverts Gérer la fréquentation pour les activités de loisirs
OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX			
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et restauration de la pérennité et de la fonctionnalité des éléments constitutifs de l'hydrosystème : <ul style="list-style-type: none"> - régime et structure hydraulique - qualité de l'eau - corridor de végétation riveraine suffisamment large et fonctionnel • Mieux maîtriser le développement de l'urbanisation et limiter ses impacts sur le site • Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité • Améliorer la gestion de la fréquentation liées aux activités de loisirs 			

Axes stratégiques d'intervention :

L'urgence pour le site Natura 2000 des Sorgues consiste à enrayer le déclin des habitats prairiaux et la régression du corridor de végétation riveraine. Ces éléments sont des composantes d'un « hydrosystème » complexe (cours d'eau, forêt riveraine et prairies).

Les axes d'intervention prioritaires à mettre en oeuvre :

- Considérer le maintien de la fonctionnalité de l'hydrosystème comme un préalable indispensable à la conservation du patrimoine biologique dont il est à l'origine.
- Mettre l'accent sur la sensibilisation à la richesse et à la fragilité du milieu et la communication des moyens d'action entrepris pour le préserver.
- Utiliser les outils fonciers pour maîtriser l'occupation du sol en bord de rivière.
- Intégrer la valorisation économique des productions fourragères locales comme moyen privilégié pour enrayer la disparition des zones prairiales du site.

CHAPITRE II - LE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE N° FR 9301590 « LE RHÔNE AVAL »

Le Document d'Objectifs (DOCOB), document de diagnostic et d'orientations qui fixe les objectifs de gestion du site, n'existe pas.

1 - Les caractéristiques du site

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990).

.2 - Habitat et espèces à l'origine de la désignation du site

Habitats et groupements d'habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 « Le Rhône aval » est majoritairement composé d'eaux douces intérieures (40%), de forêts (30%), d'espaces saumâtres (rivières, vasières, lagunes et marais, 13%), de landes (5%) et autres terres plus ou moins urbanisées (8%).

Il constitue un site important pour les habitats naturels suivants :

- Les forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* constituent l'habitat naturel prédominant (30%)
- Les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* (5%)
- Les rivières des étages planitiaire à montagnard à *Ranunculion fluitantis* et *Callitricho-Batrachion* (5%)
- Les rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (5%)
- Les lacs eutrophes naturels à *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (5%)
- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (3%)
- Les rivières avec berges vaseuses à *Chenopodion rubri* et *Bidention* (2%)
- Les galeries et fourrés riverains méridionaux (1%)
- Les mares temporaires méditerranéennes (1%)

L'intérêt écologique réside surtout dans la présence d'un habitat prioritaire considéré comme « en danger de disparition sur le territoire européen » : les mares temporaires méditerranéennes

Inventaire des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales

Reptiles :

La cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Invertébrés :

Le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Mammifères :

Le castor d'Europe (*Castor fiber*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Le grand Murin (*Myotis myotis*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Le petit Murin (*Myotis blythii*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Poissons :

L'alose feinte (*Alosa fallax*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et V de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		
France	Vulnérable	

Le barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et V de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne
- l'arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- Pollutions des cours d'eau. - Extractions de granulats en lit mineur. - Dégradation générale des habitats.
France	Rare	- Les captages, transformant l'assèchement partiel en assèchement total.

Le blageon (*Leuciscus souffia*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

La bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Le chabot (*Cottus gobio*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

La lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) est une espèce protégée et inscrite à :

- les annexes II et V de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne
- l'arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde	Quasi menacé	- pollutions des cours d'eau ; - extractions de granulats en lit mineur ; - dégradation générale des habitats
France	Vulnérable	- altération du sédiment ou de l'eau interstitielle (toxiques, métaux lourds...). - excès de matière organique

La lamproie marine (*Petromyzon marinus*) est une espèce protégée et inscrite à :

- l'annexe II de la Directive habitat-Faune-Flore
- l'annexe III de la Convention de Berne
- l'arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur le territoire national

VULNERABILITE		MENACES POTENTIELLES
Monde		- altération du sédiment ou de l'eau interstitielle (toxiques, métaux lourds...).
France	Vulnérable	- excès de matière organique

Le taxostome (*Chondrostoma toxostoma*) : Cf. site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Les études écologiques, actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, apporteront une meilleure connaissance de la végétation et des espèces présentes sur ces sites naturels.

3 - Les enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Le Document d'Objectifs (DOCOB), document de diagnostic et d'orientations qui fixe les objectifs de gestion du site, n'existe pas.

- Evaluation des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

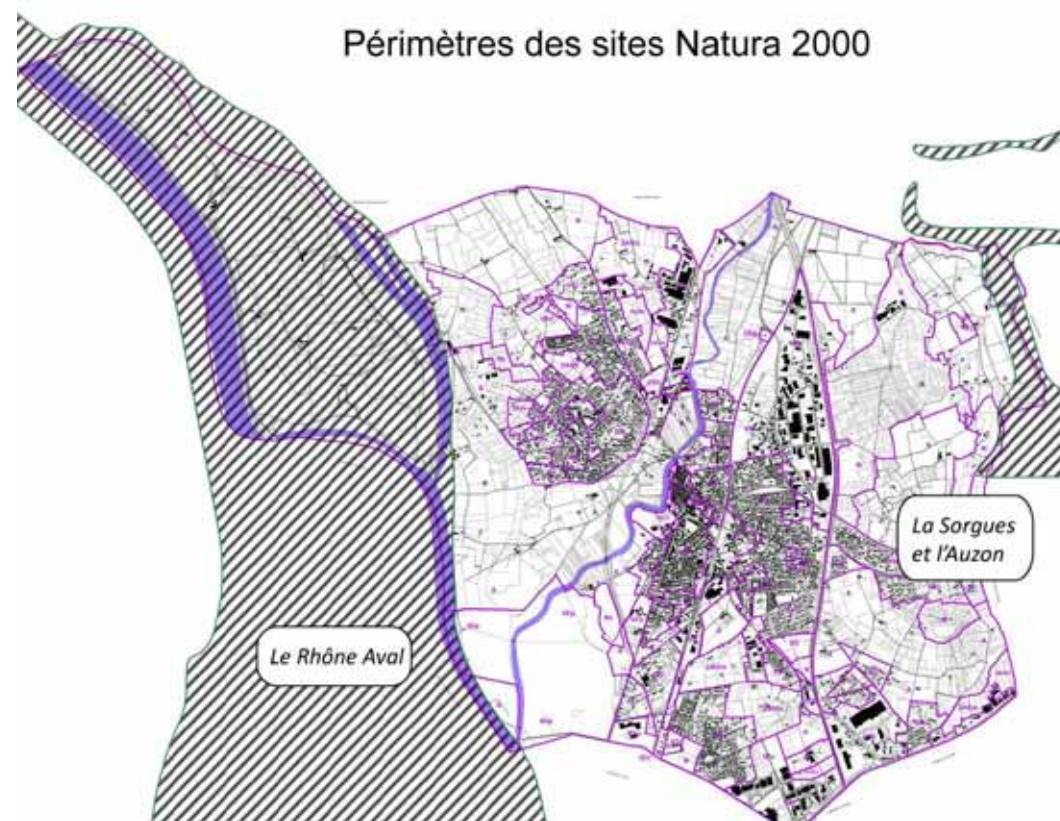
1 - LE PROJET DE PLU AUX ABORDS ET DANS LE SITE ET SES INCIDENCES SUR LES SIC NATURA 2000

Sur la commune de Sorgues, les secteurs concernés par les périmètres du site Natura 2000 sont classés par le projet de PLU :

- en zones agricoles A pour la majorité,
- en une zone naturelle N, au niveau des abords du lac de la Lionne,
- en Espaces Boisés Classés, aux abords des cours d'eau
- en une zone UFp en limite du site de la Poudrerie

Tous les secteurs concernés par ce périmètre de protection se situent donc en zone naturelle ou agricole.

Aucun de ces sites Natura 2000 ne se situe en partie en zones urbaines (notamment UC, UD et UE), ni en zone d'urbanisation future AU.



Secteur Vaucroze - La Grange Neuve

Ce secteur est concerné par le site Natura 2000 de « la Sorgue et l'Auzon », situé à l'Est de la commune et du massif boisé de La Montagne.

Le périmètre du site protégé se situe sur un ensemble de parcelles agricoles, classé en zones 1NCi1 au POS. Il s'agit d'une partie de la commune où prédominent les espaces naturels et agricoles.

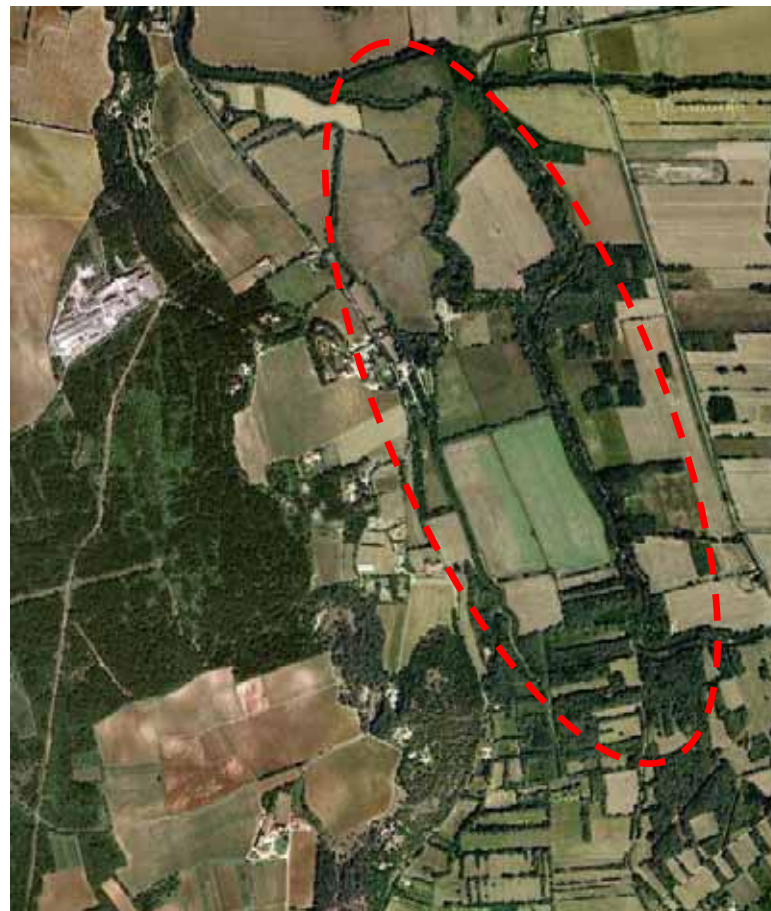
Les premières zones urbaines de Sorgues sont situées à environ un kilomètre du site Natura 2000, au Sud de la voie ferrée et à l'Ouest de l'autoroute A7.

Les abords du site comportent également quelques habitations et fermes. La plus proche se situe à une centaine de mètres du site.

Cette zone se situe donc à l'écart des zones urbaines et à urbaniser de Sorgues, au cœur d'un vaste espace naturel et agricole.

En raison de ces caractéristiques, ces espaces ont été reclassés en zone agricoles A où les possibilités de construction sont fortement limitées et possibles uniquement dans les cas suivants :

- la construction de bâtiments techniques,
- les constructions à usage d'habitation dans la limite d'une seule construction par unité d'exploitation, ainsi que les constructions qui lui sont complémentaires,
- l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existante nécessaires à l'exploitation agricole,
- les installations classées,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics,
- les affouillements et exhaussements des sols dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ou portent atteinte au caractère du site.



Le classement de ce secteur en zones A participe donc à la **préservation des corridors écologiques** présents sur la commune. En effet, les écosystèmes agricoles jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes naturels : zones de déplacements pour la faune, réservoirs d'espèces, sites de reproduction, sites d'alimentation, ...

Le maintien du classement de ce secteur en zone agricole peut toutefois engendrer des impacts négatifs sur le site Natura 2000. En effet, l'utilisation de produits phytosanitaires peut entraîner une pollution plus ou moins importante des eaux et donc un appauvrissement en espèces marines et terrestres. Les engrais peuvent être responsables d'une dégradation des sols, par la présence de métaux notamment. **L'agriculture intensive peut donc entraîner une diminution de la qualité écologique du site Natura 2000 et donc la disparition d'espèces.** Les espèces sensibles à une pollution du milieu (cultures, sols et eaux) sont notamment :

- La cistude d'Europe
- L'Agrion de Mercure
- Le grand Murin
- Le grand Rhinolophe
- Le petit Rhinolophe
- Le minioptère de Schreibers
- La Bouvière
- Le Chabot
- La Lamproie de Planer

Toutefois, le maintien des espaces agricoles à proximité du site Natura 2000 a un impact moins important qu'en cas d'urbanisation. Il nécessite toutefois un bon respect des règles d'utilisation des produits chimiques et engrais, s'ils sont utilisés. **De plus, La définition d'Espaces Boisés Classés aux abords du cours d'eau permet de maintenir la ripisylve existante et d'assurer une large protection, limitant les risques de pollution par l'activité agricole.**

Le maintien des servitudes d'Espaces Boisés Classés (EBC) du POS dans le présent PLU contribue également à conserver les surfaces boisées du site (les habitats) et les espèces qui y sont associées. Le PLU a donc

un impact positif pour le maintien de certaines espèces caractéristiques du site Natura 2000 : le petit et le grand Rhinolophe, la cistude d'Europe, le minioptère de Schreibers, le castor d'Europe et la lucarne cerf-volant.

Aux abords et sur le site Natura 2000, le maintien des espaces agricoles et la définition d'Espaces Boisés Classés permet de respecter les objectifs du DOCOB :

- Restaurer et garantir les conditions de développement des habitats et des espèces des berges (dérangement limité),
- Restaurer la continuité et la mosaïcité de la ripisylve,
- Préserver les habitats forestiers caractéristiques des bords de Sorgues et conforter leur rôle de corridors écologiques pour les espèces,
- Maintenir et étendre les habitats prairiaux de grande diversité biologique,
- Préserver les habitats ouverts des milieux secs, afin de conforter leur rôle de réservoir biologique pour les espèces,
- Mieux maîtriser le développement de l'urbanisation et limiter ses impacts sur le site.

Ainsi, le secteur Vaucroze - La Grange Neuve est préservé de l'urbanisation. Les espaces agricoles ont été préservés et la ripisylve de la Sorgues reconnue comme Espace Boisé Classé. Le projet de PLU a une incidence globalement positive sur le site Natura 2000.

Abords du Rhône

Ce secteur est concerné par le site Natura 2000 « le Rhône aval », situé à l'Ouest de la commune.

Le périmètre du site protégé se situe sur un ensemble de parcelles classées au POS en zones :

- agricoles, 1NC
- 4NA, relatif à des activités touristiques sur l'île de l'Oiselet
- 3NAi, relatif au secteur de la Poudrerie
- 2NCe, relatif au lac de la Lionne

Il s'agit d'une partie de la commune où prédominent les espaces naturels et agricoles. Les premières zones urbaines de Sorgues sont situées à environ 700 mètres du site Natura 2000.

Les abords du site comportent également quelques habitations et fermes.

En raison de ces caractéristiques et de leur potentiel économique, les espaces agricoles ont été reclassés en zone agricoles A où les possibilités de construction sont fortement limitées, et possibles uniquement dans les cas suivants :

- les constructions de bâtiments techniques,
- les constructions à usage d'habitation dans la limite d'une seule construction par unité d'exploitation, ainsi que les constructions qui lui sont complémentaires,
- l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existante nécessaires à l'exploitation agricole,
- les installations classées,
- les constructions et installations nécessaires aux services publics,
- les affouillements et exhaussements des sols dès lors qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ou portent atteinte au caractère du site.

Les deux zones classées 4NA au POS ont été reclassées en zones agricoles, dans l'objectif de préserver au mieux l'île de l'Oiselet des pressions touristiques.



Le classement de ce secteur en zones A participe donc à la préservation des corridors écologiques présents sur la commune. En effet, les écosystèmes agricoles jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes naturels : zones de déplacements pour la faune, réservoirs d'espèces, sites de reproduction, sites d'alimentation, ...

Le maintien du classement de ce secteur en zone agricole peut toutefois engendrer des impacts négatifs sur le site Natura 2000. En effet, l'utilisation de produits phytosanitaires peut engendrer une pollution plus ou moins importante des eaux et donc un appauvrissement en espèces marines et terrestres. Les engrais peuvent être responsables d'une dégradation des sols, par la présence de métaux notamment. **L'agriculture intensive peut donc entraîner une diminution de la qualité écologique du site Natura 2000 et donc la disparition d'espèces.** Les espèces sensibles à une pollution du milieu (cultures, sols et eaux) sont notamment :

- La cistude d'Europe
- Le grand Murin
- Le grand Rhinolophe
- Le minioptère de Schreibers
- La Bouvière
- Le Chabot
- Le Barbeau méridional
- La Lamproie des rivières

Toutefois, le maintien des espaces agricoles à proximité du site Natura 2000 a un impact moins important qu'en cas d'urbanisation. Il nécessite toutefois un bon respect des règles d'utilisation des produits chimiques et engrais, s'ils sont utilisés. **De plus, La définition d'Espaces Boisés Classés aux abords du cours d'eau permet de maintenir la ripisylve existante et d'assurer une largeur de protection, limitant les risques de pollution par l'activité agricole.**

Le maintien des servitudes d'Espaces Boisés Classés (EBC) du POS dans le présent PLU contribue également à conserver les surfaces boisées du site (les habitats) et les espèces qui y sont associées. Le PLU a donc un impact positif pour le maintien de certaines espèces caractéristiques

du site Natura 2000 : le petit et le grand Rhinolophe, la cistude d'Europe, le minioptère de Schreibers, le castor d'Europe et la lucarne cerf-volant.

Le lac de la Lionne, classée au POS en zone 2NC a été reclassée en zone naturelle N, ce qui assure une préservation du site.

Le site de la Poudrerie, classé en zones 3NAi a été reclassé en partie en zone agricole A. Un secteur, situé en limite du Rhône a été reclassé en zone UFp : toutes les occupations et utilisations du sol non nécessaires ou liées aux activités de la poudrerie (à l'exception des ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) y sont interdits.

Ce reclassement en zone UFp n'impacte pas de manière plus significative qu'avant le site Natura 2000.

Impact des projets de fermes photovoltaïques sur le site Natura 2000 :

- Projet au lieu-dit de Fontgaillarde

Le projet de centrale photovoltaïque porte sur une ancienne décharge aujourd'hui fermée et réhabilitée, située au lieu-dit « Fontgaillarde ». Il se fera sur une surface de 5 hectares. La réhabilitation de l'environnement global date de 2003, avec de nombreuses plantations arbustives notamment. Le site se situe dans un secteur encore très artificiel, avec la présence de secteurs anthropisés au Nord et à l'Est. La surface d'implantation de la centrale se situe hors site Natura 2000 mais à proximité du périmètre (situé à 1,3 km du projet).



Une étude des incidences du projet sur le Natura 2000 « Le Rhône aval » a été rendu en décembre 2010 par un bureau d'études privé.

D'une façon générale, plusieurs types d'atteintes peuvent être envisagés pour ce projet d'aménagement situé hors zone Natura 2000 :

- **Pour les habitats :** l'altération ou la destruction d'habitat occupant l'emprise du chantier (lors des opérations de déboisement et des légers terrassements...) et des aménagements annexes (zones de circulation, de dépôts...).
- **Pour les espèces faunistiques :** l'altération ou la destruction des habitats d'alimentation des espèces.

L'étude d'incidence du projet indique qu'au regard des inventaires biologiques menés sur la zone d'étude, une seule espèce d'intérêt communautaire est présente potentiellement en survol et en alimentation sur la zone d'étude, il s'agit du Minioptère de Schreibers.

	Importance du SIC pour l'espèce par rapport au réseau Natura 2000	Représentativité de l'aire d'étude par rapport au SIC	Description de l'atteinte	Nombre d'individus impactés / Population totale sur le site	Niveau global d'atteinte à la conservation de l'espèce
Minioptère de Schreibers	Faible	Négligeable	Destruction d'une partie de son territoire de chasse	Potentiel, en très faible effectif	Nul à Négligeable

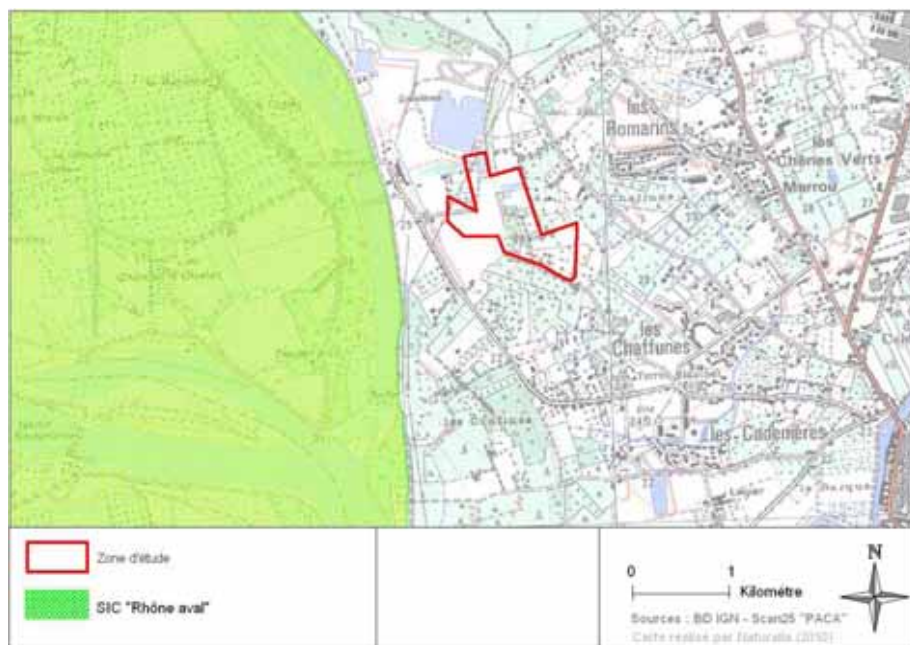
L'étude d'incidence définit que, suite aux inventaires réalisés et selon la grille d'analyse des incidences, « le site n'est donc pas susceptible d'engendrer d'éventuelles incidences sur les espèces et les habitats ayant motivé la désignation du site ».

Il apparaît donc que les incidences du projet sont nulles à négligeables et donc « non significatives ». Le projet ne sera pas de nature à porter atteinte à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le SIC « Rhône Aval » a été

retenu au titre de la Directive Habitats.

- Projet au lieu-dit des Carrières

Le projet de centrale photovoltaïque porte sur un site d'ancienne carrière, située au lieu-dit « Les Carrières ». Il se fera sur une surface de 8 hectares. Le quitus de réhabilitation des terrains date de 2003. Malgré cette réhabilitation, l'environnement global du site reste industriel (présence à proximité d'entreprises de transformation de matériaux). La surface d'implantation de la centrale se situe hors site Natura 2000 mais à proximité du périmètre (700 mètres).



L'étude d'incidences met en avant, dans son diagnostic, un seul type d'incidences potentielles sur le site : la destruction de l'habitat d'espèces.

En effet, compte tenu de la nature même du projet, celui-ci implique de détruire une certaine surface d'habitat utile à la faune. Toutefois, dans le périmètre Natura 2000 strict, le projet n'affecte aucun habitat car en dehors.

Cette destruction empiète potentiellement dans le territoire d'une espèce, le Minoptère de schreibers et peut altérer temporairement (en phase chantier) les fonctionnalités existantes.

Le projet photovoltaïque pourrait avoir un impact sur cette espèce par la destruction d'une partie de son territoire de chasse. **D'après l'étude d'incidences, celles-ci sont « négligeables compte tenu des surfaces touchées et la plasticité de l'espèce ».**

L'étude d'incidence définie que, suite aux inventaires réalisés et selon la grille d'analyse des incidences, le site n'est donc pas susceptible d'engendrer d'éventuelles incidences sur les espèces et les habitats ayant motivé la désignation du site. Les incidences concernant le Minoptère de schreibers sont écartées en raison de la présence d'habitats fortement dégradés sur la zone (sans intérêt particulier pour l'espèce), de l'immensité du territoire de l'espèce (plusieurs centaines de km) et de la grande plasticité dans ces habitats de chasse pour ce taxon.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que les incidences prévisibles ne seront pas de nature à porter atteinte à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site Rhône Aval a été retenu au titre de la Directive Habitats.

Ainsi, le secteur « Abords du Rhône » est préservé de l'urbanisation et de projet ayant un impact fort sur le site Natura 2000 ; le projet de PLU a donc une incidence globalement positive sur les deux sites Natura 2000.

2 - SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'incidence globale du projet de PLU de la Commune de Sorgues sur les Sites d'Intérêt Communautaires « La Sorgues et l'Auzon » et « Le Rhône Aval » est évaluée comme non significative.

Les études d'incidences des deux projets de fermes photovoltaïques ont été réalisées et n'indiquent pas d'impacts significatifs sur les espèces et les habitats de ces sites.

LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES ENVISAGEES

Cette partie rappelle les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, tant négatives que positives, avec les mesures envisagées qui permettront de compenser, autant que possible, les effets néfastes sur l'environnement.

THEMES	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES		MESURES ENVISAGEES
		Directes	Indirectes	
RESSOURCE EN EAU		Augmentation des besoins en eau : + 456 à 570 m ³ /j supplémentaires en 2020	Fragilisation de la ressource (quantité et qualité) à long terme	<i>Mesures d'évitement :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public de manière satisfaisante (Article 4 - Desserte par les réseaux)
ASSAINISSEMENT	Construction d'une nouvelle station d'épuration	Augmentation des volumes d'eau usée à traiter	Augmentation des risques de rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel	<i>Mesures d'évitement :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ; interdiction d'évacuation dans les fossés, caniveaux et réseaux pluviaux (Article 4 - Desserte par les réseaux) ➤ Obligation de disposer d'un dispositif d'assainissement autonome en l'absence de réseau collectif (Article 4 - Desserte par les réseaux)

<p>EAUX PLUVIALES ET QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p>Gestion des eaux pluviales</p> <p>Limitation de l'emprise au sol des constructions</p> <p>Création d'espaces verts</p> <p>Protection de la qualité des cours d'eau</p>	<p>Augmentation des surfaces imperméabilisées</p> <p>Diminution de l'infiltration</p>	<p>Augmentation du ruissellement</p> <p>Saturation du réseau</p> <p>Augmentation des rejets d'eaux pluviales non traitées dans le milieu naturel (ruisseaux, mer) présentant des risques de pollution diffuse</p>	<p><i>Mesures d'évitement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation de collecter les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées et de les diriger vers les réseaux prévus à cet effet ; interdiction de les évacuer dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées (Article 4 - Desserte par les réseaux) ➤ En l'absence de réseau public pluvial, obligation de réaliser des aménagements nécessaires à la collecte des eaux (Article 4 - Desserte par les réseaux) ➤ Obligation pour les terrains situés en zone UD de mettre en place un dispositif d'infiltration ou de rétention des eaux (Article 4 - Desserte par les réseaux) <p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation pour les aménagements de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux (Article 4 - Desserte par les réseaux) ➤ Limitation de l'emprise au sol des constructions dans les zones urbaines à 50% maximum (sauf zones UA), jusqu'à 20% en zone UEc (Article 9 - Emprise au sol des constructions) ➤ Superficie minimale (%) d'espaces verts imposée et variable selon les zones (de 15% en zone UB jusqu'à 70% en zone UEc) ➤ Obligations pour les constructions d'être implantées à plus de 6 mètres des berges des cours d'eau et 4 mètres des canaux <p><i>Mesures de compensation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emplacements réservés pour l'écoulement des eaux pluviales (fossés, bassins et zones de rétention, noues)
---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</p>	<p>Protection renforcée des grands sites naturels</p> <p>Des prescriptions spécifiques pour les arbres remarquables et alignements d'arbres structurants</p> <p>Des prescriptions pour augmenter le nombre d'espaces verts et de jardins</p> <p>Préservation et valorisation de la Trame Bleue</p>	<p>Aménagement d'une ferme photovoltaïque</p>	<p>Augmentation du risque de destruction de milieux, lié aux incendies</p>	<p><i>Mesures d'évitement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement des espaces naturels en zones N (dont le règlement est restrictif) et en EBC ➤ Création de nouveaux EBC ➤ Interdiction de couper et d'abattre les alignements d'arbres et les arbres recensés comme remarquables ➤ Institution d'un périmètre de protection autour des arbres recensés comme remarquables ➤ Obligation de préserver les arbres et les ensembles végétaux de grande valeur lors de d'aménagements dans les zones A ➤ Obligation de préserver au moins 85% de la superficie des espaces verts végétalisée ; obligation d'y conserver les arbres de plus de 4 mètres de hauteur ➤ Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement ; interdiction d'évacuation dans les fossés, caniveaux et réseaux pluviaux (Article 4 - Desserte par les réseaux) <p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En zones N, les nouveaux aménagements sont limités à des aménagements légers et des objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public ➤ Dans les zones N, l'extension des constructions existantes doit être inférieure à 30% de la SHON existante, et ne pas excéder un total de 250m² de SHON ➤ Obligations pour les constructions d'être implantées à plus de 6 mètres des berges des cours d'eau et 4 mètres des canaux ➤ Interdiction de construire des murs pleins aux abords des cours d'eau <p><i>Mesures de compensation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reclassement de zones NA et NB en zones N ➤ Superficie minimale (%) d'espaces verts imposée et variable selon les zones (de 15% en zone UB jusqu'à 70% en zone UEc)
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>ESPACES AGRICILES</p>	<p>Protection des sites agricoles majeurs</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation de plusieurs espaces agricoles</p>	<p>Fermeture des paysages Réduction des ressources agricoles</p>	<p><i>Mesures d'évitement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement des espaces agricoles en zones A ➤ N'est autorisée qu'une construction par unité d'exploitation, ainsi que les exploitations qui lui sont complémentaires ➤ Les constructions ne doivent pas dépasser une superficie hors œuvre brute de 260m² ➤ L'extension des constructions existantes doit être inférieure à 30% de la SHON existante, et ne pas excéder un total de 250m² de SHON <p><i>Mesures de compensation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reclassement de zones NA et NB en zones A
------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>PAYSAGES ET PATRIMOINE</p>	<p>Préservation des paysages identitaires</p> <p>Préservation de l'identité des quartiers</p> <p>Aménagement d'espaces verts</p> <p>Protection du patrimoine bâti</p>		<p>Modifications des paysages liées à l'urbanisation</p>	<p><i>Mesures d'évitement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reclassement de zones NA et NB en zones A ou N, limitant fortement la constructibilité ➤ Augmentation des zones naturelles strictes ND/N (+ 35 ha) ➤ Création de nouveaux EBC ➤ Règles pour la conservation et la restauration du patrimoine bâti <p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règles de gabarit et de hauteur pour les nouvelles constructions (Article 10 - hauteur maximale des constructions) ➤ Règles pour le respect d'une harmonie dans le traitement extérieur des constructions et des abords (Article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords) ➤ Règles pour le choix des matériaux des murs de soutènements ➤ Règles pour la conservation des masses végétales existantes, la végétalisation des aires de stationnement (Article 13 - Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations) ➤ Dans les zones N, les travaux sur les constructions existantes doivent être adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (Article 11 - Aspect extérieur des constructions) ➤ Dans les zones N, l'extension des constructions existantes doit être inférieure à 30% de la SHON existante, et ne pas excéder un total de 250m² de SHON, les nouveaux aménagements sont limités à des aménagements légers et des objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public ➤ Obligation pour les constructions d'être implantées à plus de 6 mètres des berges des cours d'eau et quatre mètres des canaux ➤ Obligation pour les constructions nouvelles de réaliser les branchements aux lignes de distribution d'énergie et aux câbles téléphonique en souterrain (dans les zones UA à UE) (Article 4 - Desserte par les réseaux) ➤ Obligation de mettre en place une haie végétale dense pour masquer les dépôts et les citernes existantes, dans les zones UF ➤ Obligation de positionner les places de stationnement à l'arrière des bâtiments ou sur les côtés, dans les zones UF
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

				<p><i>Mesures de compensation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation de paysager les stationnements et de planter un arbre pour 4 emplacements ➤ Obligation de mettre en place une haie d'alignement d'arbres de haute tige pour mettre en valeur les façades, dans les zones UF ➤ Emplacements réservés pour l'aménagement paysager du bord du canal de Vaucluse et pour l'aménagement du lit majeur de l'Ouvèze
SECURITE ET RISQUES NATURELS (INONDATIONS ET INCENDIES)	<p>Limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Limitation de la densification dans les zones d'expansion de crues et les secteurs soumis au risque feux de forêt</p> <p>Limitation du risque d'inondation (création de noues, chaussées drainantes, ...)</p> <p>Végétalisation des quartiers</p> <p>Limitation de l'exposition aux risques d'incendies de forêt</p>		<p>Accentuation des risques de ruissellement urbain par l'augmentation des surfaces imperméabilisées</p> <p>Accentuation des risques de feux de forêt par maintien des zones urbanisables aux abords des sites boisés</p>	<p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Technologique dans le règlement d'urbanisme et les annexes ➤ Limitation de l'emprise au sol des constructions dans les zones urbaines à 50% maximum (sauf zones UA), jusqu'à 20% en zone UEc (Article 9 - Emprise au sol des constructions) ➤ Obligation pour les aménagements de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux (Article 4 - Desserte par les réseaux) ➤ Superficie minimale (%) d'espaces verts imposée et variable selon les zones (de 15% en zone UB jusqu'à 70% en zone UEc) ➤ Obligations pour les constructions d'être implantées à plus de 6 mètres des berges des cours d'eau et 4 mètres des canaux ➤ Emplacements réservés pour la création de bassins et de zones de rétention, de fossés et de noues ➤ Les voies doivent être dimensionnées pour permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité, les voies en impasse doivent comporter à leur extrémité une zone de retournement (Article 3 - Conditions de desserte des terrains) ➤ Emplacements réservés pour l'aménagement de placettes de retournement <p><i>Mesures d'évitement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emplacements réservés pour la construction d'une digue de protection

SECURITE ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	Limitation de l'exposition au risque technologique			<p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdiction de construction ou d'extension d'immeuble de grande hauteur et d'établissements recevant du publics dans les secteur de « dangers graves » à « dangers très graves » pour les risques liés au transport de matières dangereuses. ➤ Des distances à prendre en compte, de part et d'autre des canalisations, selon le type de danger (de significatif à très grave, zone rurale ou urbaine). ➤ Des règles de recul par rapport aux voies SNCF et routières.
NUISANCES (DECHETS, BRUIT, AIR, DEPLACEMENTS, SECURITE) ET CADRE DE VIE		Augmentation du nombre d'habitants exposés aux nuisances sonores Augmentation du volume de déchets à traiter	Augmentation des déplacements, du nombre de véhicules, et donc des pollutions de l'air et des nuisances sonores liées à la circulation routière	<p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions d'isolement acoustique dans les zones de bruit, zones repérées en annexe du PLU ➤ Définition d'une distance minimum de recul par rapport aux voies, pour l'implantation de constructions, pour limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores <p><i>Mesures de compensation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les voies doivent être dimensionnées de façon à recevoir les véhicules de collecte (Article 3 - Conditions de desserte des terrains) ➤ Emplacements réservés pour l'amélioration de la sécurité des cheminements doux (élargissements, réaménagements de la voirie) et la création contre-allées

EVALUATION DES RESULTATS ET SUIVI

Le tableau suivant présente les différents indicateurs d'état et de suivi qui permettront d'évaluer l'évolution de l'environnement sur la commune suite à la mise en œuvre du PLU.

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (en 2010 = T 0)	Fréquence d'actualisation	Sources
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS				
ZONES NATURELLES A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE	Superficies des ZNIEFF terrestres de type I et II et superficies du territoire concernées	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF terrestre de type I - 550 ha, dont 103,3 ha sur le territoire communal - ZNIEFF terrestre de type II - 3216 ha, dont 253,3 ha sur le territoire communal 	5 ans	DREAL PACA
	% du territoire communal concerné par un périmètre d'inventaire	356,6 ha du territoire, soit 10,6 %	5 ans	-
ZONES NATURELLES BENEFICIANT D'UNE PROTECTION	Superficie du site Natura 2000 et superficie du territoire concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Site Natura 2000 - SIC - 758,2 ha - Site Natura 2000 - ZPS - 0 ha 	5 ans	DREAL PACA
	% du territoire communal	758,2 ha du territoire, soit 22,6 %	5 ans	-
PAYSAGE				
ESPACES FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION PAYSAGERE	Nombre de monuments et sites classés et inscrits	5 monuments inscrits, aucun classé	5 ans	DREAL PACA
	Espaces Boisés Classés		5 ans	DREAL PACA
	Périmètre de ZPPAUP		5 ans	Commune
	Superficie des zones N	Superficie totale de 300,38 ha	5 ans	Commune

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL	Nombre de réalisation de réhabilitation et de valorisation du patrimoine communal	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune
RESSOURCE EN EAU				
PRELEVEMENTS	Volumes facturés et évolution	1 156 333 m3 en 2009, +10% par rapport à 2008	1 an	Syndicat mixte Rhône Ventoux
QUALITE DES EAUX	Niveau de qualité des eaux et conformité	100% conforme	1 an	Syndicat mixte Rhône Ventoux
EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Capacité des stations d'épuration rapporté au nombre d'habitants (en EH)	0,74 en 2007	5 ans	Commune
	Part des ménages raccordés au réseau d'assainissement collectif	97,8% en 2007	2 ans	Commune
EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	Nombre de bassins de rétention à créer	12 bassins de rétention, 2 noues, 7 fossés	2 ans	Commune
	Rendement du réseau de distribution d'eau potable	65% en 2010	2 ans	Commune
	Nombre de branchements plomb	482 branchements plomb, soit 6,3% des branchements	2 ans	Commune
QUALITE DE L'AIR				
INDICE ATMO (QUALITE GLOBALE DE L'AIR)	Part des indices bons (Atmo de 1 à 4)	57% d'indices Très Bons à Bons	1 an	AtmoPACA Bilan annuel
	Part des indices moyens (Atmo de 5 à 7)	43% d'indices Moyens à Médiocre	1 an	AtmoPACA Bilan annuel
	Part des indices mauvais (Atmo de 8 à 10)	0% d'indices Mauvais à très mauvais	1 an	AtmoPACA Bilan annuel

POLLUTION A L'OZONE	Nombre de jours avec un dépassement du seuil de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m ³ /8h)	Station du Pontet : 20 jours (entre le 01/05 et le 30/09 seulement)	1 an	AtmoPACA Bilan annuel
ÉNERGIES RENOUVELABLES				
PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, OU A BASSE CONSOMMATION ÉNERGETIQUE	Nombre de permis délivrés présentant une source d'énergie renouvelable	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune
	Nombre de nouveaux logements à basse consommation énergétique	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune
CONSOMMATION ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des bâtiments communaux	<i>A partir de T+1</i>	2 ans	Commune
MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS				
CHEMINEMENTS DOUX	Linéaire de pistes cyclables et voies piétonnes	<i>A partir de T+1</i>	2 ans	Commune
TRANSPORTS EN COMMUN	Fréquentation des lignes de transports en commun	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune
GESTION DES DÉCHETS				
ORDURE MÉNAGÈRES	Quantité d'ordures ménagères par habitant et évolution	400,12 kg/hab./an en 2008 +5% par rapport à 2007	1 an	CCPRO
DÉCHETS VALORISÉS ET RECYCLÉS	Quantité de déchets issus de la collecte sélective par habitant, et évolution	41,13 Kg/Hab/An en 2008	1 an	CCPRO
	Quantité de déchets collectés en déchetterie par habitant, et évolution	233,69 Kg/Hab/An en 2008	1 an	CCPRO
POLLUTION DES SOLS				
RECENSEMENT DES SITES À RISQUE ET DES SITES POLLUÉS	Nombre de sites à risques (BASIAS)	161 sites identifiés	5 ans	BASIAS
	Nombre de sites pollués recensés (BASOL)	2 sites	5 ans	BASOL

PRODUITS PHYTOSANITAIRES UTILISEE PAR LA COLLECTIVITE	Quantité de produits phytosanitaires utilisée par la collectivité	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
RECENSEMENT DES INCIDENTS	Nombre de permis délivrés dans les zones de risques d'inondations	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune / SDIS Prim.net
	Surface incendiée et nombre de feux	0,1 ha incendié, 1 feu (2009/2010)	2 ans	Commune / SDIS Base de données Prométhée
	Nombre d'entreprises classées ICPE	19 en 2010	1 an	Inspection des installations classées, site du Ministère de l'écologie
CONSUMMATION D'ESPACE				
PERMIS DE CONSTRUIRE	Nombre de permis délivrés par an et surface représentée	<i>A partir de T+1</i>	1 an	Commune
SURFACE	Surface en zone urbaine (= « artificialisée »)	966 ha, soit 29% du territoire communal, en 2006	5 ans	SOeS Environnement, CORINE Land Cover
	Surface en zone agricole	1909 ha, soit 56% du territoire communal, en 2006	5 ans	SOeS Environnement, CORINE Land Cover
	Surface en zone naturelle	510 ha, soit 15% du territoire communal, en 2006	5 ans	SOeS Environnement, CORINE Land Cover
EVOLUTION DES ZONES DU PLU	Part des zones U et AU et évolution	1258,31 ha	Après modification ou révision	Commune
	Part des zones A et évolution	1797,79 ha	Après modification ou révision	Commune
	Part des zones N et évolution	300,38 ha	Après modification ou révision	Commune